



---

# DOMPIERRE-SUR-AUTHIE

## Carte communale

---

*Rapport de présentation et  
évaluation environnementale*

**URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT**

CS 60 200 Flers-en-Escrebieux  
59503 DOUAI Cedex  
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01



# Sommaire

<b>AVANT PROPOS.....</b>	<b>7</b>
<i>I. Le contexte réglementaire.....</i>	7
1. Le SCOT Baie de Somme des 3 Vallées .....	9
2. Le SDAGE et le SAGE .....	10
<b>Partie I : Diagnostic territorial.....</b>	<b>11</b>
<i>I. PRESENTATION DE LA COMMUNE .....</i>	12
1. Historique et toponymie .....	12
2. Situation administrative et localisation géographique .....	13
3. Le territoire communal .....	14
4. Approche du paysage et occupations des sols .....	15
5. Bilan en matière d'urbanisation.....	16
a. L'état des lieux.....	17
b. Les objectifs de l'élaboration de la carte communale.....	22
<i>II. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE .....</i>	22
1. Evolution démographique .....	22
2. Les indicateurs démographiques, témoin de la vitalité démographique .....	24
3. La composition par âge : une population en cours de renouvellement démographique .....	26
4. La population par sexe et par âge : une répartition équilibrée .....	29
5. Taille des ménages : un phénomène de desserrement.....	30
<i>III. ANALYSE DE L'HABITAT .....</i>	33
1. Evolution du parc .....	33
a. La construction neuve entre 2002 et 2012 (données communales).....	38
2. Type d'occupation.....	39
3. Ancienneté et confort du parc de logement.....	42
4. Equipement automobile des ménages .....	46
5. Enjeux en matière de démographie et d'habitat.....	47
<i>IV. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE.....</i>	48
1. Contexte socio-économique de la commune .....	48
2. Statut et condition d'emploi.....	50
3. Les trajets domiciles-travail .....	52
4. Les caractéristiques de l'emploi à Dompierre-sur-Authie .....	54
5. L'agriculture .....	55
6. L'activité touristique .....	67
<i>V. LES EQUIPEMENTS ET LA STRUCTURE ASSOCIATIVE .....</i>	69
1. Les équipements et services communaux .....	69
2. Les équipements scolaires .....	69
3. Les équipements sportifs et de loisirs et les associations locales .....	70
4. Les événements communaux .....	70
<i>VI. Les Infrastructures.....</i>	71
1. Un territoire local parfaitement maillé.....	71
a. Les axes routiers .....	71
b. Le réseau ferroviaire.....	75
c. Les transports en commun .....	77
d. Les circulations douces dédiées aux piétons, cyclistes, et personnes à mobilité réduite	79
2. Les réseaux collectifs.....	81

a.	Réseau électrique .....	81
a.	Téléphonie .....	82
b.	Couverture ADSL.....	82
c.	Le périmètre de captage.....	83
d.	Eau potable.....	83
e.	Assainissement « eaux usées ».....	85
f.	Défense incendie .....	86
g.	Gestion des déchets .....	87
VII.	<i>Les servitudes d'utilité publiques .....</i>	90
1.	A4 – Servitudes d'utilité publiques et contraintes.....	90
2.	AC1 - Servitudes d'utilité publiques et contraintes : servitudes de protection des monuments historiques.....	91
3.	I3 – Servitudes d'utilité publiques relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.....	91
4.	I4 – Servitudes d'utilité publiques relatives à l'établissement des canalisations électriques	
	92	
5.	Servitudes d'utilité publiques relatives à la conservation des signaux, bornes et repères .	92
6.	Servitude aéronautique .....	93
	<b>Partie II : etat initial de l'environnement.....</b>	<b>94</b>
I.	<i>Le milieu physique .....</i>	95
1.	La topographie .....	95
2.	L'hydrologie.....	96
3.	L'hydrogéologie.....	97
4.	La géologie .....	97
II.	<i>Le climat .....</i>	97
1.	Données générales.....	97
2.	Le climat et les réglementations thermiques .....	98
3.	Croisement des données physiques et occupation du sol.....	100
	a. Constat.....	100
	b. Enjeux .....	101
III.	<i>Les données environnementales .....</i>	101
1.	La qualité des eaux de surface et souterraines .....	101
2.	Les risques naturels et / ou technologiques .....	102
	a. Les risques naturels .....	102
	b. Les risques technologiques.....	105
IV.	<i>Les zones naturelles d'intérêts reconnus.....</i>	106
1.	Les ZNIEFF .....	107
2.	Les zones Natura 2000 .....	111
3.	Les milieux naturels et les continuités écologiques.....	114
V.	<i>Les nuisances et pollutions .....</i>	115
1.	L'air.....	115
	a. L'effet de serre.....	115
	b. La qualité de l'air .....	115
2.	Le bruit .....	116
VI.	<i>Le paysage.....</i>	117
1.	Les grandes unités paysagères.....	117
	a. L'entité paysagère du Ponthieu, Authie et Doulennais.....	118
	b. La sous entité paysagère de la basse vallée de l'Authie.....	118

2. Le paysage local .....	119
3. La structuration des entités paysagères .....	120
a. Les éléments structurants .....	120
b. Les vues remarquables .....	122
c. Les unités paysagères .....	122
d. L'espace agricole.....	123
4. Le patrimoine naturel inscrit ou classé.....	123
5. Les espaces boisés .....	123
6. Les zones humides .....	124
<b>VII. <i>Le paysage urbain</i> .....</b>	<b>125</b>
1. L'évolution du tissu urbain.....	125
2. Le patrimoine bâti.....	125
a. L'architecture locale .....	125
3. 3. Le patrimoine historique.....	131
a. Le patrimoine classé ou inscrit .....	131
4. L'architecture agricole .....	139
5. Les aménagements paysagers et les entrées de ville .....	140
a. Les entrées de ville de Rapechy.....	141
b. Les entrées de ville du village de Dompierre-sur-Authie .....	142
c. Les entrées de ville de Wadicourt .....	144
<b>VIII. <i>Synthèse du paysage communal</i>.....</b>	<b>145</b>
<b>Partie III : Justifications des dispositions de la carte communale .....</b>	<b>149</b>
<i>I. Enjeux et contraintes du territoire.....</i>	150
<i>II. Détermination des secteurs de la carte communale .....</i>	152
1. La zone constructible : SU .....	152
2. La zone non constructible : SN.....	152
<i>III. Définition du parti d'aménagement communal : justifications des limites de zones.....</i>	153
1. Répondre au projet démographique .....	153
2. Projection démographique .....	154
a. Scénario 1 : le maintien de la population .....	155
b. Scénario 2 : objectif de croissance de 3%,.....	156
3. Diagnostic foncier par secteur et méthodologie de définition de la zone constructible ..	157
a. Méthodologie .....	157
b. Le centre-bourg .....	159
c. Le hamel .....	162
d. Rapechy .....	164
e. Wadicourt .....	166
f. Les secteurs d'habitat isolé .....	168
g. Synthèse des potentialités identifiées.....	169
h. Synthèse des potentialités identifiées.....	171
4. Trouver le compromis entre le développement du village et la préservation de son identité rurale .....	171
5. Limiter les extensions linéaires.....	172
6. Prendre en compte la desserte en voirie et l'équipement en réseaux .....	172
7. Prendre en compte l'agriculture .....	172
a. Les exploitations agricoles existantes.....	172
b. La prise en compte du Registre parcellaire graphique : limitation de la consommation d'espace agricole.....	175

IV.	<i>Objectif de réduction de la consommation d'espace</i> .....	179
V.	<i>Les modifications apportées à la suite de l'enquête publique</i> .....	180
VI.	<i>Synthèse du parti d'aménagement de Dompierre-sur-Authie</i> .....	181
<b>PARTIE IV : Evaluation environnementale .....</b>		<b>182</b>
I.	<i>Incidences du projet de carte communale sur l'environnement</i> .....	182
1.	Relief, contexte géologique, sites et sols pollués .....	182
2.	Eaux souterraines et superficielles .....	183
a.	Les eaux de surface.....	183
b.	Les cours d'eau et zones humides.....	184
c.	Les eaux souterraines .....	186
d.	Les Eaux usées .....	188
e.	Les eaux pluviales .....	189
3.	Sur le contexte climatique .....	189
4.	Sur les déchets .....	190
5.	Les déplacements et transports.....	191
6.	Prise en compte des risques, aléas et nuisances .....	191
7.	Incidences sur le milieu biologique et compensation.....	199
8.	Incidences sur le patrimoine et compensation.....	200
9.	Incidences sur le paysage et compensations.....	201
II.	<i>Prise en compte des documents supra communaux</i> .....	202
1.	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Picardie.....	202
2.	SRCAE .....	203
3.	Le SAGE Canche.....	207
4.	Le SDAGE Artois-Picardie .....	208
III.	<i>Fil de l'eau</i> .....	213
1.	Projet retenu.....	213
a.	Développement communal modéré .....	213
b.	Extension du tissu urbain faible.....	213
c.	Protection des milieux naturels et patrimoniaux .....	215
2.	Evolution du projet .....	217
IV.	<i>Incidences du projet sur le site Natura 2000</i> .....	219
V.	<i>Indicateurs</i> .....	222
VI.	<i>Les modifications apportées à la suite de l'enquête publique</i> .....	224
VII.	<i>Résumé non technique</i> .....	225

# AVANT PROPOS

## I. Le contexte réglementaire

La **commune de Dompierre-sur-Authie** ne dispose pas actuellement de document d'urbanisme opposable aux tiers, comme 63.6 % des communes de la Somme. Elle est donc soumise au règlement national d'urbanisme ainsi qu'à la règle de la constructibilité limitée, définie par les dispositions de l'article L.111-1-2 du Code de l'Urbanisme.

Les élus souhaitent aujourd'hui élaborer une carte communale en vue de délimiter le périmètre constructible, afin de maîtriser l'urbanisation future sur la commune, tout en préservant le cadre de vie des habitants et de mettre en valeur le territoire et ses spécificités locales.

L'élaboration de la carte communale a pour but de définir :

- la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) de la commune,
- les extensions éventuelles nécessaires pour assurer le maintien ou l'augmentation modérée de la population sur les 8 à 19 ans à venir.

Et d'assurer un développement cohérent de la commune dans une logique de développement durable.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal, par la délibération, séance du 16 novembre 2010, a prescrit l'élaboration de la carte communale.

Les objectifs de la carte communale sont de faire :

- un état des lieux de la commune,
- de déterminer les limites de l'urbanisation future de la commune, en harmonisation avec le bâti actuel, l'environnement et les équipements, et en cohérence avec les lois sur le paysage et l'environnement.

### **La définition de la carte communale**

Véritable document d'urbanisme, la carte communale remplace les « Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme » (MARNU), tout en préservant leur simplicité et leur souplesse.

La carte communale peut élargir le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées » ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation existante. Elle peut aussi réservé des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales.

Contrairement au Plan Local d'urbanisme (P.L.U.), la carte communale ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...) et elle ne peut contenir des orientations d'aménagement. Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'y appliquent.

### **Les pièces du dossier de la carte communale :**

La présente carte communale se compose des pièces suivantes :

Pièce 1 : Le rapport de présentation

Pièce 2 : Le document graphique

Pièce 3 : Les annexes

- le rapport de présentation comprend :

- une analyse de l'état initial de l'environnement,
- les prévisions de développement économique et démographique,
- l'explication des choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis dans le Code de l'Urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. Les motifs qui ont conduits à la délimitation des secteurs susceptibles d'accueillir des activités, notamment celles incompatibles avec le voisinage des zones habitées, seront précisés,
- les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement : préciser les conséquences directes et indirectes des choix d'aménagement retenus, mais aussi les effets positifs que la mise en œuvre de la carte communale va induire. Les mesures prises pour préserver l'environnement ou le mettre en valeur, et diminuer les risques de nuisances, seront exposées,
- le **document graphique** délimite les zones constructibles et les zones naturelles dans lesquelles les constructions ne seront pas autorisées.

Deux types de relations entre les documents de planification :

- La **compatibilité** n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

- La **prise en compte**, est une obligation de ne pas ignorer.

*Remarque : La prise en compte, ou en considération, des autres documents d'urbanisme ou relatifs à l'environnement, est une exigence moins forte que l'observation d'un rapport de compatibilité.*

**Les documents à valeur supra-communale concernant la commune de Dompierre sur Authie :**

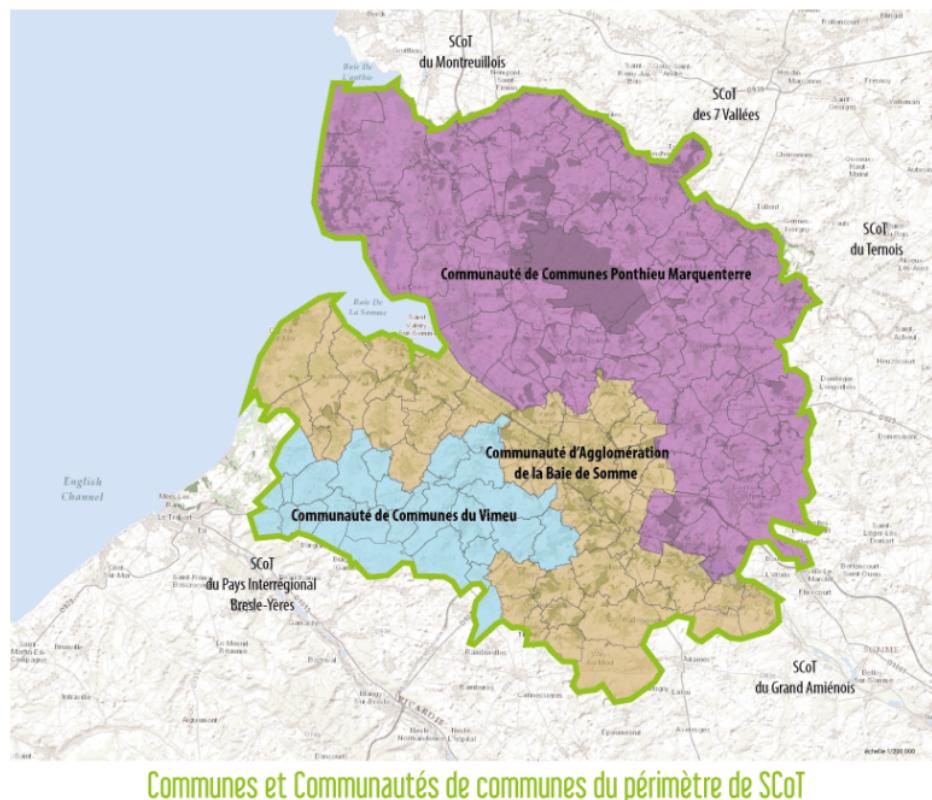
<b>Relation de compatibilité directe</b>	<b>Relation de compatibilité indirecte</b>	<b>Relation de prise en compte indirecte</b>
SCOT Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Baie de Somme des 3 Vallées	<b>SDAGE 2016-2021</b> <i>Le schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux Artois – Picardie approuvé en décembre 2015</i>	Le Schéma Régional Climat - Air - Énergie

**Les justifications de prise en compte et de compatibilité de ces documents avec la carte communale seront explicitées dans la partie « Justifications » du présent rapport de présentation.**

## 1. Le SCOT Baie de Somme des 3 Vallées

Se substituant au Schéma directeur, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) sert de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Il doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.<sup>1</sup>



Périmètre du SCOT ; source : [www.baiedesomme3vallées.fr](http://www.baiedesomme3vallées.fr)

<sup>1</sup> Source : [www.baiedesomme3vallées.fr](http://www.baiedesomme3vallées.fr)

**Les Objectifs du SCOT sont donc les suivants :**

- Lutter contre l'étalement urbain,
- Veiller au principe d'équilibre entre le développement urbain, d'utilisation économe des espaces, sauvegarde du patrimoine bâti remarquable,
- Prendre en compte la biodiversité,
- Contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique,
- Anticiper l'aménagement opérationnel durable.

## 2. *Le SDAGE et le SAGE*

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels) ainsi que les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur un bassin hydrographique, pour une durée de 6 ans.

Il est élaboré par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordinateur de bassin.

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui dispose qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

L'état Français a choisi les SDAGE, afin de prendre en compte les objectifs définis par la Directive cadre sur l'eau (DCE).

Les objectifs du SDAGE sont :

- la qualité des eaux de surface ;
- la quantité des eaux de surface ;
- la qualité et la quantité des eaux souterraines ;
- les zones protégées ;
- les substances prioritaires et dangereuses.

La commune de Dompierre-Sur-Authie fait partie du Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie.

## PARTIE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Cette partie vise à présenter les analyses des données et informations de base de la commune de Dompierre-sur-Authie. Leur synthèse est destinée à révéler les enjeux et contraintes du territoire, afin de déterminer le parti d'aménagement communal.

**L'élaboration de la carte communale répond aux objectifs suivants :**

- un développement modéré de l'urbanisation ;**
- la préservation de l'environnement, ainsi que sa mise en valeur ;**
- le maintien du caractère paysager et rural du territoire communal ;**
- le respect du monde agricole : recherche d'équilibre entre développement urbain et maintien de l'activité agricole.**

## I. PRESENTATION DE LA COMMUNE

### 1. Historique et toponymie

L'origine du nom Dompierre vient de *Dompna* qui signifie Seigneur et de *Petra* qui signifie Pierre. Le premier nom connu de la commune est *Sancti Petri Villa* qui signifie Domaine de Saint-Pierre, au VIII<sup>e</sup> siècle. Puis le nom a évolué au fil du temps : *Domnus Petrus*, *Dom Petrus*, *Dumpere*, *Dompierre*.

En 1873, on y ajoute *-sur-Authie* pour la différencier d'une autre commune de la Somme : *Dompierre-en-Santerre*.

L'origine du nom Authie n'est pas établie avec certitude. La dénomination du fleuve, selon les sources, est à rattacher soit à l'hydronyme préceltique *atur* signifiant profond et qui fait ainsi référence au lit encaissé du fleuve, soit au mot latin *attagia* désignant un groupe de pêcheurs et de bûcherons vivant abord de l'eau.

L'établissement de la ville de Dompierre est très ancien car la commune est traversée d'Est en Ouest par la Chaussée Brunehaut (voie militaire romaine) reliant Lyon à Boulogne-sur-Mer.

**Chaussée Brunehaut** : Ce nom a été associé, au XIII<sup>e</sup> siècle, à plusieurs routes, longues, droites, en Picardie, en Artois et dans le Nord-est de la France.

Ces routes ont une origine incertaine. Il pourrait s'agir de voies gauloises, peut-être établies sur des pistes néolithiques, restaurées et entretenues par les Romains. Elles sont ensuite bien utiles au Romains pour la conquête de la Gaule.

La légende raconte qu'au Moyen-âge, Brunehaut, reine d'Austrasie, aurait été suppliciée par Clotaire II, traînée par un cheval. Emmené à toute vitesse, en ligne droite par monts et par vaux, les traces laissées par la reine auraient ensuite été le point de départ de la construction de ces routes. Dans la réalité, on sait que la reine Brunehaut a réalisé des travaux de réfection de ces voies.

André de Ramburget et son épouse, Jeanne d'Halluin, possédaient le fief de Dompierre avec le château féodal dont il ne reste qu'une des quatre tours. Ils ont construit l'église de Dompierre-sur-Authie.

Ensuite, Dompierre-sur-Authie est pillé, ravagé, incendié par les Impériaux en 1554 mais résiste aux Espagnols en 1635.

La commune de Dompierre-sur-Authie fait une enclave dans le département voisin du Pas-de-Calais. Cette enclave a une raison historique : Les habitants de Rapéchy, le hameau de Dompierre-sur-Authie allait à l'église de Dompierre car il n'avait pas d'église. En 1790, Rapéchy est rattaché à la commune.



Carte d'Etat-major, 1839, source : Géoportail

Dompierre-sur-Authie, comme la plupart des villes et villages au XIX<sup>e</sup> siècle se transforme beaucoup. Les chaumières disparaissent, la modernité et l'instruction se répandent et avec elles, la modernisation de l'agriculture.<sup>2</sup>

## 2. Situation administrative et localisation géographique

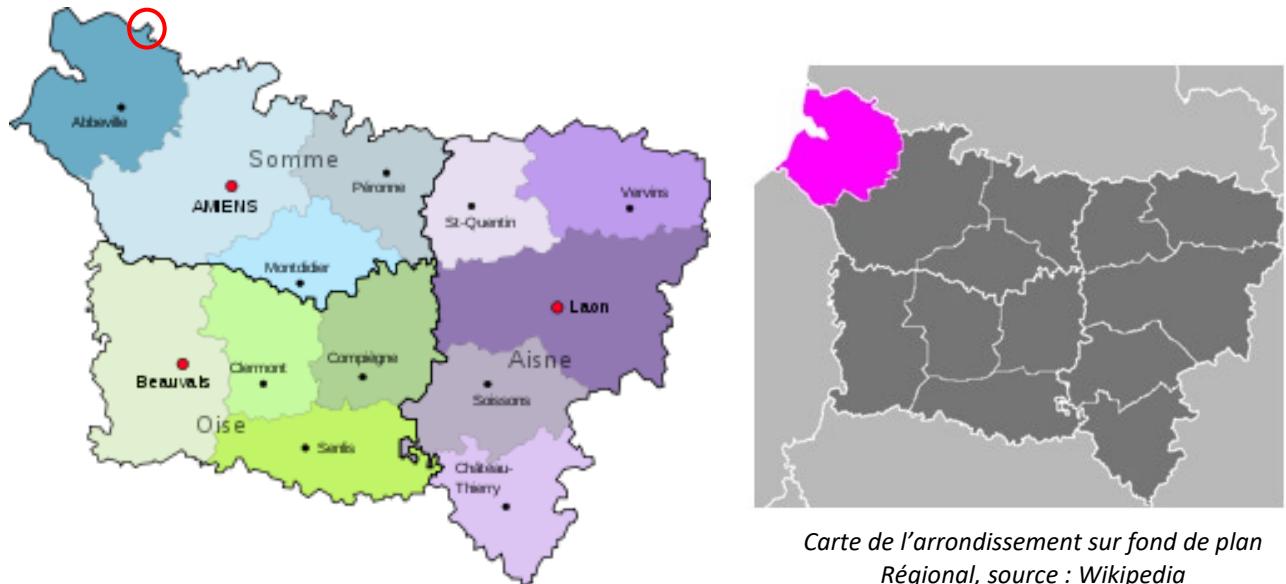
La commune de Dompierre-sur-Authie se situe dans la région Naturelle du Ponthieu, en limite nord-ouest du département de la Somme (n°80) et de dans la région Hauts-deFrance à 64,5 km / 1h06 d'Amiens.

Dompierre-sur-Authie se situe à proximité de villes importantes comme Abbeville (24 129 habitants), Amiens (134 381 habitants).

Le village bénéficie ainsi de l'aire d'influence des agglomérations d'Abbeville et d'Amiens.

En effet, Dompierre-sur-Authie se situe à 27,7 km / 35 min d'Abbeville et de 64,5 km / 1h06 d'Amiens, en termes de pôles d'emplois et de structures administratives et commerciales.

Cette proximité est notamment rendue possible grâce au réseau d'infrastructures situés à proximité : la route départementale 938 qui permet d'accéder à l'autoroute A16 (vers Abbeville et Amiens) et l'autoroute A1 (axe longitudinal Lille Paris).



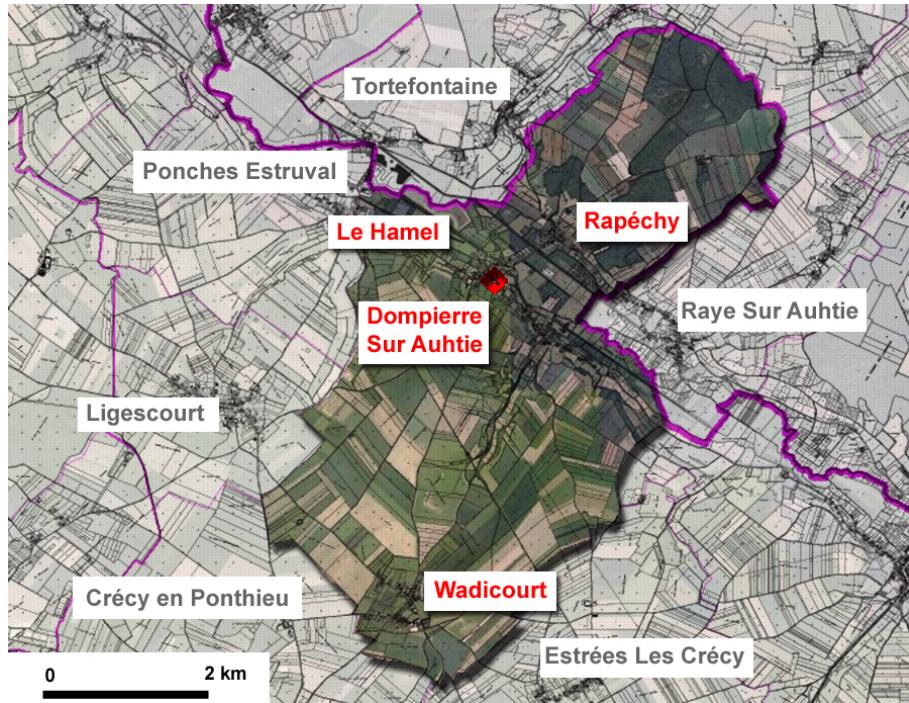
Administrativement, Dompierre-sur-Authie appartient à l'arrondissement d'Abbeville et au canton de Rue.

<sup>2</sup> Toutes les informations historiques relatives à la commune de Dompierre-sur-Authie sont issues de : Notice géographique et historique de la Commune de Dompierre-sur-Authie, 1899, Archives Départementales de la Somme. Cote : 2NUM74

### 3. Le territoire communal

Le territoire communal s'étend sur 2279 hectares avec une population de 419 habitants (recensement INSEE 2013).

La densité moyenne est de 18,3 habitants / km<sup>2</sup>.



Le territoire communal est limitrophe avec les communes de :

- **Tortefontaine** au nord-ouest (248 habitants, superficie de 11,8 km<sup>2</sup>, 2,9 km / 6 min de Dompierre-sur-Authie) ;
- **Raye sur Authie** au nord-est (236 habitants, 5,9 km<sup>2</sup>, 3,1 km / 4 min) ;
- **Estrées les Crécy**, située au sud-est, de l'autre côté de l'Oise (390 habitants, 11,2 km<sup>2</sup>, 7 km / 14 min) ;
- **Crécy en Ponthieu**, au sud-ouest (1 473 habitants, superficie de 56.60 km<sup>2</sup>, 6,9 km / 12 min de Dompierre-sur-Authie) ;
- **Ligescourt**, située à l'ouest (229 habitants, 5,1 km<sup>2</sup>, 4,2 km / 10 min) ;
- **Ponches Estruval**, également à l'ouest (116 habitants, 7 km<sup>2</sup>, 2 km / 4 min).

Le village se situe à proximité de grandes villes comme :

- **Abbeville** (28 km / 25 min) ;
- **Doullens** (45 km / 52 min) ;
- **Amiens** (73 km / 49 min) ;
- **Berck** (département du Pas-de-Calais / 37 km / 32 min).

Et de villes plus petites comme :

- **Nouvion** (8.4 km / 12 min) ;
- **Le Boisle** (8.4 km / 12 min) ;

- **Le Crotoy** (20 km / 20 min) ;
- **Quend** (16 km / 18 min).

Dompierre-sur-Authie se situe également à 212 km / 2h29 de **Paris**, capitale nationale.

**Ce qu'il faut retenir :**

Domierre-sur-Authie est une petite commune rurale qui tisse des liens particuliers avec différents territoires, du fait de sa localisation stratégique.

Sa situation en limite régionale fait qu'un lien particulier existe également avec le Nord Pas-de-Calais.

#### 4. Approche du paysage et occupations des sols

Le territoire communal de Dompierre-sur-Authie est principalement occupé par des espaces ruraux agricoles, principalement localisés sur la moitié sud du territoire.

Le village est traversé d'Est en Ouest par un espace de vallée occupé par l'Authie sur laquelle évolue la flore traditionnelle au paysage humide.

Enfin, au nord du finage, se situe la forêt de Dompierre.

Dompierre-sur-Authie est composé du village et de quatre hameaux : Wadicourt au Sud, Rapéchy au Nord, Hamel à l'Ouest, en continuité avec la commune de Ponches-Estruval et Voisin, dans la continuité de Dompierre-sur-Authie. Il y a également deux fermes isolées : Le Fédo et Watteglise.

Trois axes de communication principaux traversent le territoire : la D111 traverse la commune du Nord au Sud, la D224 et la D119 d'Est en Ouest, de part et d'autre de l'Authie.

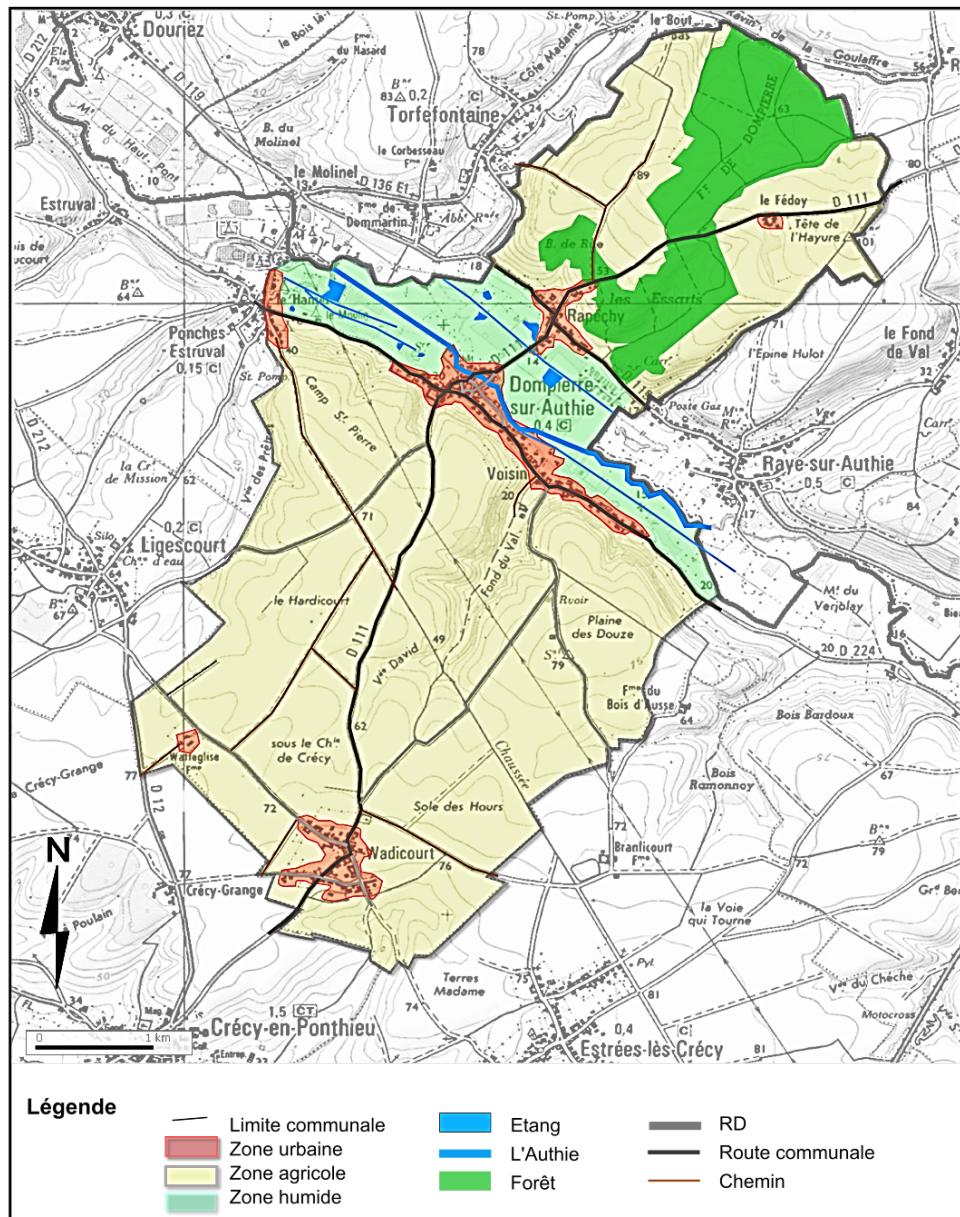
Le paysage de Dompierre-sur-Authie est donc principalement constitué de vastes zones agricoles, reposant sur un socle relativement plat, parcourues par un fleuve encaissé et ponctuées de haies et de boisements.

	Terres agricoles	Massif forestier	Zones urbanisées	Zone humide	Total
<b>Surfaces en hectares</b>	1977.55	227.78	40.58	33.98	<b>2279.89</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>86,7</b>	<b>9,9</b>	<b>1,8</b>	<b>1,6</b>	<b>100,0</b>

*Tableau comparatif de l'occupation des sols*

*Réalisation : SAFEGE*

Selon les données de CORINE LAND COVER de 2012, 40.58 hectares du territoire communal sont dédiés à l'urbanisation, ce qui représente 1.8 % de la surface globale du village. On peut noter que Dompierre-sur-Authie possède 228 hectares de massif forestier et 34 hectares de zone humide, situés dans la vallée de l'Authie.



## *La structure du territoire communal.*

Source : Géoportail, Réalisation : Safege

## 5. Bilan en matière d'urbanisation

La commune de Dompierre-sur-Authie ne possède actuellement pas de document réglementaire. Elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Afin de maîtriser son urbanisation, les élus ont fait le choix d'élaborer une carte communale.

### *a. L'état des lieux*

Rappel : diverses zones construites sont réparties sur le territoire communal. Le bourg, situé en fond de vallée conurbé à Rapechy, le hameau du Hamel à l'ouest, dans la continuité de Ponches Estruval, les fermes isolées avec Le Fédoy au nord, Watterglise au sud-ouest) et un dernier hameau, de taille conséquente au sud (Wadicourt).

L'urbanisation depuis 1970 s'est fortement développée sur 30 ans pour ensuite ralentir après 2000.

#### **Le village de Dompierre-sur-Authie qui se conurbe avec Rapechy au nord et Voisin au sud-est :**

Avant 1970, Dompierre était un village plutôt compact, se développant au pied du coteau au sud, coincée au nord par l'Authie. Une urbanisation éparses rejoint le hameau de Voisin et se prolonge même au-delà, le long de la RD 224. Entre 1970 et 2000, l'urbanisation s'est faite dans la partie nord-ouest du village, vers les pâtures et le marais. Le long de l'axe est/ouest, l'urbanisation vient se faire dans les dents creuses constituant ainsi une ville tentaculaire, de type village-rue sur le tronçon de la RD 224 à l'ouest du village, confortant la conurbation avec le hameau Voisin. Enfin, l'urbanisation plus modérée après 2000, s'immisce encore entre les dents creuses. Au nord du village, quelques constructions tendent vers Rapechy, vers le marais.

Rapechy est un hameau isolé, constitué par quelques constructions isolées et éparses, le long de la RD 119 et de la RD 111 au nord, sur le coteau. L'urbanisation entre 1970 et 2000 est principalement constituée par des constructions légères, de loisirs, situées dans les marais au sud de la RD 119. Dans le hameau, l'urbanisation se fait entre les dents creuses autour du hameau pour des constructions destinées à l'habitat et se rapprochent lentement de Dompierre-sur-Authie avec de nouvelles constructions légères. Après 2000, l'urbanisation est plus timide. Elles concernent principalement deux secteurs, au niveau du marais, avec des constructions légères. Deux constructions se sont faites sur Rapechy même.

#### **Le hameau du Hamel :**

L'urbanisation datant d'avant 1970 s'est faite de manière discontinue, le long de la voie (rue du Hamel et rue du Molinel) nord sud constituant la limite communale entre Ponches-Estruval et Dompierre-sur-Authie. Une construction est également apparue le long de la RD 224.

Entre 1970 et 2000, l'urbanisation s'est principalement étendue entre deux dents creuses, en prenant de l'épaisseur vers l'ouest. Quelques maisons isolées se sont également construites le long de la RD 224. Enfin, l'urbanisation est apparue au lieu-dit du Moulin, en limite du village de vacances.

Depuis 2000, l'urbanisation s'est principalement faite le long de la RD 224, comblant les dents creuses. Elle se prolonge toutefois au sud, grimpant sur le coteau.

#### **Le hameau de Wadicourt :**

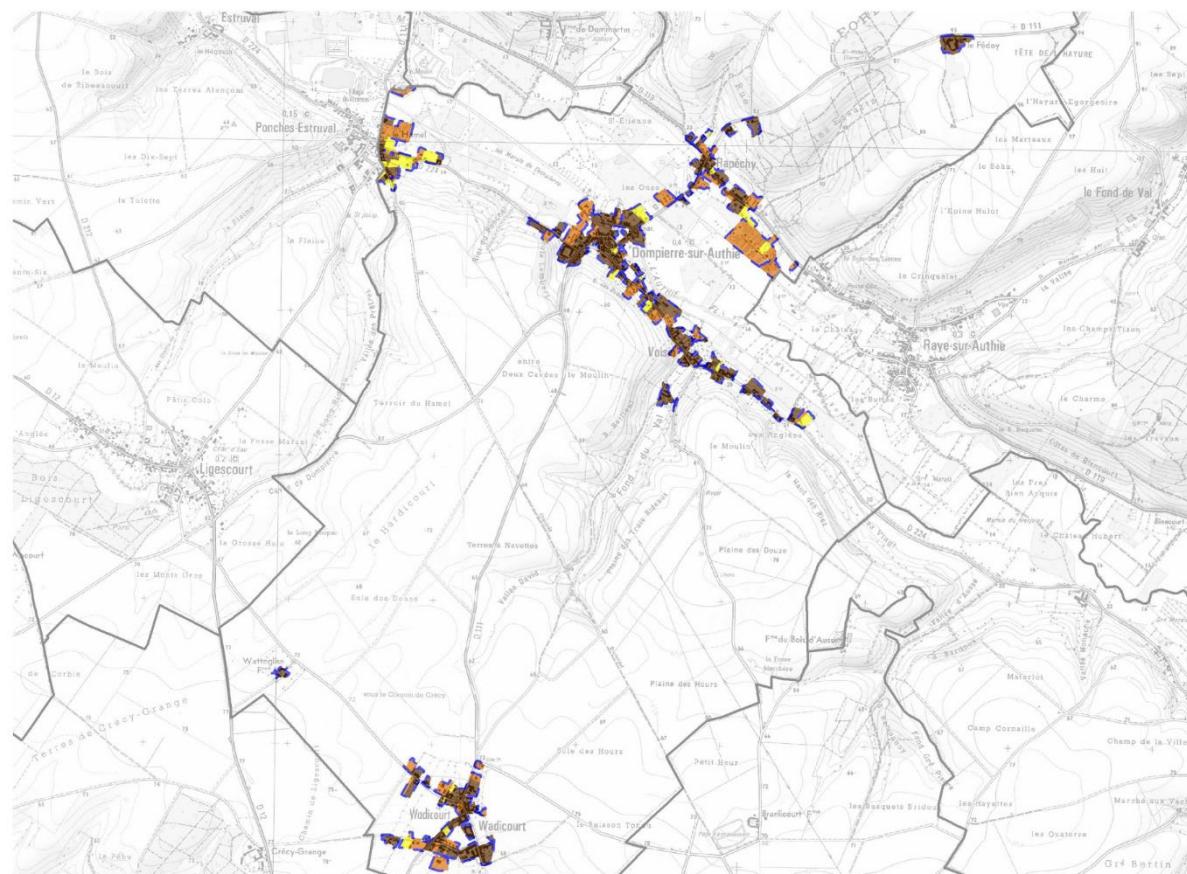
L'urbanisation s'est principalement faite avant 1970 sur les carrefours (RD 111 et voies communales), sur les voies menant à Crécy en Ponthieu, grâce à de grosses fermes picardes organisées autour d'une cour centrale. Entre 1970 et 2000, l'urbanisation s'est principalement opérée dans la partie sud du hameau en limite des zones urbanisées, renforçant ainsi l'étalement urbain, mais également dans les dents creuses, renforçant ainsi la rue. Après 2000, les rares constructions, se sont insérées dans les dents creuses, confortant le tissu urbain.

### **La ferme de Watteglise :**

L'urbanisation date d'avant 1970. Il s'agit d'une grosse ferme.

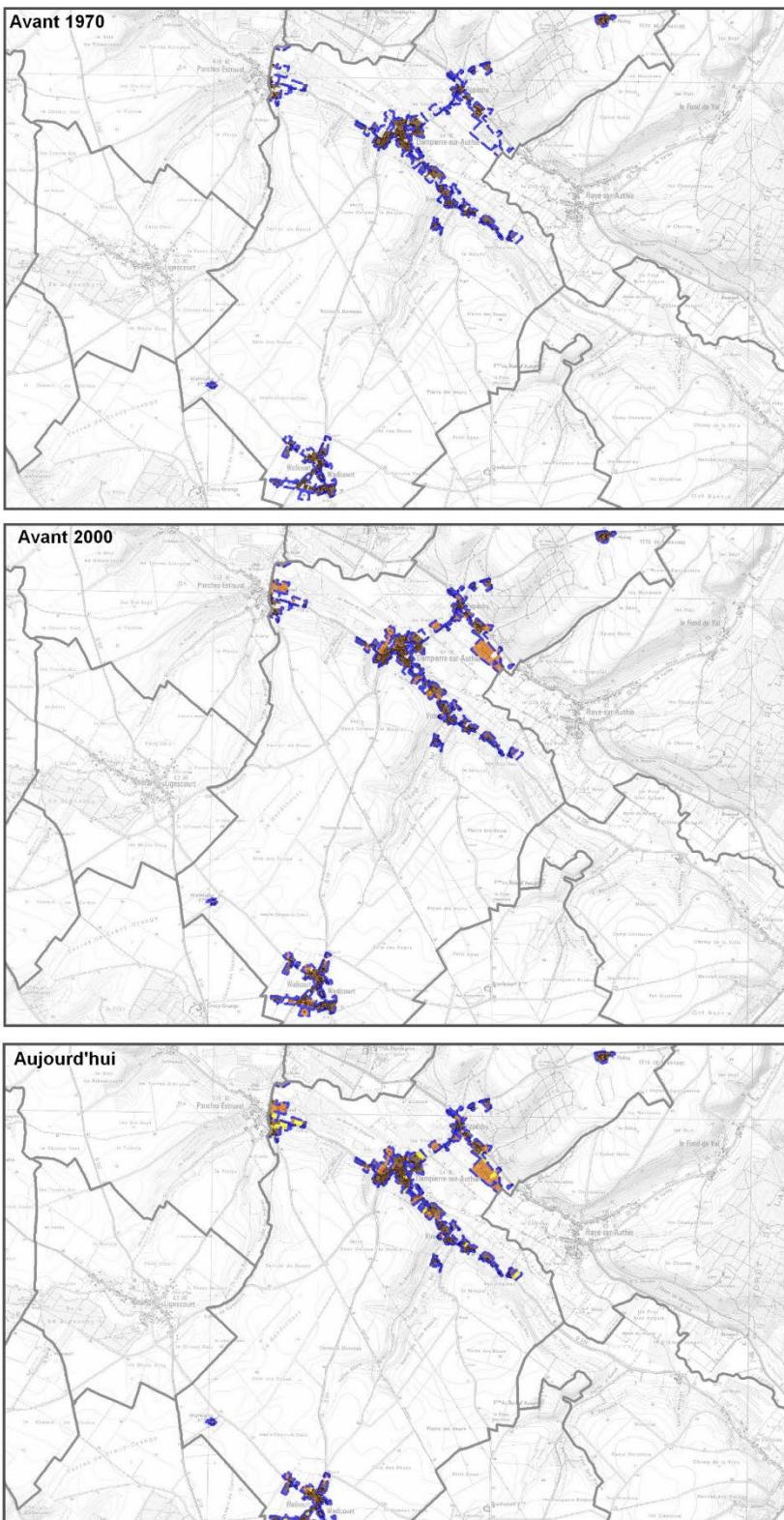
### **La ferme d Fédoy :**

L'urbanisation date d'avant 1970. Il s'agit d'un grand corps de ferme, à proximité duquel se trouvent quelques maisons d'habitation.



Légende :

	Limite de zone urbanisée actuelle
	Avant 1970
	De 1970 à 2000
	Depuis 2000



MAT / Pôle CPC (SIG)  
CTUR / Bureau PT  
Sources : IGN - Bd Parcellaire  
DGFiP - Fichiers Fonciers 2009  
Aout 2011  
- Reproduction interdite -

Source : porter à  
connaissance

		Terres agricoles	Zones urbanisées
1970	<b>Surfaces en hectares</b>	2 227.84 ha	50.16 ha
	<b>Surfaces en %</b>	97.8 %	2.2 %
2000	<b>Surfaces en hectares</b>	2 201.02 ha	76.98 ha
	<b>Surfaces en %</b>	96.7 %	3.3 %
2016	<b>Surfaces en hectares</b>	2 192.10 ha	85.90 ha
	<b>Surfaces en %</b>	96.2 %	3.8 %

*Consommation foncière, source : porter à connaissance*

*Réalisation : SAFEGE*

**La consommation foncière s'élève donc à 8.9 ha depuis 2000**, ce qui représente une augmentation de la surface urbanisée de 11.56 %.

Depuis 2000, la surface moyenne des parcelles des constructions à usage d'habitation est d'environ 1 740 m<sup>2</sup> / logement.

Sur l'ensemble de la commune, les constructions à usage d'habitation reposent en moyenne sur des parcelles d'environ 1 680 m<sup>2</sup> / logement.

Depuis 2000, la taille des parcelles a augmenté, accentuant davantage la consommation des terres agricoles et l'étalement urbain.

Les constructions étant moins onéreuses qu'en ville, les futurs résidents recherchent un meilleur confort de vie qui se traduit à la fois par un logement et une parcelle plus grands afin de préserver l'intimité de la cellule familiale. Toutefois, cette nouvelle forme urbaine vient déstructurer la morphologie de la rue et du village. Ainsi, l'on passe d'une urbanisation sur de petites parcelles, avec des constructions en alignement et mitoyenne, à des constructions isolées sur la parcelle.



*Consommation d'espace depuis 2000 – réalisation : Urbicom*

### b. Les objectifs de l'élaboration de la carte communale

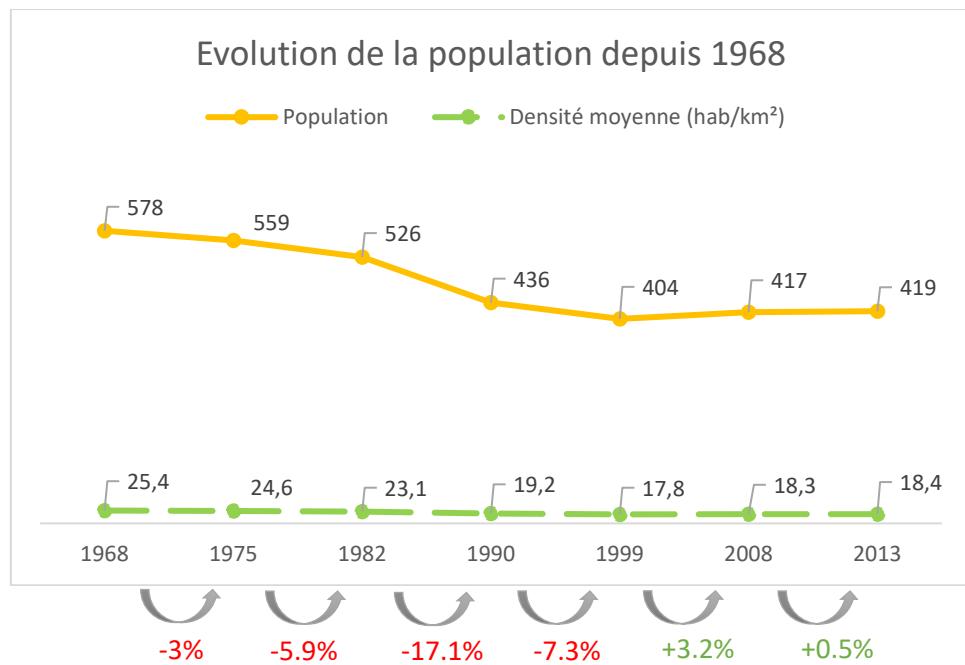
Les objectifs poursuivis par l'élaboration de la carte communale ont été décidés à la séance du 16 novembre 2010 et sont de :

- **Mettre en cohérence globale des documents d'urbanisme** sur le territoire communal en respectant la politique de développement durable ;
- **Maitriser l'extension urbaine** en gardant à Dompierre-sur-Authie son caractère rural ;
- **Maintenir les espaces naturels et agricoles** ;
- **Prendre en compte les risques naturels** liés aux inondations ;
- **Doter la commune d'outil foncier** lui permettant de gérer son développement.

## II. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

### 1. Evolution démographique

**Définition :** La population sans doubles comptes (PSDC) correspond à la population totale de Dompierre-sur-Authie à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemple : les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).



Source : Recensements de la population - Copyright INSEE

	DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	EPCI - CCAM	DEPARTEMENT	REGION
<b>POPULATION EN 2013 (HABITANTS)</b>	419	17 135	571 675	1 927 142
<b>SUPERFICIE (KM<sup>2</sup>)</b>	22,78	461.34	6 170.12	19 399.5
<b>DENSITE (HABITANTS / KM<sup>2</sup>)</b>	18,3	37.1	92.7	99.3

La commune de Dompierre-sur-Authie est composée, d'après le recensement INSEE 2013, de 419 habitants pour 183 ménages.

La densité est de 18,3 habitants / km<sup>2</sup>, ce qui en fait la plus faible par rapport aux territoires de comparaison. Sa densité est largement inférieure à celle de la Communauté de communes d'Authie-Maye (38 hab/km<sup>2</sup>), avec 19.7 habitants / km<sup>2</sup> de moins ce qui dénote le caractère très rural de la commune.

Cette faible densité s'explique principalement par l'étendue du territoire communal qui est l'une des plus grandes du département.

L'évolution démographique communale s'inscrit dans un mouvement décroissant de 1968 à 1990 pour ensuite s'inverser depuis 1999 sans pouvoir compenser la perte démographique. Ainsi, en 31 ans, la population communale a baissé de 30% lors de cette phase négative, pour ensuite s'accroître de 3.6 % entre 2000 et 2013

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2009-2013
<b>Nombre d'habitants en plus ou en moins</b>	-19	-33	-90	-32	+13	+2
<b>Nombre d'habitants en plus ou en moins par an</b>	-2.7	-4.7	-11.25	-3.5	+1.3	+0.5
<b>Évolution en % sur la période intercensitaire</b>	-3.3 %	-5.9 %	-17.1 %	-7.3 %	+3.2 %	+0.4 %

La période intercensitaire la plus difficile en matière de décroissance démographique se situe en 1982-1990 avec une décroissance de 17.1% de la population.

Aujourd'hui, la population communale de 2013 n'a pas encore rejoint l'effectif communal de 1990 malgré de fortes demandes en matière de permis de construire et d'arrivées de nouvelles populations.

## 2. Les indicateurs démographiques, témoin de la vitalité démographique

La justification de l'origine de l'évolution démographique se réalise par le comparatif entre le solde naturel et le solde migratoire. Le solde naturel se calcule en faisant le différentiel entre les naissances et les décès sur une même période. Le solde migratoire se calcule lui en effectuant le différentiel entre les emménagements et les déménagements sur cette même période.

### **Définitions :**

**Le solde naturel :** le solde naturel ou accroissement naturel, ou excédent naturel de la population est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période donnée. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiée par le fait qu'en général, le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire et l'excédent naturel est alors négatif.

**Le solde migratoire :** le solde migratoire ou le solde apparent des entrées / sorties est la différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et le nombre de personnes partant de la commune sur une période donnée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel. Ce concept est indépendant de la natalité.

**Taux de mortalité :** le taux de mortalité est le rapport du nombre de décès au cours d'une année à la population totale moyenne de l'année. Il peut être calculé sur une période de plusieurs années, sa valeur étant alors ramenée à une référence annuelle.

**Taux de natalité :** le taux de natalité est le rapport du nombre de naissances vivantes au cours d'une année à la population totale moyenne de l'année. Il peut être calculé sur une période de plusieurs années, sa valeur étant alors ramenée à une référence annuelle.

### Indicateurs démographiques :

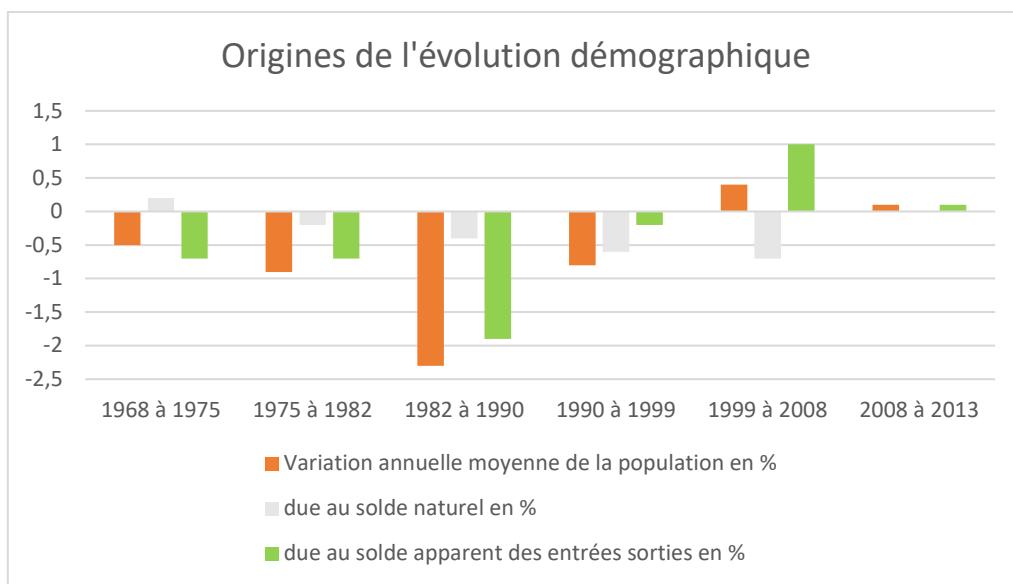
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,5	-0,9	-2,3	-0,8	0,4	0,1
due au solde naturel en %	0,2	-0,2	-0,4	-0,6	-0,7	0
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,7	-0,7	-1,9	-0,2	1	0,1

Source : Indicateurs démographiques - Copyright INSEE

La variation annuelle moyenne démographique a connu un mouvement démographique décroissant s'accentuant entre 1968 et 1990. Depuis, le mouvement s'est inversé et abouti aujourd'hui à une croissance démographique.

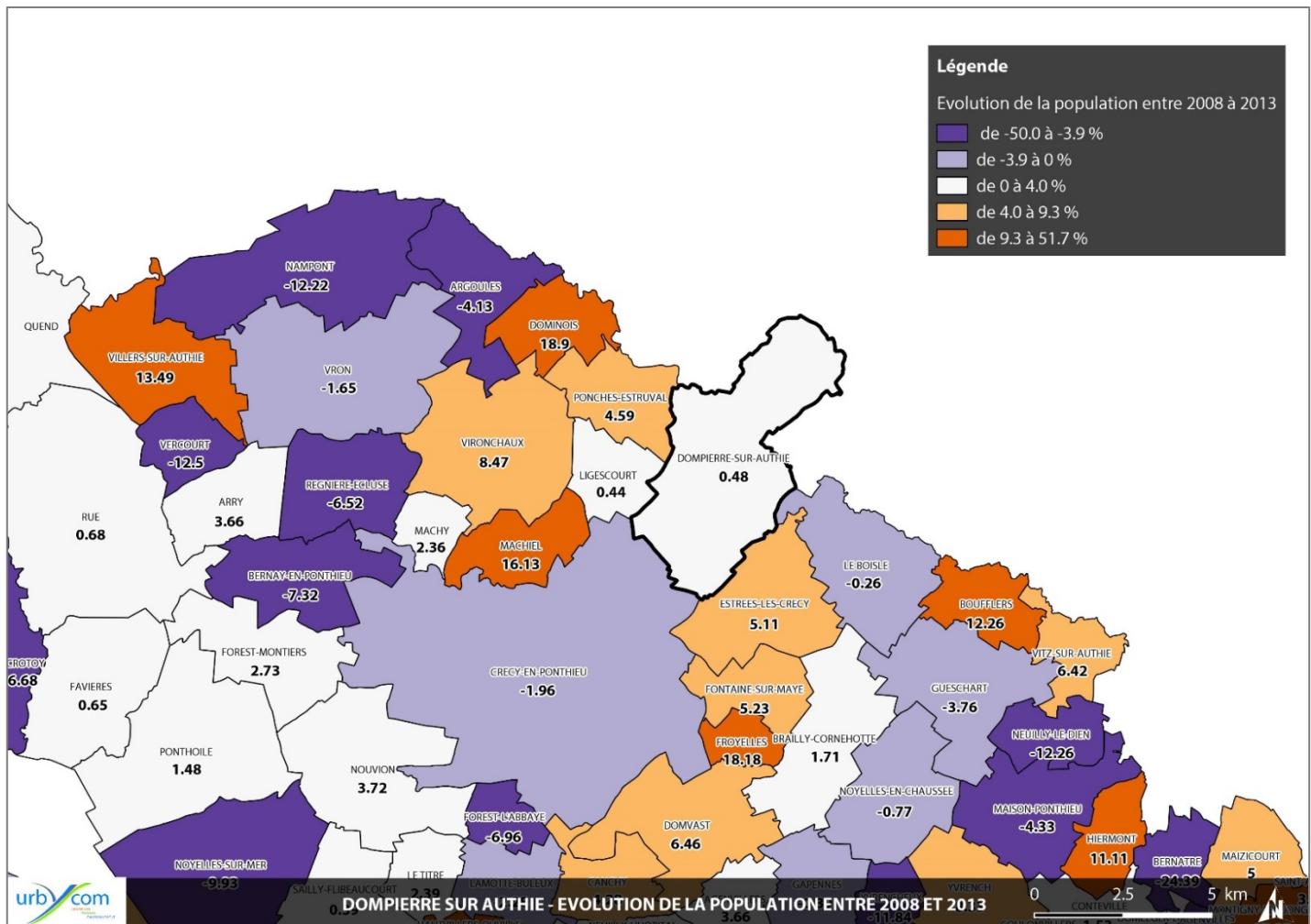
En matière de solde naturel, une stabilité s'est opérée, depuis 1990 dans une valeur négative du fait du taux de mortalité supérieur au taux de natalité. Respectivement, le premier continue d'augmenter tandis que le second après une longue période de stabilité (1975-1999) augmente.

En matière d'attractivité (solde entre les entrées et les sorties), la commune est attractive puisque le solde des entrées / sorties est positif, notamment entre 1999 et 2008, et permet de compenser le taux de mortalité élevé sur cette période. Grâce à ce solde migratoire positif, la commune a connu une forte croissance. Or depuis 2008, le solde naturel n'a pas connu d'évolution alors que le solde migratoire a progressé très légèrement. (+0.1%) La forte croissance connue entre 2000 et 2008 commence à s'essouffler mais reste néanmoins positive.

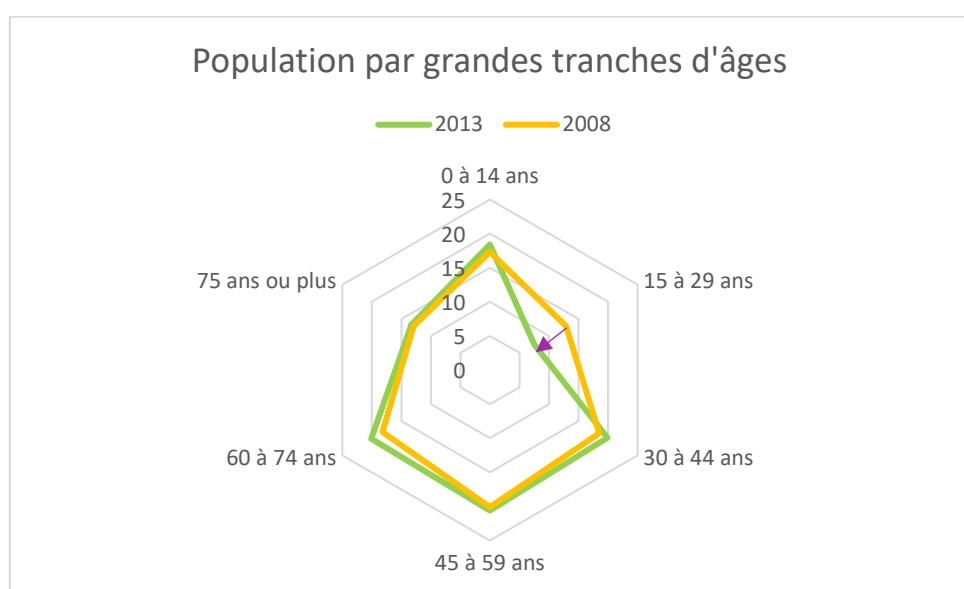


Source : Indicateurs démographiques - Copyright INSEE

Comparativement aux communes alentours qui connaissent en grande majorité une forte croissance depuis 2008 (+18.9% pour Dominois, +16.13% pour Machiel, +5.11% pour Estrées-les-Crécy), celle de Dompierre-sur-Authie stagne (+0.44%) et très peu de nouvelles constructions sont prévues sur la commune. L'évolution positive de la démographie sur le territoire communal semble donc s'expliquer par un secteur attractif.



3. La composition par âge : une population en cours de renouvellement démographique



Depuis 2008, on constate un basculement progressif mais léger de la population vers une classe d'âge plus âgée alors que la population avait rajeuni jusque-là. En effet en 2013, la commune possède un taux de personnes de 60 ans et plus qui a progressé de 0.7% (+ 10 personnes). Ce vieillissement de la population est faible mais néanmoins à anticiper en proposant des équipements et logements adaptés à ce type de population et en attirant une nouvelle population sur la commune.

En 2008 ans, on observait une répartition équilibrée des tranches d'âge entre elles, oscillant entre 12.9 et 20.1 %.

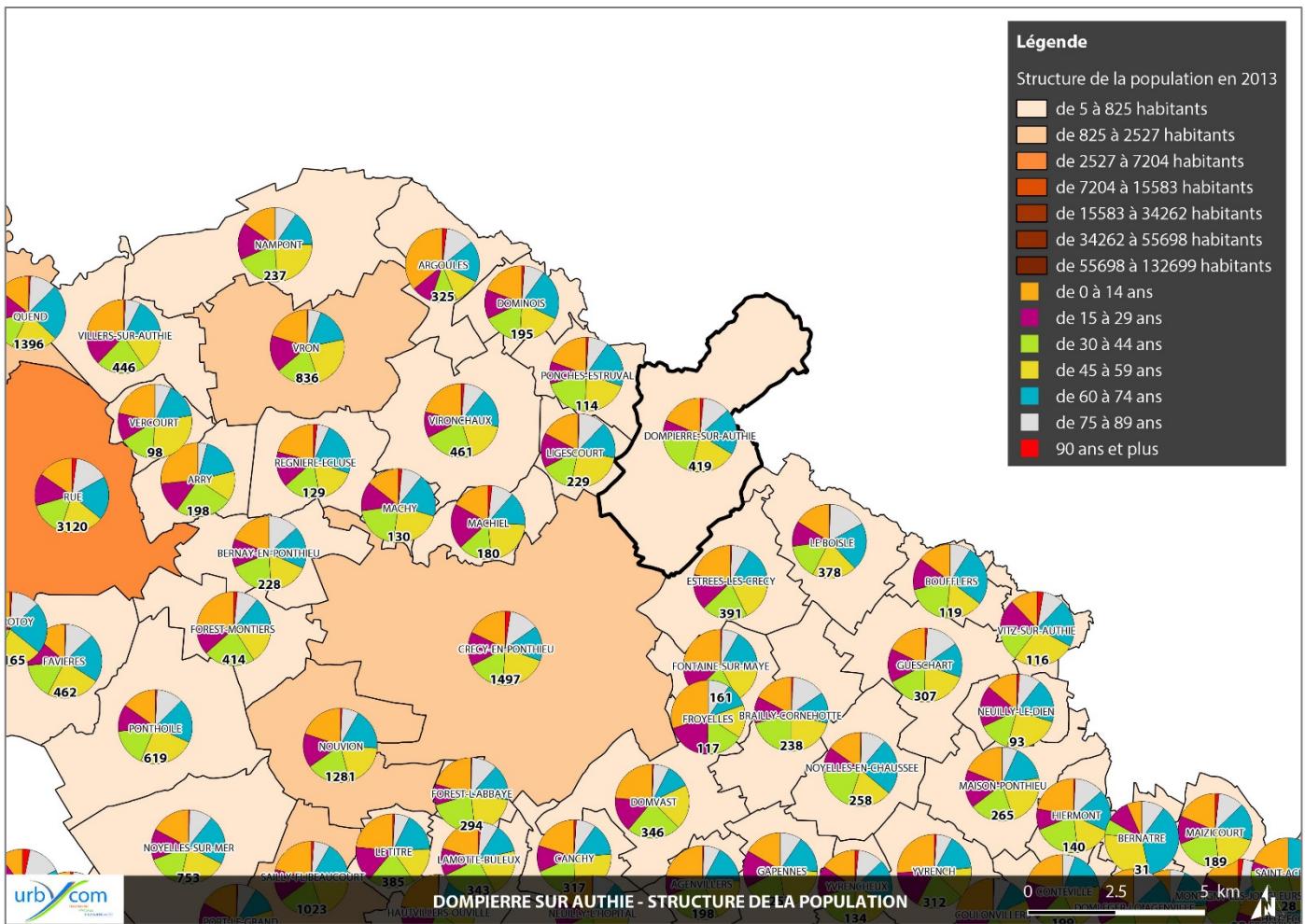
Cependant, depuis 2008 la tranche d'âge des 15 à 29 ans a fortement régressée passant de 12.9% à 7.5% (-5.4% sur cette période). Cela caractérise le départ des jeunes étudiants et jeunes actifs dans des plus grandes villes.

Hormis la classe d'âge des 15 à 29 ans, toutes les autres ont progressées sur cette période et notamment les 30 à 44 ans qui poursuit une hausse progressive continue jusque 2008. Cette tranche d'âge est à surveiller car elle constitue le socle familial, qui participe au renouvellement des générations, grâce au taux de fécondité.

	2013	%	2008	%
<b>Ensemble</b>	<b>419</b>	<b>100,0</b>	<b>417</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	77	18,4	72	17,3
15 à 29 ans	32	7,5	54	12,9
30 à 44 ans	83	19,9	77	18,5
45 à 59 ans	86	20,6	84	20,1
60 à 74 ans	84	20,1	76	18,2
75 ans ou plus	56	13,3	54	12,9

*Tableau par tranche d'âge en 2008 et 2013,*

*Source : INSEE 2013, réalisation : SAFEGE*



Par rapport aux communes avoisinantes, la tranche d'âge des 15-29 ans est la moins représentée sur le territoire de Dompierre-sur-Authie. Partout ailleurs, la tranche d'âge des 60 ans et plus est la moins représentée, mais témoigne toutefois d'une forte représentativité des anciens.

La tranche d'âge des 15-60 ans est la plus représentée sur le territoire communal de Dompierre-sur-Authie mais présente un taux plus faible que pour les communes alentours due au faible pourcentage de 15-25 ans notamment.

#### 4. La population par sexe et par âge : une répartition équilibrée

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	202	100	217	100
0 à 14 ans	35	17,1	43	19,7
15 à 29 ans	14	7	17	8
30 à 44 ans	44	21,6	40	18,3
45 à 59 ans	48	23,6	39	17,8
60 à 74 ans	34	16,6	51	23,5
75 à 89 ans	27	13,6	22	10,3
90 ans ou plus	1	0,5	5	2,3
0 à 19 ans	42	20,6	50	23
20 à 64 ans	114	56,3	107	49,3
65 ans ou plus	47	23,1	60	27,7

Tableau de la population par tranche d'âge et par sexe, source : INSEE 2013

La répartition de la population par sexe et par âge met en valeur les mêmes tendances avec une dominance des 45-59 ans tout sexe confondu, avec une représentation toutefois plus marquée pour les hommes (23.6 %) que pour les femmes (17.8%).

Ensuite, la répartition diffère entre les hommes et les femmes. La seconde tranche d'âge la plus représentée est respectivement celle des 30-44 ans pour les premiers, celle des 60-74 ans pour les seconds.

En fait, la répartition au sein des différentes tranches d'âges est mieux répartie chez les femmes que chez les hommes parce que celles-ci vivent plus longtemps<sup>3</sup>. Par contre, alors que naissent plus de garçons que de filles, les garçons restent toutefois moins représentés sur la tranche d'âge des 0-14 ans.

<sup>3</sup> En 2016, l'espérance de vie des hommes est de 79.3 ans et celle des femmes est de 85.4 ans, soit une différence de 6.1 ans.

## 5. Taille des ménages : un phénomène de desserrement

**Ménage :** un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Par conséquent, le nombre de ménages et le nombre de résidences principales sont équivalents.

*Remarque : les personnes vivant dans des habitations mobiles, les mariniers, les sans-abris et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...) sont considérées comme vivant hors ménage.*

La commune de Dompierre-sur-Authie compte 187 ménages en 2013, soit 14 de plus qu'en 2008.

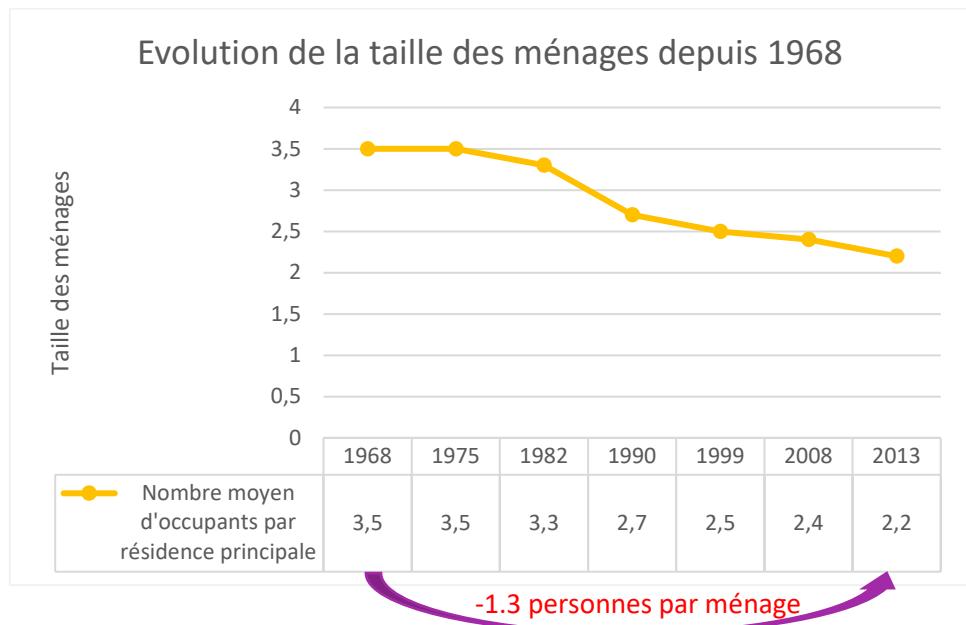
	NOMBRE DE MENAGE EN 2013	%	POPULATION EN 2013
ENSEMBLE	187	100,0	427
MENAGE D'UNE PERSONNE	56	29,9	56
Hommes seuls	10	17,9	10
Femmes seules	46	82,1	46
AUTRES MENAGES SANS FAMILLES	0	0	0
MENAGE AVEC FAMILLE (S) DONT LA FAMILLE PRINCIPALE EST	131	70,1	371
couple sans enfant	51	38.9	153
couple avec enfant	75	57.3	203
une famille monoparentale	5	3.8	15

Les familles sont principalement représentées sur la commune Dompierre-sur-Authie par rapport aux personnes seules : 70.1 % contre 29.9%.

La majorité des ménages des ménages avec familles est constituée par un couple avec enfant en 2013 (57.3%) alors que cette part était de 50% en 2008. La famille monoparentale est une exception dans la commune car elle représente à peine 3.8 % des ménages avec familles, soit 2.7 % de l'ensemble des ménages.

### Evolution de la taille des ménages

Source : Chiffres INSEE 2013



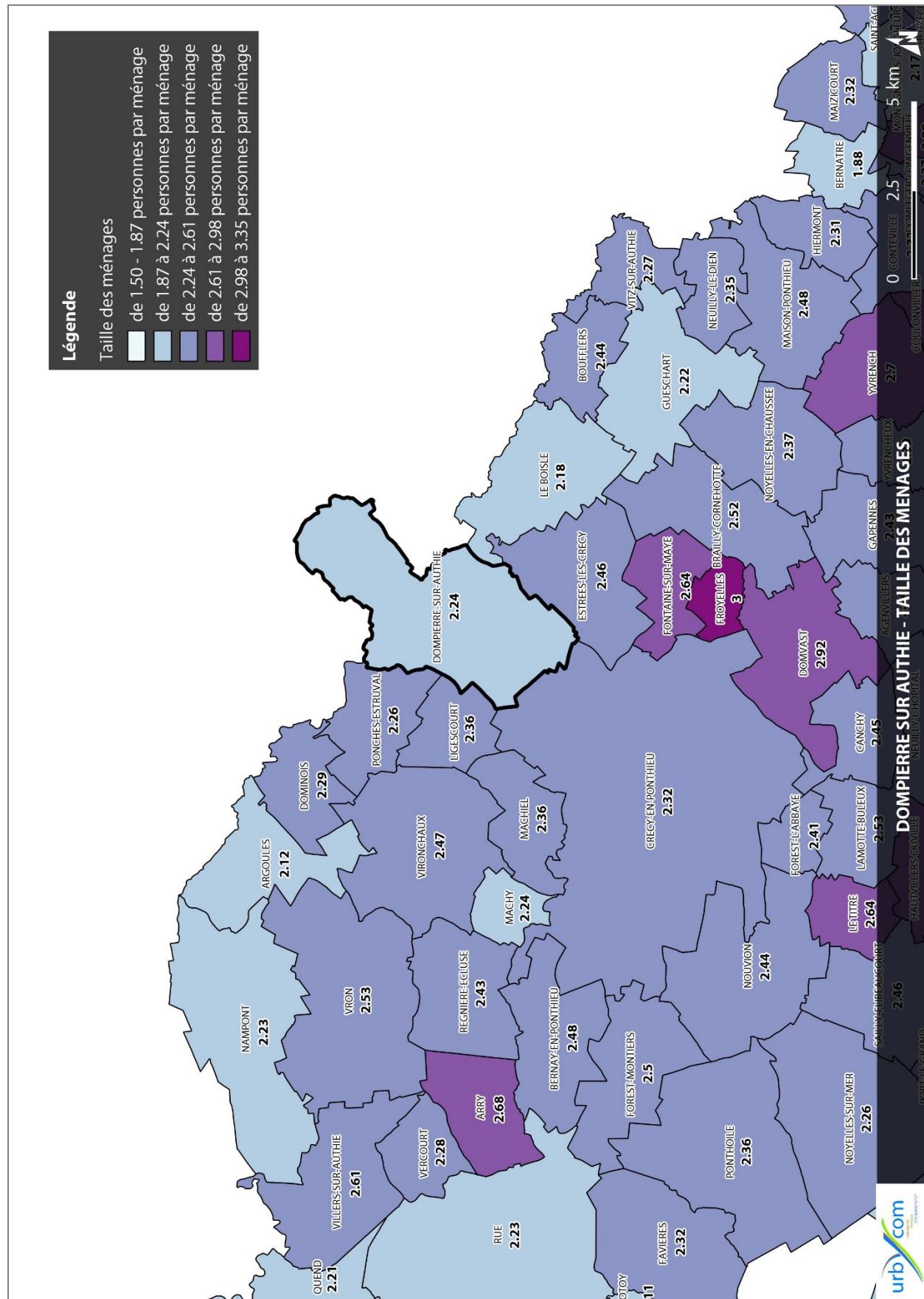
Les données du recensement confirment la tendance nationale du desserrement des ménages. Depuis 1968, la commune connaît une baisse par palier de la taille des ménages.

En 45 ans, la commune est ainsi passée de 3,5 à 2,2 personnes par ménage, soit une baisse de 1.3 personnes / famille. Ainsi pour loger 100 personnes, il fallait 29 logements en 1968, alors qu'aujourd'hui il en faut 45, ce qui représente 16 logements supplémentaires.

Ce desserrement, combiné avec le phénomène d'accroissement de la taille des résidences principales (bureau, sellier, chambres individuelles pour les enfants, buanderie, etc.) participe à l'étalement urbain et à la consommation des terres agricoles.

Ce mouvement de desserrement de la population a été également observé sur l'ensemble des communes voisines, comme le montre la carte ci-dessous.

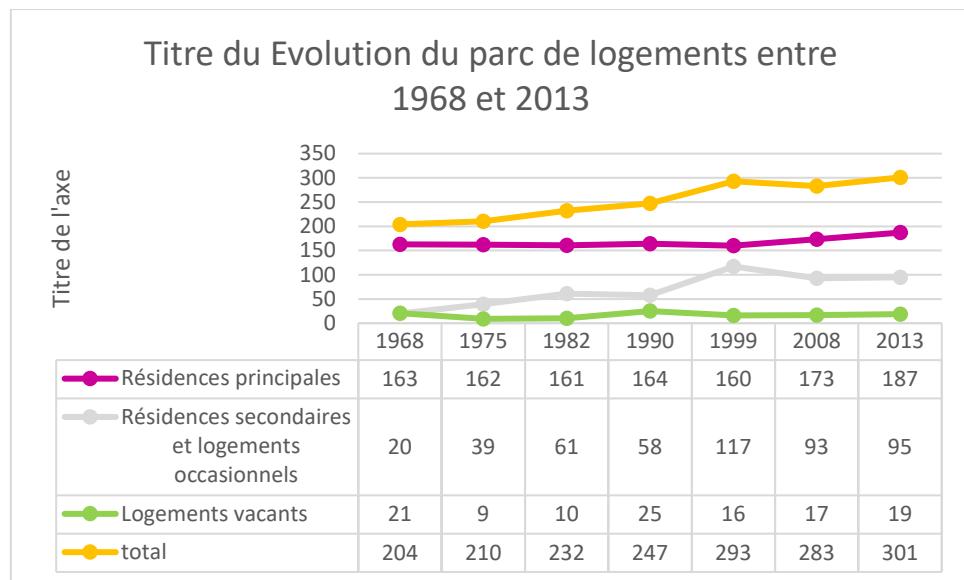
L'évolution du desserrement des ménages fut brutale pour Dompierre-sur-Authie, notamment pour la période de 1982 et 1990 (-0.6 personnes par ménages) mais aussi de façon moins nette entre 2008 et 2013 (-0.2 personnes par ménage sur cette période). Auparavant, la taille des ménages de la commune était largement supérieure aux territoires de référence, ce qui confirme le caractère rural de la commune. Aujourd'hui, celle-ci se situe au même niveau que celles des communes environnantes.



Source : Recensement de la population de 1968 à 2013 – Copyright INSEE

### III. ANALYSE DE L'HABITAT

#### 1. Evolution du parc



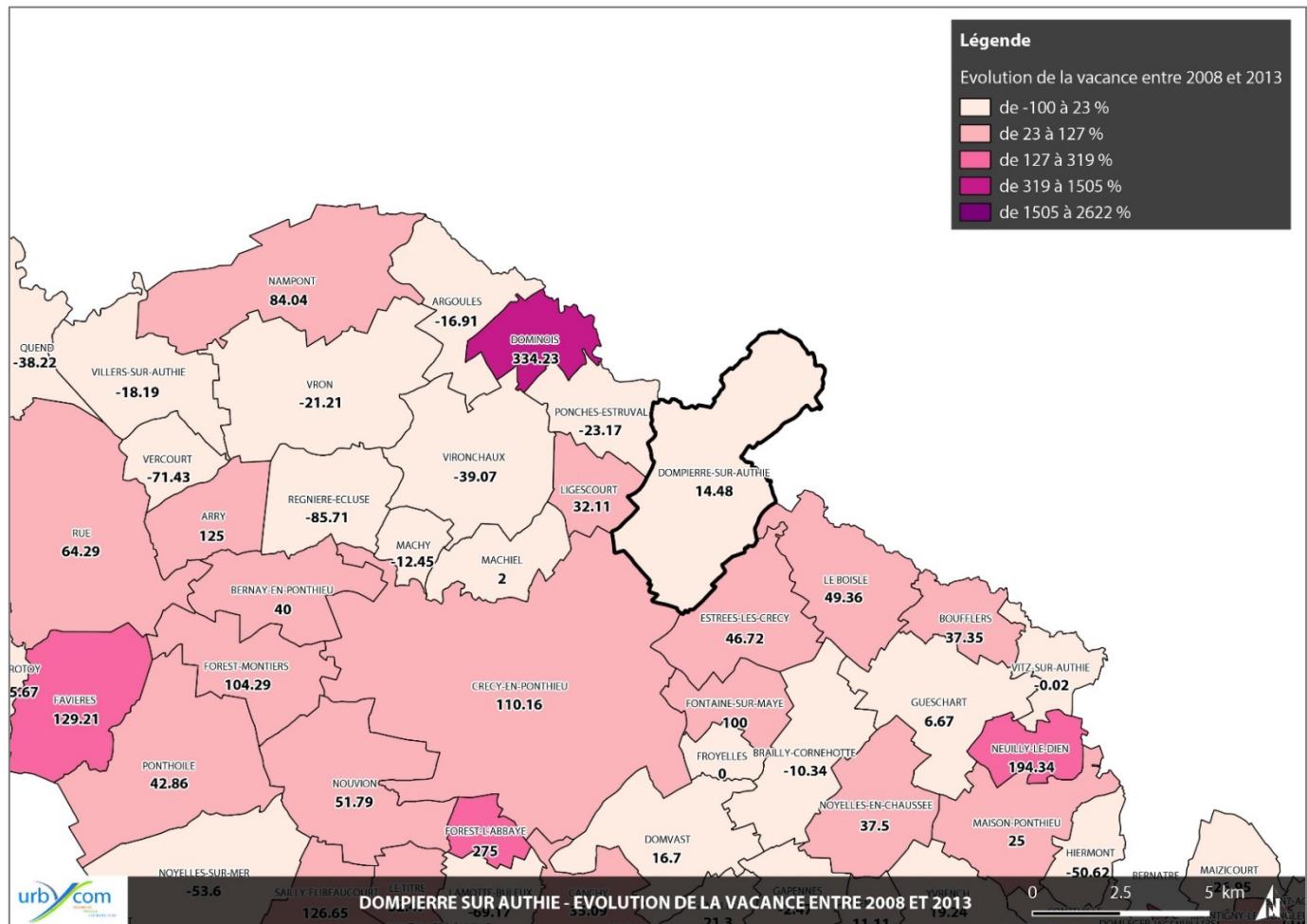
Source : Recensement de la population de 2008 et 2013 – Copyright INSEE

L'évolution du nombre des logements suit le mouvement inverse à l'évolution démographique.

En effet, alors que le nombre d'habitants n'a cessé de baisser jusqu'en 1999, pour stagner ensuite (419 habitants en 2013), le nombre de logements lui, augmente depuis 1968 et a connu une très forte hausse pendant la période 1990 à 1999 notamment (+46 logements).

Cette hausse est majoritairement due à l'augmentation des résidences secondaires et des logements occasionnels avec 97 résidences secondaires créées en plus entre 1968 et 1999, ce qui représente une progression de 485% sur cette période. Le nombre de résidences principales lui stagne entre 1968 et 1999, oscillant entre 163 et 160 logements sur cette période, mais augmente progressivement depuis 2000 (+27 logements).

Le pourcentage de logements vacants est de 6.3% en 2013. Ce chiffre a augmenté depuis 2008 mais n'atteint pas le taux maximal de 1990 (10.1%).



Source : Chiffres INSEE 2013

Cette vacance des logements a légèrement évolué entre 2008 et 2013 avec 14.48% de logements vacants supplémentaires. En comparaison avec les communes limitrophes ou situées à proximité, Dompierre-sur-Authie connaît une évolution moyenne, bien en dessous par rapport à Dominois (+334.23%) ou encore Crécy-en-Ponthieu (+110.16%). Ce taux est inférieur aussi par rapport au niveau du département de la Somme (7.8%).

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2009 - 2013
Evolution en % sur la période intercensitaire en matière démographique	-3.3 %	-5.9 %	-17.1 %	-7.3 %	+3.2 %	+0.04%
Evolution en % sur la période intercensitaire en matière de logements	+2.9 %	+10.4 %	+6.5 %	19.0 %	-3.4 %	+6.3%

Le mouvement est donc inverse entre les logements et la démographie. On observe ainsi :

- 1968 – 1975 : 6 logements supplémentaires (soit + 0,87 logement / an) ;
- 1975 – 1982 : 22 logements supplémentaires (soit + 3,1 logements / an) ;
- 1982 – 1990 : 15 logements supplémentaires (soit + 1,9 logement / an) ;
- 1990 – 1999 : 47 logements supplémentaires (soit + 5,2 logements / an) ;
- 1999 – 2008 : - 10 logements (soit une perte de 1 logement / an) ;
- 2009 – 2013 : 18 logements supplémentaires. (soit +3.6 logements / an) ;

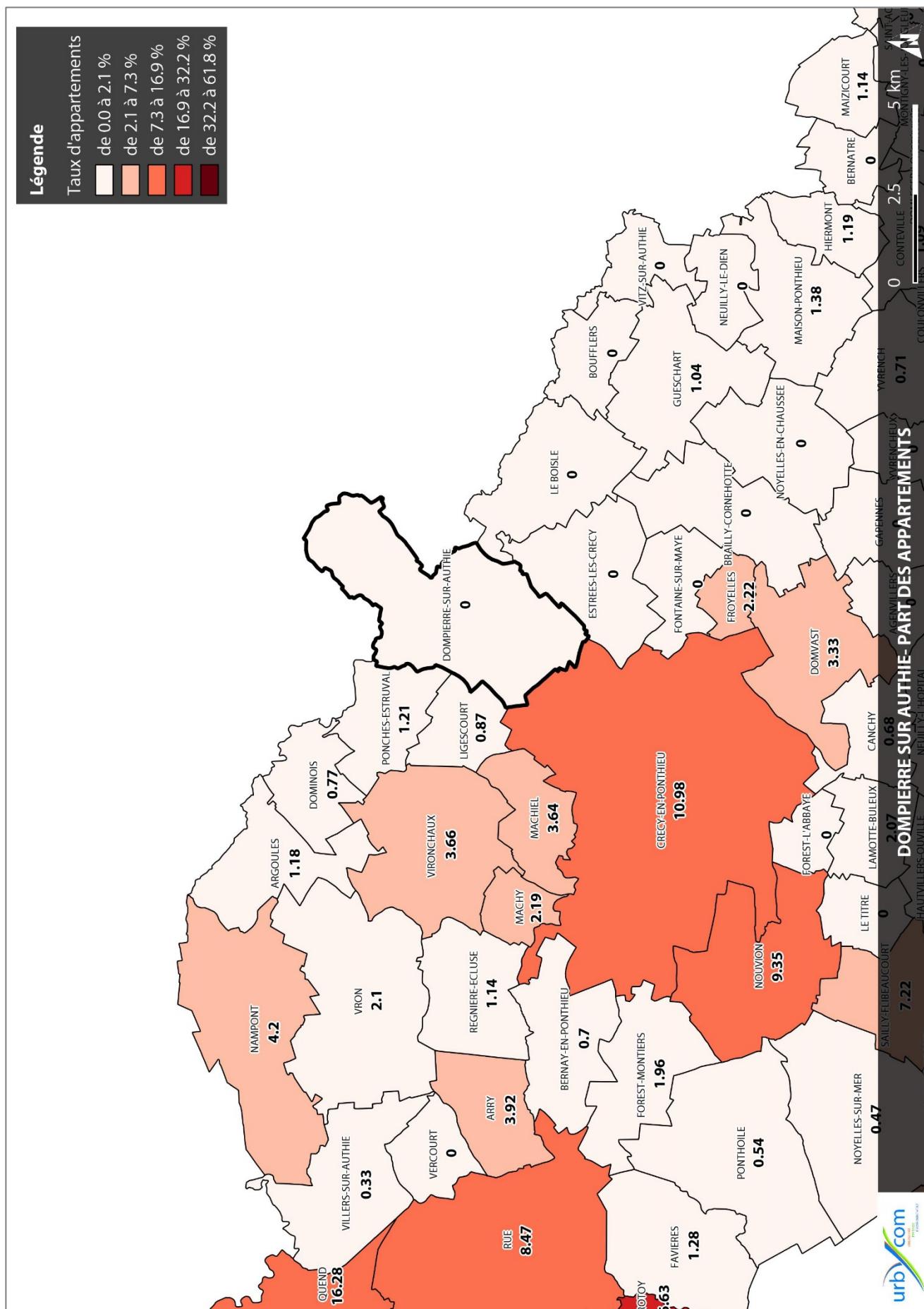
Depuis 1968, l'évolution du parc par catégorie a évolué.

Ainsi, en 45 ans, 24 résidences principales sont apparues avec une longue période de relative stagnation (1968-1999), tandis que les résidences secondaires et logements occasionnels ont vu leur représentation explosée. Alors qu'elles ne représentaient que 9.8 % du nombre de logements en 1968, les résidences secondaires représentent aujourd'hui 31.6 %.

A l'inverse, la part des logements vacants tend à diminuer depuis 40 ans, où ceux-ci représentaient 10.3 % du parc pour aujourd'hui ne représenter plus que 6.3 %.

	1999	EN %	2009	EN %	2013	EN %
<b>ENSEMBLE</b>	<b>294</b>	<b>100,0</b>	<b>284</b>	<b>100,0</b>	<b>301</b>	<b>100,0</b>
Résidences principales	159	54,1	173	61,0	187	62.1
Résidences secondaires et logements occasionnels	109	37,1	94	33,1	95	31.6
Logements vacants	26	8,8	17	5,9	19	6.3
<b>MAISONS</b>	<b>225</b>	<b>76,5</b>	<b>280</b>	<b>100</b>	<b>295</b>	<b>100</b>
<b>APPARTEMENTS</b>	<b>65</b>	<b>22,1</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

*Catégories et types de logement, source : INSEE 2013*



L'offre en matière de logement a évolué entre 1999 et 2013 sur la commune de Dompierre-sur-Authie. En effet, la maison devient le seul produit immobilier disponible, en passant de 76,5 % à 98.0 % du parc immobilier.

Les appartements, en 15 ans, ont disparu. En 1999, le pourcentage d'appartements était en effet de 23.5%. Il n'en existe plus aujourd'hui sur la commune. Cependant, depuis 2008, les chiffres ont très peu variés passant d'un taux de maisons de 98.6% à 98% (légère baisse de 0.6%).

Ainsi, un seul produit immobilier est aujourd'hui présent. Pour information, la commune de Dompierre-sur-Authie dispose de trois logements communaux. Le logement social est inexistant sur le territoire communal.

	DOMPIERRE-SUR-AUTHIE		EPCI – CCAM		DEPARTEMENT		REGION	
	2013	2009	2013	2009	2013	2009	2013	2009
<b>ENSEMBLE</b>	301	284	17 624	15 280	289 247	274 452	908 149	864 164
<b>MAISONS en %</b>	98,0	98,6	-	80,2	74,6	76,3	72,1	73,3
<b>APPARTEMENTS en %</b>	0	0	-	19,8	24,2	23,7	27,0	26,7

*Catégories et types de logements dans les territoires de comparaison, source INSEE 2013, réalisation : SAFEGER*

La Communauté de Communes Authie Maye, le département et la région proposent une offre en logement davantage diversifiée que la commune de Dompierre-sur-Authie, ce qui est logique du fait de l'intégration des centres urbains. Il est effectivement difficile de comparer une petite commune rurale avec certains des territoires de comparaison.

Cette évolution répond à une demande de certains ménages qui quittent les zones urbaines au profit des zones rurales afin de trouver des logements plus grands et davantage de confort. Ce phénomène est d'autant plus facilité par l'usage de la voiture et par la qualité des infrastructures routières. De ce fait, les communes rurales répercutent cette demande.

Du fait d'un parc immobilier communal principalement orienté vers les maisons, il est évident que la répartition avec les territoires de références est différente. L'exclusive représentativité de la maison individuelle témoigne aussi de l'orientation touristique de la commune, où les résidences secondaires sont fortement représentées.

	DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	
	2013	2009
<b>NOMBRE MOYEN DE PIECES PAR RESIDENCE PRINCIPALE</b>	<b>4,7</b>	<b>5,0</b>

*Nombre moyen de pièces des résidences principales, source : INSEE 2013, réalisation : SAFEGER*

Depuis 2009, le nombre moyen de pièces par résidence principale a régressé à Dompierre-sur-Authie passant de 5.0 à 4.7. Cela dénote une diversification de l'offre en logements qui tend vers des logements de plus petite taille. Cela peut permettre à terme d'attirer une nouvelle population sur le territoire communal.

L'attractivité de Dompierre-sur-Authie se traduit par ce nombre moyen de pièces par résidence principale qui est important mais qui tend à se réduire depuis 2009.

En matière de résidences secondaires, la commune de Dompierre-sur-Authie se situe dans une belle fourchette. La commune a pour spécificité de proposer des équipements de tourisme (logements, camping, gîtes) dans un contexte paysager intéressant grâce à la présence des marais. De plus, sa situation en retrait de la côte en fait un lieu de tranquillité qui est aussi recherché par les vacanciers.

*a. La construction neuve entre 2002 et 2012 (données communales)*

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
<b>PC comprenant une maison</b>	3	6	5	5	1	3	2	3	3	2	<b>33</b>
<b>Superficie parcellaire m<sup>2</sup></b>	4 582	11 733	8 674	15 298	3 940	3 776	3 201	5 832	19 694	5 605	<b>82 335</b>
<b>Moyennes surfaciques</b>	1 527	11 955	1 735	3 059	3 940	1 258	1 600	1 944	6 564	2 802	<b>3 638</b>

*Permis de construire délivrés par la* commune de Dompierre-sur-Authie entre 2002 et 2012, source : commune de Dompierre-sur-Authie

Sur la période 2002-2012, la commune de Dompierre-sur-Authie a délivré **33 permis de construire** pour des logements neufs, ce qui fait une moyenne de 3.3 demandes de permis de construire par an. Toutefois, les demandes varient d'une année sur l'autre. FAIT

Sur cette même période, le parc immobilier existant a été revalorisé, grâce à des demandes d'extension, de surélévation, d'aménagement de combles, de réhabilitation d'habitations anciennes, de construction de garages, etc. Ont été déposées :

- 9 demandes de rénovation ;
- 1 demande pour reconstruction suite à l'incendie de la maison ;
- 13 demandes pour des garages, remise à matériel, dépendances, etc. ;
- 3 demandes pour une extension.

Ces travaux ont concerné au total **26 logements**.

**5 bâtiments agricoles** ont également été construits :

- En 2000, rue principale à Wadicourt ;
- En 2003, rue d'Hesdin à Rapechy ;
- En 2006, Ferme de Watteglise ;
- En 2008, grand'rue à Wadicourt (2 hangars).

Ainsi, 64 bâtiments, tout usage confondu et tous travaux confondus, ont demandé une autorisation en mairie, en sachant que 7 demandes n'ont pas été précisées et de ce fait, ne sont pas venues compléter les données ci-dessus. Toutefois, les demandes reflètent la diversification des produits immobiliers, à savoir une offre de location et d'appartement.

## 2. Type d'occupation

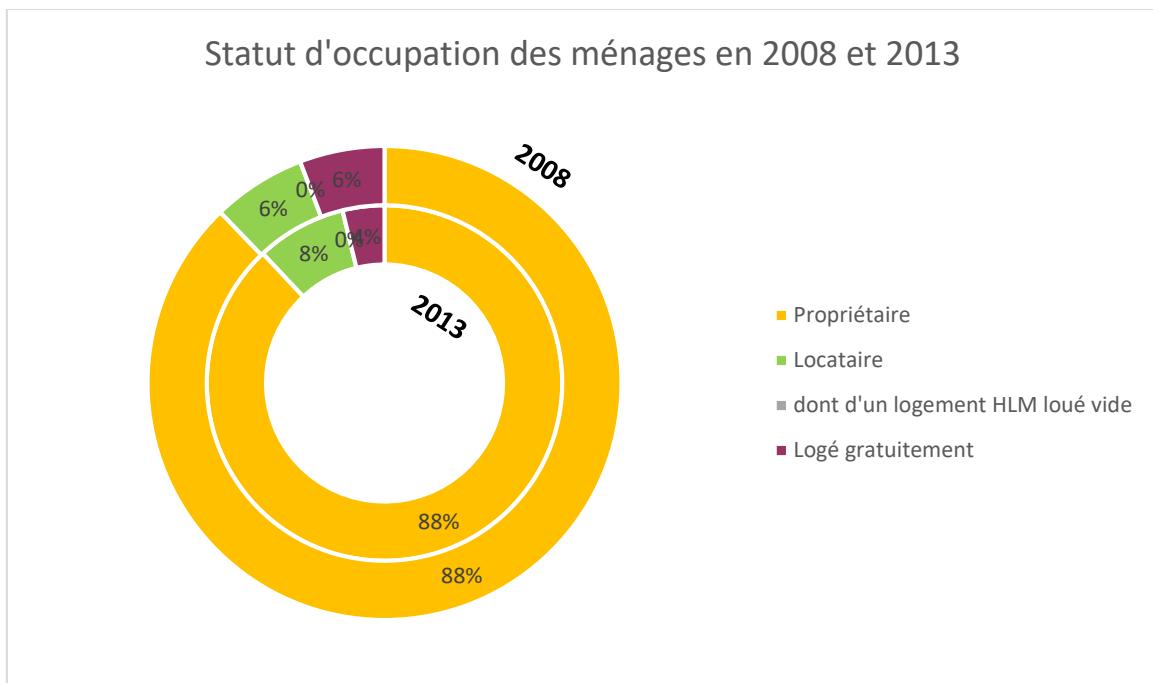
88.0 % des personnes occupant une résidence principale en sont propriétaires. Ce chiffre a très peu progressé depuis 2008 (+0.1% sur cette période). En revanche, la part des locataires a progressé en 5 ans passant de 6.4% à 8.2%.

Dompierre-sur-Authie est une commune attractive puisque l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 21 ans et que 62 % de la population communale habite la commune depuis au moins 10 ans. En revanche, les locataires restent assez longtemps sur place (moyenne de 7.5 ans), ce qui dévoile un certain ancrage de la population dans la commune.

**Attention : la location est à préserver sur une commune car elle a pour particularité pour les nouvelles populations de tester les atouts et les contraintes d'une commune en matière de dessertes, équipements, etc. et peut déboucher sur un achat immobilier sur le territoire communal.**

	2013			2008		
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	187	100,0	419	20,6	173	100,0
Propriétaire	165	88,0	370	22,4	152	87,9
Locataire	15	8,2	37	7,5	11	6,4
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	0	0,0	0		0	0,0
Logé gratuitement	7	3,8	12	8,1	10	5,8

### Résidences principales selon le statut d'occupation en 2013



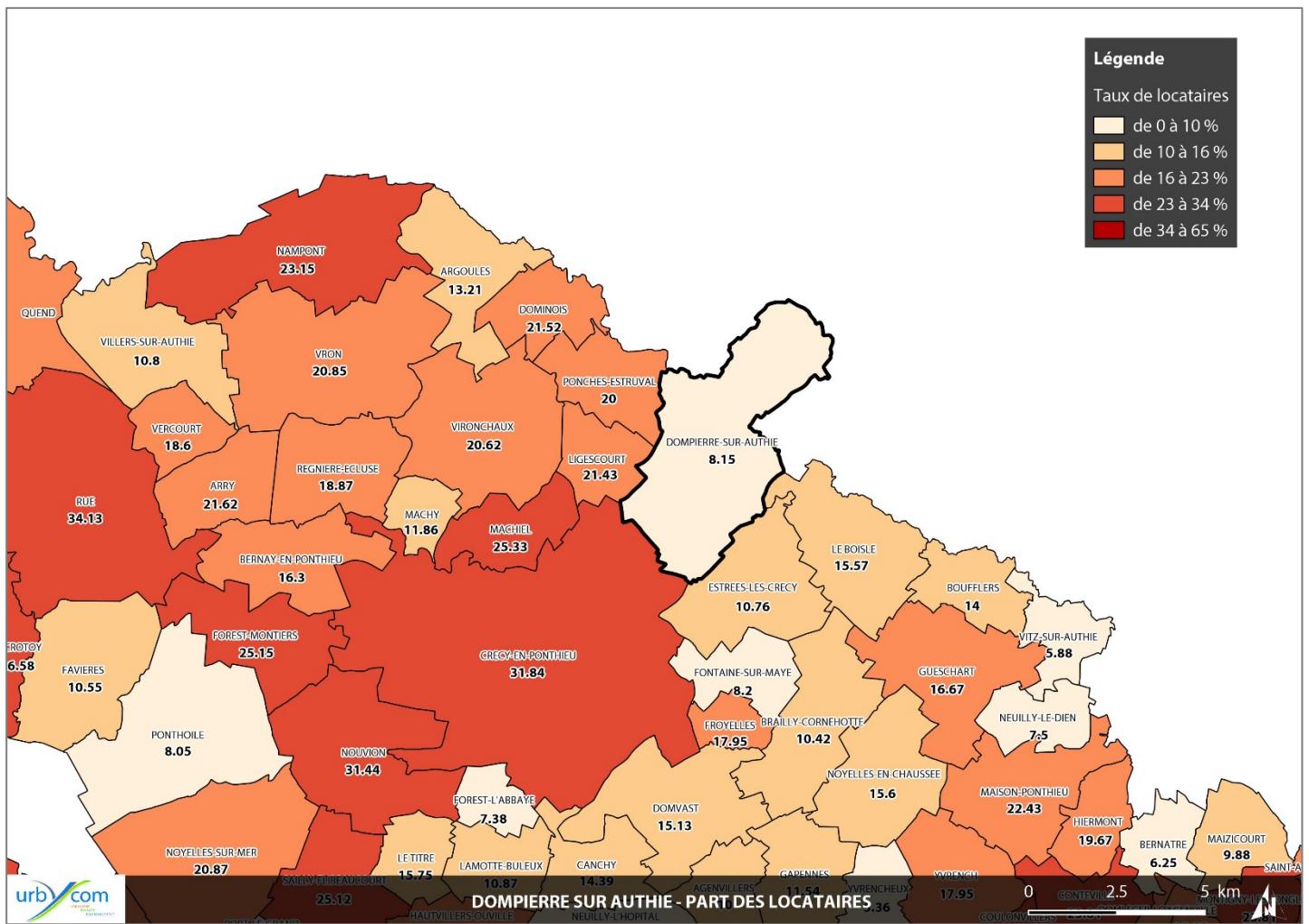
*Source : Recensement de la population 2013 – Copyright INSEE*

La rotation dans le parc immobilier se fait principalement donc au niveau des locations. De ce fait, on peut dire que la population est très attachée à son cadre de vie, qui est somme toute remarquable, avec une diversité du cadre de vie tout à fait intéressante pour une commune rurale (châteaux, bois, marais, campagne...).

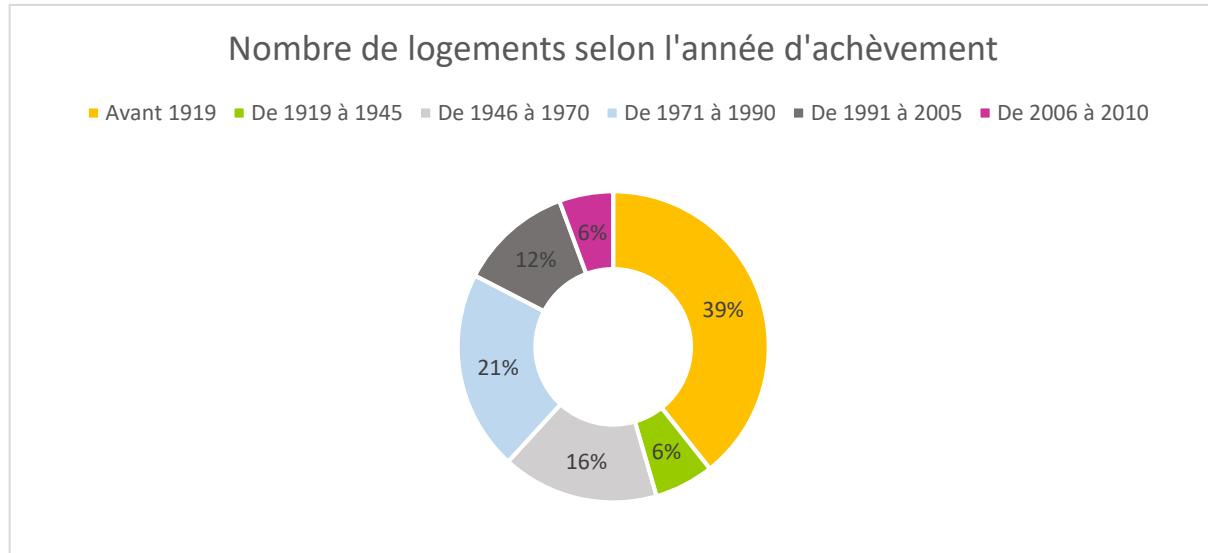
*Ancienneté d'emménagement des ménages en 2013, source Urbycom / SAFEGE*

	NOMBRE DE MENAGES	PART DES MENAGES EN %	POPULATION DES MENAGES
<b>ENSEMBLE</b>	<b>183</b>	<b>100,0</b>	<b>419</b>
Depuis moins de 2 ans	8	4,3	18
De 2 à 4 ans	30	16,3	68
De 5 à 9 ans	32	17,4	73
10 ans et plus	113	62,0	260

Comparativement aux communes alentours, Dompierre sur Authie possède un taux de locataires nettement moins élevé (8% contre 21.43% pour Ligescourt ou encore 31.84% pour Crécy-en-Ponthieu) démontrant que les habitants s'installent sur du plus long terme sur cette commune. La problématique que peu amener cet ancrage de la population serait de basculer vers un marché du logement plus fermé avec moins de rotations mais aussi un vieillissement progressif de la population qui ne se renouvelle pas.

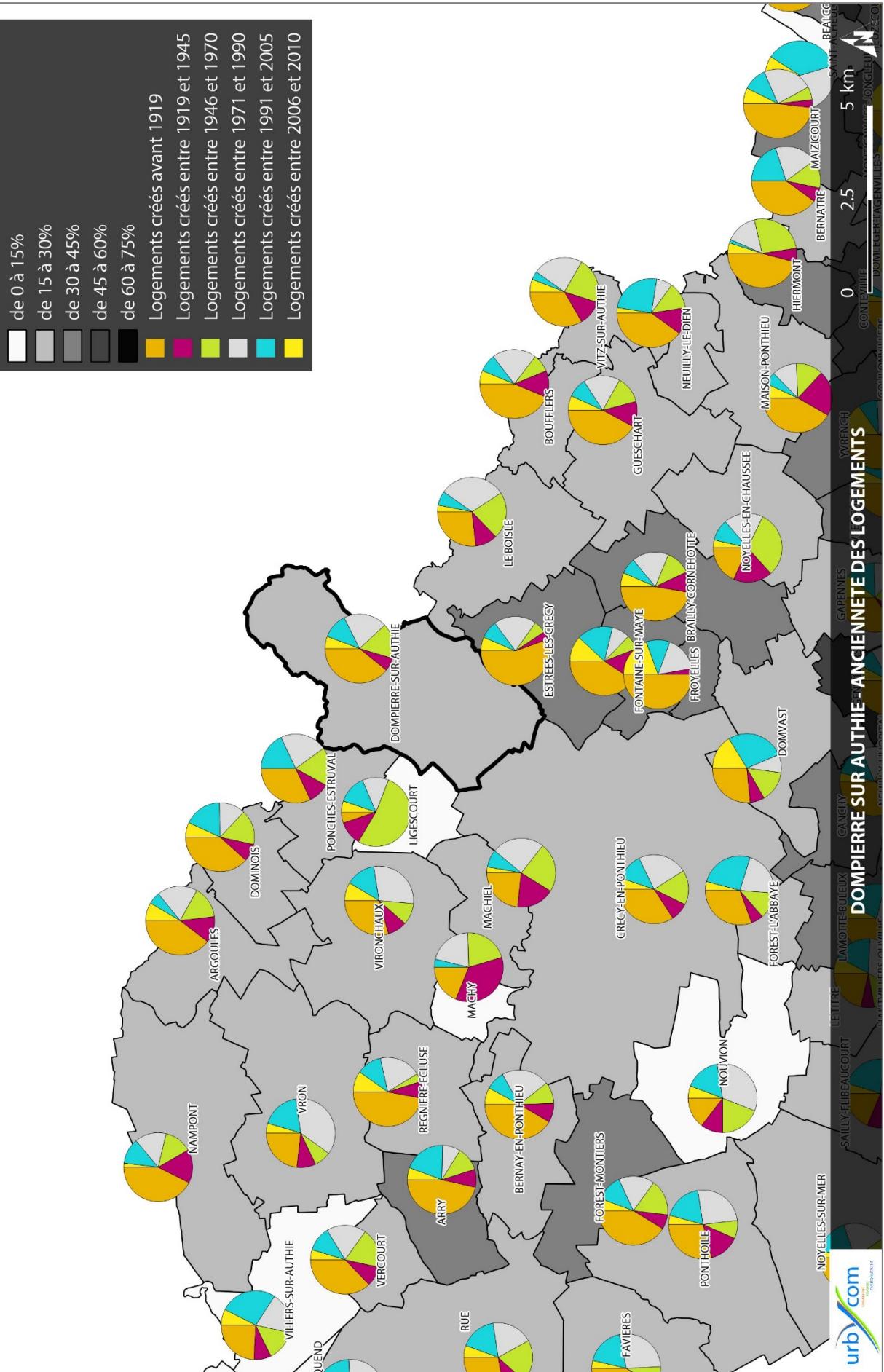


### 3. Ancienneté et confort du parc de logement



## Légende

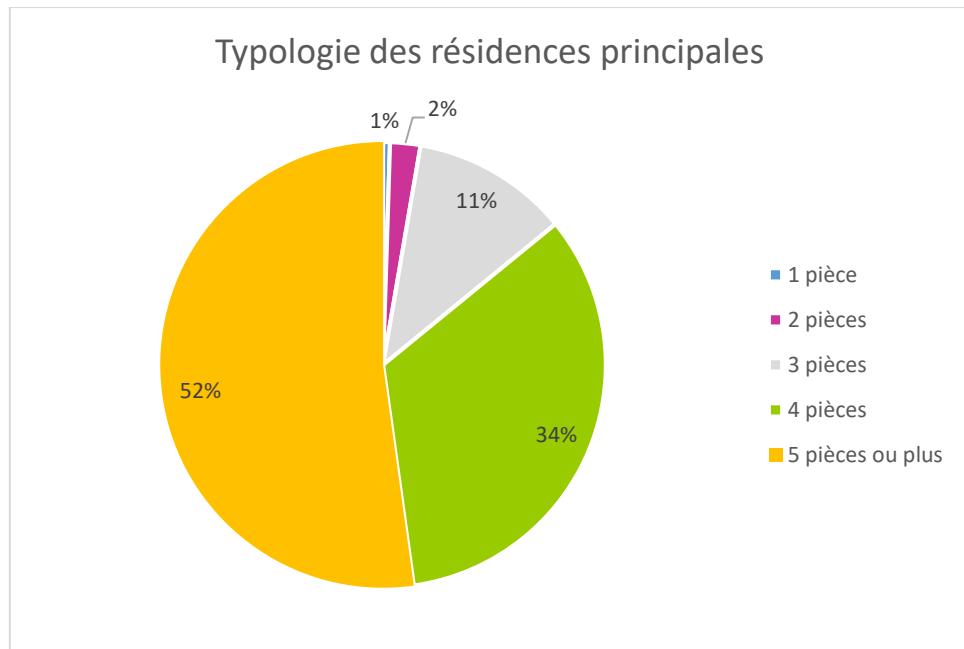
Part des logements créés avant 1919



Près de la moitié des résidences principales de Dompierre-sur-Authie a été construit avant 1946 (45 %). 37 % du parc a été construit entre 1946 et 1989. Les constructions les plus récentes, datées en 1990 et 2010, représentent 18 % du parc. On constate donc une certaine homogénéité du parc de logements dans la globalité. Par rapport aux communes limitrophes, on constate un parc de logements composé davantage de logements datant d'avant 1919. Pour ce parc de logements anciens, il sera nécessaire d'anticiper les problématiques liées à la précarité énergétique des bâtiments sur le long terme.

	2013	%	2008	%
Ensemble	187	100,0	173	100,0
1 pièce	1	0,5	1	0,6
2 pièces	4	2,2	3	1,7
3 pièces	21	11,4	11	6,4
4 pièces	63	33,7	53	30,6
5 pièces ou plus	98	52,2	105	60,7

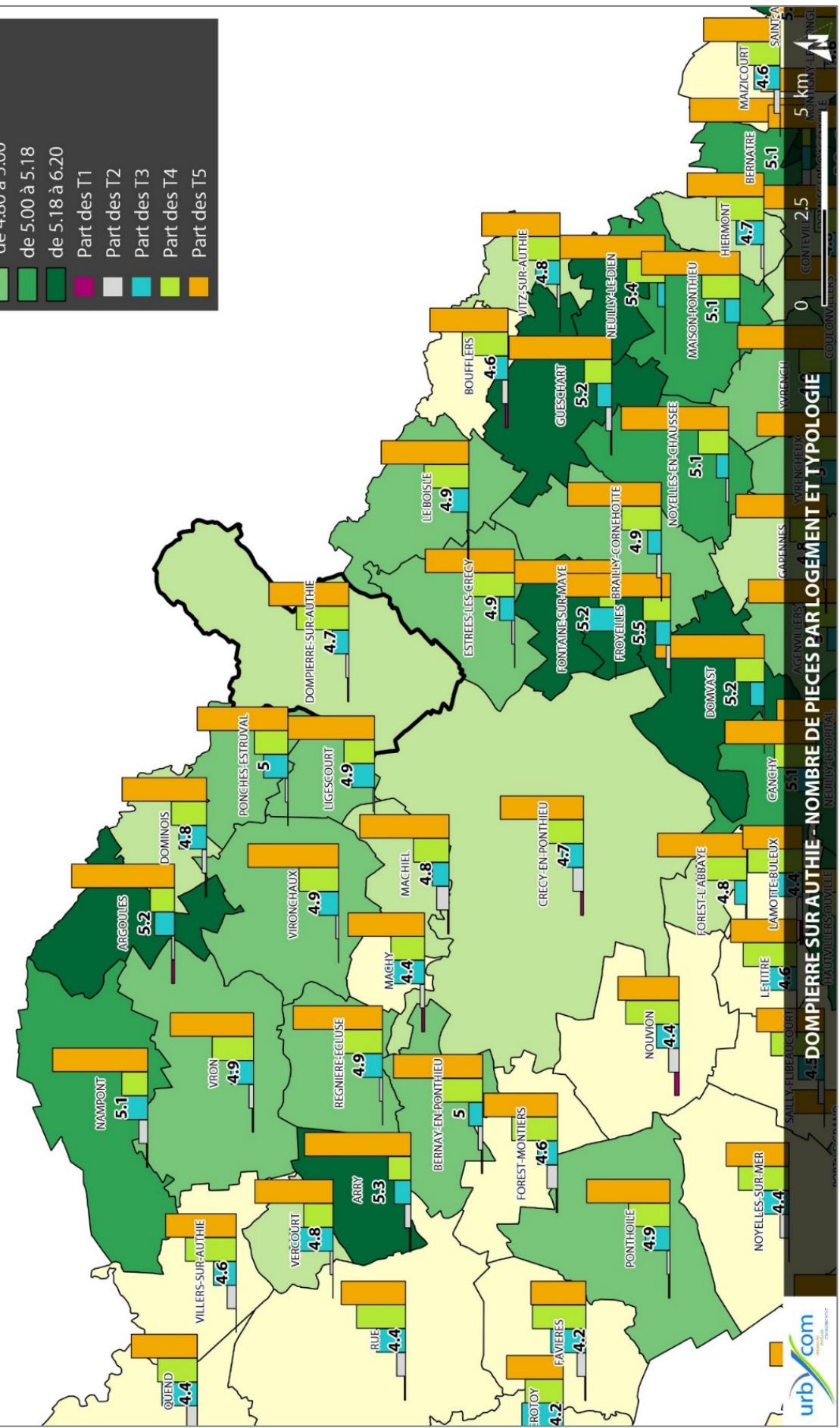
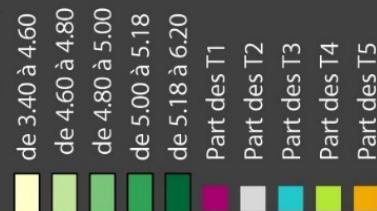
Résidences principales selon le nombre de pièces, source : INSEE 2013



Les résidences principales composées de 5 pièces et plus sont les plus représentées sur le territoire communal. Leur représentation a cependant régressé depuis 2008 passant de 60.7% à 52.2% pour voir une progression des T3 (+5%) et T4 (+2.1%)

## Légende

### Nombre de pièces par logements



Les résidences principales présentent un bon niveau de confort, regroupant les attributs des constructions actuelles (salle de bain / douche, chauffage central individuel, etc.).

Le chauffage central collectif est peu représenté par le fait qu'il n'existe pas d'appartement sur Dompierre-sur-Authie d'une part et que la tendance aujourd'hui est de privilégier le chauffage individuel où chacun peut maîtriser sa consommation d'énergie.

Les demandes de travaux concernant des constructions déjà existantes témoignent également de cette recherche de confort (construction de garage, rehaussement d'étage, extension, etc.).

Le mode de chauffage principal se fait avec tout autre moyen de chauffage que le « tout électrique », avec notamment le bois, que l'on peut facilement stocker en milieu rural, ou encore avec le fuel, voire le gaz.

*Source : Recensement de la population 2013 – Copyright INSEE*

	2013	%	2008	%
<b>Ensemble</b>	<b>187</b>	<b>100,0</b>	<b>173</b>	<b>100,0</b>
Salle de bain avec baignoire ou douche	181	96,7	164	94,8
Chauffage central collectif	1	0,5	1	0,6
Chauffage central individuel	78	41,8	84	48,6
Chauffage individuel "tout électrique"	34	17,9	17	9,8

*Confort des résidences principales, source : INSEE 2013*

#### 4. Equipement automobile des ménages

	1999	EN %	2009	EN %	2013	EN %
<b>ENSEMBLE</b>	<b>159</b>	<b>100,0</b>	<b>173</b>	<b>100,0</b>	<b>183</b>	<b>100,0</b>
Au moins 1 emplacement réservé au stationnement	151	95.0	148	85,5	173	92,4
Au moins une voiture	134	84.3	148	85,5	171	91,3
1 voiture	84	52.8	70	40.5	96	51,1
2 voitures et plus	50	31.4	78	45.1	75	40,2

Le taux d'équipement des ménages croît depuis 1999 passant de 84.3% des personnes possédant une voiture minimum à 91.3% en 2013. (+7%)

51.1 % des ménages disposent d'une voiture et 40.2% disposent de deux véhicules ou plus (45.1 %). De plus en plus de ménages ne possèdent plus qu'une seule voiture (housse de 10.6% de 2008 à 2013).

92.4 % des ménages disposent d'au moins un emplacement réservé au stationnement sur leur parcelle privée en 2013. Ce chiffre est en hausse par rapport à 2008 de 6.9 points. Les ménages équipent les logements en fonction de leur usage. C'est à dire qu'une maison destinée à être une résidence secondaire n'aura pas forcément pour nécessité d'accueillir deux véhicules voire plus.

## 5. *Enjeux en matière de démographie et d'habitat*

- Prendre en compte l'évolution de la taille des ménages (personnes vivant seules, desserrement des ménages...) en encourageant la diversification du parc immobilier, notamment en matière d'appartement dont le produit a disparu entre 1999-2009,
- Mener une réflexion sur la délimitation de nouvelles zones constructibles, dans le respect d'une gestion économe de l'espace.
- Anticiper le vieillissement de la population par la diversification de l'offre en logements.

## IV. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

### 1. Contexte socio-économique de la commune

**La population active :** la population active regroupe la population active occupée, appelée aussi population active ayant un emploi, et les chômeurs. La mesure de la population active diffère selon l'observation statistique qui en est faite. On peut actuellement distinguer trois approches principales : au sens du BIT, au sens du recensement de la population, au sens de la Comptabilité nationale.

- La population active au sens du recensement comprend les personnes qui déclarent :
- exercer une profession salariée ou non même à temps partiel ;
- aider un membre de sa famille dans son travail, même sans rémunération ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur à la recherche d'un emploi ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;
- être militaire du contingent tant que cette situation existait.

**Le chômeur :** un chômeur est une personne qui n'a pas d'emploi et qui en recherche un. La définition des chômeurs est extrêmement sensible aux critères retenus. La définition la plus couramment utilisée est celle « au sens du BIT ». Elle permet d'effectuer des comparaisons internationales.

**Taux d'activité :** le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population.

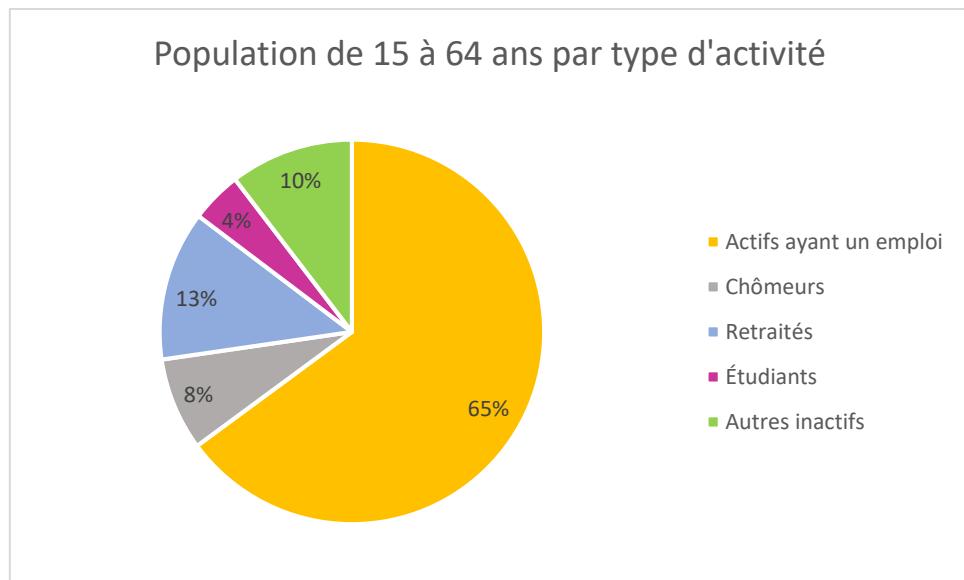
**Taux d'emploi :** le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à la population en âge de travailler (généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans), ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

**Indicateur de concentration d'emploi** ou taux d'attraction de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

L'indicateur de concentration est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

**Taux de migration alternante :** est le rapport des actifs ayant un emploi qui travaillent en dehors de leur commune de résidence. On parle de migration alternante pour désigner le déplacement effectué pour se rendre au travail.

### Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2013



Source : Chiffres INSEE 2013

En 2013, Dompierre-sur-Authie compte 170 actifs, parmi la population des 15-64 ans, ce qui correspond à une hausse de 14.7 % et le pourcentage d'actif est en hausse par rapport à 2008 (+1.8%). FAIT

Le nombre d'actifs ayant un emploi a augmenté 4.7 points et le taux de chômage a baissé de 2.9 points pour se positionner à 7.8%.

	2013	2008
Ensemble	235	244
Actifs en %	72,7	70.9
actifs ayant un emploi en %	64,9	60.2
chômeurs en %	7,8	10.7
Inactifs en %	27,3	29.1
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	4,3	6.1
retraités ou préretraités en %	12,6	11.1
autres inactifs en %	10,4	11.9

Population de 15 à 64 ans par type d'activité, Source : INSEE 2013

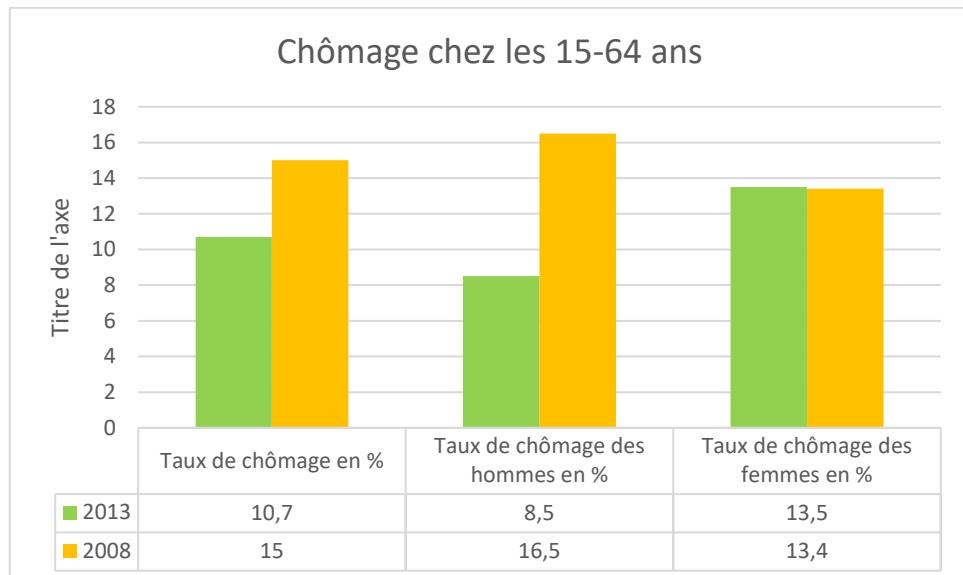
En 2009, les actifs représentent 72.7 % de la population communale, les inactifs 27.3%.

	2013	2008
Nombre de chômeurs	18	26
Taux de chômage en %	10,7	15,0
Taux de chômage des hommes en %	8,5	16,5
Taux de chômage des femmes en %	13,5	13,4
Part des femmes parmi les chômeurs en %	55,6	42,3

*Chômage des 15-64 ans, Source : INSEE 2013*

Le taux de chômage a sensiblement baissé depuis 2008 chez les 15-64 ans et le nombre de chômeurs a baissé de 26 personnes à 18 en 2013.

La part des femmes, parmi les chômeurs, a stagné entre 2008 et 2013. Elles sont aujourd’hui plus concernées que les hommes par le chômage puisqu’elles représentent 55.6% de la part totale alors qu’en 2008 elles ne représentaient que 42.3%.



*Chômage (au sens du recensement) chez les 15-64 ans, source : INSEE 2013*

## 2. Statut et condition d’emploi

Sur les 170 actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi en 2013 :

- 82.2% sont salariés, dont 44.8 % de femmes ;
- 17.8 % ne sont pas salariés, ils sont employeurs ou indépendants.

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
<b>Ensemble</b>	<b>155</b>	<b>100</b>	<b>19,7</b>	<b>43,4</b>
Salariés	127	82,2	20,8	44,8
Non-salariés	27	17,8	14,8	37

*Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2013, source : INSEE 2013*

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>87</b>	<b>100</b>	<b>67</b>	<b>100</b>
Salariés	70	80,2	57	84,8
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	60	68,6	50	74,2
Contrats à durée déterminée	5	5,8	7	10,6
Intérim	3	3,5	0	0
Emplois aidés	0	0	0	0
Apprentissage - Stage	2	2,3	0	0
Non-Salariés	17	19,8	10	15,2
Indépendants	11	12,8	6	9,1
Employeurs	5	5,8	3	4,5
Aides familiaux	1	1,2	1	1,5

*Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2013, source : INSEE 2013*

En 2013, on constate que la population active bénéficie principalement d'un emploi stable. En effet, plus de 71,4 % des actifs sont soit titulaires de la fonction publique, soit en CDI. Cette condition concerne principalement les hommes. La précarité de l'emploi concerne donc davantage les hommes en 2013, qui occupent soit des postes d'intérim, d'emplois aidés. La situation s'est inversée par rapport à 2008.

Cette stabilité économique est également propice au maintien de la population sur un territoire et facilite l'achat de maisons.

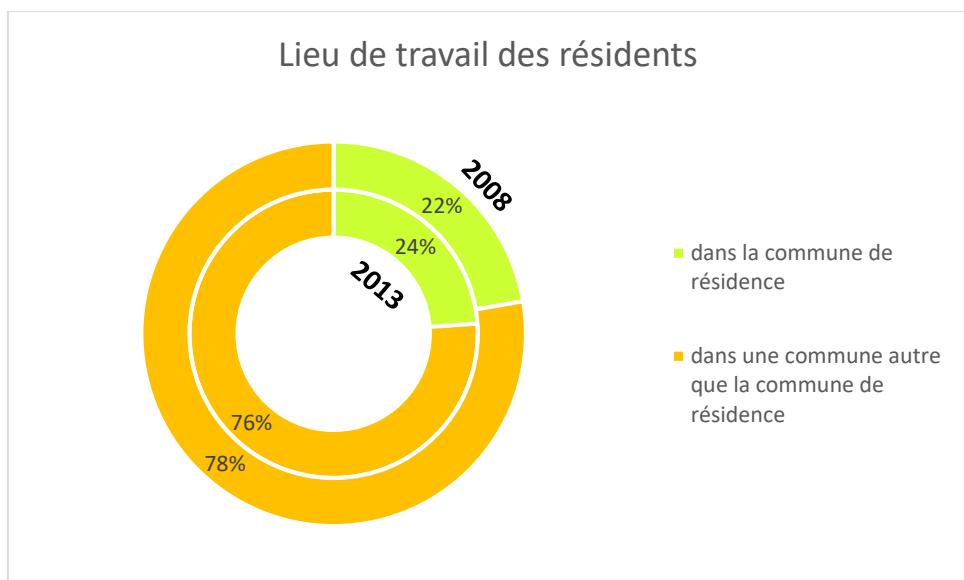
Les hommes sont également plus représentés dans les emplois non-salariés (17 personnes) et se trouvent davantage en situation d'employeur que les femmes.

DOMPIRRE-SUR-AUTHIE	EPCI - CCAM	DEPARTEMENT	REGION
<b>15,0</b>	14,8	15,0	15,6

*Taux de chômage sur les territoires de comparaison en 2013, source : INSEE, réalisation : SAFEGE*

Le taux de chômage de Dompierre-sur-Authie, au sens du recensement, est similaire aux territoires de comparaison

### 3. Les trajets domiciles-travail



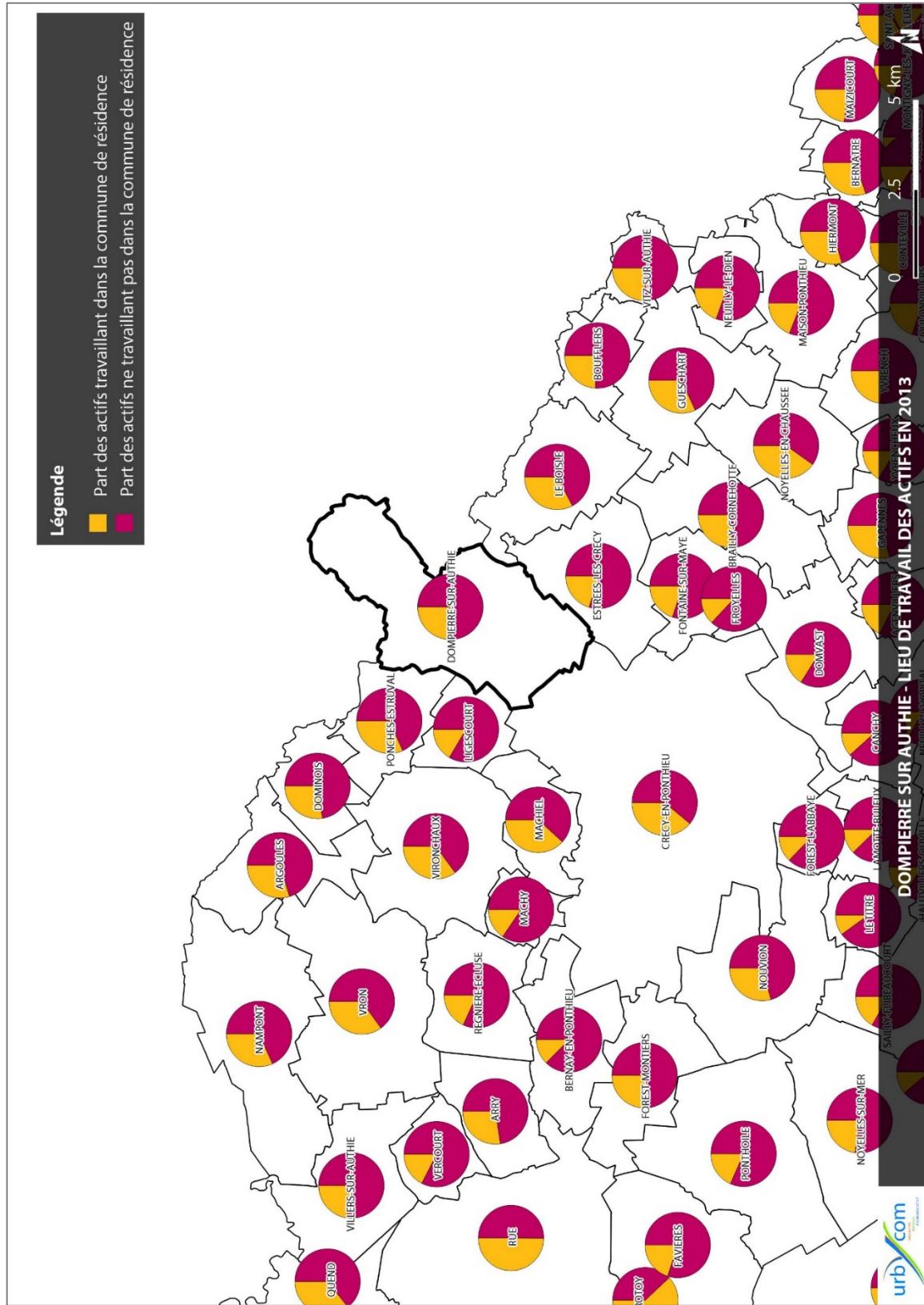
*Source : Recensement INSEE de la population 2013 – Copyright*

	2013	%	2008	%
Ensemble	155	100	148	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	37	23,7	33	22,3
dans une commune autre que la commune de résidence	118	76,3	115	77,7

*Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone, source : INSEE 2013*

En 2008, 33 habitants de Dompierre-sur-Authie travaillaient sur la commune. Ce chiffre est en hausse en 2013 (37 habitants) pour représenter 23.7 % des actifs de 15 ans et plus ayant un emploi sur le territoire de la commune et résidant sur la commune.

Grâce à ce tableau, on se rend compte de la diversité des lieux de travail et de l'éloignement travail/domicile. Cela sous-entend également le recours à la voiture, comme seul mode de déplacement efficace pour limiter le temps de trajet. On peut observer que par rapport aux communes alentours, la part de personnes qui travaillent dans la commune de résidence est assez importante.



#### 4. Les caractéristiques de l'emploi à Dompierre-sur-Authie

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	44	50
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	155	148
Indicateur de concentration d'emploi	28,2	33,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	50,6	50,4

**L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.**

*Emploi et activité, source : INSEE 2013*

Le nombre d'emploi ayant diminué sur la zone de 2008 à 2013, (-6 emplois) l'indicateur de concentration d'emploi a également baissé, témoignant d'une résidentialisation de la commune.

La commune possède selon les données communales :

- Un café-tabac saisonnier ouvert d'avril à septembre ;
- Un commerce de gros de biens de consommation ;
- Un commerce de véhicules automobiles ;
- Une entreprise d'espaces verts ;
- Une entreprise multi services (aménagement intérieur).

Des commerces ambulants sont également présents sur le territoire communal, ce qui facilite également le maintien de la population âgée :

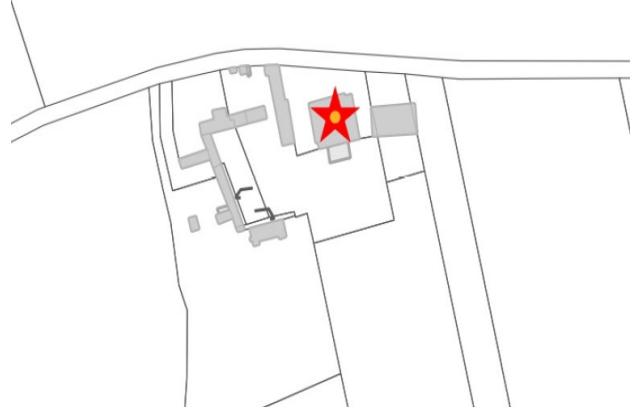
- 3 boulangeries ;
- 2 bouchers ;
- Un poissonnier.

Trois entreprises artisanales sont également présentes sur le territoire communal :

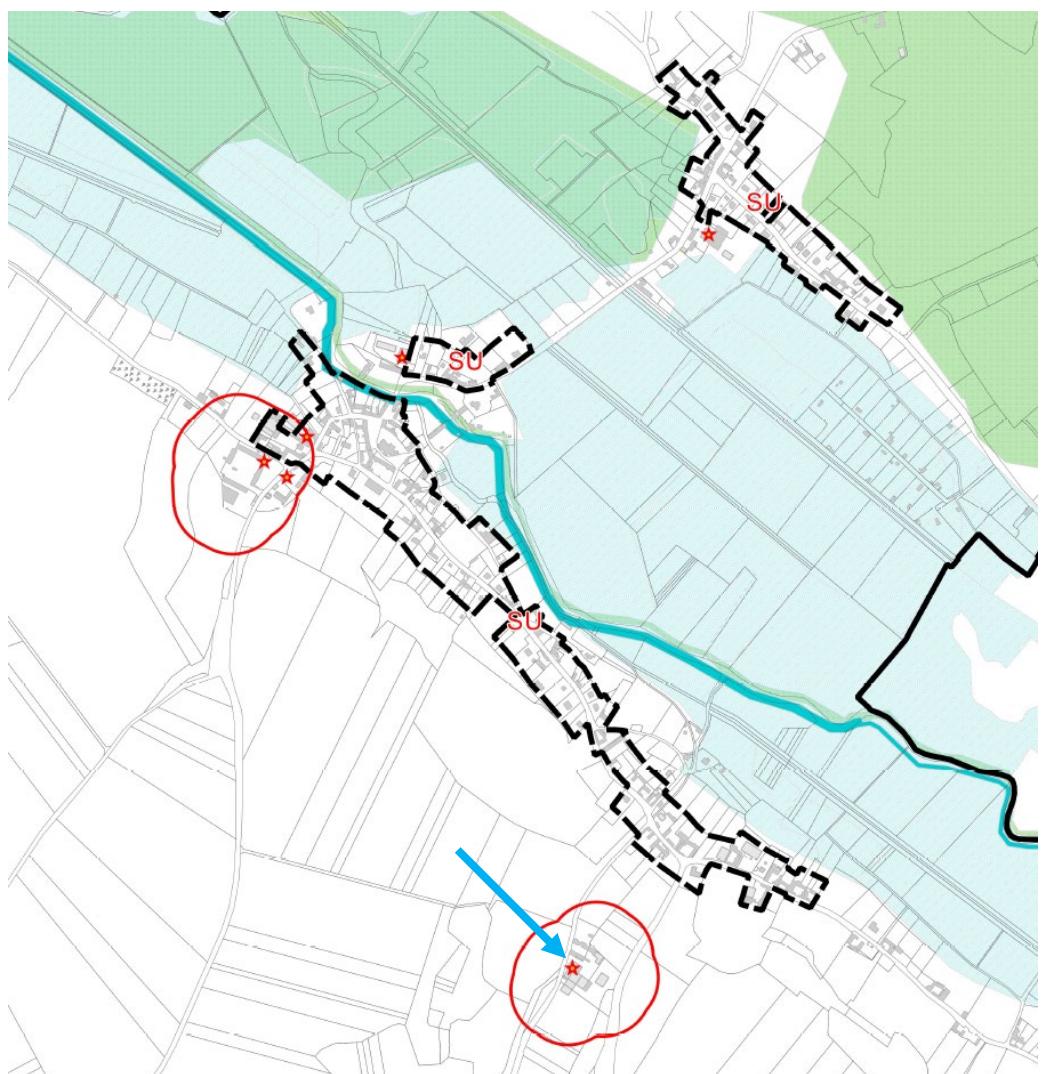
- Une entreprise de menuiserie bois et plastiques ;
- Une entreprise d'électricité plomberie chauffage ;
- Une entreprise pour l'assainissement et le terrassement.

## 5. L'agriculture

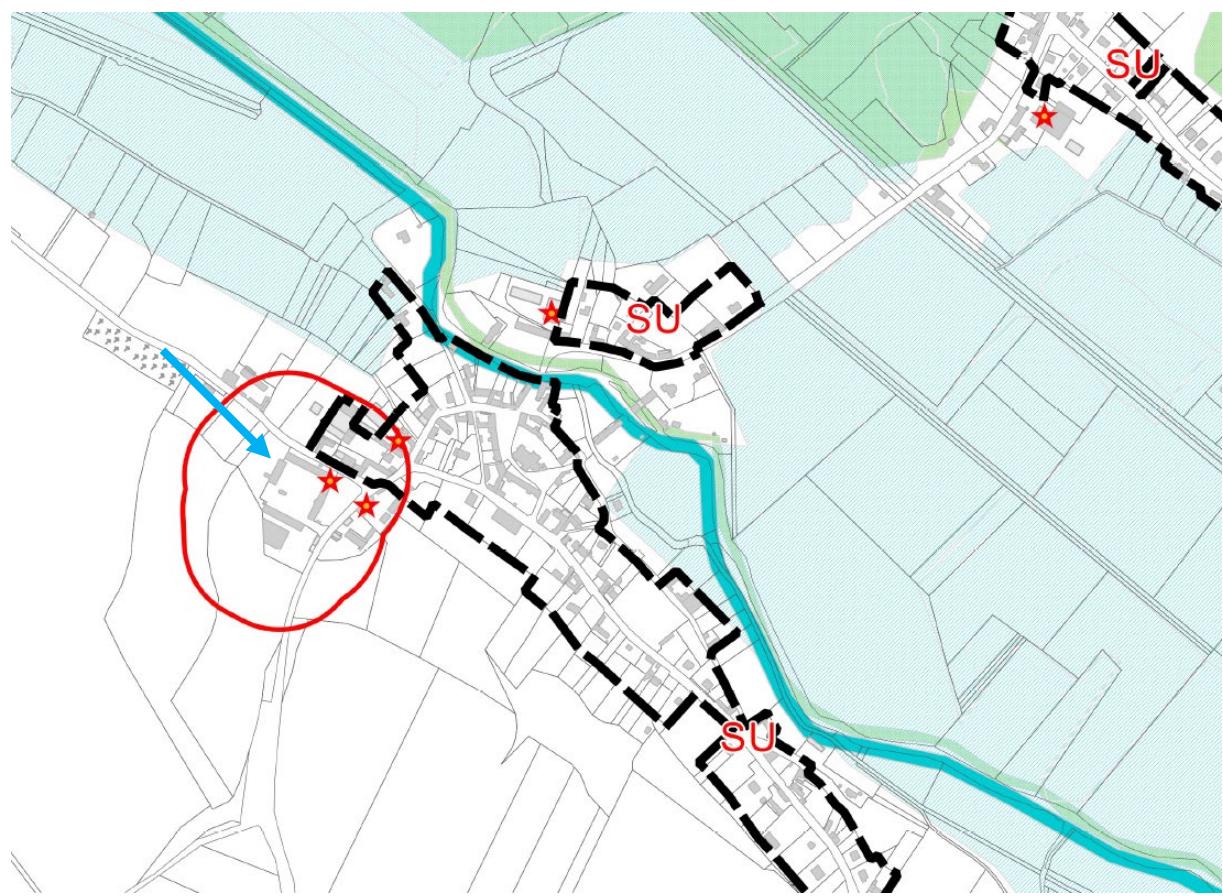
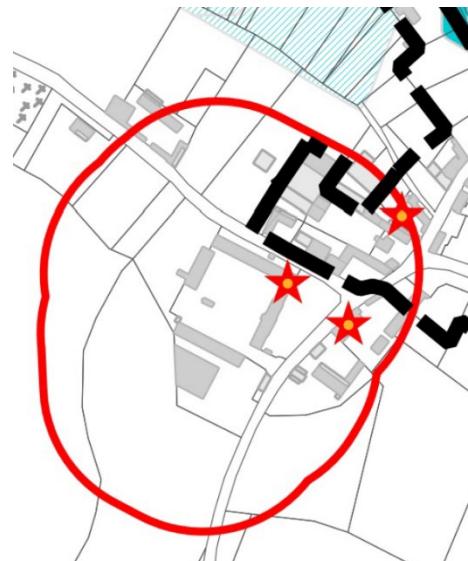
D'après les données communales, il y a 6 agriculteurs à Dompierre et 5 à Wadicourt :

DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	EARL du FEDOYE Non classée	Ferme du Fedoye – Rapechy
<p>Cette exploitation agricole est isolée, la carte communale ne viendra donc pas contraindre son développement éventuel.</p>   		

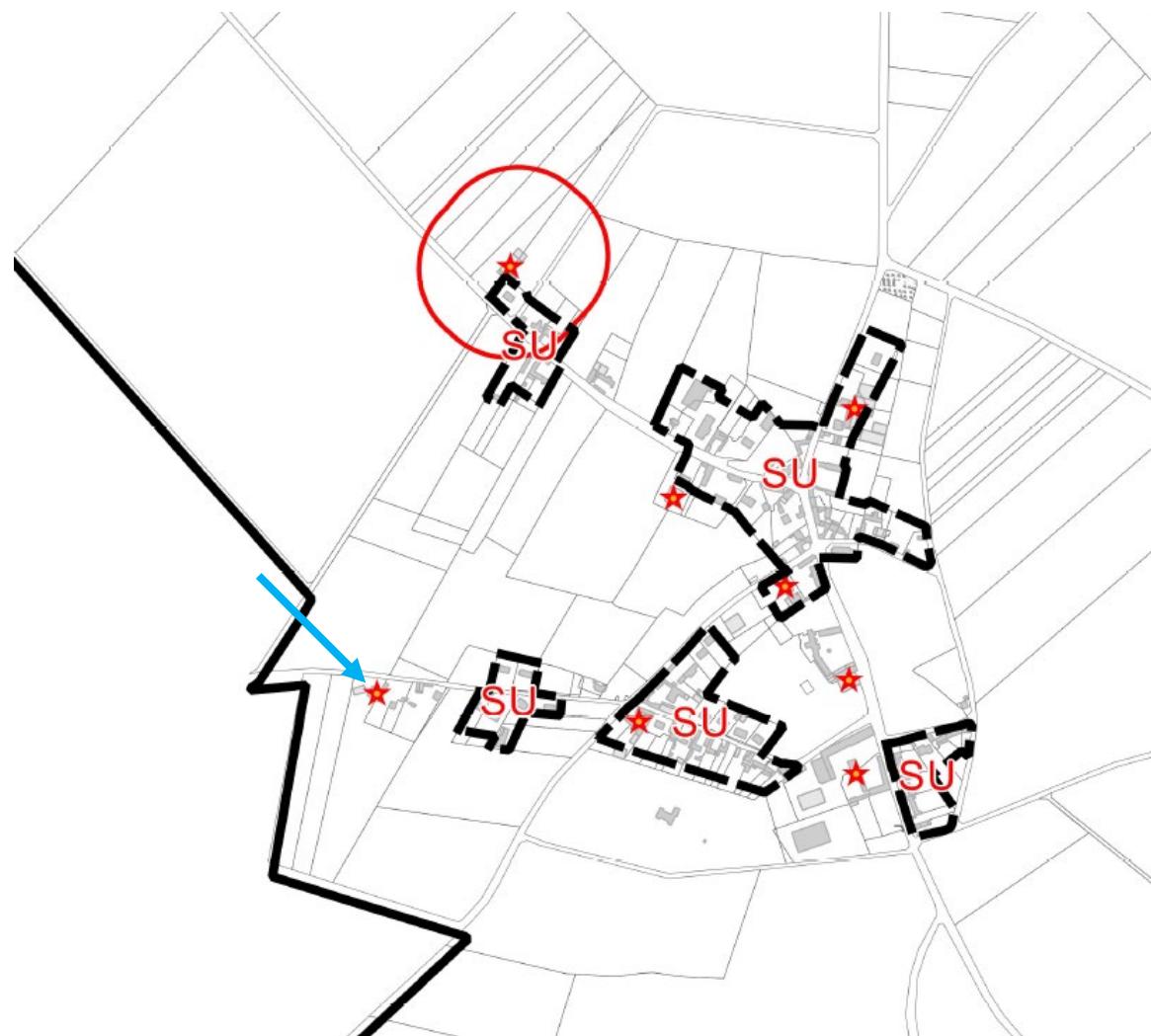
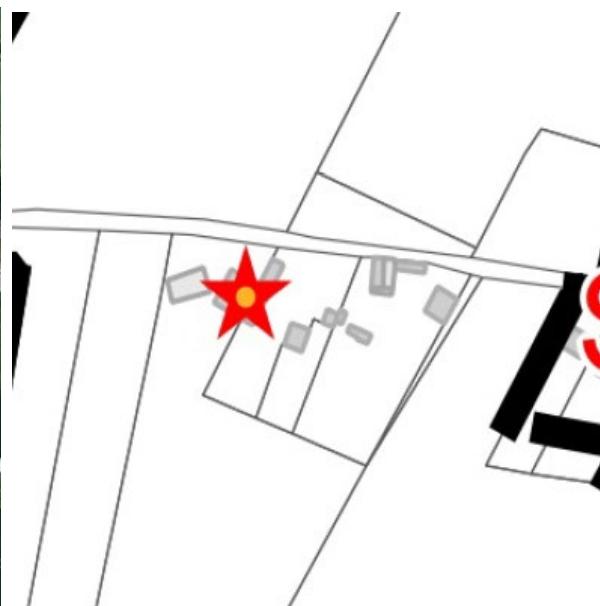
Cette exploitation agricole classée est isolée du tissu urbain, la carte communale permettra son développement.

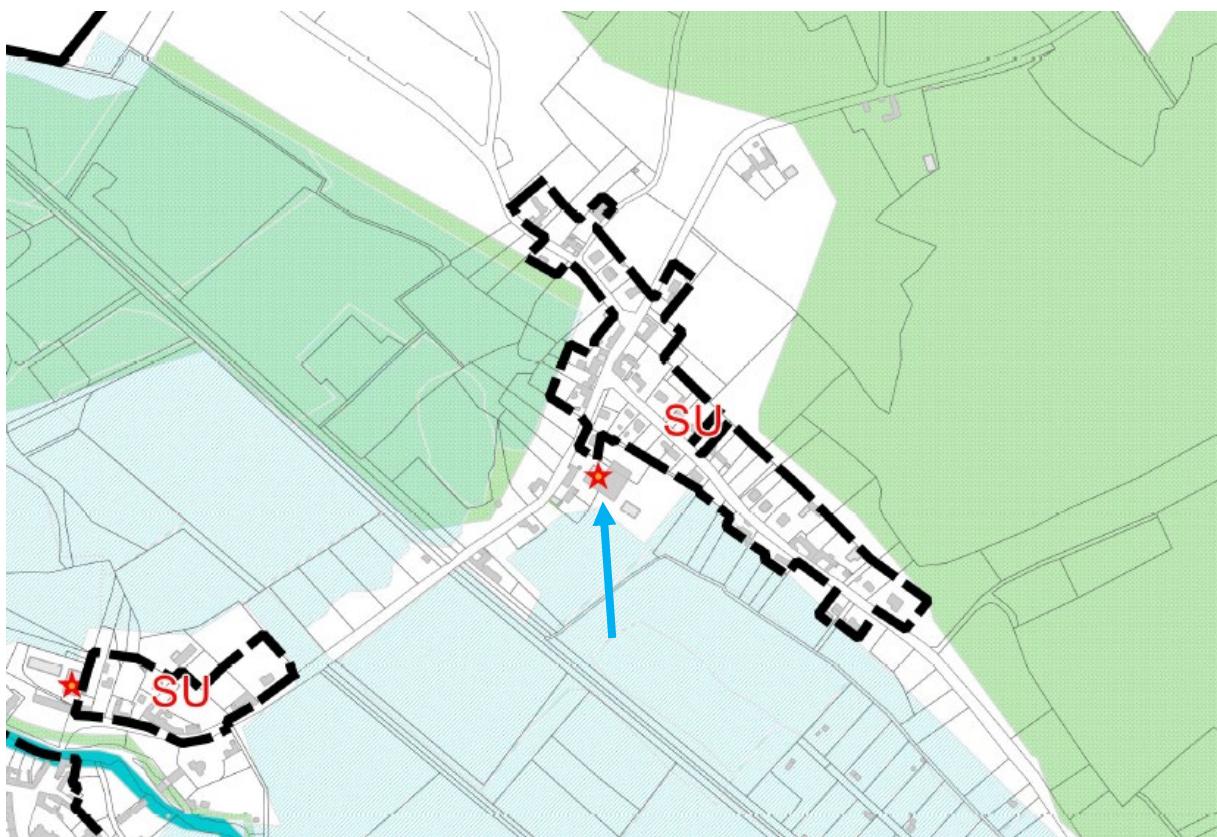
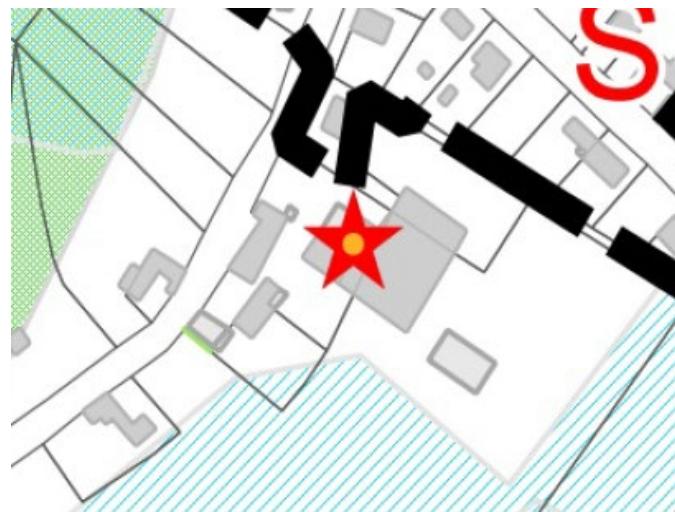
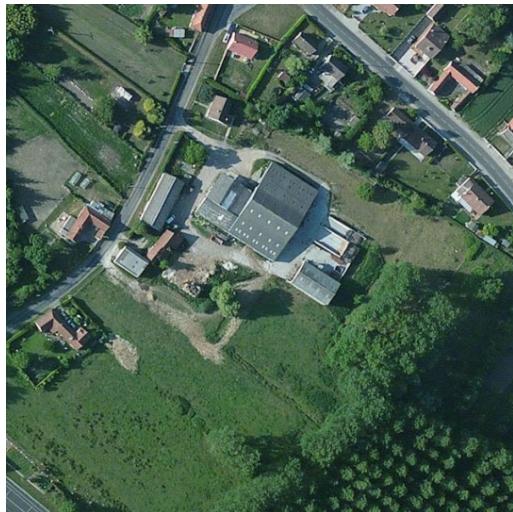


La carte communale devra permettre le développement de cette exploitation par un classement approprié.

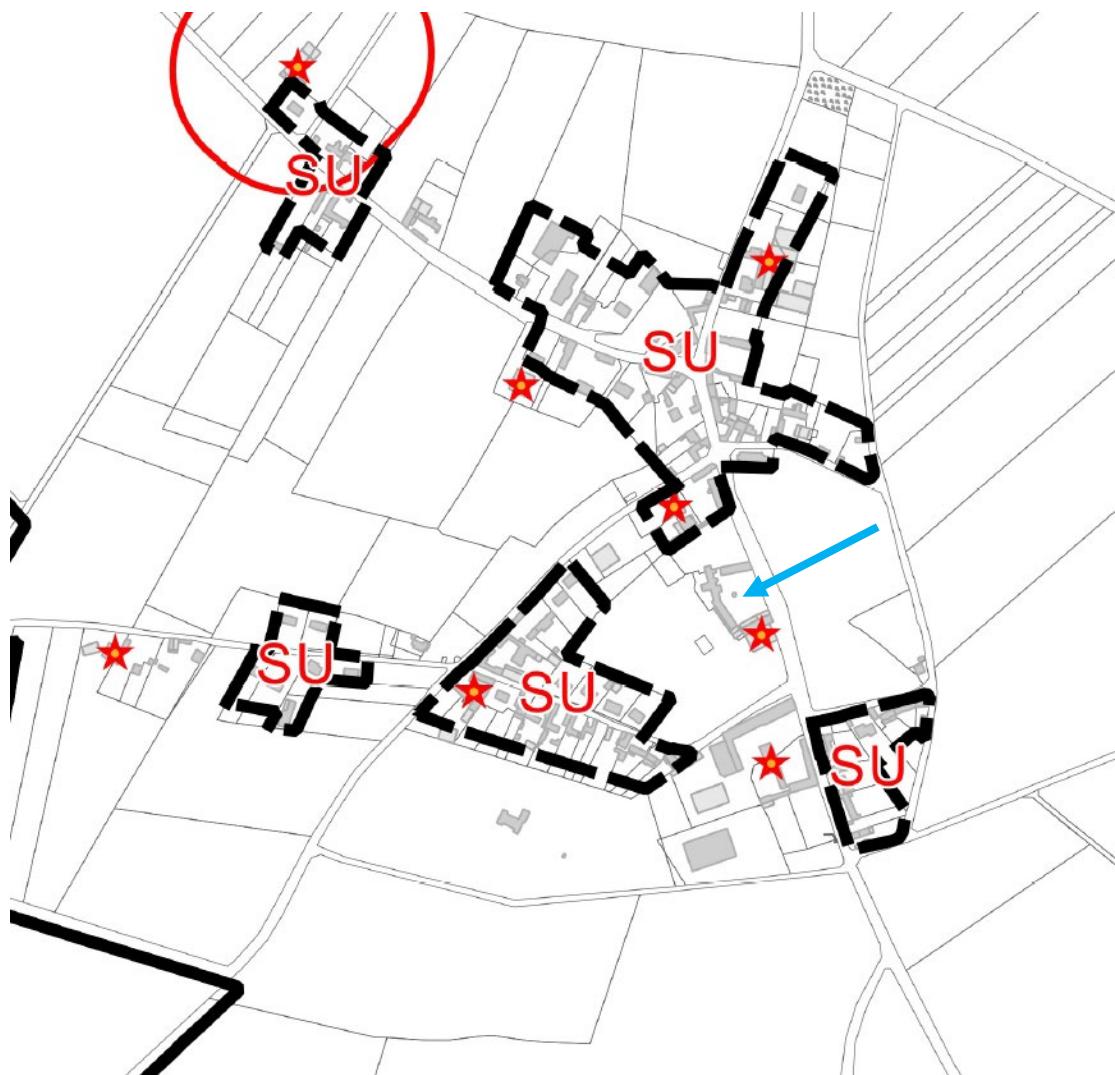
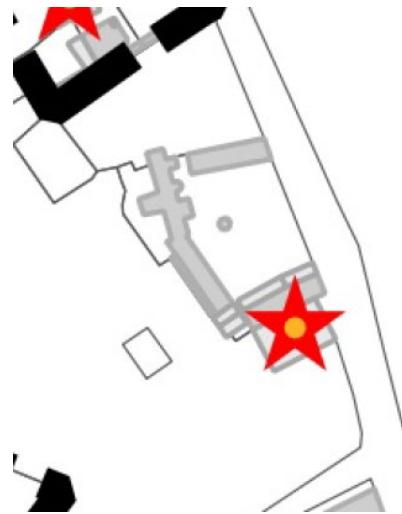


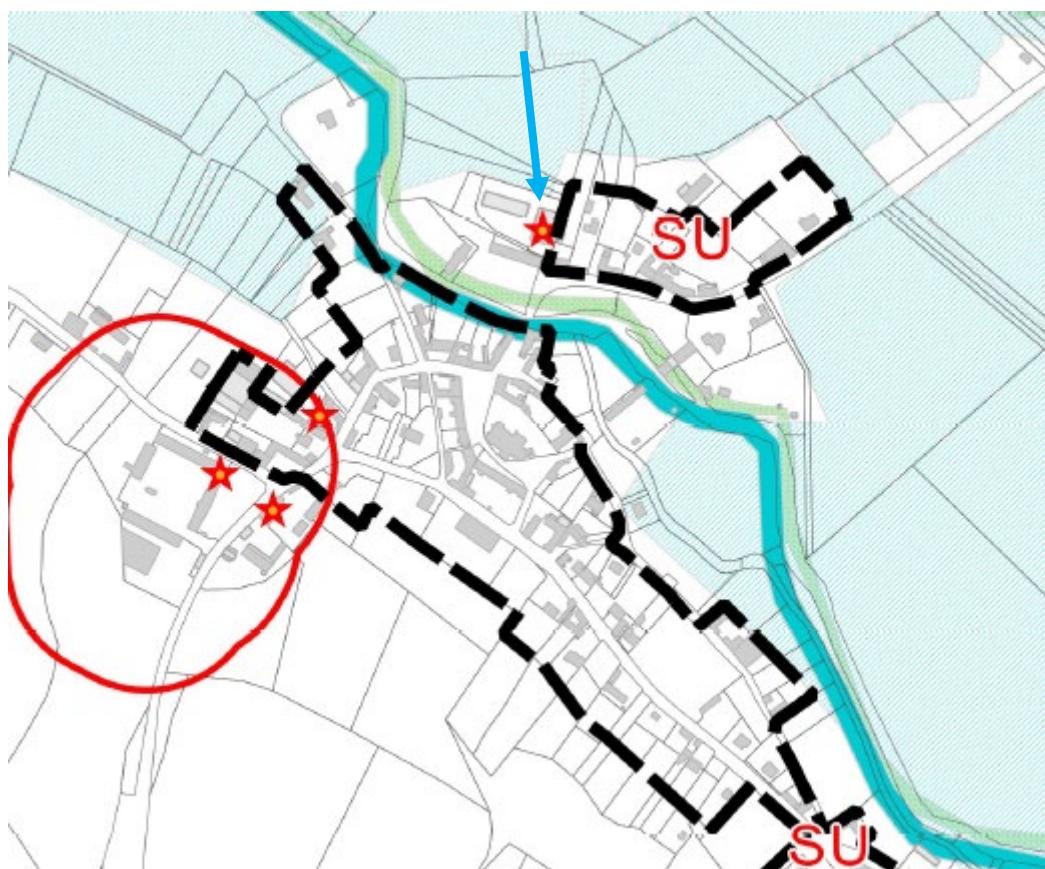
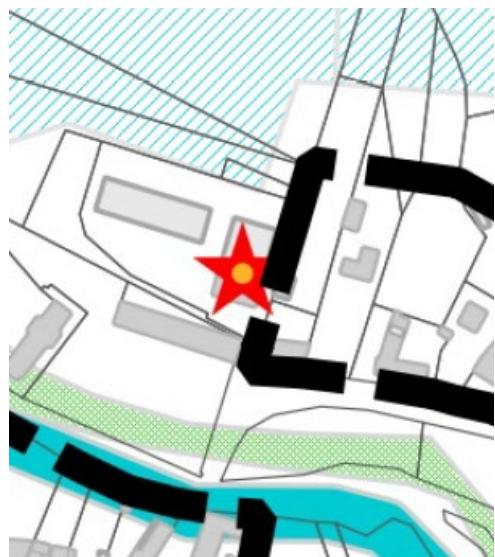
Cette exploitation non classée est située à l'extrémité de la rue de Crécy Grange.

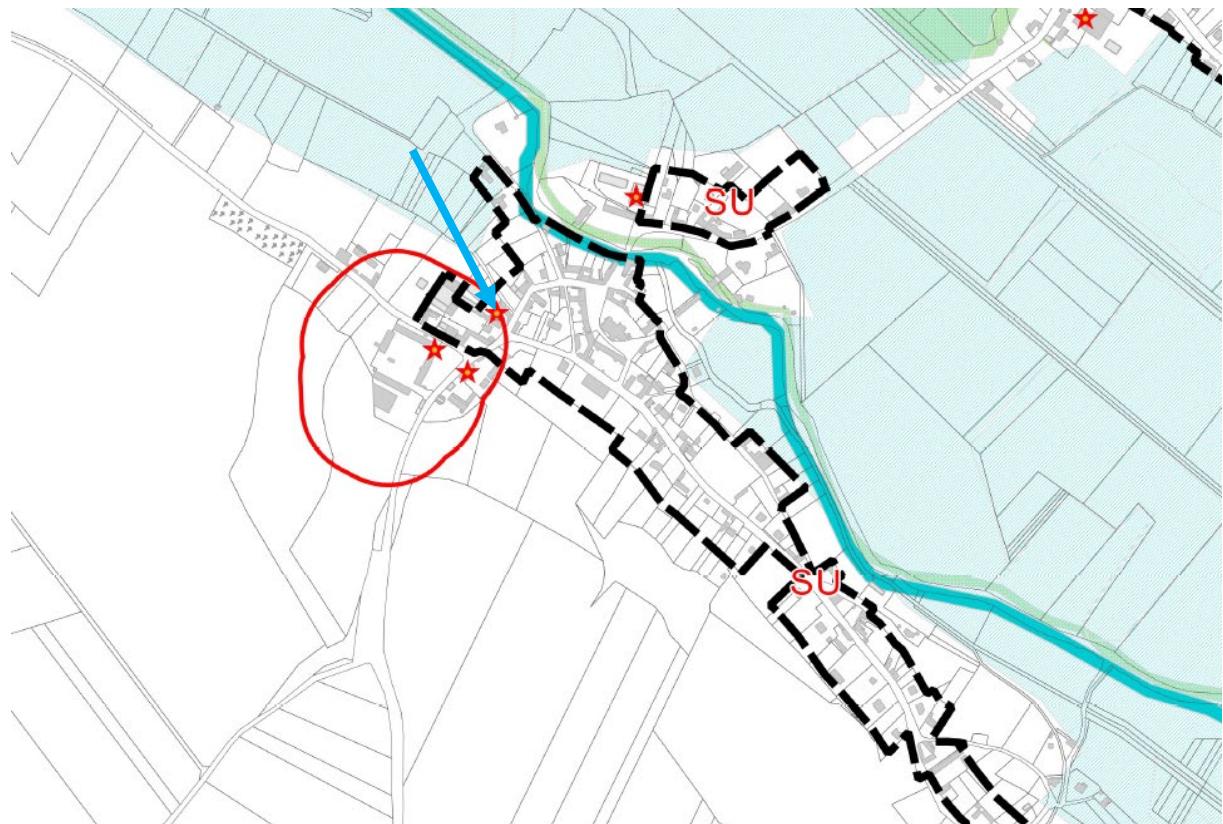
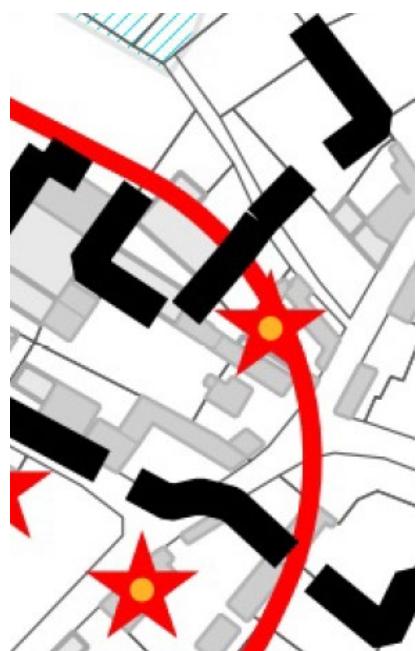




Les pâtures attenantes constituent un enjeu majeur pour le développement de cette exploitation, dont devra tenir compte la carte communale.

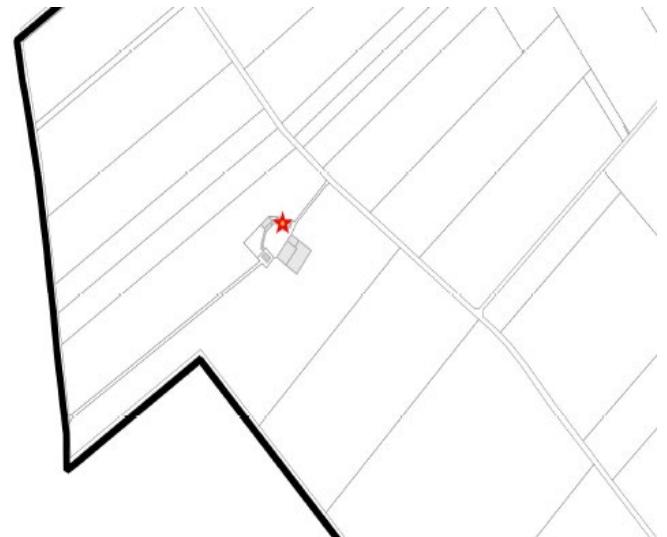




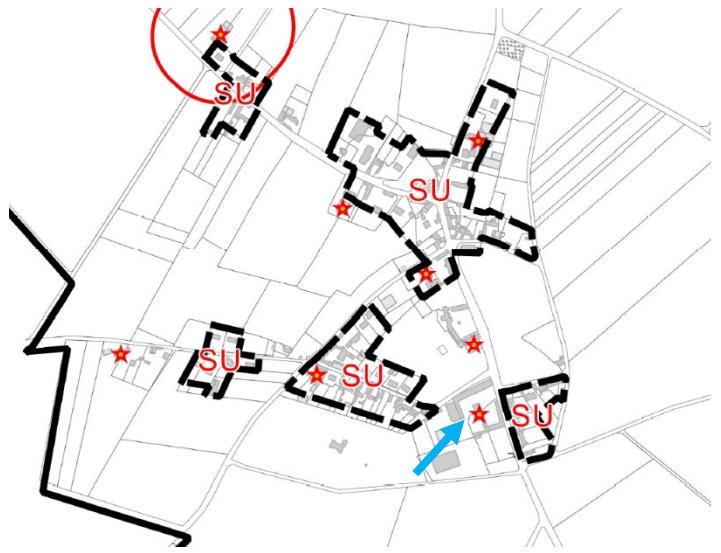


D'autres exploitations ont également été identifiées :

**Exploitation non classée située à la sole de Watteglise :**



**Exploitation non classée grande rue à Wadicourt**

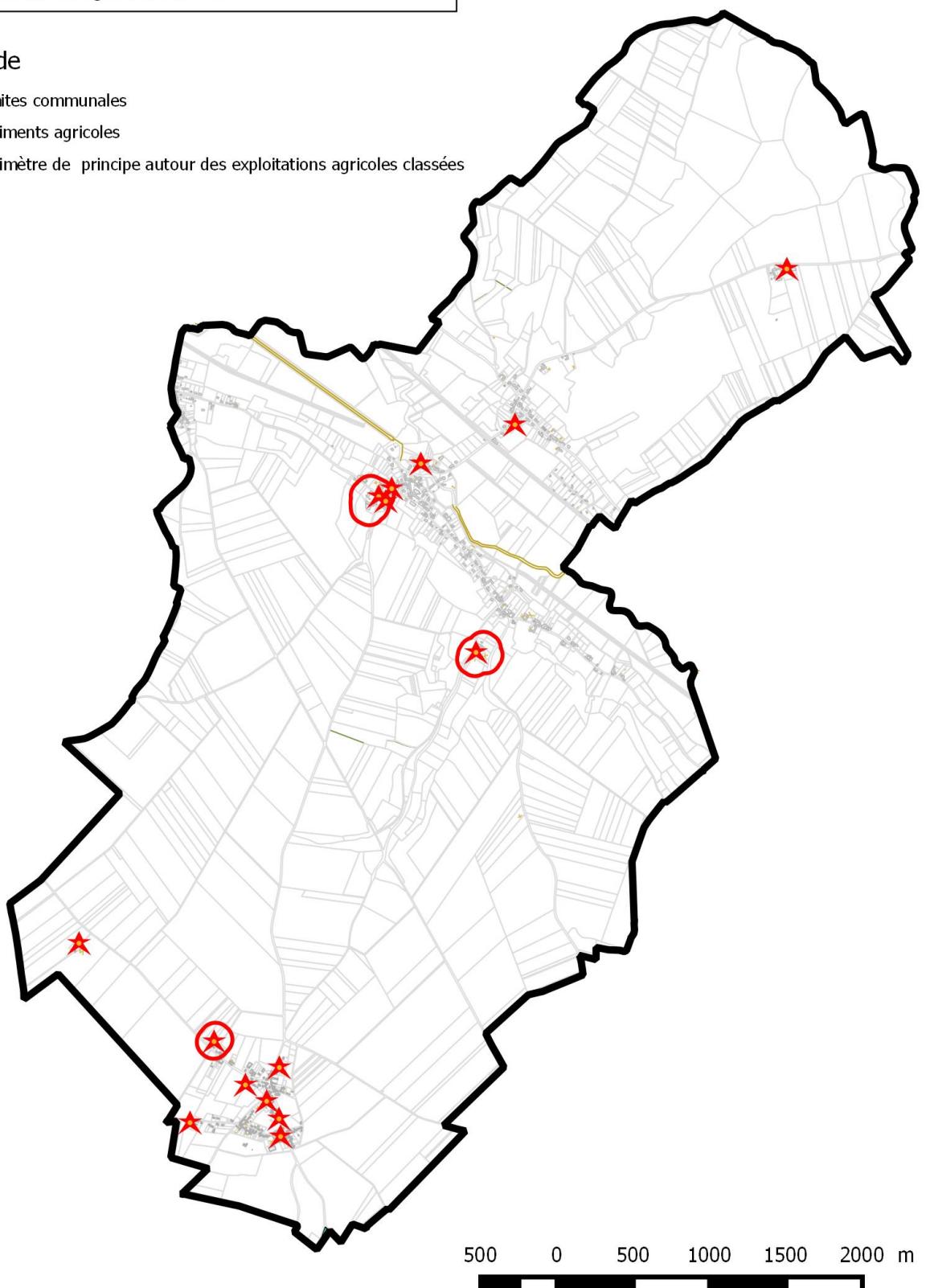


**Carte Communale de Dompierre-sur-Authie**

**Exploitations agricoles en 2017**

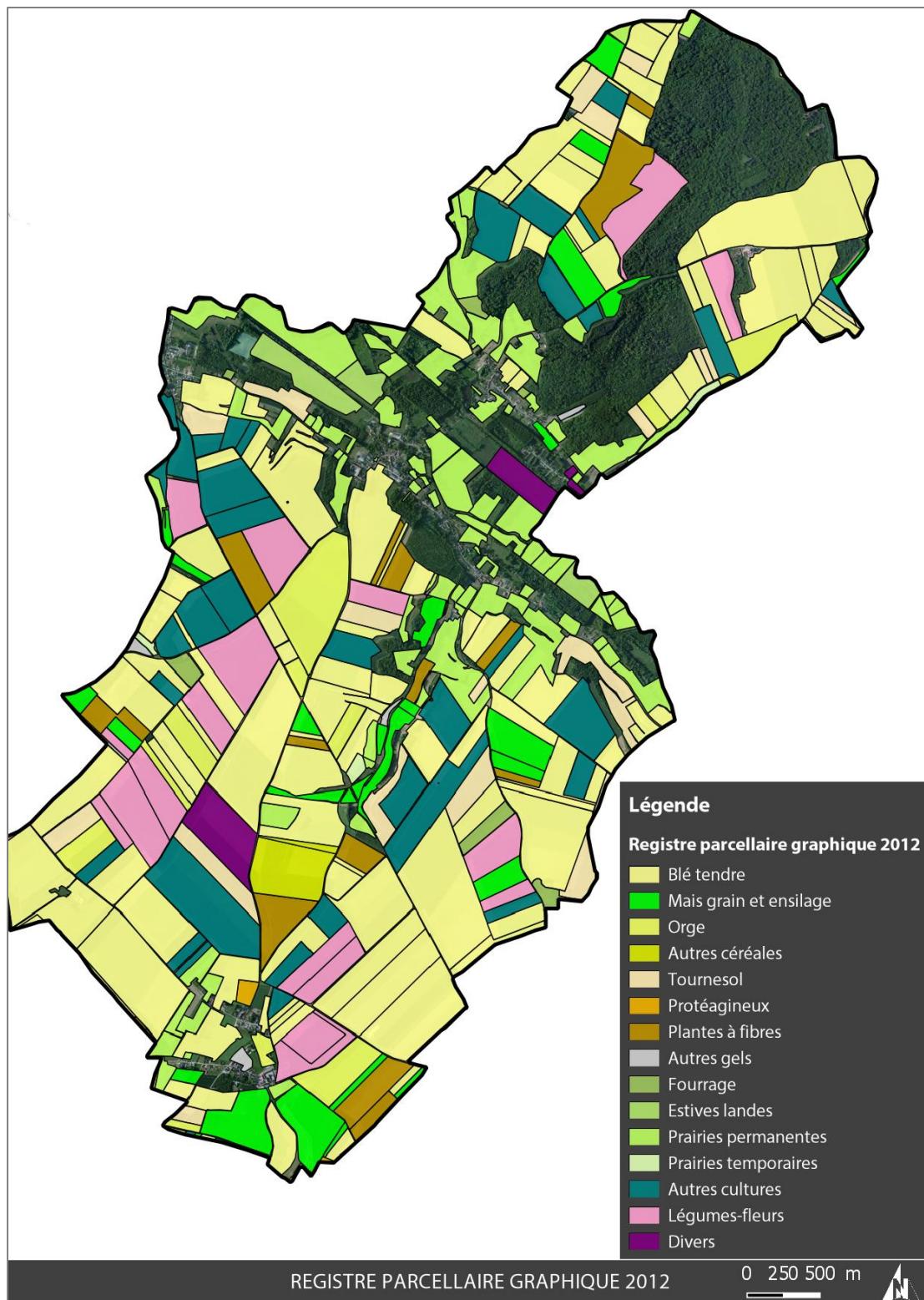
**Légende**

- Limites communales
- ★ bâtiments agricoles
- pérимètre de principe autour des exploitations agricoles classées



La vocation agricole de la commune est majoritairement tournée vers la culture céréalière, le blé et l'orge selon le Registre Parcellaire Graphique de 2012.

De nombreuses prairies permanentes entourent le tissu urbain existant, formant une auréole bocagère. Ces prairies jouent un rôle hydraulique et paysager.



Les enjeux relatifs à l'agriculture sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Type d'enjeux	Enjeux à prendre en compte dans la carte communale
<b>Présence d'exploitation agricole classée</b>	Les exploitations agricoles classées sont situées à l'écart du tissu urbain, hormis au niveau de la rue de Rapechy.
<b>Foncier à enjeux</b>	De manière générale, les terrains attenants doivent bénéficier d'un classement favorable pour l'exploitant.  Plusieurs exploitations sont identifiées au hameau de Wadicourt, à prendre en considération dans le parti d'aménagement communal.
<b>Reconversion d'activités agricoles ou développement d'activités complémentaires</b>	Le changement de destination est permis en zone non constructible des cartes communales (Article L.161-4 du code de l'Urbanisme).

## 6. L'activité touristique

Du fait de la zone des marais, l'activité touristique est fortement développée sur le territoire communal, en lien également avec la commune voisine, Ponches Estruval.

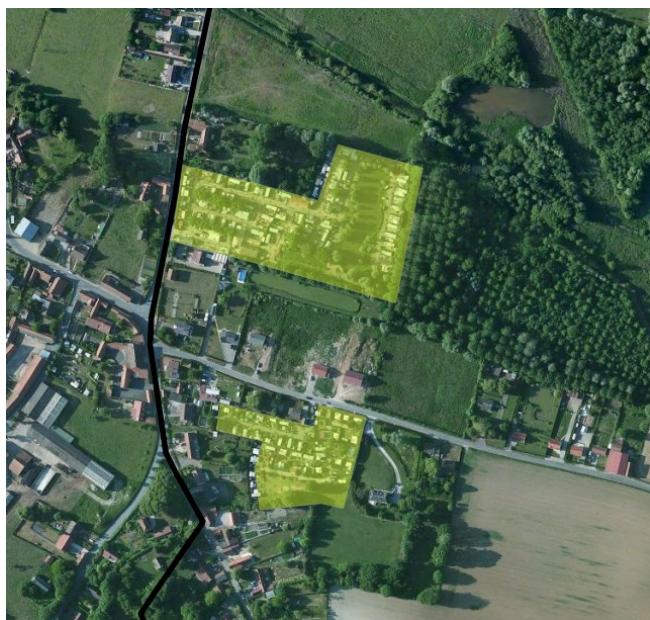
Deux campings sont situés sur le territoire communal, d'une capacité de 70 et 28 places. Un troisième est à cheval sur la commune et Tortefontaine.

### TOU T2 - Nombre et capacité des campings au 1er janvier 2017

	Terrains	Emplacements
Ensemble	2	98
1 étoile	1	70
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	1	28

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux en géographie au 01/01/2016

### **Deux campings situés en limite de Ponches-Estruval : Les étangs et le coteau**



*Camping à cheval sur Dompierre-sur-Authie et Tortefontaine*



Trois gîtes sont également présents sur le territoire communal.

## V. LES EQUIPEMENTS ET LA STRUCTURE ASSOCIATIVE

### 1. Les équipements et services communaux

Les équipements publics recensés sur le territoire communal sont :

- Une mairie ;
- Une église, ceinte par son cimetière à Dompierre;
- Une salle des fêtes (capacité : 95 personnes) ;
- une école ;
- Un atelier municipal.

La cantine des élèves se déroule à Estrées-Lès-Crécy.

A Wadicourt, on trouve :

- Une église ;
- Un cimetière ;

Une école désaffectée qui sert de bureau de vote, de salle de réception, etc., selon les besoins du moment.

La population se rend :

- Au bureau de poste de Crécy-en-Ponthieu ;
- A la brigade de Crécy (permanence les lundis et jeudis après-midi) ou à la brigade de Rue (tous les jours) ;
- Au centre de secours de Crécy-en-Ponthieu.

### 2. Les équipements scolaires

L'ex-Communauté de Communes Authie-Maye, afin de préserver sa population et son dynamisme local, a mis en place des équipements et services mutualisés à destination de la population. Elle s'adapte ainsi aux contraintes financières, à la taille modeste des communes, tout en offrant un service public de qualité, tout en s'inscrivant en complément de la gestion communale.

Ainsi, un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) existe et concerne les communes de Dompierre-sur-Authie et de Ponches.

Les élèves vont ainsi à Ponches pour les classes de maternelle et le cours préparatoire. Ils se rendent ensuite à l'école de Dompierre-sur-Authie du CE1 au CM2, regroupés dans une seule classe à niveau multiple. Toutefois, tous les enfants de la commune ne vont pas dans le RPI. Certains vont à Crécy-en-Ponthieu, d'autres à Abbeville, Gueschart, Bouin-Plumoison, Quend, Berck-sur-Mer et Tortefontaine. Pour l'année scolaire 2011-2012, 17 enfants étaient dans le RPI et 27 étaient hors RPI, ce qui fait au total 44 enfants scolarisés.

Depuis 10 ans, le nombre d'enfants scolarisés est en hausse. Il est passé de 39 élèves il y a 10 ans, à 32 il y a 5 ans. En revanche, pour le RPI, le chiffre décroît régulièrement, en passant respectivement de 29 élèves à 20 et aujourd'hui se stabiliser autour de ce chiffre.

Les collèges fréquentés sont ceux de Crécy-en-Ponthieu, Berck-sur-Mer, Abbeville et Rue.

Les lycées fréquentés sont ceux d'Abbeville et Rue. Les universités les plus fréquentées se situent à Amiens ou Lilles.

### 3. Les équipements sportifs et de loisirs et les associations locales

Ces données sont communales.

Quatre associations existent à Dompierre-sur-Authie :

- Dompierre-Animation (environ 15 adhérents) ;
- Le Club des 4 hameaux (aînés) qui comprend 45 adhérents ;
- Association des anciens combattants (10 adhérents) ;
- L'amicale des anciens sapeurs-pompiers (10 adhérents).

### 4. Les événements communaux

Diverses fêtes, commémorations et autres rendez-vous ont lieu tout au long de l'année, afin de fédérer la population et qui témoigne du dynamisme communal.

Ces données sont communales.

<b>Vœux du maire</b>	2 <sup>o</sup> ou 3 <sup>o</sup> dimanche de janvier	- apéro dinatoire
	Dernier samedi de janvier	Galette des aînés
	Février / mars	Repas des aînés
<b>Commémoration</b>	08 mai	Fin de la Seconde Guerre Mondiale Commémoration
<b>Fête locale</b>	Dernier dimanche de juin	Ducasse : - repas - manèges - spectacles en chansons
<b>Fête nationale</b>	14 juillet	- cérémonie officielle - jeux traditionnels pour enfants - vin d'honneur - repas le soir
<b>Brocante</b>	1 <sup>o</sup> dimanche d'août	
<b>Commémoration</b>	11 novembre	Fin de la Première Guerre Mondiale Commémoration
<b>Fête de Noël</b>		Arbre de Noël pour les enfants - vin d'honneur - spectacle - remise des cadeaux

## VI. Les Infrastructures

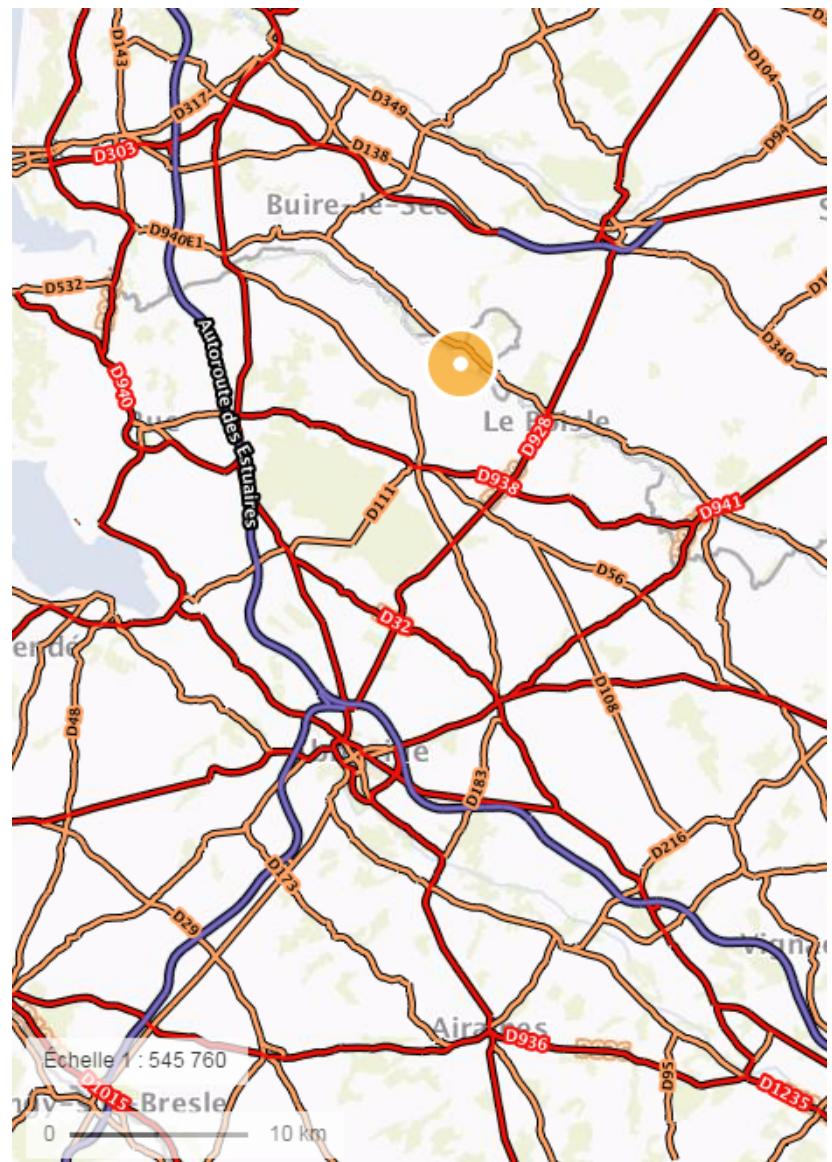
## 1. Un territoire local parfaitement maillé

### a. *Les axes routiers*

Un grand axe autoroutier se situe à l'ouest de Dompierre-sur-Authie : l'A 16. Cette autoroute rejoint Paris – Amiens – Abbeville et longe ensuite la Côte d'Opale.

Deux grands axes sont également présents : la RD 928 reliant Hesdin à Abbeville (à l'est, axe nord/sud) et la RD 939 (au nord, axe est/ouest) rejoignant Cambrai à Étaples - Le Touquet en passant par Arras. Ces deux axes passent à proximité de Dompierre-sur-Authie.

Sur le territoire communal, trois axes sont structurants : la RD 119 et la RD 224 qui passent de part et d'autre de l'Authie (voies parallèles à la vallée selon un axe est/ouest) et la RD 111 qui traverse le territoire du nord au sud et permet de relier les deux coteaux. La RD 12, quant à elle, se situe en limite communale. Elle passe par Ligescourt et Crécy-en-Ponthieu.



Réseau routier, source : géoportail.fr

### *i. Les voies structurantes à l'échelle du territoire*

Un règlement de voirie départementale définit les procédures d'intervention et les règles à suivre. Celui-ci précise :

- Les prescriptions pour les accès et les alignements sur la route départementale ;
- Les implantations de clôtures et plantations effectuées sur le domaine public départemental ou à ses abords.

#### **La route départementale RD 119**



*Vue ouest de la RD119 vers Douriez*



*Vue est de la RD119 vers Raye-sur-Authie*

La RD 119 est un axe structurant à l'échelle du grand territoire. Elle fait la liaison entre Conchil-le-Temple jusqu'aux Auxi-le-Château en suivant le versant nord de l'Authie. Elle passe par Rapecy.

Son implantation s'est faite en fond de vallée, exploitant au mieux le terrain plat et l'espace dégagé constitué par l'ancien lit de la rivière. Cette infrastructure routière fait l'objet d'une convention avec le département du Pas-de-Calais qui en assure la gestion et l'entretien.

#### **La route départementale RD 224**



*Vue de la RD 224 vers Ponches-Estruval*



*Vue de la RD 224 vers Le Boisle*

La RD 224 est un axe parallèle à la RD 119 passant sur le versant sud de l'Authie. Elle relie Estruval à Auxi-le-Château.

Son implantation s'est également faite en fond de vallée, exploitant au mieux le terrain plan et l'espace dégagé. Aucun accident n'est répertorié entre 2005 et 2010 sur cette infrastructure routière.

## La route départementale RD 111



*Vue de la RD 111 au nord de Dompierre-sur-Authie*



*Vue de la RD 111 au sud de Wadicourt*

La RD 111 est un axe nord-sud qui relie Hesdin à Forest-L'Abbaye en passant par Crécy-en-Ponthieu. Cette route traverse Dompierre-sur-Authie du nord au sud passant par Rapechy, Dompierre et Wadicourt. Elle traverse la zone des marais et les plateaux. Deux accidents corporels ont eu lieu entre 2005-2010 sur cette infrastructure. Le premier a eu lieu en plein jour, hors agglomération sur chaussée normale. Le second, en agglomération et de nuit, sans éclairage public sur chaussée mouillée. Respectivement, ces deux accidents ont fait 1 blessé hospitalisé et un blessé non hospitalisé. Ces accidents sont liés au comportement des automobilistes et non à l'infrastructure.

### Les études de trafic :

Route départementale	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution
<b>RD 12</b>	1322	1421	4327	1373	1392	1444	1422	1446	1450	1414	1519	1552	
Evolution %		<b>7.49</b>	<b>-6.62</b>	<b>3.47</b>	<b>1.38</b>	<b>3.74</b>	<b>-1.52</b>	<b>1.69</b>	<b>0.28</b>	<b>-2.48</b>	<b>7.43</b>	<b>2.17</b>	<b>17.40%</b>
<b>RD 111</b>										637	607	652	648
Evolution %											<b>-4.71</b>	<b>7.41</b>	<b>-0.61</b>
<b>RD 224</b>										347	347	355	342
Evolution %											<b>0</b>	<b>2.30</b>	<b>-3.66</b>
													<b>-1.44 %</b>

*Source : le porter à connaissance – Conseil Général 80*

D'après les études menées par le Conseil Général, le trafic est stable pour les RD 111 et RD 224, avec une évolution respective de 1.73 % et de – 1.44%.

La RD 12 connaît en revanche un trafic croissant, avec une augmentation de 17.40 % de sa fréquentation.

**Ce qu'il faut retenir :**

- Aucune route départementale n'est concernée par l'amendement Dupont
- Aucune route départementale n'est concernée par un classement pour son niveau sonore sur le territoire de la commune
- Aucune route départementale n'est recensée pour recevoir des transports exceptionnels
- Aucun projet d'infrastructure supplémentaire n'est prévu sur le territoire communal
- Aucune route départementale n'est concernée par un plan d'alignement
- Des infrastructures routières adaptées au trafic
- La RD 119 fait partie d'une convention avec le département du Pas-de-Calais qui en assure la gestion et l'entretien.

*ii. Les voies structurantes à l'échelle du village*

Les trois routes départementales qui passent à Dompierre-sur-Authie deviennent des rues desservant les habitations et les fermes.

Ainsi, la RD 119 devient la rue du Rayé à Rapechy, la RD 224 devient la rue du Boisle à Dompierre et la RD 111 devient alternativement rue d'Hesdin à Rapechy, rue de Rapechy à Dompierre et rue Principale à Wadicourt.



*Rue du Rayé*



*Rue du Boisle*



*Rue d'Hesdin*



*Rue de Rapechy*



*Rue principale*

### **b. Le réseau ferroviaire**

Le territoire de Dompierre-sur-Authie n'est plus aujourd'hui desservi par une gare ferroviaire. Autrefois, la ligne Abbeville-Dompierre, ouverte en 1892 et fermée en 1947, faisait une halte à Wadicourt (deux centres de collecte de betteraves) et s'arrêtait à Dompierre-sur-Authie. La voie traversait l'Authie par la passerelle.

Aujourd'hui, la gare la plus proche est une gare TER (Transport Express Régional). Elle se situe à 11,8 km de Dompierre-sur-Authie, à Hesdin.

Les passagers utilisent les deux lignes régulières n°14 (Arras - Saint-Pol – Étaples – Boulogne) et la ligne 15 (Boulogne – Saint-Pol – Béthune – Lille) avec des fréquences de train régulières propices au mouvement pendulaire.

Il existe également 4 haltes ferroviaires à proximité de Dompierre-sur-Authie :

- Aubin Saint Vaast, située à 11,3 km de Dompierre-sur-Authie est desservie par la ligne 14 (Arras - Saint-Pol – Étaples – Boulogne) à raison de 3 trains par jour ;
- Beaurainville, située à 13,4 km est desservie par la ligne 14 à raison de 17 trains par jour et la ligne 15 (Boulogne – Saint-Pol – Béthune – Lille) à raison de 6 trains par jour ;
- Auchy-les-Hesdin, située à 15,7 km est desservie par la ligne 14 à raison de 14 trains par jour ;
- Brimeux, située à 17,1 km est desservie par la ligne 14 à raison de 4 trains par jour.



*Gare d'Hesdin*



*Gare d'Aubin Saint Vaast*



*Gare de Beaureainville*

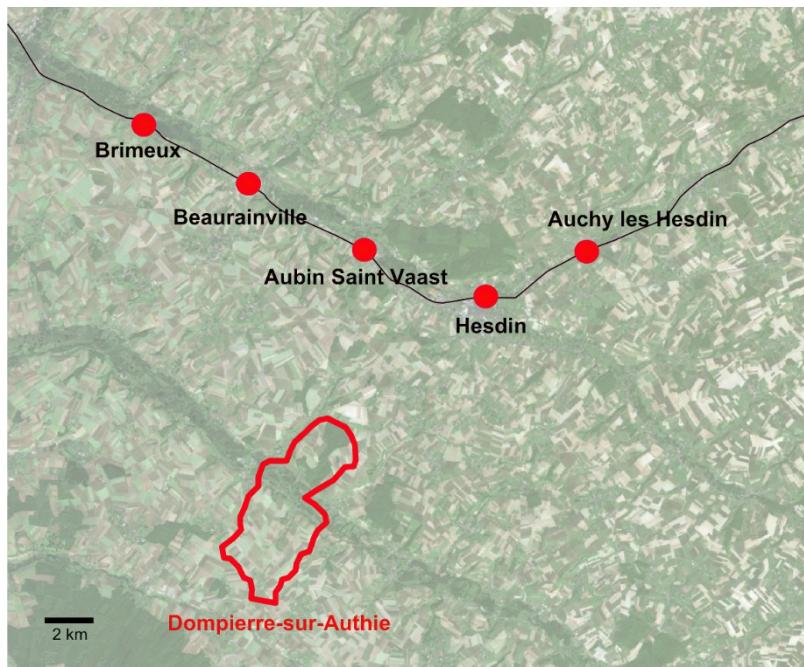


*Gare d'Auchy-les-Hesdin*



*Gare de Brimeux*

Pour Dompierre-sur-Authie, les lignes TGV passent par les gares TGV Haute Picardie (à 119 km / 1h24) ou de Lille-Flandres ou Lille Europe (112 km / 1h45).



*Carte des gares à proximité de Dompierre-sur-Authie, réalisation : SAFEGE*

## c. Les transports en commun

### i. Les lignes de bus

Le réseau interurbain C.G. 80 dessert l'ensemble des communes de la Communauté de Communes. Il est géré par le Conseil Général. Les lignes de bus sont accessibles depuis le site internet trans80.fr.

La commune de Dompierre-sur-Authie est desservie par la ligne 13 (Ponches / Crécy / Abbeville).

Les bus circulent tous les jours, exceptés le dimanche.



*Les arrêts se font au croisement des rues Rauchy, d'Hesdin et de Rayé (arrêt Abri Carrefour) et à Wadicourt, rue Ligescourt*

*Photographie ci-contre :*

*Un arrêt de bus à Rauchy*

Du fait d'un fort investissement réalisé par le Conseil Général, l'offre tarifaire est attractive dans le département.

Enfant de 3 à 12 ans					
Zone	Ticket à l'unité	Billet Aller/Retour	Carnet de 5 tickets	Abonnement hebdomadaire	Abonnement mensuel
A	0,75€	1,35€	3,20€	5,65€	19,80€
B	1,50€	2,70€	6,40€	11,25€	39,60€
C	2€	3,60€	8,50€	15€	52,80€

Jeune de 12 à 25 ans						
Zone	Services à 1€*	Ticket à l'unité	Billet Aller/Retour	Carnet de 5 tickets	Abonnement hebdomadaire	Abonnement mensuel
A	1€	1,50€	2,70€	6,40€	7,90€	27,70€
B	1€	3€	5,40€	12,80€	15,70€	55,40€
C	1€	4€	7,20€	17€	21€	73,90€

\* Services à 1€ :

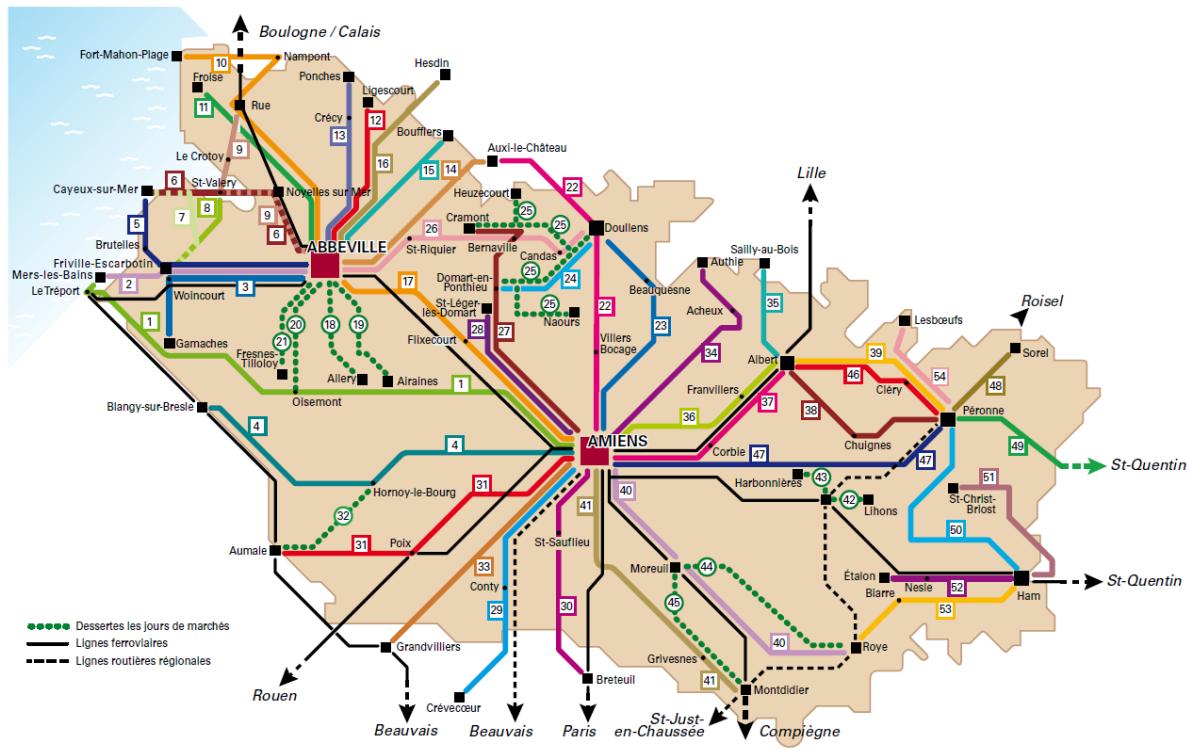
En période scolaire : les mercredis et samedis après-midi sur les services identifiés par le logo

Pendant les vacances (petites et grandes) : sur tous les services

Adulte de 25 à 65 ans					
Zone	Ticket à l'unité	Billet Aller/Retour	Carnet de 5 tickets	Abonnement hebdomadaire	Abonnement mensuel
A	1,50€	2,70€	6,40€	11,30€	39,60€
B	3€	5,40€	12,80€	22,50€	79,20€
C	4€	7,20€	17€	30€	105,60€

Senior de + de 65 ans					
Zone	Ticket à l'unité	Billet Aller/Retour	Carnet de 5 tickets	Abonnement hebdomadaire	Abonnement mensuel
A	1,20€	2,20€	6,40€	11,30€	39,60€
B	2,40€	4,30€	12,80€	22,50€	79,20€
C	3,20€	5,80€	17€	30€	105,60€

*Tarification des lignes de bus, source : Trans80.fr*

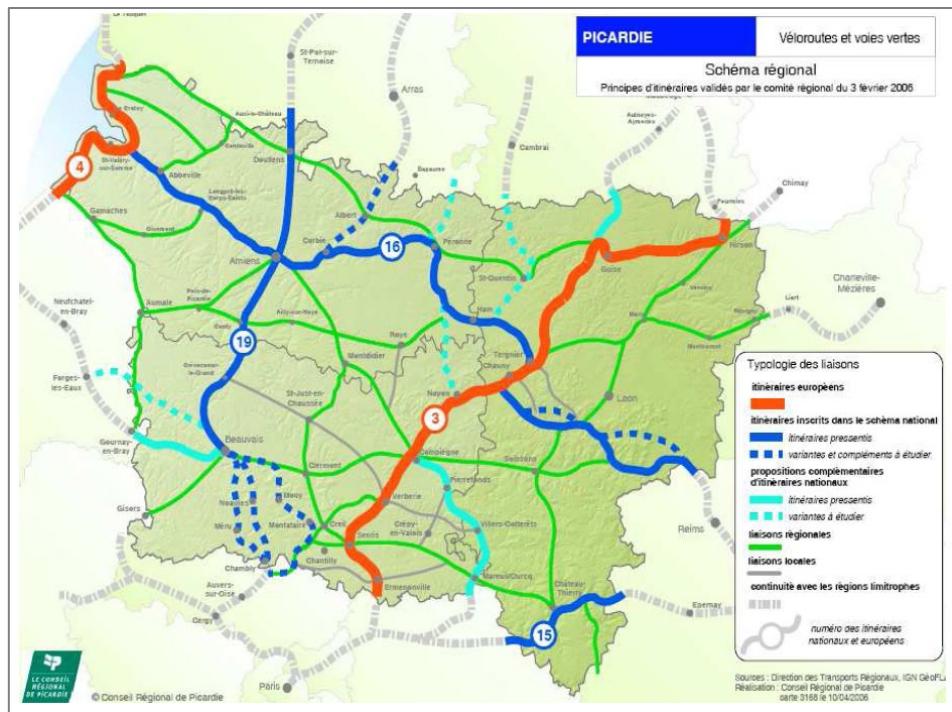


## ii. Le transport scolaire

Le département de la Somme a mis en place la gratuité du transport scolaire pour les écoliers, les collégiens et les lycéens de moins de 16 ans. Cette mesure concerne ainsi 31 000 jeunes.

### d. Les circulations douces dédiées aux piétons, cyclistes, et personnes à mobilité réduite

Les Voies Vertes de Picardie fleurissent petit à petit depuis l'adoption en 2006 du Schéma Régional des véloroutes et Voies Vertes. Ces aménagements en faveur du respect de l'environnement vous emmènent à la découverte du patrimoine historique. Les Départements, principaux maîtres d'ouvrage de l'aménagement des véloroutes et voies vertes, signent avec la Région des contrats de développement afin de définir un programme d'aménagement.



Source : Conseil Général de la Somme

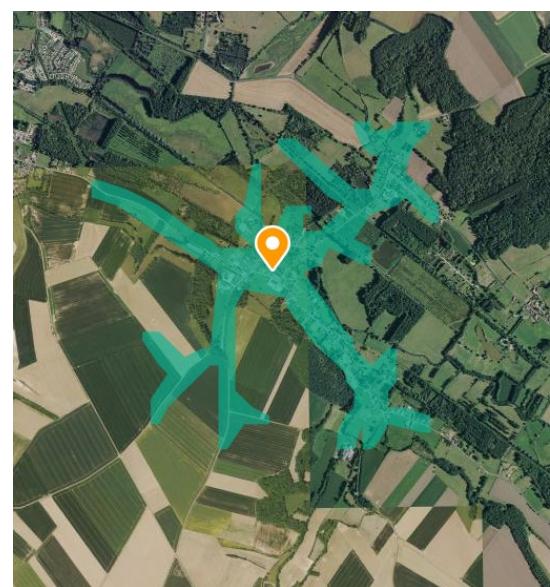
Le département de la somme a mis en place 4 circuits intercommunaux, proposant des parcours allant de 12 km à 25 km :

- voie verte de la vallée de la Somme : de Vaux-sur-Somme à Amiens : 25 km ;
- voie verte de la Baie de Somme : du Hourdel au Crotoy en passant par Saint-Valery-sur-Somme : 24 km ;
- voie verte du canal de la Somme : de Saint-Valery-sur-Somme à Abbeville : 15 km ;
- voie verte de Quend-Plage au Parc de Marquenterre : 12 km.

Le territoire de Dompierre-sur-Authie n'est pas traversé par ces parcours.

De plus, l'accessibilité piétonne sur la commune est rendue difficile par l'aspect de la voirie, car les axes sont très peu sécurisés (certaines voies importantes ne possèdent pas de trottoirs tel que la RD224).

La carte des isochrones d'accessibilité montre la distance parcourue pour un trajet de 20 minutes à pied depuis le centre du village. Le parcours se réalise le long des routes départementales qui sont très peu accessibles pour les piétons et peu sécurisées. De plus, de par la distance qui les caractérise, la connexion douce entre les différents hameaux et le centre du village est rendu difficile par l'aspect de la voirie.



Isochrones d'accessibilité piétonne, source : Géoportail.fr

Le réaménagement de ces voies peut permettre de faciliter l'utilisation des modes doux sur le territoire communal.

## 2. Les réseaux collectifs

### a. Réseau électrique

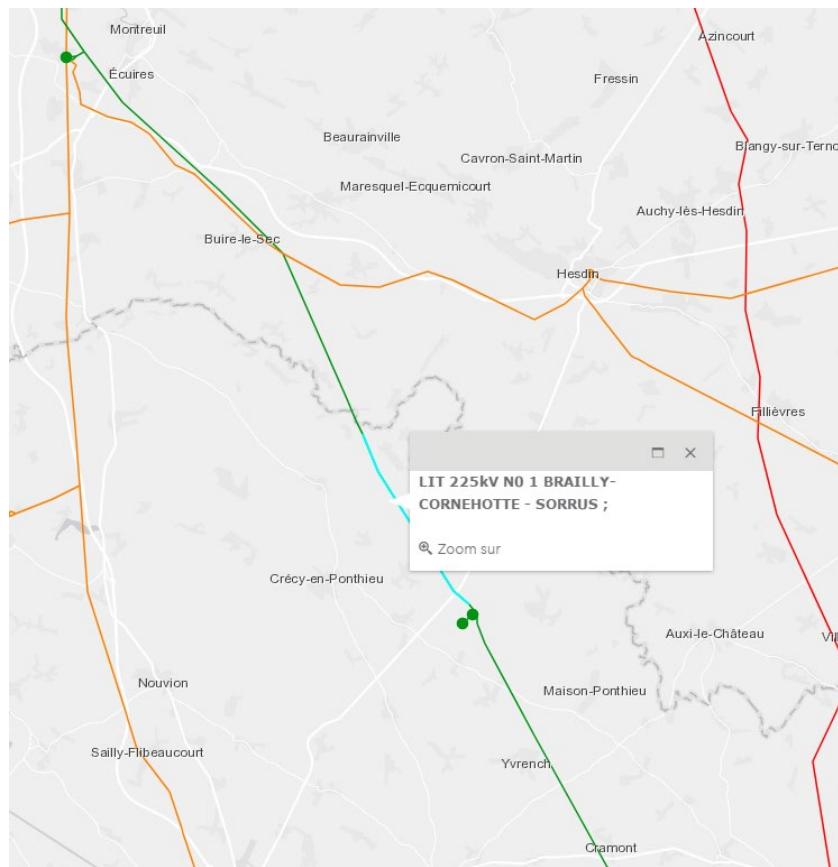
Dompierre-sur-Authie est impactée directement par le réseau électrique. En effet, une ligne électrique d'une tension de 225kV rejoignant les postes électriques RTE de Brailly-Cornehotte et de Sorrus traverse l'ensemble de la commune d'Est en Ouest.

Les réseaux de transport et de distribution EDF se font de manière aérienne sur la commune. Ces câbles présents sur l'ensemble de la zone urbaine sont disgracieux et peuvent présenter des dangers.

Dans le cadre d'un futur réaménagement de la traverse de village il sera indispensable de proposer un enfouissement de ces réseaux.



*Exemple de câbles électriques traversant la commune, Source : SAFEGE*



Source : [ret-France.maps.arcgis.com](http://ret-France.maps.arcgis.com)

### a. Téléphonie

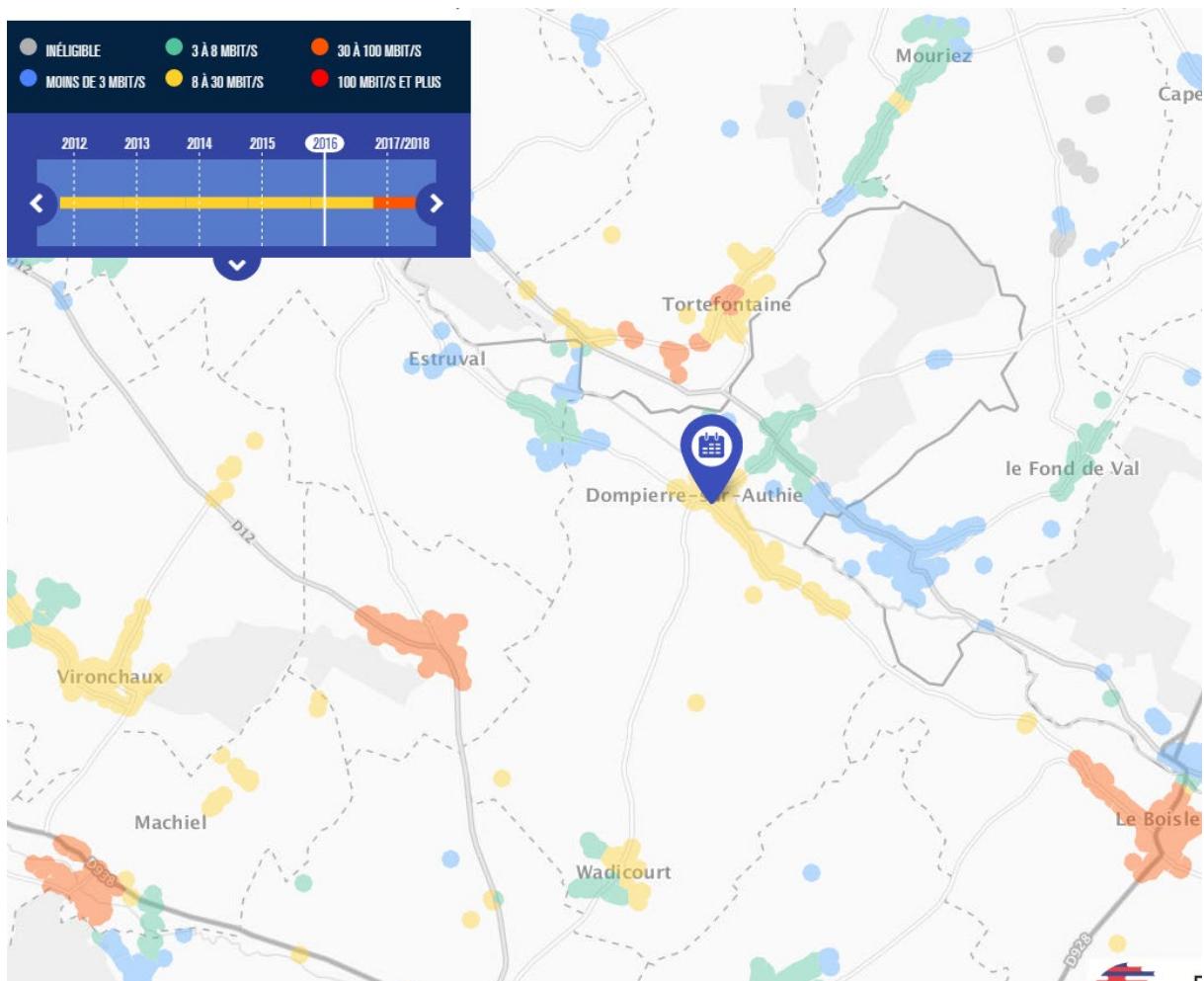
Les lignes de France Télécom sont aériennes.

L'enfouissement pourra également se faire conjointement à celles des lignes électriques afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et de valoriser le village.

Tout le territoire communal n'est pas couvert par le réseau de téléphonie mobile.

### b. Couverture ADSL

La couverture ADSL de Dompierre sur Authie est dans l'ensemble moyenne à faible avec un débit de 8 à 30 MBIT/S dans la centralité. Le hameau de Wadicourt est couvert par un réseau ADSL oscillant de 3 à 30 MBIT/S et l'ouest du village par un réseau allant de moins de 3 MBIT/S à 8 MBIT/S ce qui est très faible. Comparativement aux communes limitrophes qui sont bien desservies par la couverture ADSL (notamment Ligescourt), le réseau de Dompierre-sur-Authie est donc à renforcer.



Source : <https://observatoire.francethd.fr/>

### c. Le périmètre de captage

La commune de Dompierre-sur-Authie n'est pas concernée par un périmètre de captage. Elle est alimentée par le captage du Syndicat d'adduction d'eau potable de Boufflers.

### d. Eau potable

Le château d'eau se situe à Gueschart. Un relais existe entre Dompierre-sur-Authie et Estrées-Lès-Crécy.

La pression d'eau n'est pas suffisante sur une partie du territoire du fait notamment de l'entartrage du réseau.

Les indicateurs qualitatifs de l'eau (hors eau brute) sont 100% conformes (analyses physico-chimiques, analyses bactériologiques) aussi bien en contrôle sanitaire ARS (Agence Régionales de Santé) qu'en surveillance d'exploitant. Les eaux sont conformes aux normes et exigences en vigueur d'un point de vue bactériologique et physico-chimique notamment.

pH moyen (norme compris entre 6.50 et 9.0)	Ammonium (mg/l)	Chlore libre (mg/l)
7,55	0.05	0.05

*Analyse de la qualité de l'eau distribuée, source : Agence Régionale de la Santé*

Le prix de l'eau est d'environ 1.00 € le mètre cube en 2014. Comprenant le prix du service d'eau potable, il s'établit à 1.49 en 2014. Ce tarif n'a cessé de croître depuis 1999.

Ce prix est calculé pour chaque m<sup>3</sup> sur une base de consommation de 120 m<sup>3</sup> par ménage et par an.

Années précédentes	1999	2000	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Eau potable	0.53	0.60	0.75	0.66	0.68	0.71	0.78	0.82	0.82	0.82	0.92	0.95	1.00
Assainissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevances élevage et Pollution	0.02	0.02	0.38	0.16	0.16	0.21	0.35	0.35	0.36	0.37	0.38	0.40	0.41
Redevance FNDAE et Taxes VNF	0.02	0.02	0.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TVA	0.03	0.03	0.06	0.05	0.05	0.05	0.06	0.06	0.06	0.07	0.07	0.07	0.08
Prix du service d'eau potable	0.61	0.68	1.21	0.87	0.89	0.97	1.19	1.23	1.24	1.25	1.37	1.42	1.49

*Evolution du prix de l'eau ; source : eau-artois-picardie.fr*

Le mode de gestion du service d'alimentation en eau potable est l'affermage et est géré par Véolia.

Informations générales	
Date du prélèvement	28/04/2017 11h30
Commune de prélèvement	BRAILLY-CORNEHOTTE
Installation	GUESCHART BOUFFLERS UDI
Service public de distribution	GUESCHART SAEP
Responsable de distribution	GUESCHART SAEP
Maître d'ouvrage	GUESCHART SAEP

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,050 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	6 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	<0,05 mg/LCl2		
Chlore total *	<0,05 mg/LCl2		
Conductivité à 25°C	780 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	13 °C		≤ 25 °C
Température de mesure du pH	21,0 °C		
Turbidité néphéломétrique NFU	<0,30 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,5 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

## e. Assainissement « eaux usées »

Certains logements ne sont pas raccordés à assainissement du notamment à l'isolement de certaines habitations, elles sont donc concernées par un assainissement non collectif.

La base de la réglementation pour l'assainissement des eaux usées domestiques repose sur la **directive relative aux « Eaux Résiduaires Urbaines » (ERU)**. Elle a été transrite en droit français avec la **loi sur l'eau de 1992** puis modifiée en **loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) en 2006**. Cette loi figure aujourd'hui dans les Codes de l'Environnement, de la Santé Publique et le Code des Collectivités Territoriales.

La LEMA impose aux communes d'assurer le **contrôle des installations d'assainissement non collectif** (installation privée liée à une habitation qui traite les eaux usées, appelé également assainissement autonome ou individuel).

Les objectifs de cette loi sont tous d'abord de prévenir tout risque sanitaire, mais aussi de limiter l'impact environnemental et ainsi participer à l'effort national de protection de la ressource en eau : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. » Article 1 de la LEMA.

Le SPANC est le **Service Public d'Assainissement Non Collectif**, il permet de contrôler, sur site, la conception, l'implantation et la réalisation des ouvrages neufs ou réhabilités, ainsi que la vérification du bon fonctionnement et du bon entretien des installations existantes. **Dans le cas d'un nouveau dispositif (construction neuve ou réhabilitation), une visite sur le site doit avoir lieu avant le remblaiement afin d'évaluer la qualité de la réalisation des ouvrages.** Le SPANC concerne tout immeuble non raccordé à un réseau public de collecte des eaux usées.

#### f. Défense incendie

L'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire a « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux tels que les incendies... ».

L'article L 1424-2 du même Code (loi 96-369 du 6 mai 1996) charge le service départemental d'incendie et de secours de la prévention, de la protection et de la lutte contre l'incendie.

La commune doit veiller à ce que des points d'eau correspondant aux besoins de défense contre l'incendie des habitations et des activités industrielles soient implantés au fur à mesure de l'évolution de l'urbanisation. Elle doit entretenir les installations de lutte contre l'incendie.

La circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 et celle du 20 février 1957 indiquent clairement que « les sapeurs-pompiers doivent trouver, sur place, en tout temps, 120 m<sup>3</sup> d'eau utilisables en deux heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité d'eau puisse être utilisée sans déplacement des engins. Il est à noter que les besoins ci-dessus ne constituent que des minima... ».

Ces mêmes textes indiquent que ces besoins peuvent être satisfaits indifféremment :

- à partir d'un réseau de distribution,
- par des points d'eau naturels,
- par des réserves artificielles.

Ces règles et les conditions techniques de mise en œuvre sont d'ailleurs rappelées par le Règlement Opérationnel prévu par l'article L 1424-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La défense incendie comprend :

- un réseau de distribution constitués par des hydrants (poteaux incendies, bouches incendies) de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1 000 l/mn sous une pression dynamique de 1bar,
- des points d'eau naturels et artificiels (mares, cours d'eau, étangs, réserves aériennes, citernes, réservoirs...) devant répondre à des prescriptions strictes (aire d'aspiration de 32 m<sup>2</sup> minimum 4x 8 m ; résistance au sol de la voie suffisante pour supporter un engin de 16 tonnes, etc.).

Voici ci-dessous certaines bornes incendies repérées sur la commune.



### *g. Gestion des déchets*

La Communauté de Communes Authie Maye a la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers », transférée depuis à la nouvelle intercommunalité.

Chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Pour la Somme, cette planification a fait l'objet d'un premier document réalisé en 1995 par le Préfet de la Somme puis révisé en janvier 2000.

Le Conseil général de la Somme a décidé de prendre la compétence « révision, suivi et animation du plan départemental des déchets ménagers et assimilés » par délibération en date du 26 juin 2002.

**-Les ordures ménagères** : elles sont constituées de déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation comme le recyclage ou le compost. On y trouve :

- des déchets alimentaires ;
- les papiers et emballages souillés ;
- les sacs et films plastiques ;
- les pots de yaourts ;
- etc.

**-Le tri sélectif** : il concerne les emballages, journaux, magazines et cartons et doivent être disposés dans des bacs spécifiques mis à disposition des habitations par la CCPE :

**-Les encombrants** : en raison de leur poids et de leur volume, ces déchets ne peuvent être pris en charge dans la collecte régulière des ordures ménagères. Ils ne doivent toutefois pas contenir de produits dangereux et polluants ;

**-Les déchets verts** : ils sont constitués par les éléments résiduels du jardin (tontes, feuilles, tailles et petits élagages) ainsi que les fruits et légumes (peau, fruits et légumes impropre à la consommation). Sont exclus les souches, troncs, branches dont le diamètre est supérieur à 40 mm ;

**-Le verre** ;

**-Les produits polluants et dangereux** comme les peintures, huiles, batteries, solvants, pneus, gravats, doivent être déposés dans les déchetteries par les usagers ;

**-Les déchets d'équipement électriques et électroniques** (DEEE ou D3E).

Le ramassage des déchets s'effectue le jeudi en ce qui concerne :

- Des déchets ménagers ;
- Du tri sélectif (emballages, journaux, magazines, cartons).

La collecte de porte à porte est effectuée par VEOLIA PROPRETE.



*Point d'apport volontaire pour le recyclage du verre.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les habitants de Dompierre-sur-Authie ont accès à 5 déchetteries :

- déchetterie de Crécy-en-Ponthieu ;
- déchetterie du Crotoy ;
- déchetterie de Rue ;
- point propreté de Fort Mahon Plage ;
- point propreté de Quend.

On peut y déposer :

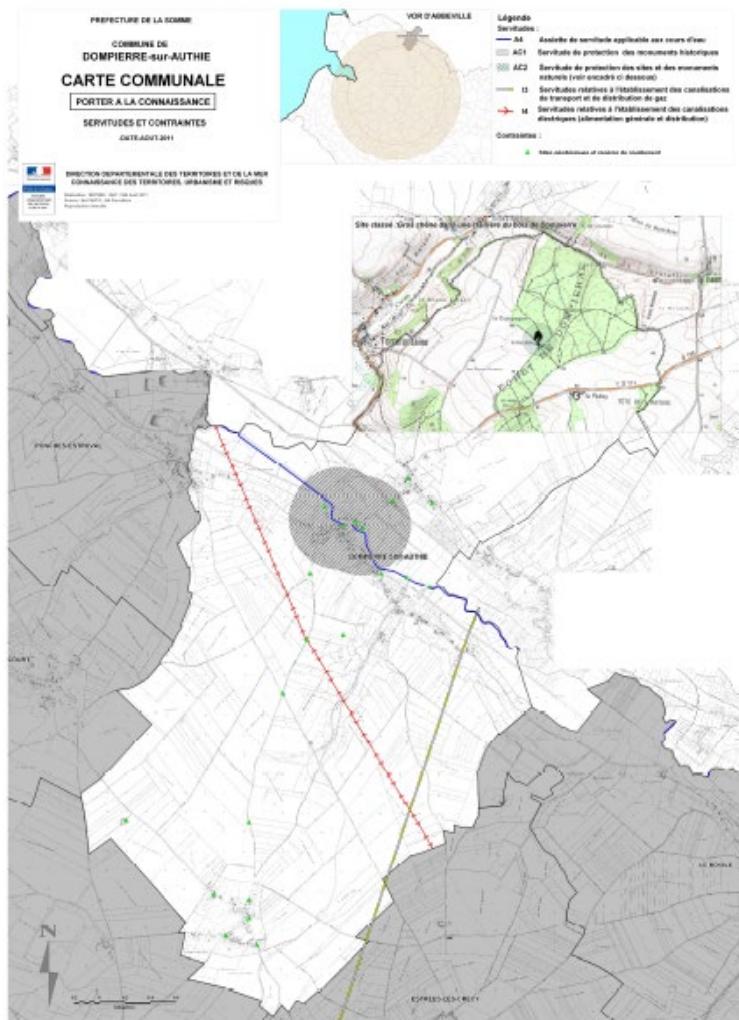
- Déchets verts (gazon, taille de haie, branchages et feuilles) ;
- Gravats, pierre et briques (sans plâtre ; ni ferraille, ni tôle fibro) ;
- Encombrants, tout venant (matelas, mobilier, bois, plâtre, électroménager) ;
- Ferraille (métaux, grillage, tôle) ;
- Gros carton pliés et déposés à plat dans la benne ;
- Huiles de vidanges et de friture, piles, batteries, pots de peinture, solvants.

La sensibilisation de la population :

Afin d'optimiser la valorisation des déchets, un guide de tri a été élaboré conjointement entre le SIRTOM de Rue, le département de la Somme et l'Ademe qui est mis à disposition de la population dans les locaux de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes adhérentes.

## VII. Les servitudes d'utilité publique

## Carte des Servitudes d'Utilité Publique



Source : DDTM de la Somme

## 1. A4 – Servitudes d'utilité publiques et contraintes

Une servitude de type A4 est applicable aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. Cette servitude concerne les terrains riverains de l'Authie de la source à l'amont du Pont à Cailloux à Quend.

Code hydrologique : E 550 57.

Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.

L'arrêté préfectoral du 6 décembre 1906, modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente, les activités sur ces cours d'eau. Les autres canaux et cours d'eau situés sur le territoire de la commune sont soumis au règlement du Syndicat d'Assainissement du Marquenterre adopté le 21 décembre 1973.

La carte des servitudes d'utilité publique reprend les contraintes qui s'imposent au territoire communal.

Tous ces éléments devront être pris en compte dans les choix d'aménagement et de développement futurs.

## Attention :

Depuis 2012, la servitude AC2 des sites et des monuments naturels, concernant le classement du Gros Chêne, n'est plus d'actualité.

**Service responsable :** la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Amiens).

**La servitude A4 limite au droit d'utiliser le sol impose des :**

- Obligations passives
- Droits résiduels du propriétaire

2. *AC1 - Servitudes d'utilité publiques et contraintes : servitudes de protection des monuments historiques*

« Les sites inscrits ont pour objet la sauvegarde de formations naturelles, de paysages, d'ensembles bâties et leur préservation contre toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation...) » Loi du 2 mai 1930 qui a pour objet la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque modifiée et complétée par l'ordonnance du 2 novembre 1945, Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1957 (article 8.1), Loi n°67-1174 du 28 décembre 1967, décret n°69-607 du 13 juin 1969.

Cette servitude implique un périmètre de protection de 500 mètres autour du site.

Deux servitudes de type AC1 existent sur le territoire de Dompierre-sur-Authie, relative à la protection des Monuments Historiques classés ou inscrits.

La première servitude concerne la tour du château de Dompierre-sur-Authie. Ce site est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 18 mai 1926.

La seconde servitude concerne le château, la façade et le toit, ainsi que le pavillon. Son inscription date du 8 août 1965.

**Service responsable :** le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (Amiens).

**La servitude AC1 limite au droit d'utiliser le sol impose des :**

- Obligations passives,
- Droits résiduels du propriétaire.

3. *I3 – Servitudes d'utilité publiques relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz*

Il existe une servitude de type I3 relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz sur le territoire communal de Dompierre-sur-Authie.

Cette servitude est instituée par Déclaration d'Utilité Publique du 8 mars 1977 et concerne la canalisation Raye-sur-Authie – Boismont (250 mm). Elle instaure une zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Raye-Boismont.

**Service responsable :** GRT gaz

**La servitude I3 limite au droit d'utiliser le sol impose des :**

- Obligations passives,
- Droits résiduels du propriétaire.

#### 4. I4 – Servitudes d'utilité publiques relatives à l'établissement des canalisations électriques

Il existe des servitudes de type I4 relative à l'établissement des canalisations électriques.

Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.

L'une concerne la ligne haute-tension 225 KV Argœuves-Sorrus. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire 70-21 du 21 décembre 1970.

L'autre concerne les lignes moyenne tension et basse tension. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.

**Service responsable : RTE**

**La servitude I4 limite au droit d'utiliser le sol impose des :**

- Obligations passives
- Droits résiduels du propriétaire

#### 5. Servitudes d'utilité publiques relatives à la conservation des signaux, bornes et repères

Il n'existe aucun point de sous servitude de droit public sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Authie.

Les repères de nivellation sont les suivants :

Matricule du repère	Matricule du repère	Matricule du repère
B'.F.K3 – 24	B'.F.K3 – 25	B'.F.K3 – 62
B'.F.K3L3 – 2	B'.F.K3L3 – 3	B'.F.K3L3 – 4 BIS
B'.F.K3L3 – 4a	B'.F.K3L3 – 4b	B'.F.K3L3 – 4c
B'.F.K3L3 – 5 BUS	B'.F.K3L3 – 6	B'.F.K3L3 – 7 BIS
B'.F.K3L3 – 8	B'.F.K3L3 – 9	B'.F.K3L3P3
B'.F.K3L3 – 51	B'.F.K3L3 – 52	B'.F.K3L3 – 53
B'.F.K3L3 – 67	B'.F.K3L3 – 68	B'.F.K3L3P3 – 7

*Source : porter à connaissance*

Tous ces points doivent être portés à la connaissance des personnes concernées lors de toutes demandes de travaux ou de transactions ultérieures.

**Service responsable :** Service de Géodésie et Nivellement

#### 6. *Servitude aéronautique*

Les servitudes aéronautiques sont destinées à assurer la protection d'un aérodrome contre les obstacles, de façon à ce que les avions puissent y atterrir et en décoller dans de bonnes conditions de sécurité et de régularité.

Un aérodrome civil est situé près d'Abbeville, à Buigny-Saint-Maclou.

De ce fait, une servitude aéronautique est instituée pour la protection de la circulation aérienne, à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières, selon les articles R.244.1 et D.244.1 à D.244.4 du code de l'aviation civile (plan circulaire horizontal de rayon 24 km centré sur l'aérodrome).

Cette servitude concerne la majorité du territoire communal.

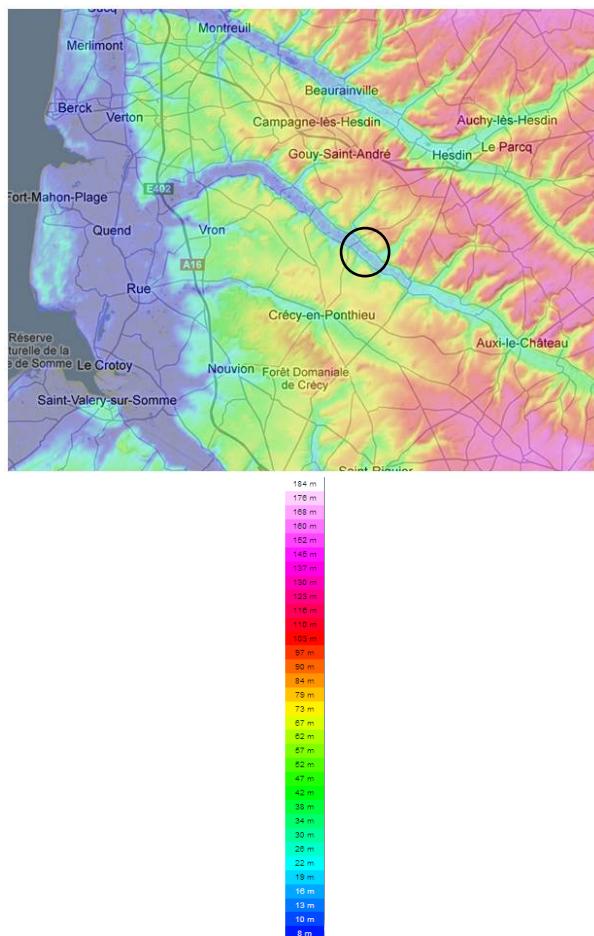
## PARTIE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie vise à présenter les principales composantes du territoire de la commune de Dompierre-sur-Authie : milieux physique et biologique, ressources en eau, contraintes, paysages urbains et naturels.

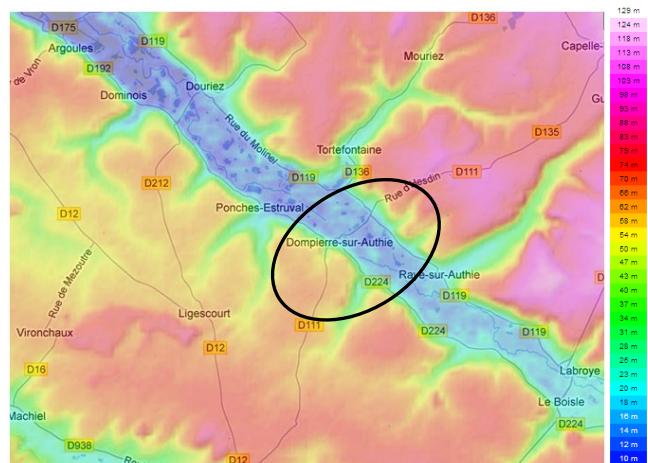
Outre la meilleure compréhension des composantes environnementales et urbaines du territoire communal, cette analyse est destinée à faire émerger les grands enjeux et les idées fortes afin de préserver, de valoriser et de prendre en compte l'environnement local dans la carte communale.

## I. Le milieu physique

### 1. La topographie



Carte générale du relief sur laquelle on observe les reliefs et la baie de Somme



Carte topographique de la commune de Dompierre-sur-Authie, avec la vallée de l'Authie traversant de part en part le territoire communal de Dompierre-sur-Authie

source : [cartes-topographiques.fr](http://cartes-topographiques.fr), réalisation : SAFEGE

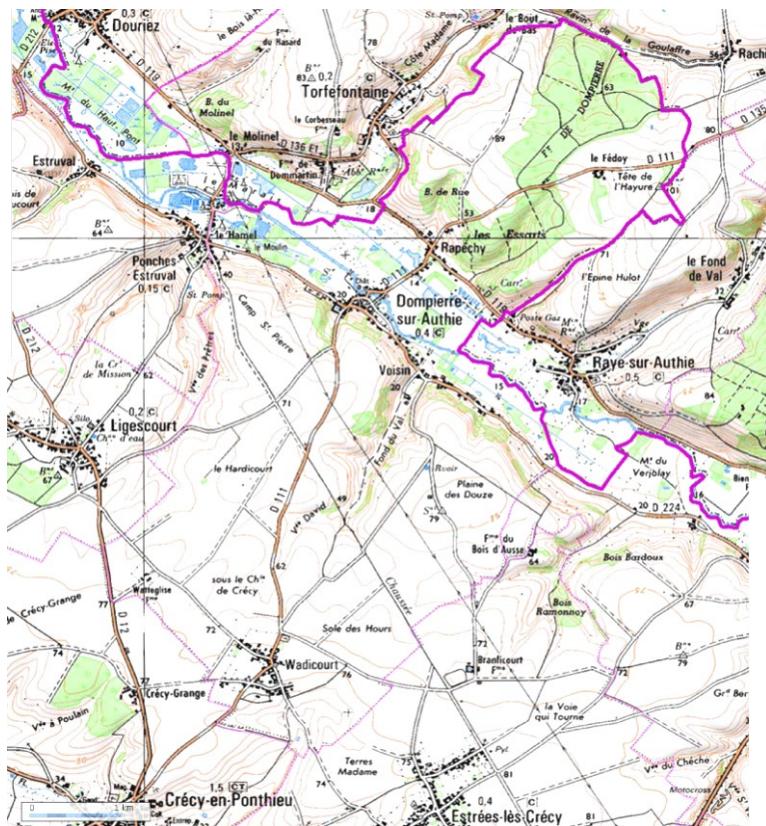
Le département de la Somme fait partie de l'espace géologique du bassin parisien. Son socle principal est constitué d'une couche de craie d'environ 400 mètres d'épaisseur qui forme le plateau picard. Ce plateau a été entrecoupé de vallées qui se sont élargies avec le temps. La plaine côtière du Marquenterre a été conquise sur la mer à la suite de la création d'un cordon littoral constitué de débris arrachés à la côte normande. Le plateau Picard, quant à lui, est un plateau crayeux, couvert de lœss et de limons et entaillé d'est en ouest par le fleuve : La Somme.

Le profil topographique de la commune se compose de deux entités paysagères, avec :

- au nord et au sud, le plateau Picard qui a pour altitude maximale 101 mètres;
- au centre, une vallée, qui représente le point bas du territoire communal (environ 12 mètres au-dessus du niveau de la mer) et qui scinde en deux le plateau picard.

Le dénivelé communal est d'environ 90 mètres. Le bourg se situe à une altitude moyenne de 16 mètres.

## 2. L'hydrologie



## Carte de l'hydrographie, source : IGN

L'Authie, cours d'eau qui passe à Dompierre-sur-Authie, est un fleuve côtier se jetant dans la Manche au niveau de la baie de Somme.

Prenant sa source à Coigneux, le cours du fleuve s'étend sur 103 kilomètres. Pour l'agence de l'eau, l'Authie bénéficie d'un bassin versant de 1304 km<sup>2</sup>, très simple qui correspond au val de l'Artois. Le fleuve est rectiligne et collecte un réseau d'affluents élémentaires.

La vallée se caractérise sur Dompierre-sur-Authie par une topographie assez marquée, avec des dénivélés de l'ordre de 60 à 90 mètres. Le réseau hydrographique de surface se compose exclusivement de l'Authie en partie centrale. On note également la présence de nombreux étangs.

La commune de Dompierre-sur-Authie se situe dans la masse d'eau AR 05 : L'Authie.

### 3. L'hydrogéologie

La commune est située sur la masse d'eau souterraine n°1009 : **Craie de la Vallée de l'Authie**.

Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire formée d'une entité aquifère principale libre. Elle représente une surface totale de 1 307 km<sup>2</sup>. L'état chimique global de cette masse d'eau est mauvais.

### 4. La géologie

La géologie de la Somme se caractérise par un plateau crayeux couvert de limons et ouvert sur un estuaire : la baie de Somme.

Dompierre-sur-Authie se situe au niveau d'un cours d'eau, à la limite avec le plateau Picard. Le territoire communal est donc marqué par les sédimentations liées à l'activité de l'eau.

Le sous-sol est constitué d'épaisses couches de craie blanche, pauvres en silex. Cette couche forme ainsi les vastes plateaux et participe à l'homogénéité du paysage. Sur le plateau, on observe une couche de lœss

Au niveau du cours d'eau, on observe des alluvions récentes et anciennes ainsi que des affleurements de craie au niveau des versants.

## II. Le climat

### 1. Données générales

La Picardie appartient à la frange méridionale de l'Europe du Nord. Elle est ainsi soumise aux influences océaniques avec des précipitations assez élevées toute l'année et une amplitude thermique plutôt faible.

Le climat est semblable à celui de Paris et subit les fortes influences océaniques.

Les saisons ne sont donc pas très marquées, les hivers sont doux et les étés connaissent un ensoleillement modéré, à l'image des autres saisons.

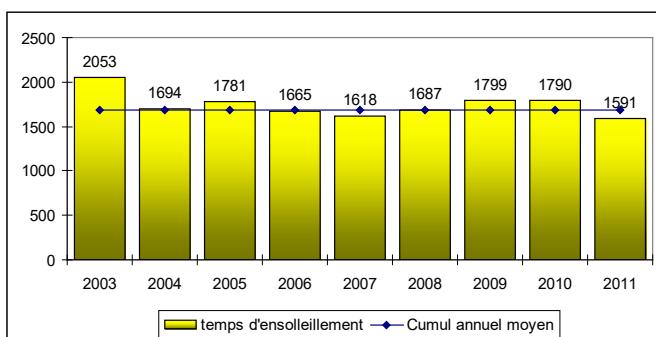
*Dompierre-sur-Authie se situe à proximité d'Abbeville dont nous avons trouvé des données climatiques que nous présentons ici, données issues de la station météorologique d'Abbeville.*

On constate que les températures maximales sont supérieures aux normales saisonnières (excepté en juillet et août) alors que les températures minimales sont voisines.

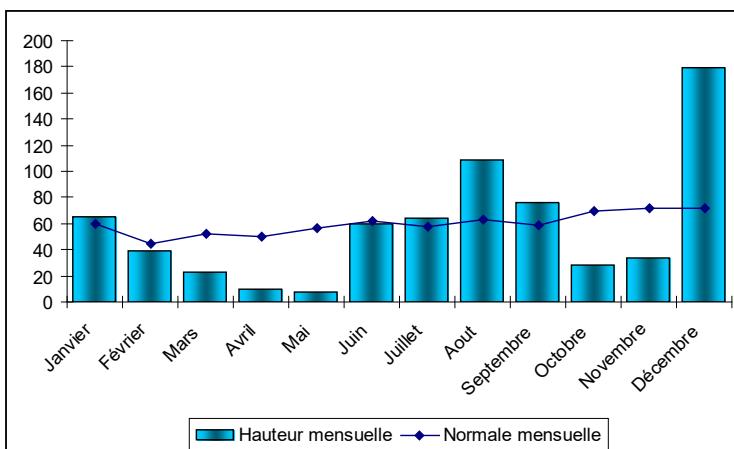
Les mois les plus chauds se situent entre juillet et septembre, avec des températures moyennes autour de 21° C. En hiver, les mois les plus froids se situent de décembre à février, avec une moyenne située à 3°C.

Les précipitations sont assez disparates tout le long de l'année, avec un maximum en décembre (179 mm) et en août (109 mm). Le cumul annuel moyen est de 694,6 mm ce qui est bien en-dessous de la moyenne française qui se situe aux alentours de 850 mm. Le climat est donc relativement sec à Abbeville.

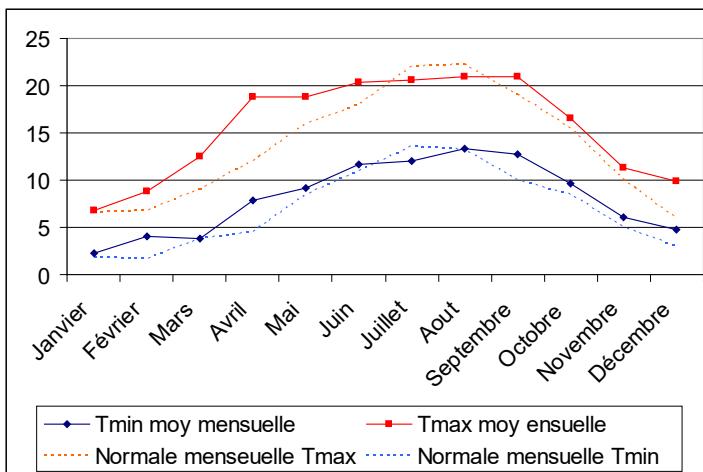
En revanche, la durée d'insolation totale sur la période 2003-2011 est constante, exceptée en 2003, en raison de la canicule. Cette constatation est appuyée par le graphique suivant qui montre des temps d'ensoleillement équivalents à la normale.



**Durée d'insolation totale et moyenne annuelle sur la période 12003-2011, source : météo France**



**Pluviométrie d'Abbeville en 2011, source : météo France**

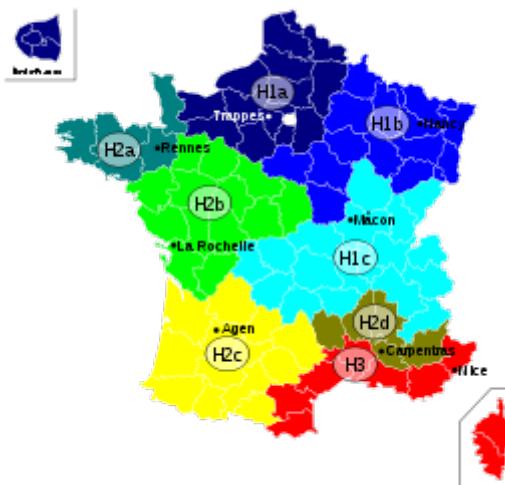


**Températures maximales et minimales en 2011 et températures moyennes sur la période 1971 – 2000, source : météo France**

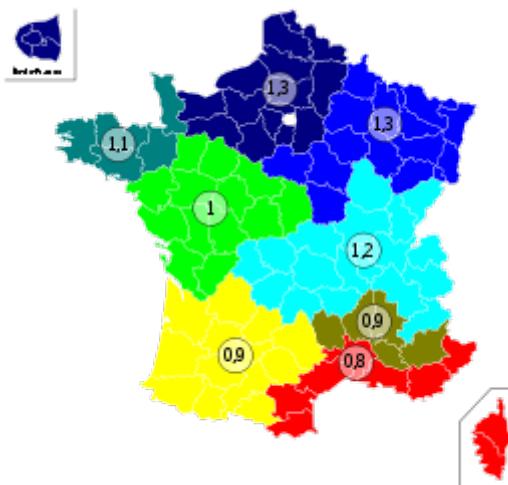
## 2. Le climat et les réglementations thermiques

La réglementation thermique existe depuis 1974, et a depuis évolué. Elle a pour but de limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs qu'ils soient résidentiels ou tertiaires. Aujourd'hui, la RT 2012 est la conséquence de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 et son décret du 29 novembre 2000, complété par divers arrêtés.

Elle décompose le territoire en 8 zones climatiques, qui se déclinent en 3 zones d'hiver, correspondant aux périodes de chauffage H1, H2 et H3 et de 4 zones d'été, périodes de non-chauffage a, b, c, et d.



**Zones climatiques de la Réglementation thermique de 2005 à 2012**



**Carte des coefficients de rigueur climatique (RT 2005). Les zones climatiques sont les mêmes que la carte ci-contre à gauche**

source : [Wikipédia](#)

La réglementation fixe les caractéristiques thermiques minimales, la méthode de calcul de la consommation conventionnelle d'énergie du bâtiment et les caractéristiques thermiques de référence pour le calcul de la consommation d'énergie de référence, dans le but d'améliorer le niveau d'isolation des constructions, de limiter la consommation en énergie et de préserver notre environnement.

La RT 2005 s'applique aux bâtiments neufs et aux extensions, mais tend également à concerter les rénovations, pour tout permis de construire déposé après le 1<sup>er</sup> septembre 2006. Elle s'applique uniquement en France Métropolitaine.

**Le coefficient de rigueur climatique est de 1.3 pour Dompierre-sur-Authie.**

La RT2012 fait suite à la Loi Grenelle II. Elle a pour but de diviser par trois la consommation énergétique actuelle des bâtiments neufs en s'alignant sur le Label BBC, ce qui fixe une consommation maximale de 50 kWhep / m<sup>2</sup> /an, modulé selon la situation géographique. Elle fonctionne avec trois exigences de résultats : besoin bioclimatique (limitation des besoins pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage), consommation énergétique (objectif chiffré de consommation maximale d'énergie primaire) et température intérieure (exigence de confort d'été).

Elle est applicable depuis le 28 octobre 2011 pour les bâtiments publics d'enseignement, d'accueil de la petite enfance, le tertiaire et les bâtiments situés en zone ANRU. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, elle s'appliquera à l'ensemble des constructions neuves.

Enfin, la RT 2020 aura pour principe de créer des Bâtiments à Énergie Positive (BEPOS), c'est-à-dire des bâtiments qui produisent plus d'énergie qu'ils en consomment.

**LE BESOIN BIOCLIMATIQUE**

Le Bbio, exprimé en points, détermine le bon niveau de conception bioclimatique de ma maison et les besoins de chauffage, climatisation et éclairage.

Pour avoir un excellent Bbio, conforme à la RT 2012, j'ai conçu dès le départ ma maison pour qu'elle mette à profit les conditions climatiques favorables tout en se protégeant des conditions défavorables de ma région.

La conception bioclimatique : C'est la valorisation de l'environnement géographique et climatique d'un bâtiment, dans le respect des modes d'usages du bâtiment. L'objectif est de minimiser les besoins énergétiques sans créer de pression sur les ressources environnementales.

**LA CONSOMMATION D'ENERGIE PRIMAIRE**

Dans le but de réduire ma consommation en chauffage et refroidissement : mes besoins en éclairage et la production d'eau chaude sanitaire, j'ai mis en place des équipements performants ainsi que des énergies renouvelables.

L'énergie primaire est une forme d'énergie présente dans la nature. Pour qu'elle soit utilisable, il lui faut une transformation qui permettra d'obtenir une énergie finale consommée par l'homme qui correspond aux chiffres affichés sur ta facture.

Une ventilation performante qui peut être naturelle, assistée simple flux, double flux

### Le besoin bioclimatique

### La consommation d'énergie primaire

source : [legrenelle-environnement.fr](http://legrenelle-environnement.fr)

## 3. Croisement des données physiques et occupation du sol

### a. Constat

Le profil topographique du finage se compose d'un plateau et d'une vallée. Le point culminant s'élève à 101 m, le plus bas se situe à 12 m au niveau des rives de l'Authie.

L'Authie est le seul réseau hydrographique présent sur le territoire communal.

La commune est incluse dans le bassin versant de l'Authie.

Elle comprend une nappe d'eau souterraine : la nappe de craie de la Vallée de l'Authie, avec pour spécificité propre d'être étirée mais très longue puisqu'elle suit la vallée de l'Authie.

Le finage est majoritairement occupé par des espaces ruraux agricoles et un espace de vallée situé au sud du territoire communal.

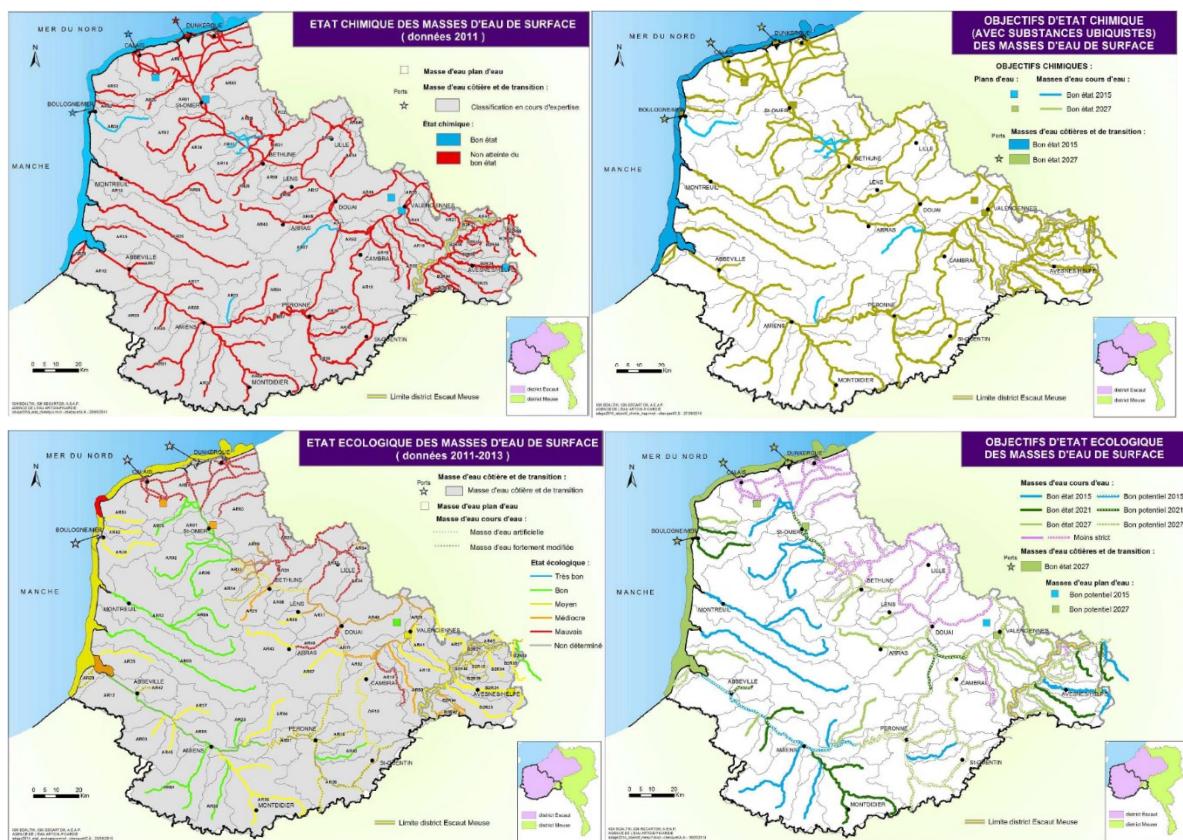
L'urbanisation s'est effectuée, en majorité, parallèlement au tracé de l'Authie, le long de la RD 224. Des hameaux sont rattachés à la commune : Rapecy au Nord et Wadicourt au sud. Enfin, il existe quelques constructions isolées, le plus souvent il s'agit de fermes.

## b. Enjeux

- Intégrer dans les projets de planification urbaine, les contraintes locales liées à la topographie (relief, inondations) ;
- Intégrer les données climatiques locales, notamment en matière d'orientation et de récupération des eaux pluviales ;
- Préserver la vallée et le réseau hydrographique en place.

### III. Les données environnementales

#### 1. La qualité des eaux de surface et souterraines



#### Qualité actuelle des eaux de surface et classement

Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie

La commune est située au sein de la masse d'eaux de surface n° FRAR05 : l'Authie.

La masse d'eau couvre une superficie de 1160 km<sup>2</sup>. Elle a pour exutoire la baie de Somme. L'état écologique 2008-2009 est bon de par un état physico-chimique bon, mais l'état biologique n'est pas bon.

L'état hydromorphologique est à améliorer pour conforter le bon état écologique.

L'état chimique est mauvais à cause d'une forte teneur en hydrocarbures (HAP). Cela est difficile à résoudre car la pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses. Le bon état chimique est à atteindre pour 2027.

N°	Nom de la masse d'eau	Etat ou potentiel écologique	Objectifs d'état écologique	motif de dérogation
FRAR05	Authie	Bon état écologique	Bon état écologique 2015	

N°	Nom de la masse d'eau	Etat chimique des masses d'eau de surface		Objectifs d'état chimique des masses d'eau de surface		motif de dérogation
		avec substances ubiquistes	Sans substance ubiquiste	avec substances ubiquistes	Sans substance ubiquiste	
FRAR05	Authie	Non atteinte du bon état chimique	Bon état chimique	bon état chimique 2027	bon état chimique 2015	

N°	Nom de la masse d'eau	Objectifs état écologique	Objectifs état chimique sans subst. ubiquiste	objectifs état global
FRAR05	Authie	Bon état écologique 2015	bon état chimique 2015	Bon état global 2015

Un des objectifs du SDAGE Artois-Picardie est de parvenir à un bon état chimique en 2027 et maintenir le bon état écologique.

La commune est située sur la masse d'eau souterraine FRAG009 : **craie de la Vallée de l'Authie**.

Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire formée d'une entité aquifère principale libre. Elle représente une surface totale de 1 307 km<sup>2</sup>. L'état chimique global de cette masse d'eau est mauvais.

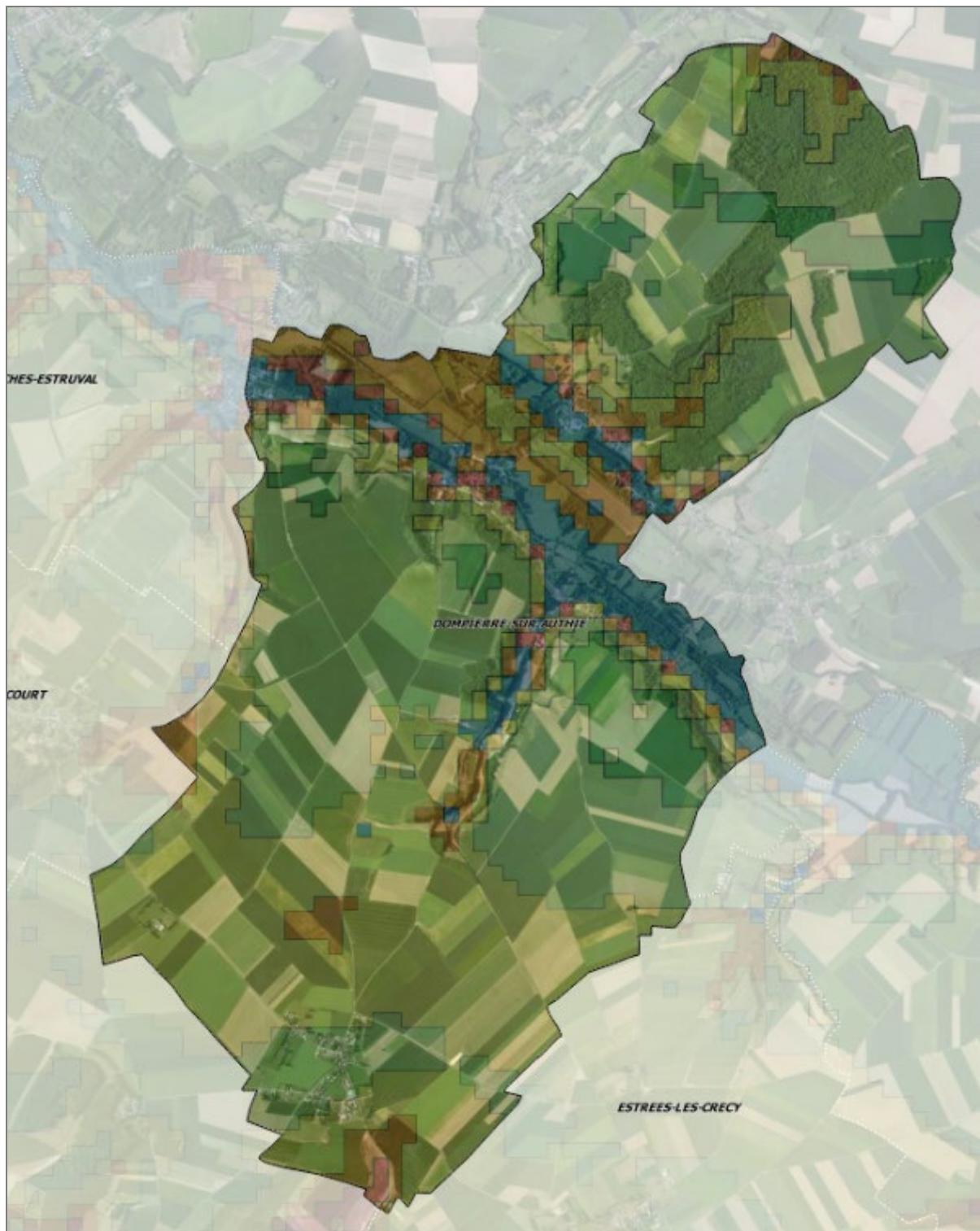
N°	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	objectifs d'état chimique	motif de dérogation
FRAG009	Craie de la vallée de l'Authie	Mauvais état chimique	Bon état chimique 2027	conditions naturelles temps de réaction long pour la nappe de la craie

## 2. Les risques naturels et / ou technologiques

### a. Les risques naturels

Le principal risque naturel présent sur le site est le risque inondation. Pour autant, la commune ne fait l'objet d'aucun plan de prévention des risques mais elle est représentée dans l'atlas des zones inondables.

Le risque de remontée de nappe aux alentours de l'Authie est de « sensibilité forte à très forte ».



#### Légende de la carte

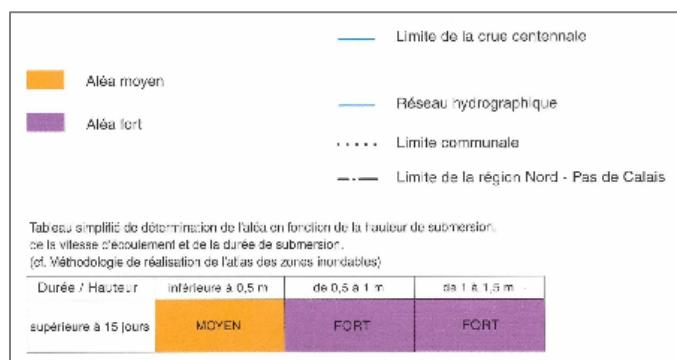
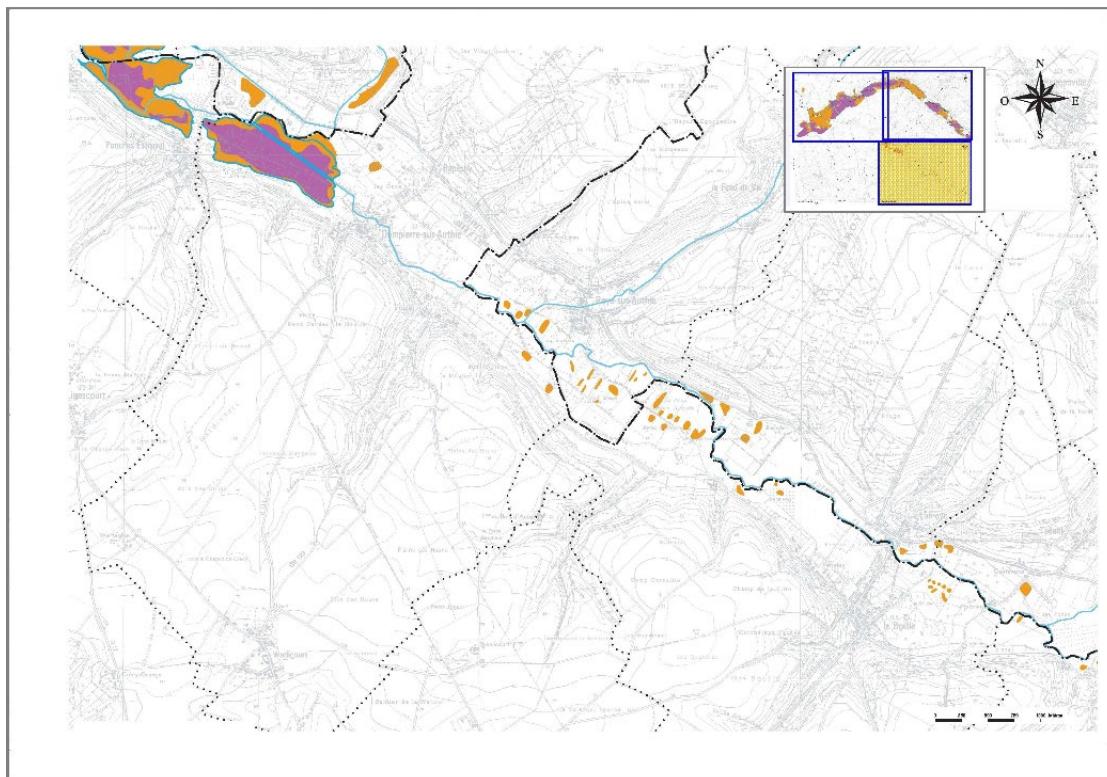
- Nappe sub-affleurente
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

Deux arrêtés de catastrophes naturelles sont recensés :

- Le 28 octobre 1994, concernant des inondations et coulées de boues ;
- Le 29 décembre 1999, concernant des inondations et coulées de boues et mouvements de terrain.

●

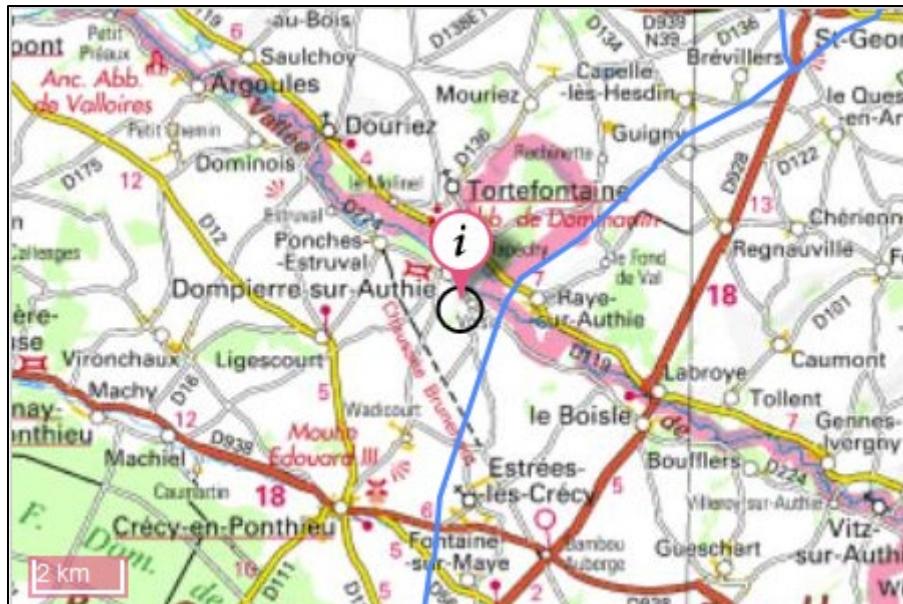
La commune est concernée par les aléas inondation de l'Authie :



Source : *Atlas des zones inondables de la vallée de l'Authie*

## b. Les risques technologiques

Une canalisation de gaz traverse le territoire communal.



Source : Géorisques

Aucun autre risque technologique n'a été répertorié sur la commune de Dompierre-sur-Authie.

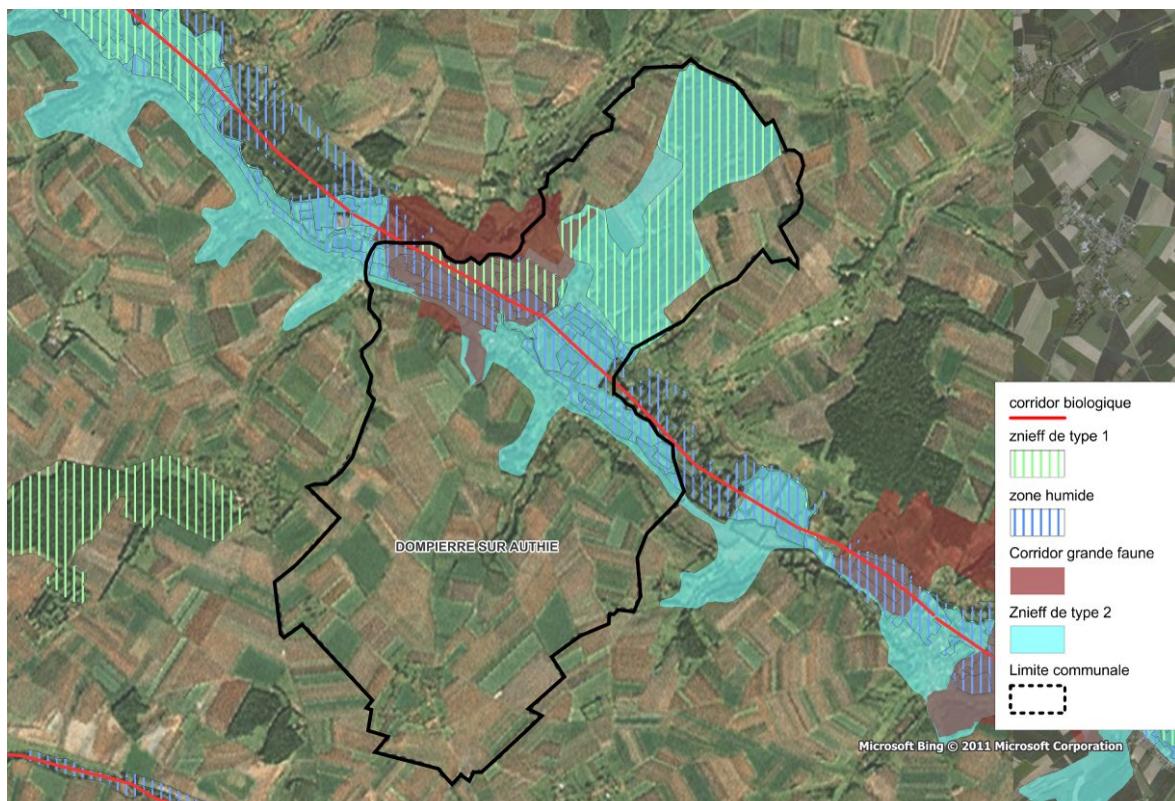
#### IV. Les zones naturelles d'intérêts reconnus

La commune de Dompierre-sur-Authie possède des espaces riches en biodiversité dont certains bénéficient d'une reconnaissance ou d'une protection réglementaire, c'est le cas notamment du gros chêne dans la clairière du bois de Dompierre qui est un site classé depuis 1934.

Quatre zones naturelles d'intérêt reconnu ont été répertoriées sur la commune et ses environs (distance inférieure à 1500 m) et un site Natura 2000 aux environs de la commune (distance inférieure à 4000 m).

	CLASSEMENT	DESCRIPTION
ANCIEN SITE CLASSE	-	Gros chêne dans une clairière du bois de Dompierre
ZONE NATURELLE D'INTERET RECONNU	ZNIEFF de type I	Cours de l'Authie, marais et coteaux associés
	ZNIEFF de type I	Forêt de Dompierre
	ZNIEFF de type I	Bois de Saint-Saulve et de Ligescourt
	ZNIEFF de type II	Vallée de l'Authie
RESEAU NATURA 2000	SIC (future ZSC)	Vallée de l'Authie

Les zones naturelles reconnues et/ou bénéficiant d'une protection réglementaire, source : DREAL Picardie



Les zones naturelles reconnues et le réseau Natura 2000,

Source : DREAL Picardie, réalisation : SAFEGE

## 1. Les ZNIEFF

**La ZNIEFF de type I** est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes<sup>4</sup>.

Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

Les ZNIEFF de type I sont donc des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent à priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.

**La ZNIEFF de type II** réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles<sup>5</sup> possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

**Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.** Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

### Présentation de la ZNIEFF de type I « Forêt de Dompierre » :

La « Forêt de Dompierre » est située au nord de la vallée d'Authie, en limite avec la Région Nord/Pas-de-Calais. Cette forêt est disposée sur les limons pléistocènes du plateau ainsi, que sur les versants de faible pente, de deux vallées sèches : "les Essarts", dans la partie sud du site, et "le Ravin de la Goulaffre", au nord du site. Les versants sont inscrits dans la craie du Turonien et du Sénonien.

Les formations forestières correspondent principalement à des hêtraies-chênaies-charmaies mésophiles du Mercurialo-Carpinenion, sur les versants crayeux, et à des hêtraies-chênaies acidoclines de plateau du Lonicero-Carpinenion (*Hyacinthoidonon-scriptae-Fagetum sylvaticae*) ainsi que des hêtraies acidophiles à Houx, se rapprochant de l'*Illici aquifolii-Fagion sylvaticae* (*Oxalo acetosellae-Fagetum sylvaticae*).

Des ornières forestières et de rares mares intraforestières sont présentes. Certains layons accueillent une végétation fraîche (*Lysimachia nemorum*, *Lysimachia nummularia*, *Carex remota*, *Gnaphalium uliginosum*...). Quelques plantations de résineux et de feuillus (peupliers notamment) ont été réalisées. La gestion sylvicole est essentiellement effectuée en taillis sous futaie. Le site présente un intérêt ethno-botanique particulier de par la présence de haies de charmes taillés en têtards sur la périphérie du bois (anciennes servitudes de passage). Autour du bois, subsistent quelques prairies mésophiles pâturées (*Cynosurion cristati*).

---

<sup>4</sup> Par unité écologique homogène, on entend un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales ou animales caractéristiques.

<sup>5</sup> Chaque ensemble constitutif de la zone est un assemblage d'unités écologiques, homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement.

Présentation de la ZNIEFF de type I « Cours de l'Authie, marais et coteaux associés » et ZNIEFF de type II « Vallée de l'Authie » :

➤ **Cours de l'Authie**

L'Authie s'étend globalement selon un axe sud-est/nord-ouest. Ce fleuve est suspendu en de nombreux endroits du fait du cloisonnement important, surtout en amont de Tollen. La pente est relativement faible, mais des secteurs de plus forte pente offrent des conditions favorables au décolmatage des substrats. Les berges, parfois dégradées par le piétinement et par une ripisylve, ne jouent pas toujours leur rôle de maintien des sols (peupliers).

➤ **Secteur terrestre de la haute vallée d'Authie, en amont de Thièvres**

Le site comprend le tronçon de la vallée d'Authie, situé entre Saint-Léger-lès-Authie et Thièvres. Le paysage est constitué de prairies mésophiles pâturées (*Cynosurion cristati*), de prairies mésophiles à hygrophiles (*Mentho aquatica-Juncion inflexi*), de mégaphorbiaies (*Calystegion sepium*), de roselières (*Phragmition australis*) et de peupleraies. Le versant exposé au sud, situé au nord de l'Authie (« Bois Laleau »), comprend des chênaies-charmaies du *Carpinion betuli* et des reliques de pelouses calcicoles (*Mesobromion erecti*).

Le « Bois de Warnimont » est implanté le long de la vallée sèche de Bus, adjacente à la vallée de l'Authie. Il est disposé sur le plateau et sur le versant exposé au sud-ouest, qui s'inscrit dans la craie blanche du Coniacien-Santonien. Ce bois est par ailleurs entaillé par des petits vallons perpendiculaires à la vallée de Bus. Le plateau est occupé par de la chênaie-charmaie et, localement, par des plantations de résineux. Sur le haut du versant, la présence de formations résiduelles à silex se traduit par une légère tendance acidocline des boisements (*Lonicero-Carpinion*). Enfin, les versants pentus sont occupés par des hêtraies calcicoles.

➤ **Secteurs terrestres de la moyenne et de la basse vallée d'Authie en aval de Vitz-sur-Authie**

Le paysage de ce tronçon se rapproche davantage de celui des marais arrière-littoraux de la plaine maritime. On y observe une succession de milieux comprenant de nombreux plans d'eau, lesquels trouvent leur origine dans les anciennes fosses de tourbage ou ont été créés artificiellement pour la chasse ou la pêche ; des roselières ; des mégaphorbiaies ; des caricaies ; des prairies hygrophiles et des bas-marais tourbeux... L'envahissement des marais par les boisements humides (saulaies, aulnaies) est très avancé dans certains secteurs. Ce phénomène est accéléré par les plantations de peupliers, lesquelles sont parfois vastes.

Ce secteur présente une séquence d'habitats remarquables, depuis les végétations aquatiques et amphibiennes jusqu'aux fourrés boisés.

**Intérêt des sites**

La vallée de l'Authie constitue un corridor d'intérêt exceptionnel à l'échelle de la Picardie. Cette vallée comprend un très grand nombre d'habitats parmi lesquels plusieurs sont reconnus d'intérêt communautaire et inscrits à la directive "Habitats" : les herbiers flottants du *Lemno trisulcae-Utricularietum vulgaris* ; les herbiers aquatiques du *Myriophyllo verticillati-Nupharatum luteae* ; les herbiers nageants de l'*Hottonietum palustris* ; le groupement à *Ceratophyllum demersum* ; les voiles de lentilles d'eau du *Lemno-Spirodeletum polyrhizae* ; les herbiers aquatiques du *Callitrichetum obtusangulae* ; les herbiers du *Ranunculion fluitantis* à *Ranunculus* gr. *fluitans* ; les herbiers du *Ranunculion aquatilis* à *Callitricha platycarpa* et *Ranunculus circinatus* ; les bas-marais tourbeux de l'*Hydrocotylo-Juncetum subnodulosi* ; les roselières tourbeuses du *Thelypterido-Phragmitetum* ; les mégaphorbiaies tourbeuses du *Thalictro-Filipendulion* ; les pelouses calcicoles de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* et les hêtraies neutro-acidoclines atlantiques/subatlantiques du *Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae*.

Ce fleuve côtier possède également un intérêt remarquable pour l'ichtyofaune. En aval de Tollen, l'Authie permet le passage des migrants (Saumon et Truite de mer). Le cloisonnement étant faible, la circulation sur ce tronçon est aisée. Peu de zones de frayères existent. En amont de Tollen, le cloisonnement du cours d'eau est important et limite fortement l'amontaison des migrants vers les zones de frayères, nombreuses sur ce tronçon. Les zones d'engraissement des alevins sont fréquentes et offrent des conditions favorables pour l'ichtyofaune. Des actions en cours sur ces barrages tendent à résorber le problème des obstacles aux poissons migrants.



Source : DREAL Hauts de France

## 2. Les zones Natura 2000

**Les Zones Natura 2000** doivent contribuer à atteindre les objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la diversité biologique adoptée au sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée en 1996 par la France.

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en prenant en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, sans oublier les spécificités locales. Il vise à assurer le maintien et le rétablissement de son état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire comprenant :

- ✓ des zones de protection spéciale (ZPS) issues de la directive oiseaux ;
- ✓ des zones spéciales de conservation (ZSC) issues de la directive habitat.

### Présentation de la ZCS de la Vallée de l'Authie :

La vallée de l'Authie reste l'un des couloirs fluviatiles essentiels du Nord de la France, tant dans ses caractéristiques actuelles que par son passé et ses potentialités de restauration.

L'Authie est un fleuve côtier de première catégorie, majeur pour les plaines du Nord-Ouest de la France, et dont le cours sépare approximativement les régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais. Avec ses populations de Saumon atlantique, elle est un élément important du réseau fluviatile et piscicole du Nord-Ouest de la France. Bien qu'elle n'occupe au niveau national qu'un rang faible pour les effectifs "captures" de saumon, elle est avec la Bresle, l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par ce poisson. Sa conservation apparaît en connaissance de cause comme un choix stratégique fondamental sur le plan biogéographique européen.

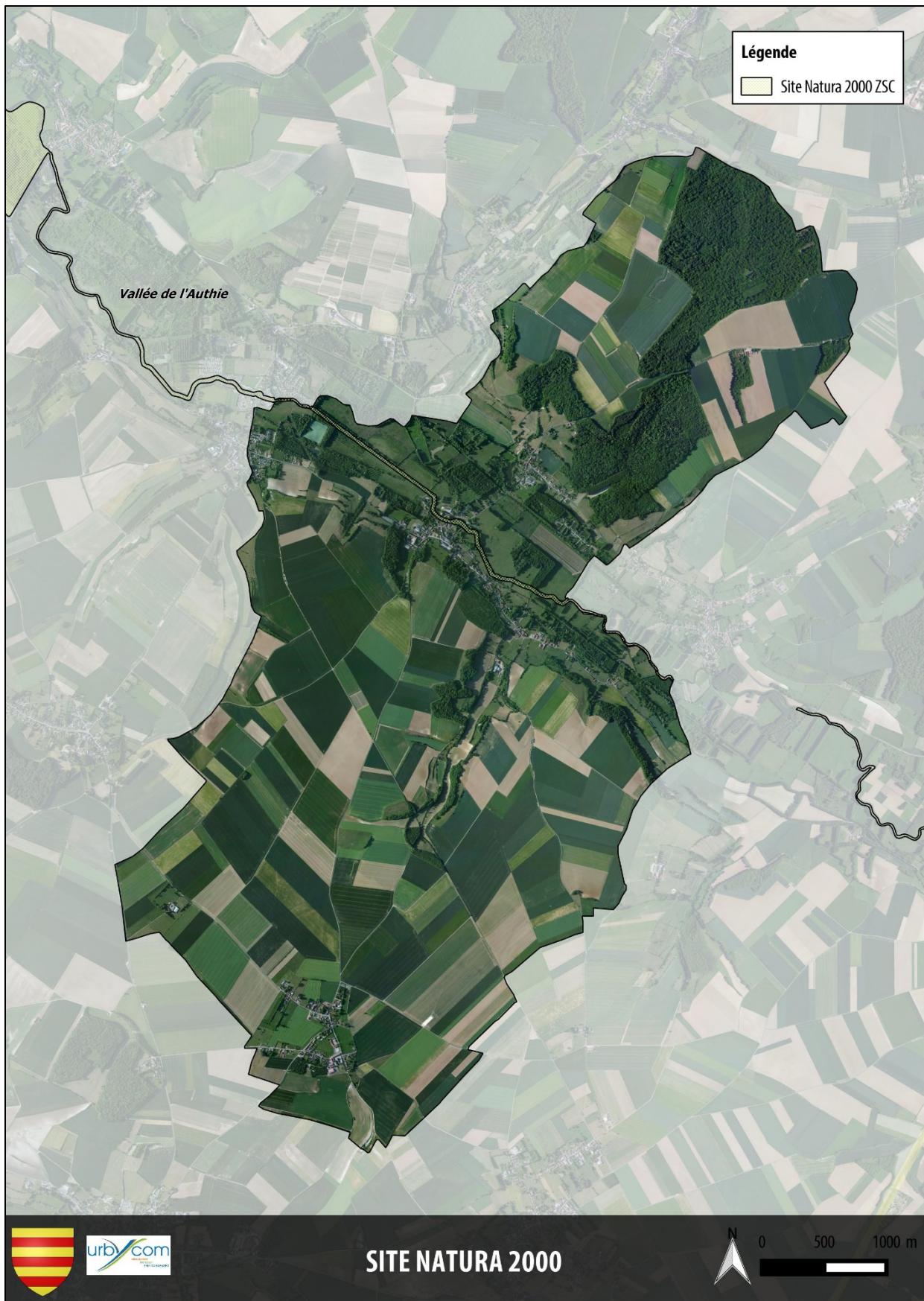
La diversité ichthyologique de l'Authie, les habitats aquatiques rhéophiles et lenticques sont d'autres bioindicateurs de l'intérêt du cours d'eau et de sa représentativité des hydrossystèmes fluviatiles nord-atlantiques basiques.

L'élargissement local du lit majeur permet de prendre compte une séquence exemplaire d'habitats alluviaux aquatiques et terrestres. Le système alluvial tourbeux alcalin de type atlantique/subatlantique de l'Authie, autrefois largement représenté dans la moyenne et basse vallée de l'Authie, fortement réduit aujourd'hui suite aux drainages et assèchements divers, présente encore un cortège typique et représentatif de milieux. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et caricaies associées aux secteurs de tremblants, ont ici un développement remarquable et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de pré oligotrophe tourbeux alcalin atlantique et de ceintures oligo-mésotrophes vivaces amphibiennes atlantiques à *Apium repens* et *Baldellia ranunculoides*.

Les vallées sèches avec leurs caractéristiques sud-artésiennes (relief accentué avec ravins et cavées, affleurements marneux, pluviosité et hygrométrie de l'air accrues) sont des mosaïques d'habitats calcicoles solidaires et complémentaires, pelouses, prairies mésotrophes, ourlets et fourrés, forêts de pente, qui combinées aux variations d'exposition, proposent un réseau exemplaire de pelouses calcicoles originales et typiques.

Vulnérabilité : La régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, caricaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été gravement accélérés, depuis plus d'un siècle, par les drainages qui ont complètement modifiés, par endroit, l'aspect originel de la vallée en favorisant la mise en place de prairies grasses intensives et le développement de la populiculture. Il s'en est suivi une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques de la vallée.

L'état de conservation du réseau de pelouses calcicoles est convenable, compte tenu du degré général de dégradation des systèmes pelousaires des plaines nord-ouest suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapins.



Source : DREAL

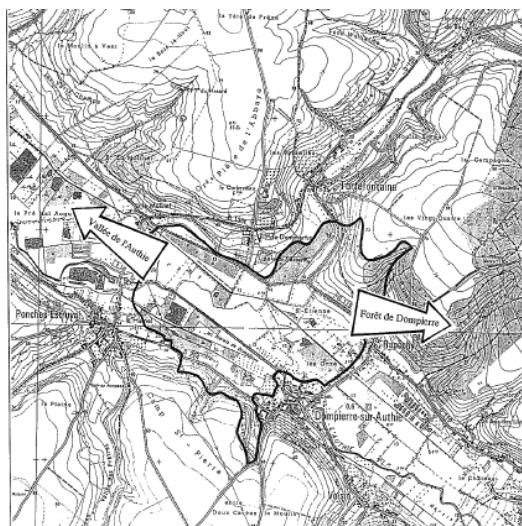
### 3. Les milieux naturels et les continuités écologiques

Le patrimoine naturel est composé d'éléments de nature : espèces, habitats, paysages qui sont transmis par les générations. Ils représentent un bien en héritage qui peut être fragilisé. Toute population isolée est menacée. En effet, la plupart des espèces animales exploitent des ressources complémentaires dans des lieux différents. D'autre part, le patrimoine génétique des populations est mieux préservé lorsque des individus reproducteurs peuvent passer de l'une à l'autre.

Les continuités écologiques, également dénommées « corridors », sont ainsi les éléments du paysage, qui par leur nature attractive, leur perméabilité et leur rôle de guide naturel, permettent les déplacements des individus dans le territoire pour assurer leurs diverses fonctions vitales et les échanges entre les populations.<sup>6</sup>

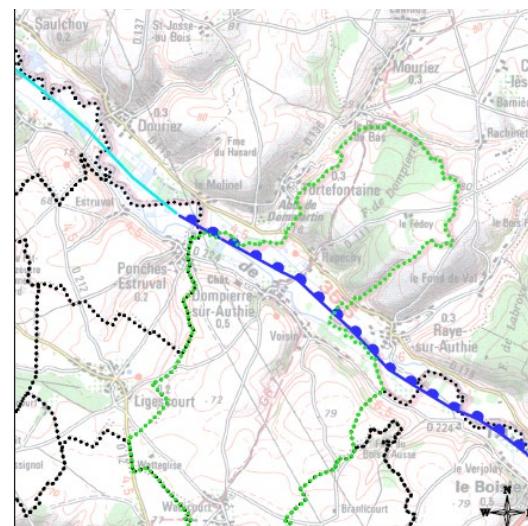
La commune de Dompierre-sur-Authie présente deux corridors biologiques sur son territoire.

Le premier concerne un corridor de grande faune pour les chevreuils et les sangliers entre la vallée de l'Authie et la forêt de Dompierre. Le second se situe au niveau des zones humides de la vallée de l'Authie. En effet, les tourbières alcalines du fond de vallée humide est un milieu où prolifèrent de nombreuses espèces.



Corridor grande faune de Dompierre-sur-Authie

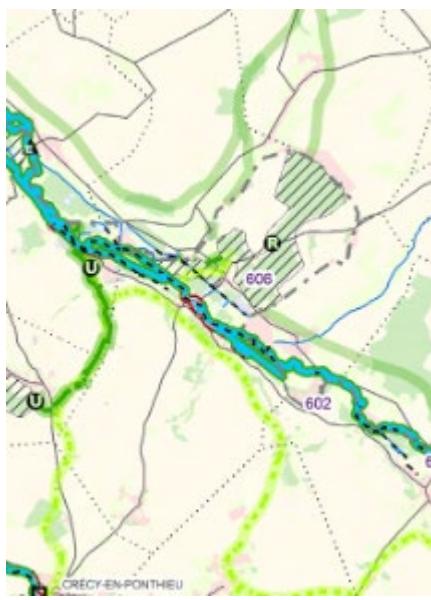
source : DREAL Picardie



Corridors écologiques potentiels de Dompierre-sur-Authie

source : DREAL Picardie

<sup>6</sup> Source : Schéma régional du patrimoine naturel, mars 2008, Conseil Régional de Picardie.



Corridors écologiques du SRCE Picardie



Réservoirs de biodiversité du SRCE Picardie

NumRBFIn	Faune menacée	Flore et habitats menacés
606	Pouillot siffleur	Gnaphalium sylvaticum L., 1753

## V. Les nuisances et pollutions

### 1. L'air

#### a. L'effet de serre

L'effet de serre est un processus naturel. La terre reçoit l'énergie solaire et la renvoie sous forme de rayons infrarouges. Certains rayons se retrouvent piégés dans l'atmosphère et retombent sur terre, ce qui réchauffe notre planète.

Les gaz rejetés par l'homme depuis l'industrialisation aggravent ce processus de façon artificielle. Afin d'en réduire les nuisances sur l'environnement, tout projet d'aménagement doit tendre à limiter les rejets gazeux, tant que faire se peut.

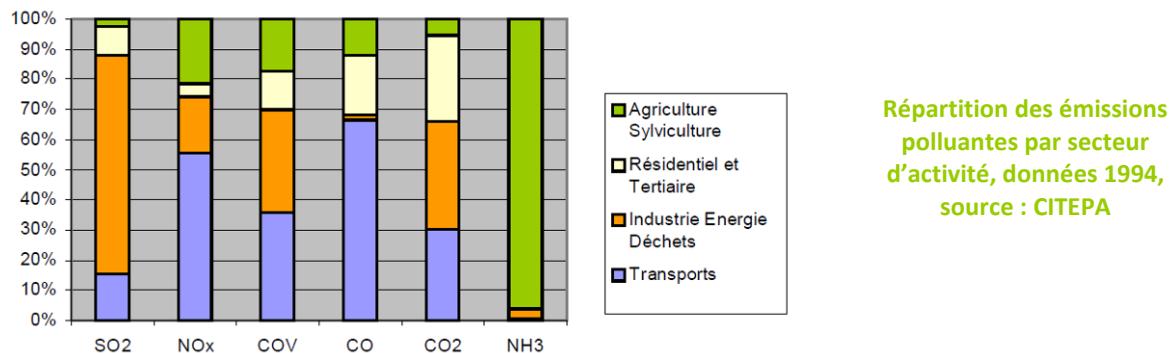
#### b. La qualité de l'air

La Loi sur la Qualité de l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) datée du 30 décembre 1996 reconnaît à chacun le droit de respirer de l'air qui ne nuise pas à sa santé. Cette loi oblige toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants à mesurer le niveau de pollution sur l'ensemble du territoire.

Les régions ont donc dû se doter d'un Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA). Le PRQA de Picardie a été lancé le 13 juin 2000.

Les polluants sont ainsi analysés par 64 capteurs qui recherchent les principaux polluants de l'air : oxydes d'azote, dioxyde de soufre, ozone, monoxyde de carbone, hydrocarbures, particules, plomb...).

La région connaît peu de pics de pollution.



**Répartition des émissions polluantes par secteur d'activité, données 1994,**  
source : CITEPA

Dans le porter à connaissance, il est noté que l'ARS a eu connaissance de plaintes de riverains concernant le rejet de fumées, d'odeurs.

## 2. Le bruit

Selon l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme, la carte communale doit assurer « ... la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Aucune plainte n'a été portée à ce jour à l'ARS concernant d'éventuelles nuisances sonores.

En cas d'implantations d'éoliennes, la distance par rapport aux limites de zones urbanisables existantes ou futures doit être **au moins de 500 m**. Cette distance minimale peut être augmentée en fonction de l'impact sonore qui devra être réalisée dans le cadre de l'implantation des éoliennes (cf. le porter à connaissance, ARS, page 3).

## VI. Le paysage

### 1. Les grandes unités paysagères

Les paysages du département de la Somme sont très diversifiés : des bas-champs du Marquenterre, aux collines du Vermandois, mais aussi très fragiles. Six entités paysagères et trente-quatre sous entités ont ainsi été révélées et elles se fondent en partie sur des caractères géomorphologiques ou des logiques hydrographiques.

**Le paysage** est défini comme « une zone ou un espace, tel que perçu par les habitants du lieu où les visiteurs, dont l'aspect et le caractère résultent de l'action de facteurs naturels et/ou culturels, c'est-à-dire humains. » (Cf. Convention européenne du paysage, Atlas des paysages de la Somme, tome 1, 2006, page 12.).

**Une entité paysagère** est un ensemble de sous entités paysagères cohérentes, regroupées autour d'un espace présentant une certaine homogénéité d'aspect, de caractères communs (relief, végétation, hydrologie, histoire, occupation humaine...). En moyenne, il y a entre 5 et 10 unités par département.

La commune de Dompierre-sur-Authie appartient à **l'entité paysagère du Ponthieu, Authie et Doullennais** qui est une région naturelle et à **la sous-entité paysagère de la basse vallée de l'Authie**.

Le paysage se caractérise, comme sur l'ensemble du territoire communal, par de grandes cultures, des massifs boisés et un paysage marqué par la présence de l'eau avec la vallée de l'Authie.

Cela se traduit :

- au niveau du sous-sol avec des sables et des argiles d'un côté, des limons plus ou moins sableux de l'autre, de la craie et du calcaire grossier ;
- au niveau du paysage par un plateau cultivé et une vallée sur laquelle s'étend le bourg.

### a. L'entité paysagère du Ponthieu, Authie et Doulennais

Situé au nord-ouest du département, ce paysage de plateau est encadré de vallées. Le territoire est limité au Sud par la vallée de la Somme, au nord par la vallée de l'Authie, à l'ouest par la plaine maritime et à l'est par la vallée de la Nièvre.

Le paysage s'organise entre les grandes cultures qui occupent les plateaux, les pâtures bocagères des fonds de vallées et quelques boisements. Située au cœur du Ponthieu, la forêt de Crécy est le principal massif forestier du département avec 4 300 hectares.



Représentation de l'entité paysagère du Ponthieu, Authie et Doulennais, source : *Atlas des paysages de la Somme*, DREAL Picardie.

### b. La sous entité paysagère de la basse vallée de l'Authie.

La sous-entité paysagère de la basse vallée de l'Authie est composée d'une vallée alluviale prolongée de courtes vallées sèches ouvrant vers le plateau. Le fond de vallée présente un paysage d'étangs et de marais tandis que les versants sont boisés ou cultivés.

Les villages sont étroits et allongés, établis à la base des versants ou de part et d'autre d'une voie traversant l'Authie.



Un paysage de vallée agricole avec ses étangs



Un village-rue

## 2. Le paysage local

Sur le territoire communal cohabitent plusieurs entités paysagères :

- **un paysage de grandes cultures**, sur les reliefs ;
- **un paysage forestier au nord**
- **un paysage de vallée agricole**, où se mêlent pacages et peupleraies ;
- **Et enfin, une zone urbanisée en fond de vallée**, parallèle au cours d'eau, le long de la voie principale.



Les grandes cultures



La forêt de Dompierre



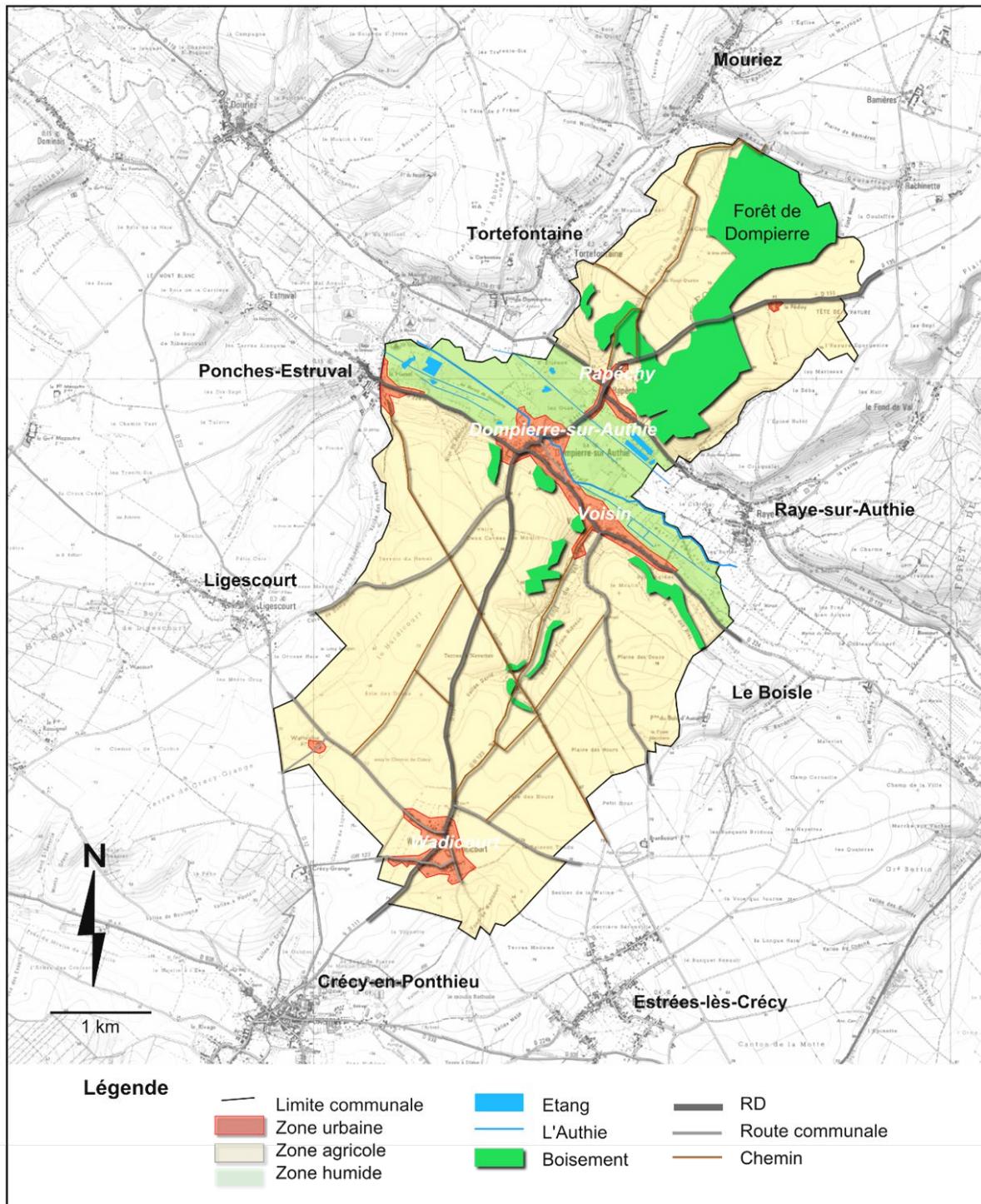
L'Authie



La zone urbanisée

### 3. La structuration des entités paysagères

#### a. Les éléments structurants



Éléments structurants du paysage de Dompierre-sur-Authie,

Source : Géoportail, réalisation : SAFEGER.

- **Un relief marqué par une vallée et un plateau**

Le relief est marqué par la vallée. Les altitudes sont plus faibles au niveau de la vallée de l'Authie, environ 12 mètres. Le plateau s'étend vers le Nord (altitude maximum : 101 m) et vers le sud (altitude max : 78 m) avec la présence d'une vallée sèche perpendiculaire à l'Authie.

Le paysage est ouvert, variant au fil des saisons et des cultures.



- **L'Authie et sa plaine alluviale : un paysage verdoyant**

L'Authie traverse le territoire communal d'est en ouest.

Le fond de vallée est propice aux activités d'élevage et au bocage, ce qui donne à voir un paysage verdoyant.



- **Une forêt et des petits boisements épars**

La commune possède une vaste forêt au nord de son territoire : la Forêt de Dompierre. Cette entité forme une barrière visuelle vers le nord du territoire communal.

D'autres boisements épars se situent sur le versant sud de la vallée et au niveau de la vallée sèche.



- **Un tissu urbain linéaire divisé en plusieurs entités**

L'urbanisation est principalement située le long de la RD 224 et forme le village de Dompierre-sur-Authie.

Mais il y a également quatre hameaux : le premier, Rapechy, au nord, au niveau du croisement entre la RD 111 et la RD 119 ; le second se situe dans la continuité du village de Ponches-Estruval, à l'ouest, le suivant, Voisin, est dans la continuité du village de Dompierre-sur-Authie, à l'est et le dernier se situe au sud du finage : Wadicourt.



Enfin, quelques fermes isolées sont également présentes au nord et au sud.

Le territoire communal est donc ponctué d'îlots urbanisés, avec comme centralité le village-rue de Dompierre-sur-Authie.

### *b. Les vues remarquables*

De par la situation du village au cœur de la plaine alluviale, le paysage est ouvert par intermittence. On peut signaler plusieurs vue remarquables, définies à partir de lieux privilégiés d'appréhension d'un paysage.

On peut citer notamment les vues depuis les points hauts au nord et au sud de la commune, vers le village en contrebas.

### *c. Les unités paysagères*

Il apparaît que le paysage de la commune est lisible. Autrement dit, la logique visuelle qui organise ce paysage est facilement appréciable et compréhensible. Cependant, cette limpideur du paysage est aussi source de fragilité dans le sens où toute intervention sur le paysage sera remarquable. Il faudra donc veiller à l'intégration paysagère des aménagements à venir.

A l'issue de cette analyse paysagère, on peut distinguer 3 unités paysagères principales :

- **Les unités paysagères ouvertes**

Représentées par les terres agricoles, les végétaux y sont plus rares et prennent dans ce cas, un intérêt particulier. Ils sont souvent des points d'appel visibles d'autres parties du territoire.



- **Les unités paysagères semi-ouvertes**

Représentées par les zones urbanisées, les bâtiments et plantations contribuent à cloisonner l'espace, bien que de nombreuses ouvertures soient possibles sur les unités paysagères voisines. On parle de fenêtre paysagère.



- **Les unités paysagères fermées**

Représentées par les massifs boisés, le regard de l'observateur ne peut se porter sur une vue lointaine car la densité des végétaux alentours est importante.



#### *d. L'espace agricole*

La période contemporaine, située après-guerre, marque un tournant dans l'agriculture. Celle-ci se mécanise et se modernise. Pour faciliter le recours aux engins, un remembrement est effectué, accroissant ainsi les surfaces parcellaires. Au niveau architectural, la volumétrie des bâtiments agricoles prend une dimension exponentielle, s'adaptant ainsi à la taille des nouvelles machines et à l'augmentation des cheptels. Le déboisement s'intensifie.

Aujourd'hui, le paysage que nous percevons en est la conséquence.

Un paysage d'openfield s'étend, entrecoupé par les boisements. Le parcellaire est tantôt monumental, avec des formes pratiquement rectangulaires, tantôt modeste, avec un tracé étiré, en lanières étroites. Dans tous les cas, le tracé s'inscrit dans le sens d'écoulement des eaux de pluie.

L'espace agricole est rythmé par l'exploitation de la terre, avec des parcelles mises au repos en hiver et la rotation des cultures.

Les cultures principales sont le maïs, le colza, le lin, la betterave sucrière, le blé. Des pâtures existent également, grâce aux élevages.

#### *4. Le patrimoine naturel inscrit ou classé*

Sur la commune de Dompierre-sur-Authie, il y a un gros chêne était classé depuis 1934. Ce chêne se situait dans une clairière de la forêt de Dompierre. Cet arbre était remarquable par sa circonférence de 3,80 mètres.

#### *5. Les espaces boisés*

Plusieurs espaces boisés existent sur la commune. Le plus important est la Forêt de Dompierre, au nord.

D'autres boisements, plus petits sont répartis sur la commune, notamment au niveau de la vallée sèche et des abords du village de Dompierre-sur-Authie.

Sauf cas particulier, tout défrichement (donc de changement de destination du terrain, de la forêt à un autre usage comme la construction, la culture, etc.) est soumis à autorisation.

## 6. Les zones humides

L'Authie est un fleuve qui prend sa source à Coigneux et se jette dans la Manche. Son cours est long de 103 kilomètres.

La zone humide qui l'accompagne se situe de part et d'autre du fleuve. Bordant la rivière ou prenant la forme d'étangs dû à l'affleurement de la nappe souterraine, elle offre des espaces de biodiversité en termes faunistiques et floristiques.



Pour les habitants, l'aménagement des berges est propice à la promenade et à la contemplation. Pour les touristes, des terrains de camping sont proposés, associés à des activités de pêche et de canotage.

## VII. Le paysage urbain

### 1. *L'évolution du tissu urbain*

La commune de Dompierre-sur-Authie s'est constituée le long de la RD124, qui longe le fleuve. Le centre du village se situe au carrefour des deux départementales : RD124 et RD111.

Dompierre-sur-Authie est un village de type village-rue, c'est-à-dire qu'il s'est construit progressivement, le long de la voie principale. Les habitants cherchaient à bénéficier à la fois d'une ouverture sur la route et d'un accès direct à leur propriété agricole.

Le hameau de Rapechy se situe sur l'autre rive de l'Authie. Il s'est constitué également au niveau d'un carrefour : entre la RD111 et la RD119.

Le hameau de Wadicourt, au sud du territoire communal est également localisé au niveau d'un carrefour : entre la RD111 et la route qui relie Estrées-les-Crécy à Ligescourt.

L'urbanisation de Ponches-Estruval se diffuse sur le territoire communal au niveau de sa limite ouest.

Enfin, des habitats dispersés sont présents sur le territoire communal. Ce sont là des propriétés agricoles telles que le Fédo au nord ou encore Watteglise au sud.

Concernant le bâti vernaculaire, il y a deux types de constructions : de petites maisons alignées à la rue ou de grandes fermes, en carré ou en L dont le pignon est en front-à-rue.

Les constructions récentes se sont établies en périphérie du centre-bourg ou parfois dans des interstices, le plus souvent en retrait de la voirie ce qui permet l'intégration d'un jardin de représentation à l'avant du bâti.

Les constructions étant tour à tour en alignement ou en retrait de la voirie, le bâti longe la rue ce qui donne une impression de continuité du village. Les maisons offrent à la rue et au regard leur façade ou leur pignon selon une alternance variable.

La voirie, quant à elle est assez étroite dans le centre-bourg, avec de fins trottoirs. Elle s'élargit ensuite aux abords et devient plus rectiligne, avec parfois des trottoirs en terre.

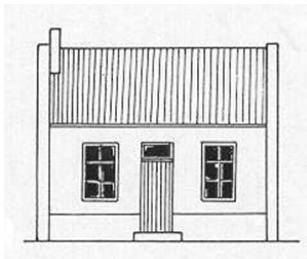
### 2. *Le patrimoine bâti*

#### a. *L'architecture locale*

L'architecture vernaculaire de Dompierre-sur-Authie présente une architecture typique picarde, avec pour matériaux dominants le torchis et/ou la brique. L'architecture des hameaux est semblable à celle du village de Dompierre-sur-Authie, bien que la proportion de pavillons récents soit moindre.

L'architecture des maisons est compacte, de forme rectangulaire. La maison picarde est toujours basse et allongée. Sa forme de base est un rectangle d'environ 5 mètres de large pour une longueur variable et toutes les pièces habitables sont de plain-pied.

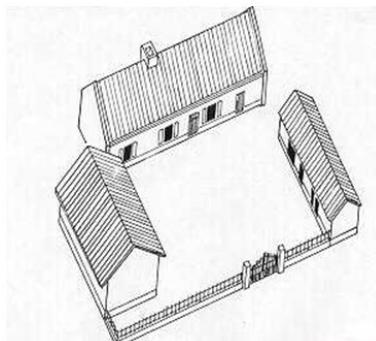
Les fermes élémentaires, composées de l'habitat et des bâtiments d'exploitation, ont pignon sur rue, avec une implantation sur la parcelle soit rectangulaire soit en avec deux bâtiments face à face. Le porche ou une porte charretière indique en général leur localisation.



Wadicourt

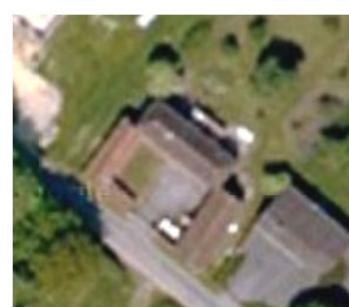
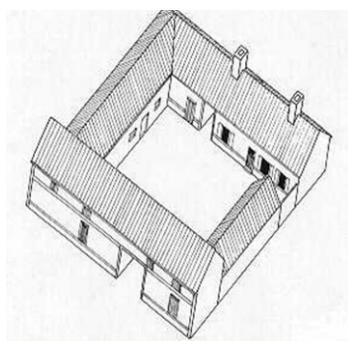
Le premier type d'habitat vernaculaire est la maison du travailleur agricole des grandes fermes picardes. La construction comprend deux pignons en briques et des façades en pans de bois recouverts d'un enduit de torchis sur lattes. Ce type est constitué d'une pièce principale, la "maison", servant de cuisine et de salle à manger et d'une chambre.

L'un des modèles de ferme les plus caractéristiques de la Somme est un modèle qui comporte un corps de logis de plain-pied dans le fond de la cour et une grange parallèle sur la rue. Ce type correspond à une activité céréalière.



Dompierre-sur-Authie

Ce second type de ferme reprend le corps de logis en fond de parcelle flanqué de deux bâtiments d'exploitation, organisés autour d'une cour carrée ouverte sur la rue. Ce type correspondait à une activité dominante d'élevage.

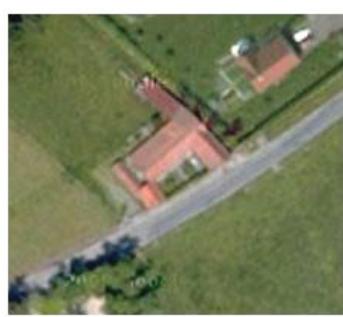


Ce troisième type de ferme est le type le plus complexe. Organisé autour d'une grande cour carrée, ce type est une combinaison des deux précédents, avec des bâtiments tout autour de la cour et une grange sur la rue. Ce type de ferme correspond à une activité mixte, élevage et céréales.

Il existe aussi d'autres types dérivés avec les fermes en L, en T ou en long, parfois plus complexes, selon les besoins de la production agricole :



Rapecy



Dompierre



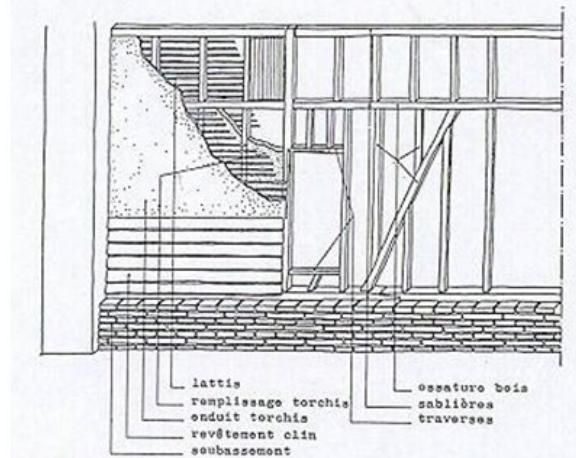
Dompierre



Photographies de l'habitat vernaculaire à Dompierre-sur-Authie

Deux types de parements coexistent :

- Les premiers sont en torchis, révélant une ossature en pans de bois, couverts en enduit composé de sable (ocre) ou parfois de lait de chaux (blanc) ;



- Les seconds sont en mur en briques rouges hydrofuges (qui préserve de l'eau), de construction plus récente et typique de l'ère industrielle.

L'appareillage est souvent simple, en panneresses croisées, notamment pour les nouvelles habitations, ou double en losange, utilisées pour les constructions plus anciennes.

Le soubassement, d'une hauteur de 90 cm à 2 m, est en briques rouges. Il est surmonté d'une planche longitudinale qui le sépare du torchis ou bien alors, il est en craie dure ou en grès pour les bâtis les plus anciens.

Quant au toit, il est haut, pointu et déborde des murs pour les protéger de l'eau. Le chaume est désormais remplacé par les ardoises grises ou les pannes de terres cuites tantôt plates, tantôt mécaniques, de couleur rouge, apportant des couleurs chaudes notamment en hiver. On remarque parfois des « essentages », qui protègent le pignon. Ils peuvent être en tuile, en bois ou en ardoise.

Cette forme architecturale vernaculaire est le symbole d'une vie révolue, organisée autour du village et de ses abords, où le transport était limité. Elle représente les us et les coutumes d'un terroir que l'on tend aujourd'hui à préserver et à valoriser car il est fortement identitaire et enraciné dans un territoire.

**Plusieurs types de tuiles sont représentés à Dompierre-sur-Authie :**

- *la tuile plate* : originaire du bassin parisien, conçue pour les toits dont la pente fait 45°.



- *la tuile panne (ou panne flamande)* : de large dimension avec une section en S et un double emboîtement latéral et supérieur. En France, elle est présente au Nord de la Somme.



- *la tuile à emboitement* : inventée par X. Gilardoni, c'est une tuile à canaux d'écoulement intérieur. Elle est facile d'emploi, stable au vent et s'adapte à toutes les pentes de toit.



Photographies ci-dessus :  
détails de clôtures, portails, appareillage, tuiles

Dans les nouvelles constructions, postérieures à la seconde guerre mondiale, le parpaing en béton apparaît, tout comme les garages en sous-sol et les exhaussements. Chacun cherche ainsi à démarquer sa maison de celle du voisin. La maison n'est plus l'objet où l'on habite, elle devient le lieu de la représentation.

A l'arrière, le jardin d'agrément est protégé des regards tantôt par une haie végétale haute, tantôt par des murets accompagnés ou non de grillages et de plantations. Cet espace n'est plus utilisé comme espace alimentaire mais comme lieu d'agrément.

La forme de la maison reste cependant traditionnelle, compacte sur un ou plusieurs niveaux. Les toitures sont également à deux pans, dont l'angle ne doit pas être inférieur à 45°.

Autour de la maison, se décline parfois un volume secondaire, dédié au garage, dont l'aspect extérieur reprend celui du volume principal.

Toutefois, certaines maisons contemporaines se sont insérées dans le tissu urbain traditionnel en reprenant les codes utilisés, notamment en matière d'implantation, de volumétrie et de coloration.



Photographies de l'habitat pavillonnaire

A Rapechy, en bordure de l'Authie, un quartier résidentiel et de tourisme s'est créé autour de petits étangs privés. L'habitat est léger, de type chalet en bois ou mobil home.

C'est un habitat particulier qui fait l'originalité de ce paysage de zone humide.



Photographies des habitations du marais à Rapechy

### 3. Le patrimoine historique

#### a. Le patrimoine classé ou inscrit

Dompierre-sur-Authie dispose de deux monuments inscrits :

- La tour du XVI<sup>e</sup> siècle du château de Dompierre, depuis 1926
- Les façades et les toitures du second château, depuis 1965.

##### i. Le château féodal



Situation de la tour du château, source : Géoportail, réalisation : SAFEGER



### Photographies de la tour du château de Dompierre-sur-Authie

Ce monument était un manoir du XII<sup>e</sup> siècle, dont il ne reste aujourd’hui qu’une tour demi-elliptique de 10,5 mètres de large. Les murs de craie ont une épaisseur de 2,40 mètres, le tout posé sur un soubassement en grès. Le chemin de ronde est à 12 mètres de hauteur. Les fossés qui entouraient le château, formés par une dérivation de l’Authie, ont aujourd’hui disparu.

Ce château appartenait au Chevalier Bernard de Bailleul, puis à Philippe d’Auxy qui fut tué à Azincourt. En 1703, il est décrit comme « un château-fort construit à l’antique situé dans une île au milieu du marais que forme la rivière d’Authie ». La façade sud du château est en briques, ornée de chaînages en harpe de pierre. La famille Maquet est propriétaire de ce château depuis 1927.

### ii. Le château



Plan de situation du château, source : Géoportail, réalisation : SAFEGE



### Photographies du château

Ce château date du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les façades en briques et pierre, la toiture à la Mansard ainsi que le pavillon qui lui est accolé sont classés depuis 1965. C'était un relais de chasse appartenant au Marquis de Quenteleu. Ce château appartient à la famille Dault depuis 1830.

### iii. *Le petit patrimoine*

Quelques petits patrimoines sont présents sur le territoire de la commune. Ils témoignent d'un temps révolu où l'on vivait avec un confort moindre par rapport à aujourd'hui. Toutefois, ces lieux étaient des éléments de rencontre pour la population.



Monument aux morts sur la place devant la Mairie – Guerre de 1870 (1 nom) et Première Guerre Mondiale (38 noms)



Monument aux morts dans le hameau de Wadicourt, près de l'église – Première et deuxième guerre mondiale (12 noms)



Oratoire en briques situé au croisement entre la RD 111 et la chaussée Brunehaut.



Calvaire et statue de la Vierge située au sud du village de Dompierre-sur-Authie



Pigeonnier dans la cour d'une ferme

Les pigeonniers se démocratisent après la Révolution, lorsque les priviléges sont abolis. Tout paysan a alors le droit de posséder un pigeonnier.

De nombreux calvaires sont présents à Dompierre-sur-Authie. Ils servaient à marquer les limites de la ville ou les carrefours importants.

La plupart sont en ferronnerie, comme dans les autres villes picardes. Certains sont en bois avec une statue à l'effigie du Christ.



Les calvaires à Wadicourt



Les calvaires en bois



Dans la forêt, vers le Fédoye

iv. *Les places*

Place de l'église et de la mairie





La place de l'église et de la mairie est une place de forme triangulaire. Elle est composée du parvis de l'église, du parvis de la mairie fermé par des murets et d'un espace végétalisé entouré d'arbres. Cette place possède une ambiance de cœur de village et est très agréable.

#### Place à Rapecy (au croisement entre la rue D'Hesdin et la rue de Rayé)



Cette place n'est pas réellement traitée comme telle. Elle a plutôt la fonction de carrefour automobile, malgré la présence d'espace engazonnés et de point de collecte de déchets.

#### Place à Wadicourt : le parvis de l'église





Cette place est en réalité le parvis de l'église de Wadicourt, traité en gravier et un carrefour automobile entre la rue Principale et la Grand'Rue.

#### v. *Le patrimoine architectural*

##### a- L'église et le cimetière attenant



##### **Différentes vues de l'église et de son cimetière, ceint de murs**

L'église de Dompierre-sur-Authie date du XV<sup>e</sup> siècle. Elle a été terminée en 1513. Cette église est de style gothique flamboyant. Dotée de trois nefs de hauteurs à peu près égales, elles se divisent en trois travées plus le transept. La façade nord, côté château est sculptée alors que la façade sud est nue. Le clocher possède une cloche moderne datant de 1833.

## b- L'église de Wadicourt



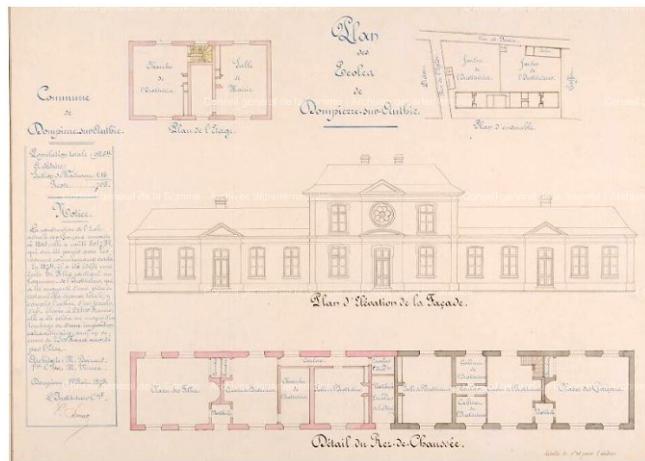
### Différentes vues de l'église

L'église de Wadicourt est également de type gothique flamboyant. Elle est plus simple que celle de Dompierre-sur-Authie avec une façade moins travaillée.

Elle possède néanmoins un beau clocher couvert d'ardoises.

## c- L'école primaire & la mairie

L'école des garçons a été construite en 1842 puis agrandie avec la construction de l'école des filles en 1874. La mairie se situe au premier étage de l'école.



Plan de l'école de Dompierre-sur-Authie, source :  
Archives Départementales de la Somme, Cote :99T  
3805 246

## vi. Le patrimoine archéologique

Aucun patrimoine archéologique n'est à ce jour recensé sur le territoire communal.

### 4. L'architecture agricole

L'architecture agricole se compose de fermes traditionnelles picardes, très nombreuses sur le territoire communal et de hangars modernes.

Seules dizaines de fermes picardes typiques ont conservé leur activité agricole.

Les bâtiments modernes sont construits à côté de ces fermes et ont de grands volumes. La structure est en bois ou en métal, parfois les murs sont en blocs de béton. Les parements sont en bois ou en tôle ondulée. La toiture est également en tôle ondulée.



Dompierre-sur-Authie



Wadicourt



Dompierre-sur-Authie

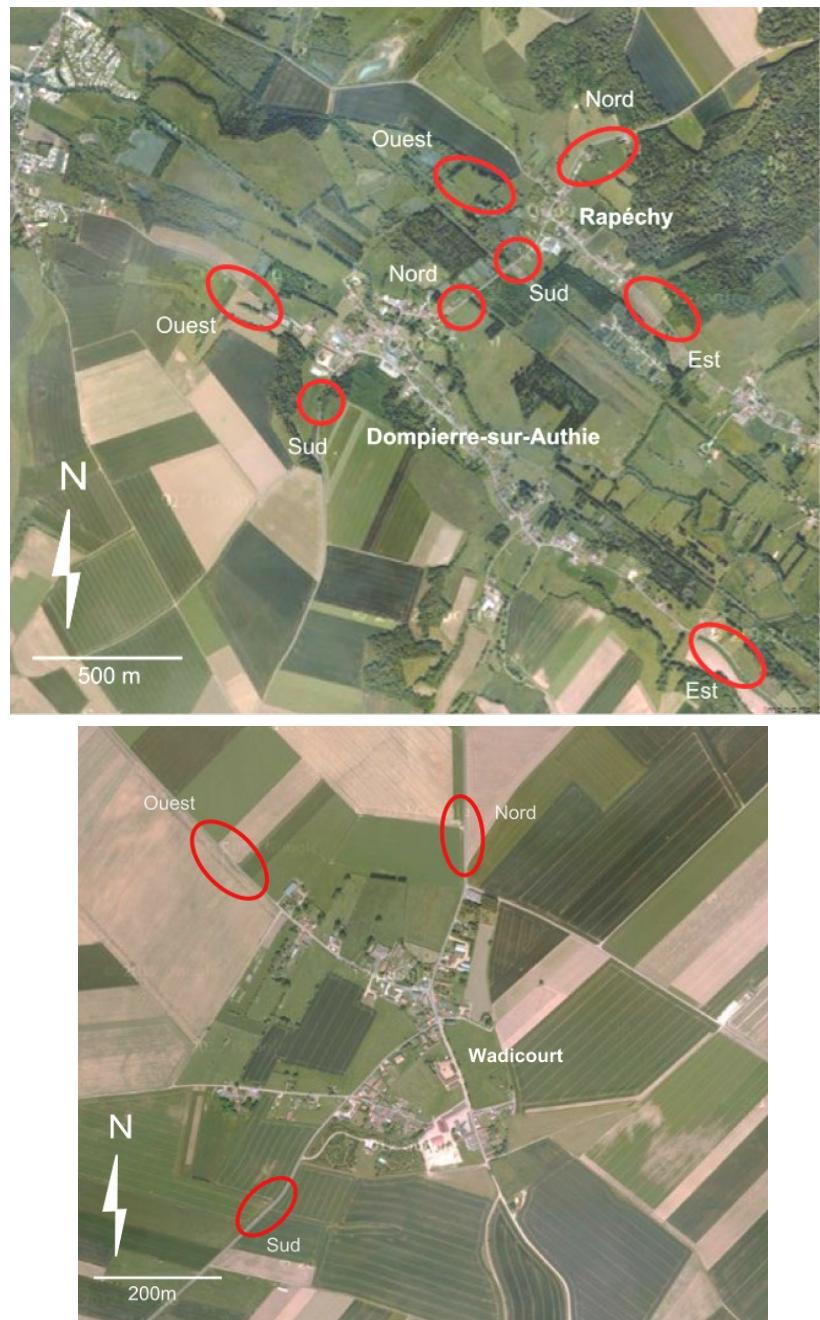


Rapechy

## 5. Les aménagements paysagers et les entrées de ville

De nombreuses entrées de ville existent à Dompierre-sur-Authie, du fait de la présence des hameaux. Elles se hiérarchisent de la manière suivante :

- Quatre entrées pour le hameau de Rapéchy, dont une faisant la liaison avec Dompierre-sur-Authie ;
- Quatre entrées de ville à Dompierre-sur-Authie ;
- Trois entrées de ville à Wadicourt.



Localisation des entrées de ville de Dompierre-sur-Authie,  
source : Géoportail, réalisation : SAFEGE

### a. Les entrées de ville de Rapechy

L'entrée nord



L'entrée nord se situe rue d'Hesdin. On traverse la forêt de Dompierre avant d'entrer dans le hameau.

L'entrée sud



L'entrée sud, rue d'Hesdin, marque la liaison avec le village de Dompierre-sur-Authie. Le panneau d'entrée de ville se situe au niveau du pont qui passe au-dessus de l'Authie.

L'entrée est



L'entrée est se situe rue de Rayé. On observe des fermes. Cette entrée fait la liaison avec la

commune de Raye-sur-Authie.

L'entrée ouest



L'entrée ouest se situe rue de Berck, on observe des fermes également, celle-ci se situent plus loin. Le panneau d'entrée ville est au niveau de champs.

#### b. *Les entrées de ville du village de Dompierre-sur-Authie*

L'entrée nord



L'entrée nord marque la liaison avec le hameau de Rapecy. Située dans la plaine alluviale, on y aperçoit des peupleraies et des étangs.

L'entrée sud



L'entrée sud se situe au niveau de la RD 111. Après un boisement, on y voit une grande ferme avec ses hangars.

L'entrée est



L'entrée est se situe rue du Boisle (ou sur la RD 224). On y observe un alignement d'arbres, puis des fermes dans tissu urbain lâche.

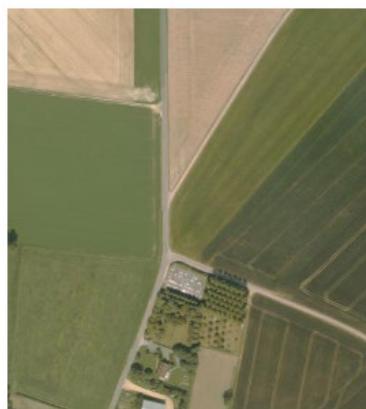
L'entrée ouest



L'entrée ouest se situe au niveau de la RD 124. Un cimetière y est présent avant l'entrée dans la ville. Il est légèrement surélevé et entouré d'arbres.

### c. Les entrées de ville de Wadicourt

L'entrée nord



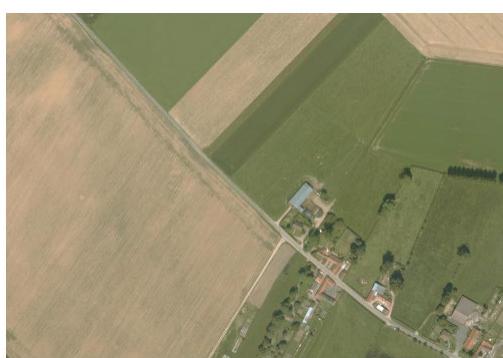
L'entrée nord se situe rue Principale. Le cimetière se situe à cet endroit et on observe une peupleraie juste derrière. Il y a également un panneau d'entrée de ville mentionnant le hameau.

L'entrée sud



L'entrée sud se situe au niveau de la rue principale. La première chose que l'on voit est le bois privé, puis on observe les premières constructions constituées de pavillons.

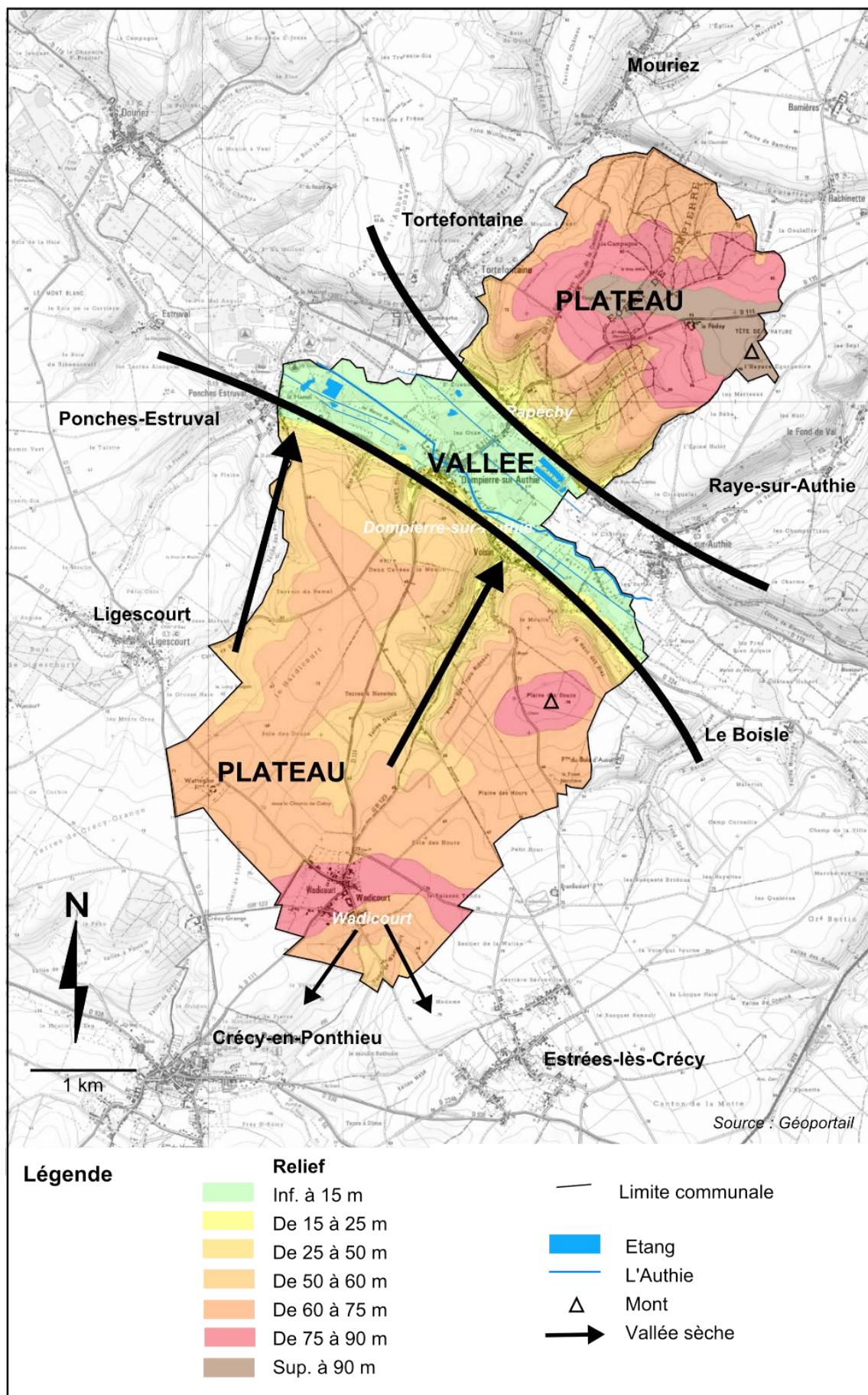
L'entrée ouest

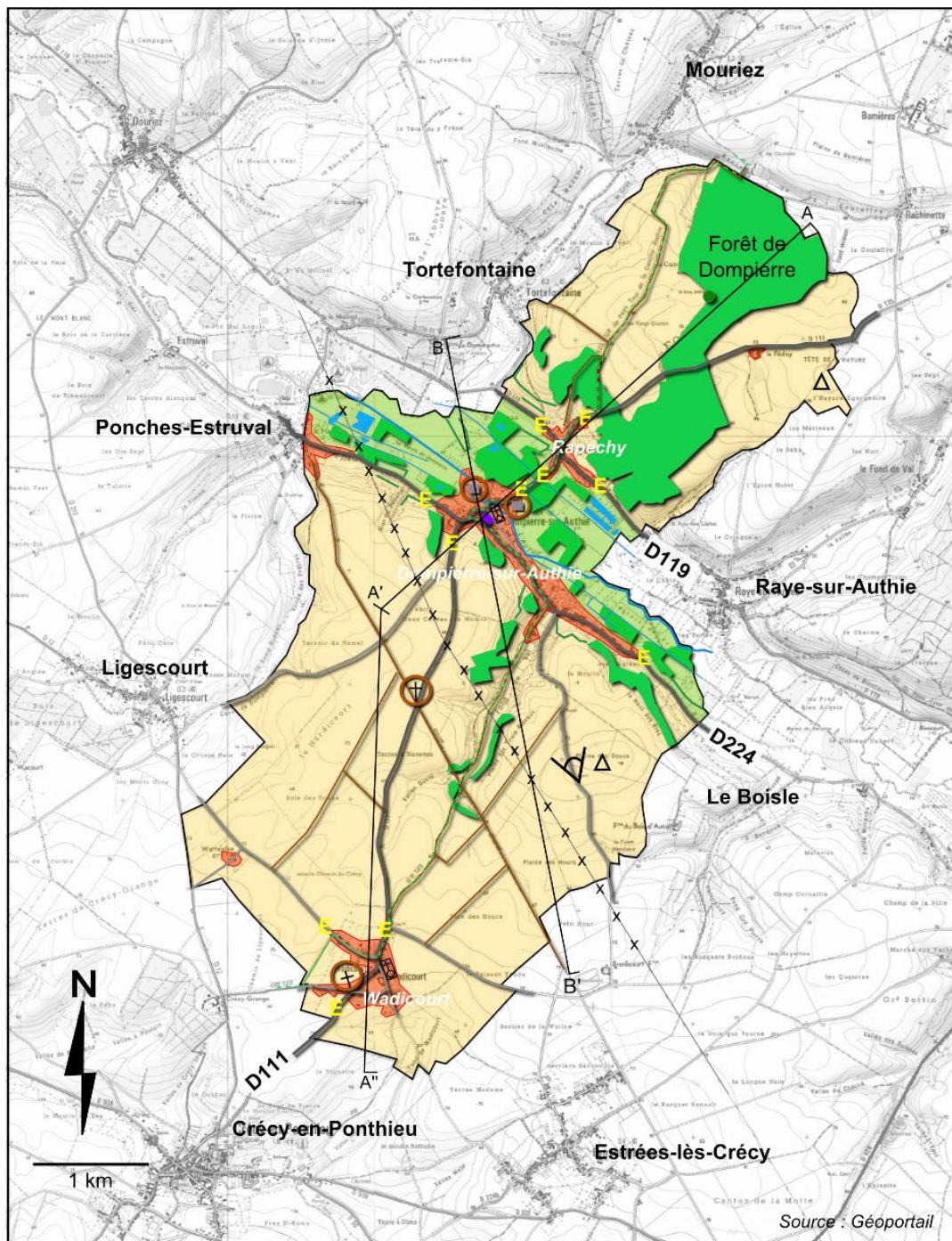


L'entrée ouest se situe rue de Ligescourt. Elle est marquée par l'implantation de fermes.

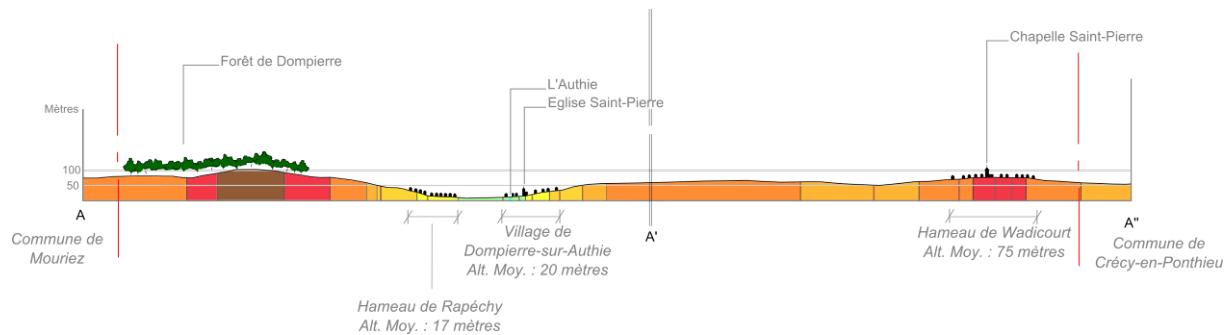
## VIII. Synthèse du paysage communal

Les cartes ci-après synthétisent l'ensemble des données du paysage de la commune de Dompierre-sur-Authie. Elles reprennent les éléments structurants, les vues remarquables et les barrières visuelles. Ces cartes sont suivies de deux coupes explicitant elles-aussi les éléments remarquables du paysage.

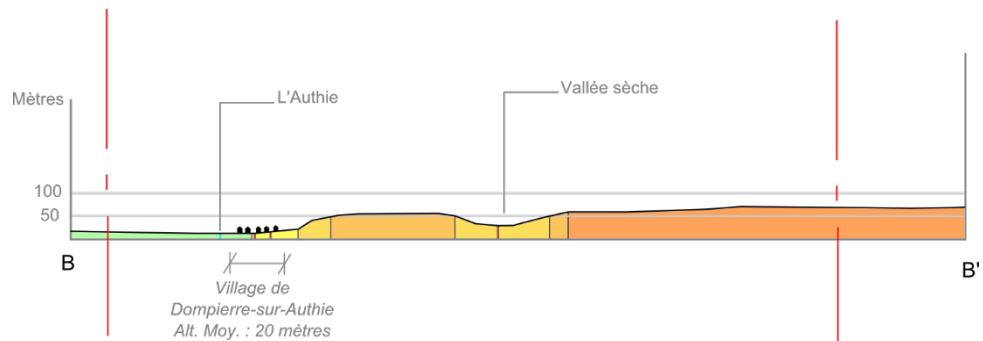




Eléments structurants	Repères visuels	Vues
— Limite communale		
 Zone urbaine	 Eglise	
 Zone agricole	 Calvaire/oratoire	
 Zone humide	 Equipement	
 Etang	 Monument classé	
— L'Authie	 Site naturel classé	
 Boisement	 Mont	
— RD	 Ligne haute tension	
— Route communale	 Entrée de ville	
— Chemin	 Elément remarquable du patrimoine	
— Chemin Grande Randonnée	 Haie structurante	
	 Vue remarquable	



Cette coupe transversale montre le plateau au niveau de la Forêt de Dompierre qui culmine à 101 mètres sur le territoire communal. Le relief diminue ensuite vers la vallée de l'Authie avec un point bas à 12 mètres. Le hameau de Rapechy et le village de Dompierre-sur-Authie sont situés de part et d'autre de l'Authie, en pied de versant. Tandis que le hameau de Wadicourt, si situe plus loin dans les terres à une altitude moyenne de 75 mètres.



Cette seconde coupe transversale montre la plaine alluviale avec ses zones humides ainsi que l'implantation du village de Dompierre-sur-Authie, surplombant légèrement la vallée. Puis on observe également une vallée sèche qui entaille le plateau.

## PARTIE III : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

Les précédentes parties du document se sont efforcées d'exposer l'existant ; la démarche est désormais de projeter l'avenir possible de la commune. Il convient donc d'expliquer les choix retenus par rapport au contexte et aux objectifs communaux.

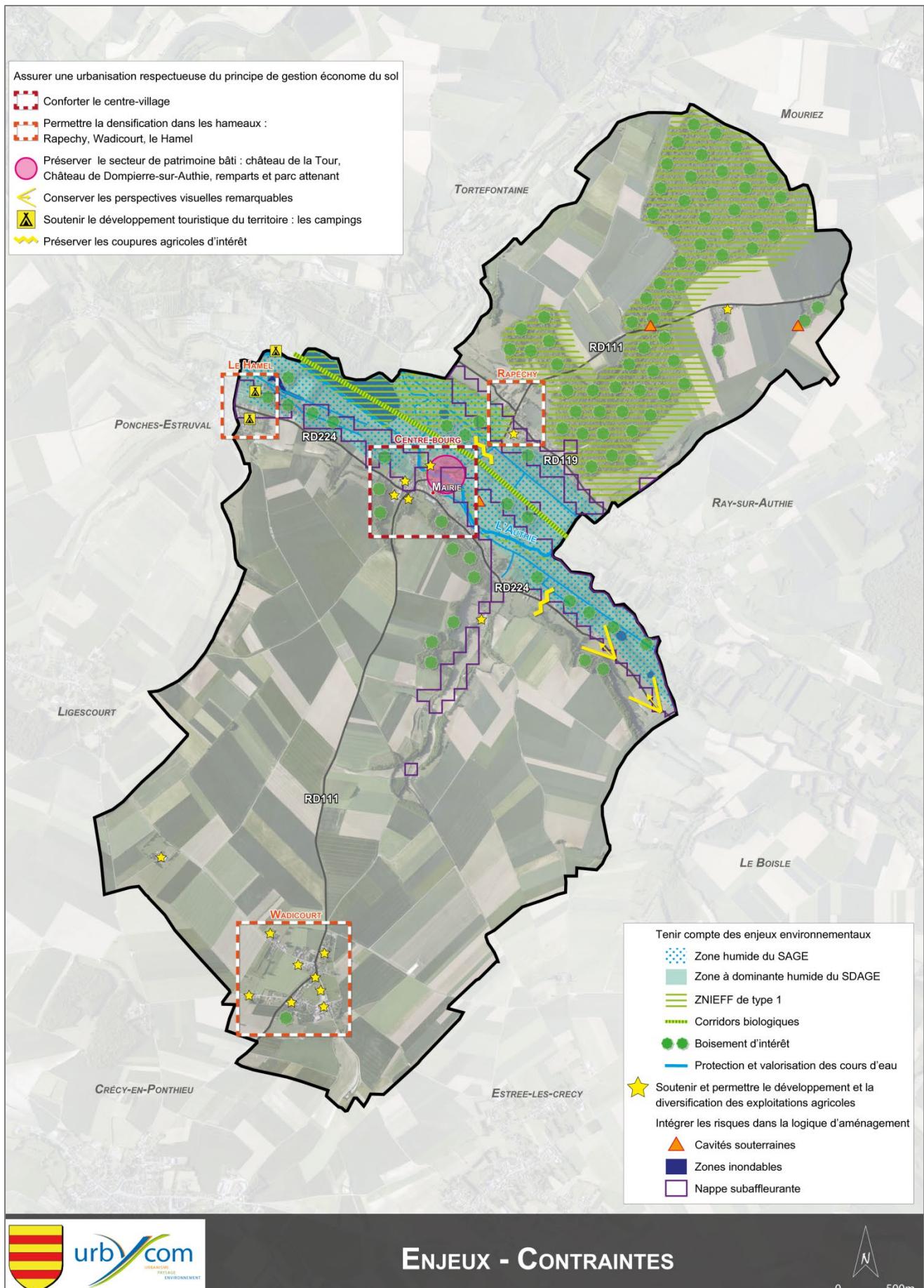
Avec la loi SRU du 13 décembre 2000, les cartes communales acquièrent la qualité de document d'urbanisme, tout comme les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme. Elles constituent une alternative, tout à la fois, à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et à l'application de la règle de constructibilité limitée, en offrant notamment aux communes, rurales ou périurbaines, un outil simplifié de planification et de gestion de l'espace adapté à leur situation et à leurs besoins.

Les cartes communales occupent ainsi une position intermédiaire entre les plans locaux d'urbanisme et le règlement national d'urbanisme.

## I. Enjeux et contraintes du territoire

La synthèse du diagnostic fait apparaître les enjeux et contraintes synthétisés dans la cartographie ci-dessous.

Le parti d'aménagement de la carte communale tient compte de ces derniers.



## II. Détermination des secteurs de la carte communale

En cohérence avec les enjeux et contraintes identifiés dans le diagnostic, la carte communale définit des secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune.

### *1. La zone constructible : SU*

Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées, définis en application de l'article L.161-4 du code de l'Urbanisme.

Ils englobent la partie bâtie existante du village et les interstices libres entre les terrains bâties, les « dents creuses ». Il s'agit du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions et des services qui en sont le complément naturel.

Les choix des zones constructibles ont été opérés de sorte que :

- Le projet respecte l'environnement, les milieux biologiques et évite les conséquences néfastes en termes d'aménagement (condamnation des possibilités d'ouvertures sur les arrières, étirement démesuré des réseaux publics...).
- La délimitation de la zone constructible prend en compte l'activité agricole et limite l'étalement urbain,
- La carte communale correspond aux objectifs d'évolution cohérents que réclame un développement durable et respectueux de l'identité de la commune, en sauvegardant son caractère rural.

### *2. La zone non constructible : SN*

Selon l'article L.161-4 du code de l'urbanisme, ce sont des secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Deux précisions sont à apporter :

- Le découpage de la zone n'est pas lié aux limites de parcelles. Une parcelle peut être en partie en zone SU et en partie en zone SN (notamment le fond de parcelle).
- La profondeur de la zone SU est de 50-60 mètres, notamment pour les dents creuses, mais peut être réduite pour limiter la zone C au fond de propriété. Garantir une certaine profondeur de parcelle permet l'implantation d'annexes. Elle peut même être augmentée pour englober des constructions existantes à plus de 60 mètres. Mais, à l'inverse, une profondeur de parcelle trop importante laisserait la possibilité d'ériger des constructions en deuxième rangée d'urbanisation, ce qui pourrait nuire à l'harmonie urbaine.

Les constructions n'apparaissant pas au cadastre ont été reprises sur le plan de zonage.

En outre, l'article R.161-5 du code de l'Urbanisme dispose que : « le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Il s'agit en l'espèce des terrains de campings, repris sur le plan de zonage en SE.

### III. Définition du parti d'aménagement communal : justifications des limites de zones

#### 1. Répondre au projet démographique

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Population	578	559	526	436	404	417	419
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	25,4	24,6	23,1	19,2	17,8	18,3	18,4

La commune a connu une diminution de la population communale entre 1990 et 1999, puis une augmentation de 13 habitants entre 1999 et 2008. Deux habitants supplémentaires sont recensés en 2013.

La municipalité veut répondre à la demande en logements sur la commune, tout en conservant l'identité rurale du territoire.

Il faut pour cela permettre la constructibilité de terrains en quantité suffisante pour accueillir cette nouvelle population.

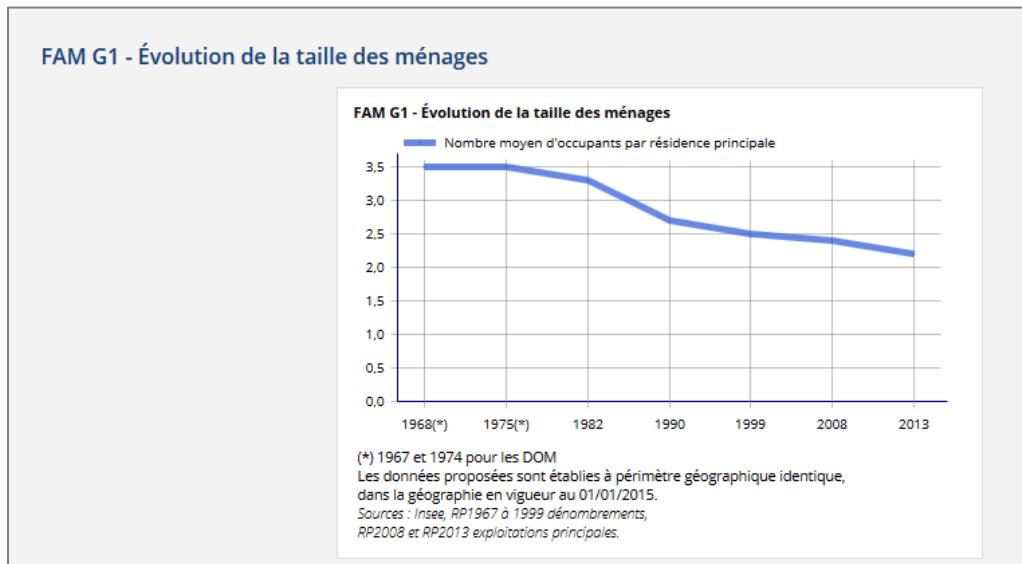
Le développement urbain sera réalisé en priorité au sein du tissu urbain, dans les dents creuses.

Deux scénarios ont été définis :

- Le maintien de la population sur la période 2013-2030,
- Une croissance de 3% sur la même période, similaire à celle connue entre 1999 et 2008, soit 13 habitants supplémentaires.

## 2. Projection démographique

L'évolution nationale correspond à un desserrement de la population [diminution du nombre moyen de personnes par ménages liée aux modes de vie (divorces, vieillissement de la population, décohabitation des ménages, ...)]. Selon l'INSEE, la taille moyenne des ménages en France est estimée à 2,08 en 2030. Nous retiendrons donc ici l'hypothèse de la baisse du nombre de personnes par ménage sur la période 2013-2030. Si Dompierre-sur-Authie venait à suivre une tendance similaire, **des logements supplémentaires seraient nécessaires pour le maintien démographique.**



La taille des ménages est de 2,24 personnes en 2013. Elle est inférieure à la moyenne française (2,3). On peut supposer que la réduction va encore se poursuivre d'ici 2030, dans les mêmes proportions qu'au niveau national.

Nous retiendrons donc ici l'hypothèse de la baisse du nombre de personne par ménage sur la période 2013-2030 :

Taille des ménages projetée en 2030 : **2,02 personnes par foyer.**

### a. Scénario 1 : le maintien de la population

Avec cette taille des ménages en 2030, calculons le nombre de résidences principales de la commune à nombre d'habitants constant :

Nombre d'habitants en 2030 (identique à 2013)	/ taille des ménages en 2030	= nombre de résidences principales nécessaires en 2030
419	/ 2,02	208

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2030 à celui de 2013, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages :

Nombre de résidences principales en 2030	- Nombre de résidences principales en 2013	= nombre de logements nécessaires pour compenser le desserrement des ménages
208	- 187	=21

Théoriquement, 21 constructions sont nécessaires pour maintenir la population sur Dompierre-sur-Authie en tenant compte du phénomène de desserrement des ménages.

### b. Scénario 2 : objectif de croissance de 3%,

Le projet communal est cependant plus ambitieux, avec la recherche d'une croissance démographique d'environ 3% à l'horizon 2030, soit environ 13 habitants supplémentaires.

Avec pour ambition une croissance démographique de 3%, calculons le nombre de logements nécessaires :

Nombre d'habitants en 2030 (augmenté de 3%)	/ taille des ménages en 2030	= nombre de résidences principales nécessaires en 2030
432	/ 2,02	= 214

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2030 à celui de 2013, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour répondre au projet communal :

Nombre de résidences principales en 2030	- Nombre de résidences principales en 2013	= nombre de logements nécessaires pour atteindre le projet communal
214	-187	=27

Théoriquement, 27 constructions sont nécessaires pour une croissance de 3% de la population de Dompierre-sur-Authie.

Les logements vacants représentent 6,3% du parc total, contre 7,8% au niveau du département de la Somme. Il n'y a donc pas d'enjeux liés à cette problématique, et la carte communale ne fixe pas d'objectif de résorption de logements vacants.

Ces 27 logements seront localisés prioritairement au sein de la partie actuellement urbanisée de la commune, afin de limiter l'étalement urbain et d'assurer une gestion économe des sols.

### 3. Diagnostic foncier par secteur et méthodologie de définition de la zone constructible

#### a. Méthodologie

La zone constructible a été déterminée à travers la définition de la partie actuellement urbanisée (PAU). C'est seulement si les potentialités sont insuffisantes au sein de cette PAU que des secteurs d'extension peuvent être déterminés.

La PAU est déterminée au travers d'un faisceau d'indices : desserte, nombre de constructions existantes, distance du terrain par rapport au bâti existant, contiguïté avec les parcelles bâties. Cette notion s'apprécie de la même manière que le principe de constructibilité limitée.

Ainsi, le caractère urbanisé d'un espace s'apprécie en fonction de la densité de construction (CE 29 janvier 1997, Djerelian, requête. n° 125842), de la desserte par les différents réseaux et la voirie ainsi que des obstacles physiques pouvant séparer les parcelles litigieuses des zones d'habitations existantes<sup>7</sup>. Ces critères sont cumulatifs.

Ainsi, un terrain situé en partie boisée, à 2,5km du bourg et 500 mètres d'un hameau, séparé des bâtiments dont la proximité est invoquée par une route départementale et par une distance de 300 mètres, se trouve hors de la partie actuellement urbanisée (CAA Bordeaux 17 décembre 2007 M. André X). De même, une parcelle contiguë à une vaste zone naturelle en partie boisée et vierge de toute construction occupe un secteur nettement différent de ceux précédemment urbanisés ou en voie d'urbanisation (CAA Nancy 8 novembre 2007 M. Jean-Louis X).

La distance par rapport au bourg est un critère déterminant. Sera par exemple considéré en dehors de la partie urbanisée un terrain situé à plus de 100 mètres d'une agglomération. En revanche, une parcelle située à proximité immédiate des maisons fait partie de l'espace urbanisé. (CE 17 janvier 1994 Demesidon, CE 30 juin 1995 Bobin).

Pour Dompierre-sur-Authie, la délimitation de la zone constructible repose sur les principes suivants :

- **Reprise du tissu urbain principal et des hameaux** : le Hamel, Wadicourt, Rapechy. L'habitat isolé a été exclu de la zone constructible pour stopper le mitage agricole.
- **Lutte contre l'étalement urbain** : la limite de la zone constructible s'arrête à la dernière habitation. **Les coupures d'urbanisation de plus de 60 mètres ont été exclues de la zone constructible.**
- **Prise en compte des limites physiques** : coupures d'urbanisation...
- **Protection de l'activité agricole** : les terrains attenants aux exploitations et les secteurs à enjeux agricoles (notamment avec la présence d'exploitation agricole classée) ont été exclus de la zone constructible.
- **Prise en compte de la desserte par les réseaux** : les terrains non desservis ne sont pas repris en zone constructible.

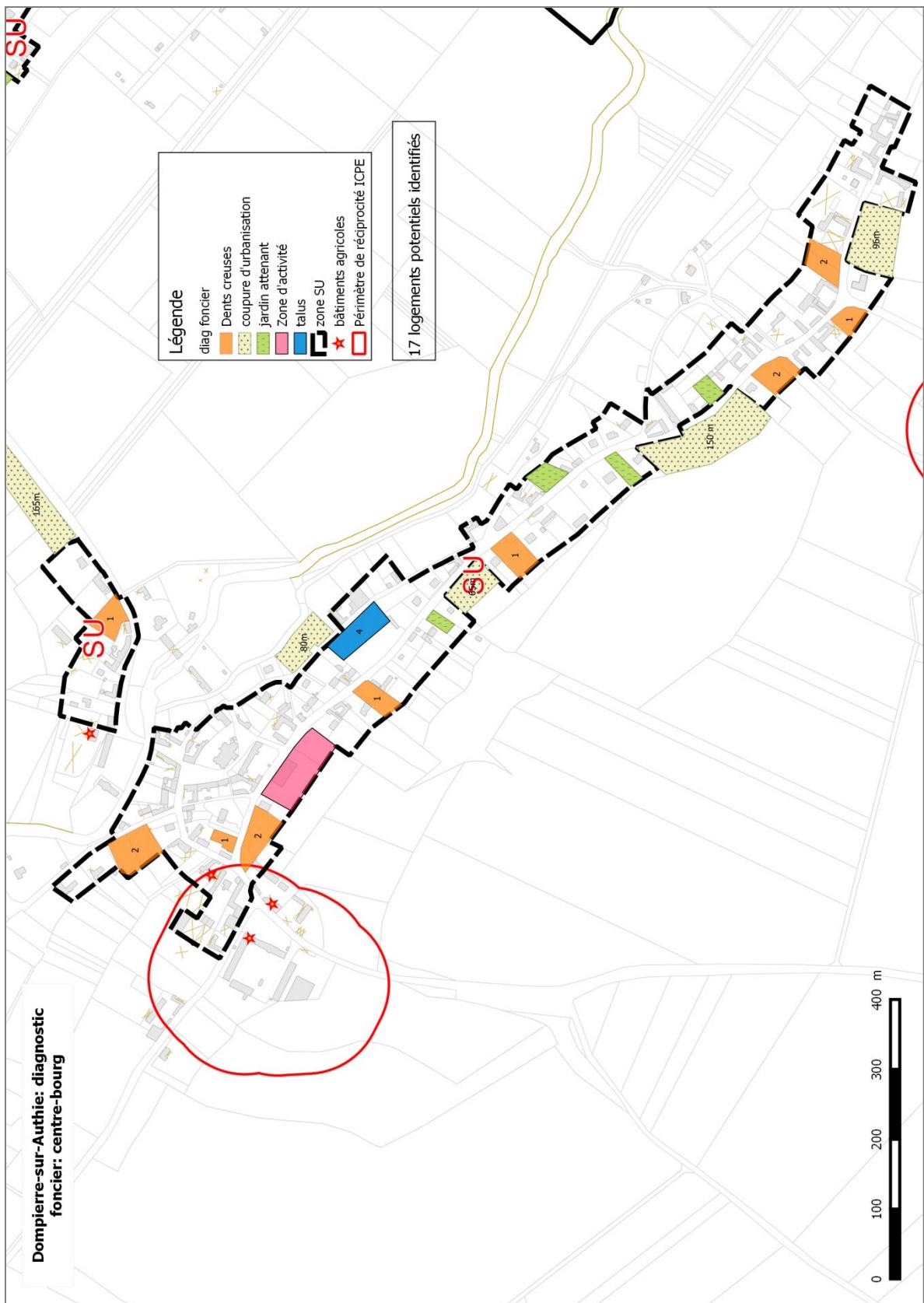
---

<sup>7</sup> Ainsi, une parcelle située à environ 100 mètres du périmètre urbanisé est inconstructible, parce qu'elle est séparée du tissu urbain par un ruisseau surmonté d'un pont qui constitue une coupure d'urbanisation : CAA Marseille, 20 septembre 2007, M et Mme Gilbert.

- **Prise en compte des enjeux environnementaux**: une ZNIEFF de type 1 et des zones à dominante humide sont présentes sur la commune, et leur périmètre est exclu de la zone constructible afin d'assurer la protection de l'environnement.
- **Prise en compte des paysages** : les vues sur les bâtiments remarquables seront préservées par un maintien des coupures d'urbanisation en zone non constructible.
- Les jardins disposant d'un accès sont également pris en compte, mais une rétention foncière sera appliquée sur ces derniers.
- **Principe de densification** : une potentialité est comptabilisée pour 20 mètres de façade.

Les gisements fonciers disponibles sont identifiés dans les cartographies ci-après. Elles divisent la commune en plusieurs secteurs : centre-bourg, le Hamel, Rapechy, Wadicourt.

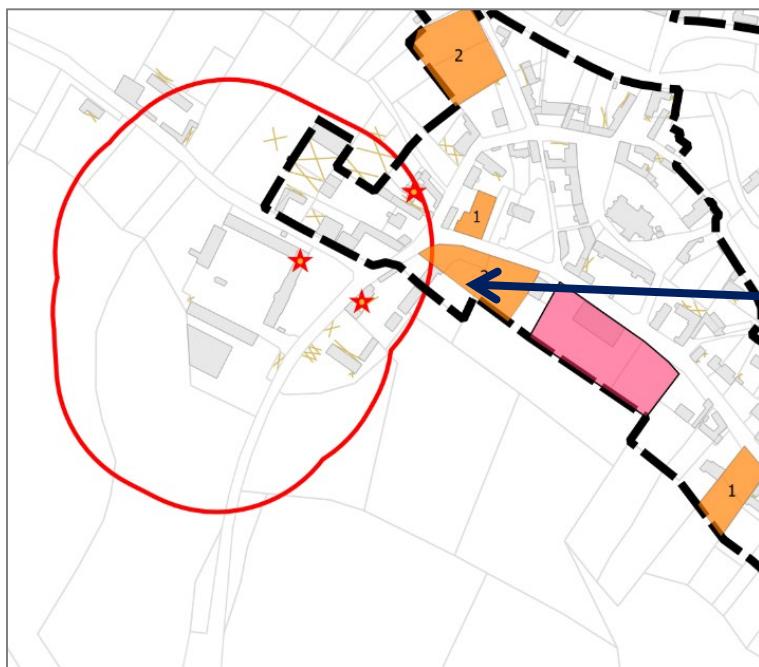
b. *Le centre-bourg*



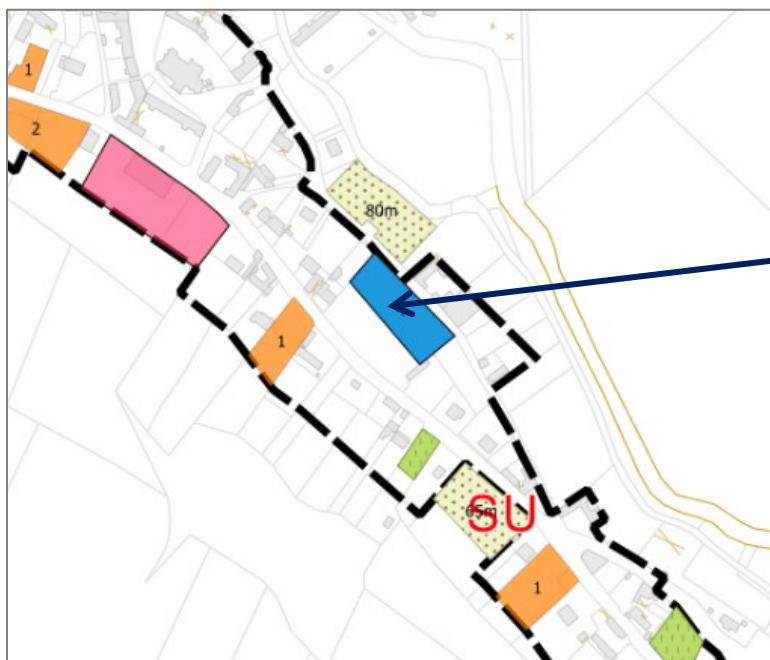
Le centre-bourg est le **secteur de développement prioritaire**. Cela est justifié par le principe de renforcement des centralités et de lutte contre l'étalement urbain. En effet, cette partie du territoire accueille la majeure partie des équipements.

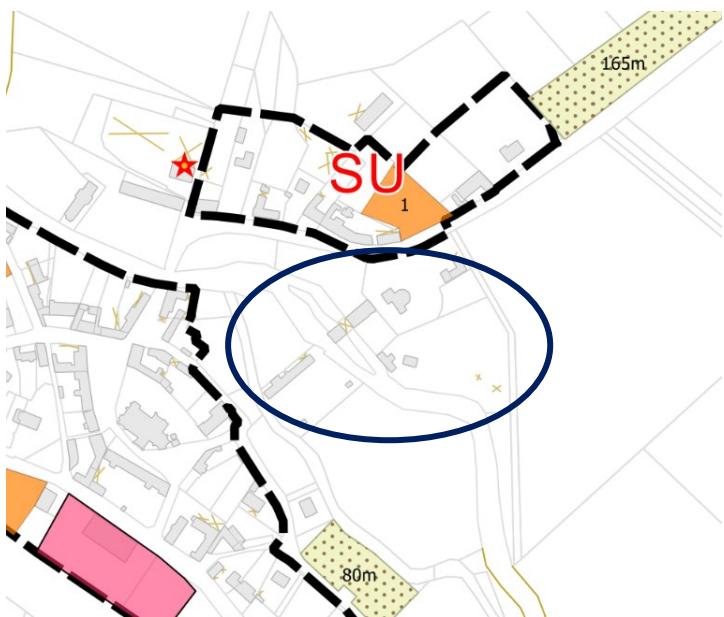
17 potentialités sont identifiées dans le centre-bourg, ainsi que 4 jardins.

#### Particularités dans la définition de la zone constructible :



Cette parcelle fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif en cours de validité.





Le secteur à enjeux patrimonial a été affecté en zone non constructible, dans un objectif de conservation et de valorisation.

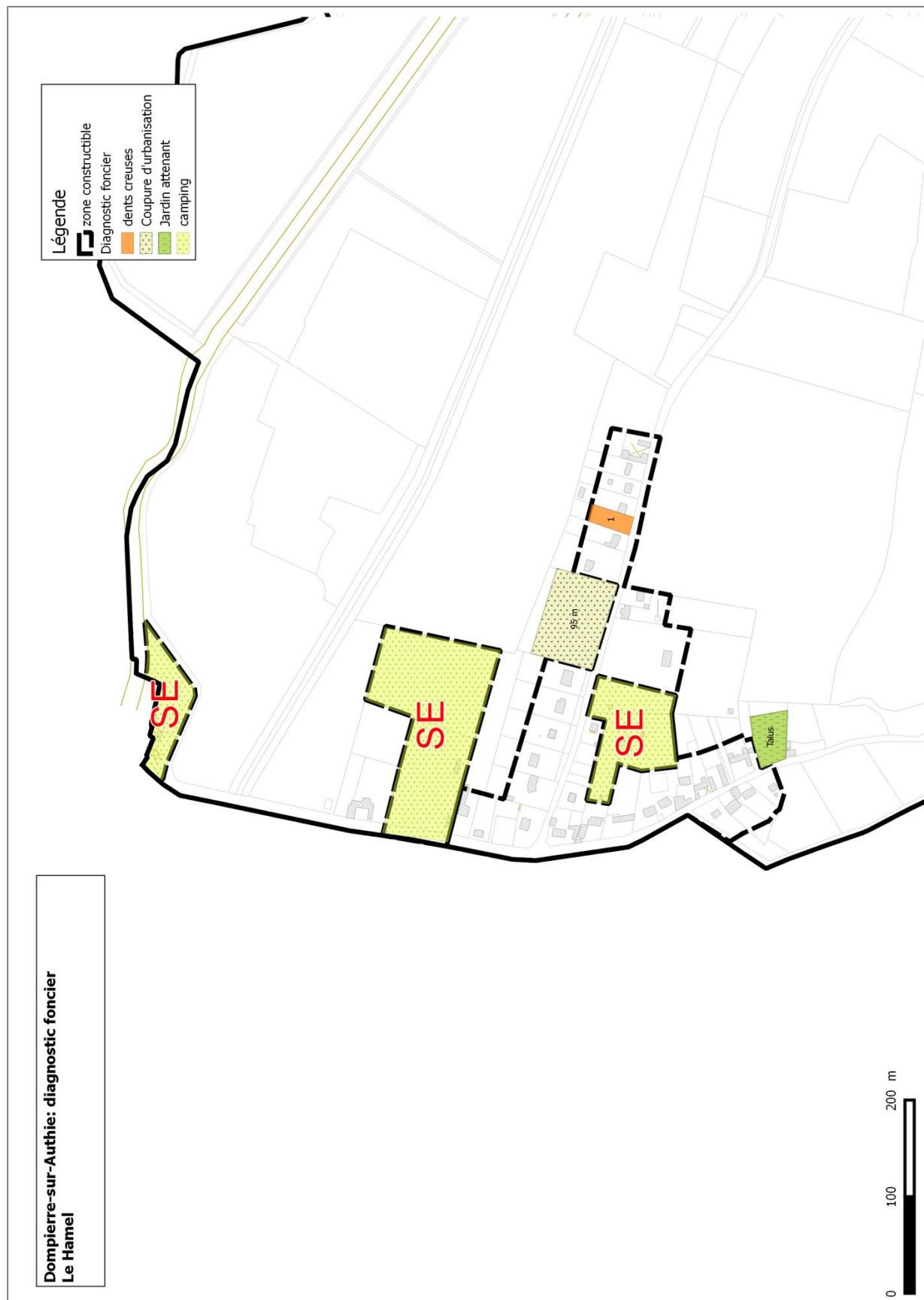
Le château, la tour, le parc et les remparts seront ainsi préservés.

En effet, les nouvelles constructions principales seront interdites, seules les extensions et annexes seront autorisées.



**Château et tour**

### c. Le hamel



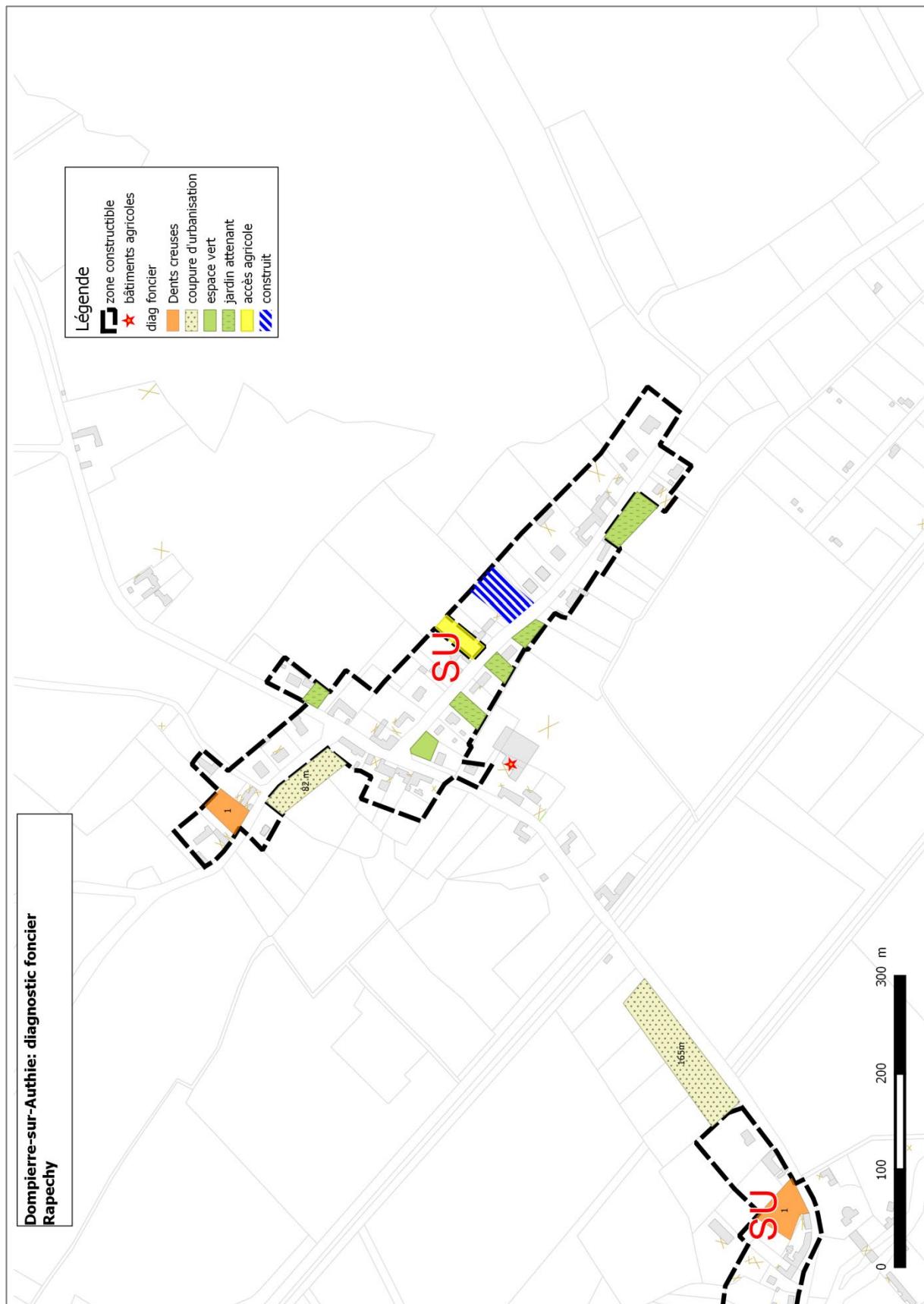
La particularité du Hamel est d'accueillir les campings du territoire, qui sont affectés en SE (réservés à l'implantation d'activités). La limite des zones SE suit celle des périmètres existants.



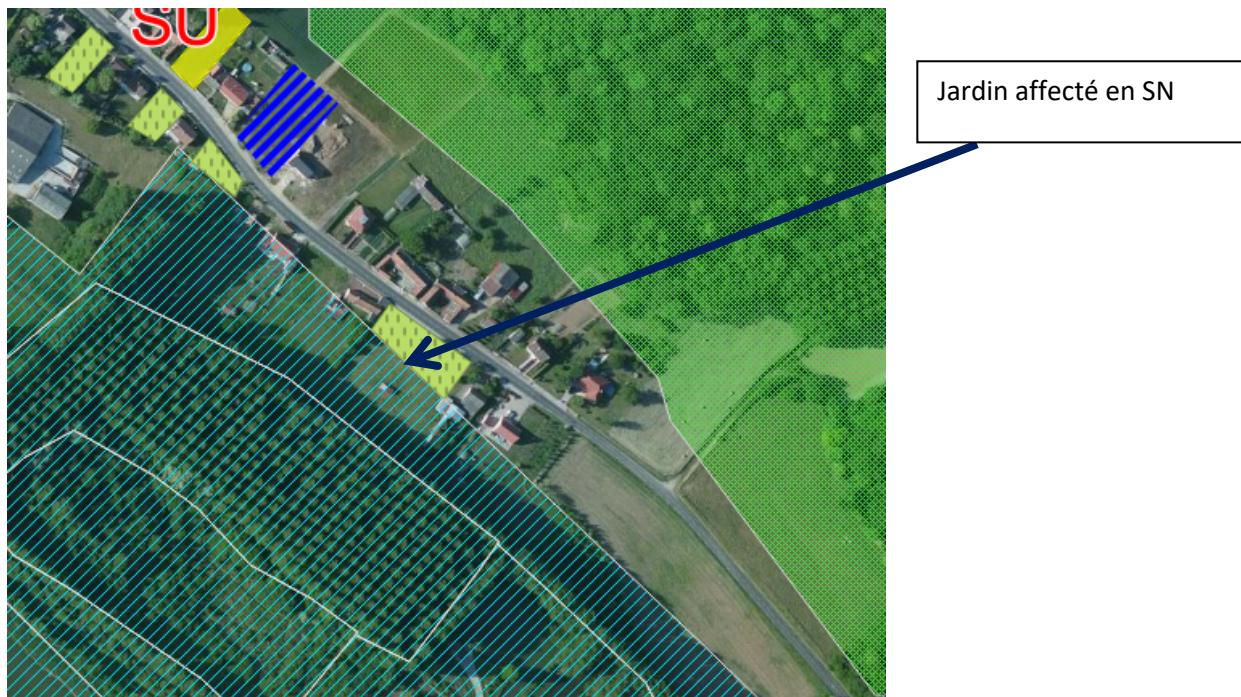
Terrains de campings affectés en zone SE.

La coupure d'urbanisation de 95 mètres est affectée en zone SN, ainsi que la parcelle avec le talus et difficile d'accès. Une seule dent creuse est identifiée.

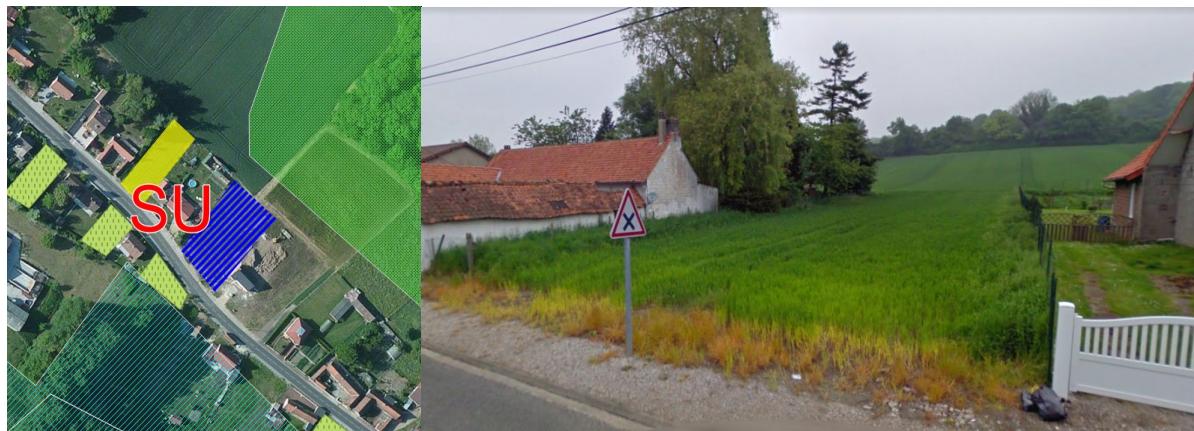
d. Rapechy



Le hameau de Rapechy présente des enjeux environnementaux, avec la présence de zones à dominante humide et de la ZNIEFF de type 1. Ainsi, le jardin de 55 mètres de long situé à proximité de la zone à dominante humide a été affecté en zone SN.



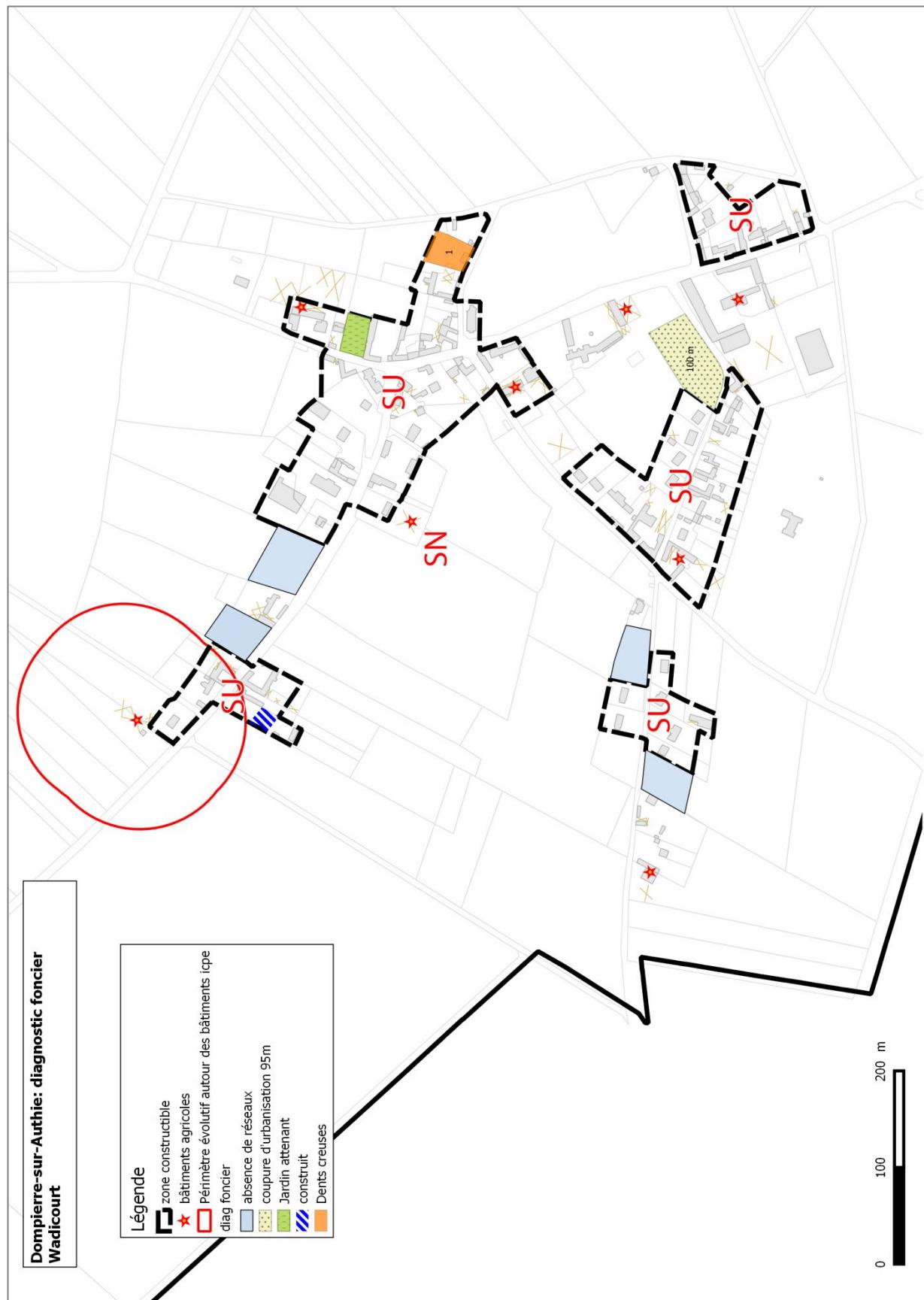
L'accès agricole a également été affecté en SN :



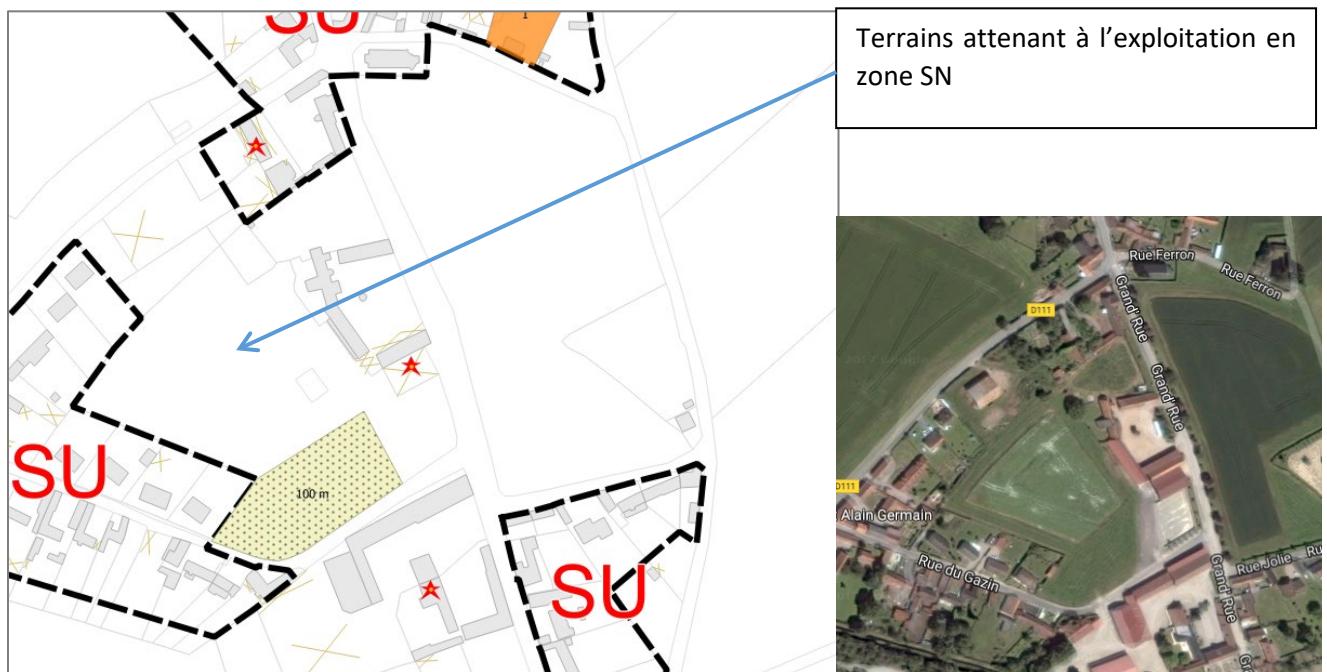
Une seule dent creuse est identifiée, le reste des potentialités sont des jardins.



e. Wadicourt

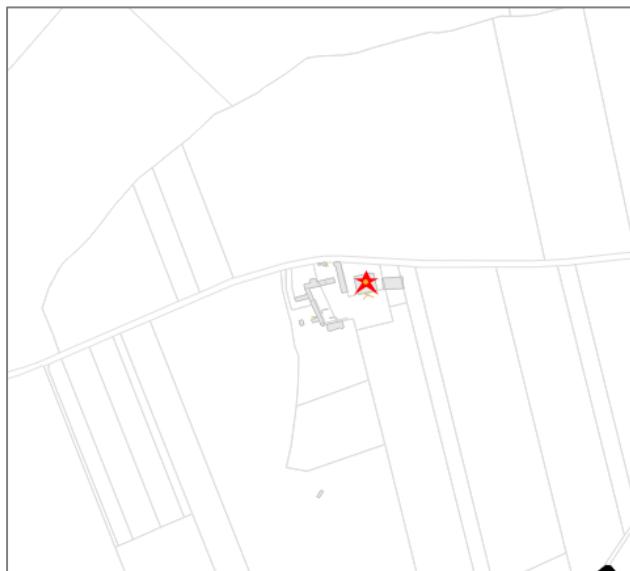


Ce hameau présente la particularité d'être fortement impacté par l'activité agricole et par une desserte insuffisante en eau potable, qui justifie le retrait de plusieurs parcelles de la zone constructible.



#### f. *Les secteurs d'habitat isolé*

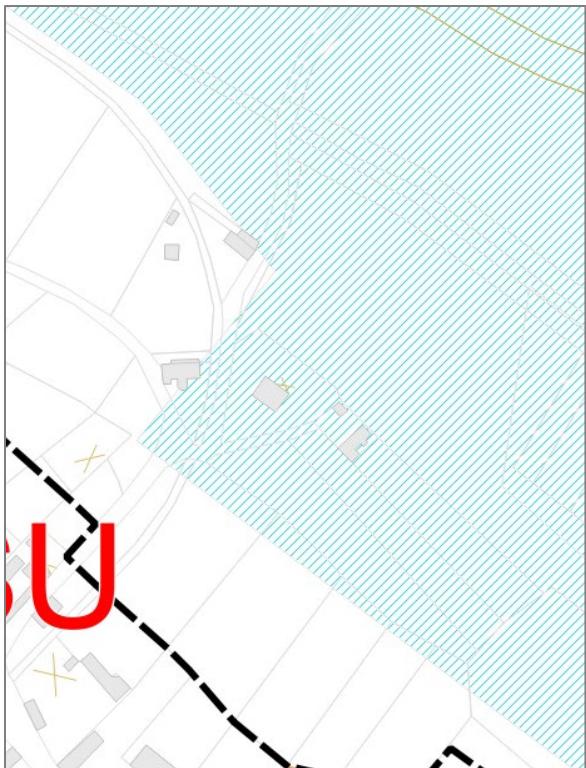
Certains secteurs sont repris en zone SN, car constituant des secteurs d'habitat diffus.



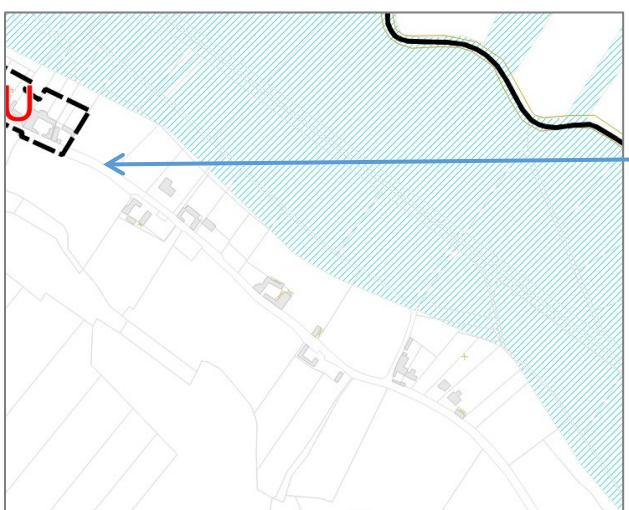
Habitat isolé rue d'Hesdin



Habitations dispersées entre le centre-bourg et Rapechy



Habitat isolé en zone à dominante humide rue de la Bascule



Rue du Boisle : les habitations sont séparées du tissu urbain principal d'une coupure d'urbanisation de 105 mètres.



La zone d'habitat léger de loisirs à Rapechy est également affectée en zone non constructible afin d'encadrer le développement de l'urbanisation sur ce secteur.



À la suite de l'enquête, deux potentialités ont été ajoutées :



Cette dent creuse de 56 mètres permet de comptabiliser deux potentialités

#### h. Synthèse des potentialités identifiées

	Dents creuses	Jardins avec accès
<b>Centre-Bourg</b>	17	4
<b>le Hamel</b>	1	0
<b>Rapechy</b>	3	4
<b>Wadicourt</b>	1	1
<b>Total</b>	22	9

Au total, 31 potentialités sont identifiées, parmi lesquels 9 jardins. En appliquant une rétention foncière de 20% sur ces derniers, il reste 7 jardins potentiellement urbanisables, soit 29 logements potentiels au total.

**Ces 29 potentialités permettent de répondre à l'objectif de croissance de 3%, aucune zone d'extension n'a donc été définie.** Pour répondre au projet communal et à la demande existante, le parti d'aménagement choisi par la commune est celui de développer prioritairement la partie centre-bourg.

#### 4. Trouver le compromis entre le développement du village et la préservation de son identité rurale

La carte communale entend préserver le cadre de vie et sauvegarder l'identité rurale de la commune.

Il convient également de sauvegarder la vocation agricole du territoire, d'un point de vue économique et paysager. En effet, la plaine agricole façonne le paysage et offre des paysages intéressants.

Ainsi, afin de répondre aux principes de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, mais aussi de préservation de l'environnement, les terrains ouverts à l'urbanisation se situent dans les limites actuelles du village, et respectent les principes du code de l'Urbanisme : protection de l'environnement et des activités agricoles.

## 5. Limiter les extensions linéaires

La commune est constituée d'un tissu urbain développé majoritairement de manière linéaire.

La limite de la zone constructible s'arrête à la dernière habitation existante de chaque côté de la route, afin d'éviter l'étalement urbain et de contenir l'urbanisation dans ses limites existantes. Elle préserve notamment les coupures d'urbanisation de plus de 60 mètres.

## 6. Prendre en compte la desserte en voirie et l'équipement en réseaux

La zone constructible de la carte communale reprend les terrains, bâtis ou non, qui bénéficient à la fois d'une desserte par une voirie et d'un équipement en réseaux : eau potable, électricité et télécommunications, et le cas échéant, assainissement. Il s'agit des critères nécessaires (mais pas forcément suffisants) pour qu'un terrain soit constructible.

En ce sens, des terrains au hameau de Wadicourt ont été affectés en zone SN.

En l'espèce, les terrains intégrés dans la zone constructible sont tous desservis par l'ensemble des réseaux.

## 7. Prendre en compte l'agriculture

### a. Les exploitations agricoles existantes

La carte communale tient compte de l'activité agricole en préservant les activités existantes et en permettant leur développement par un zonage approprié. De manière générale, les exploitations agricoles isolées sont affectées en SN (zone qui permet les bâtiments et installations agricoles), et les exploitations intégrées au tissu urbain en SU (zone qui permet également leur évolution).

#### i. Les exploitations classées

Conformément à l'article L. 111-3 du Code Rural, les terrains situés dans ces périmètres et en zone constructible devront faire l'objet d'une consultation de la Chambre d'Agriculture au moment du dépôt du permis de construire.

*« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.*

*Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du*

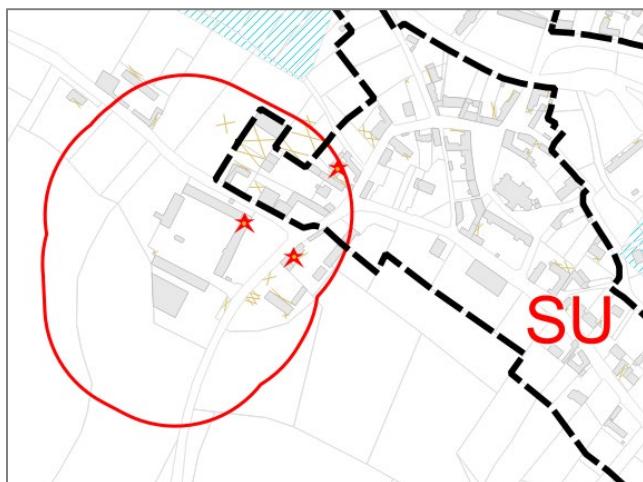
conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

*Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.*

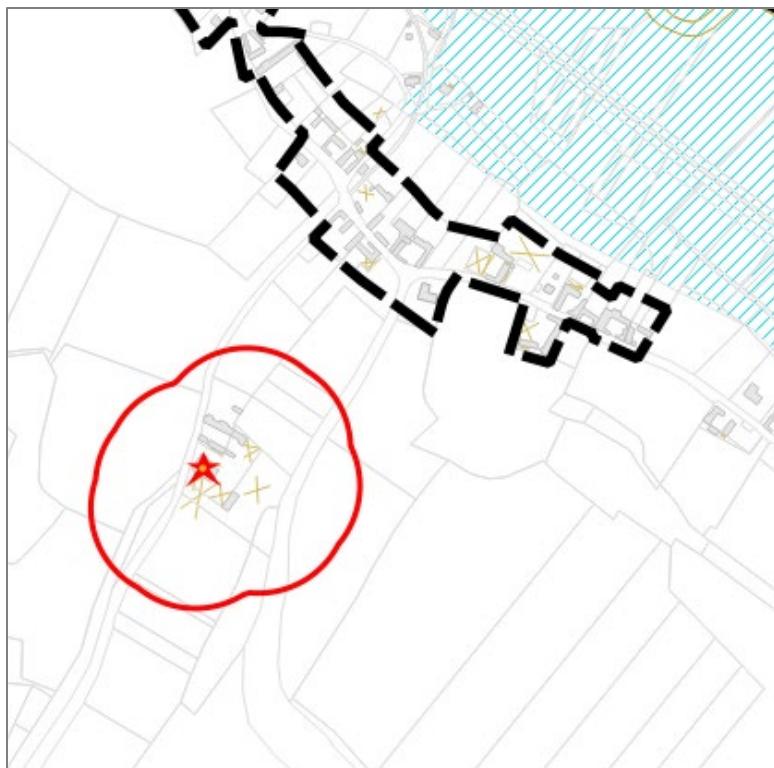
**Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.**

*Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »*

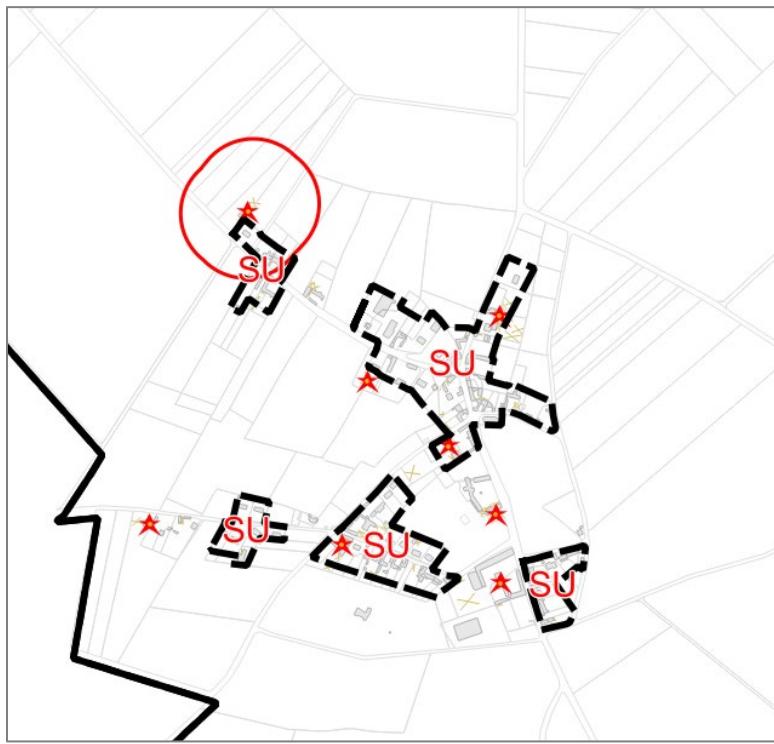
La majeure partie des exploitations agricoles classées est en zone non constructible (SN), dans laquelle sont néanmoins autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.



Dans le centre-bourg, partie ouest, l'exploitation classée est affectée en zone non constructible ainsi que l'exploitation voisine (non classée).



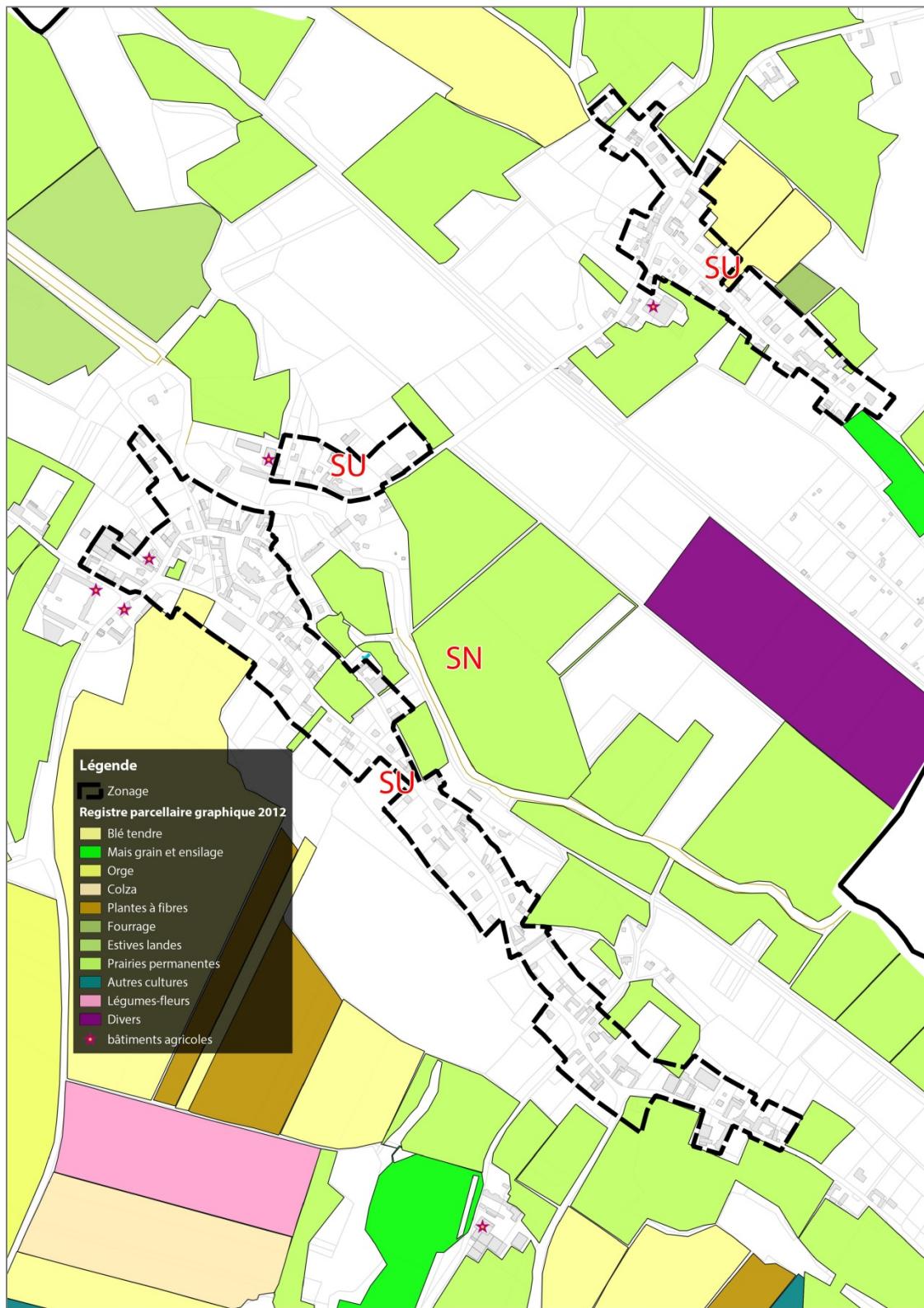
Cette exploitation agricole à l'écart du tissu urbain est classée en SN.

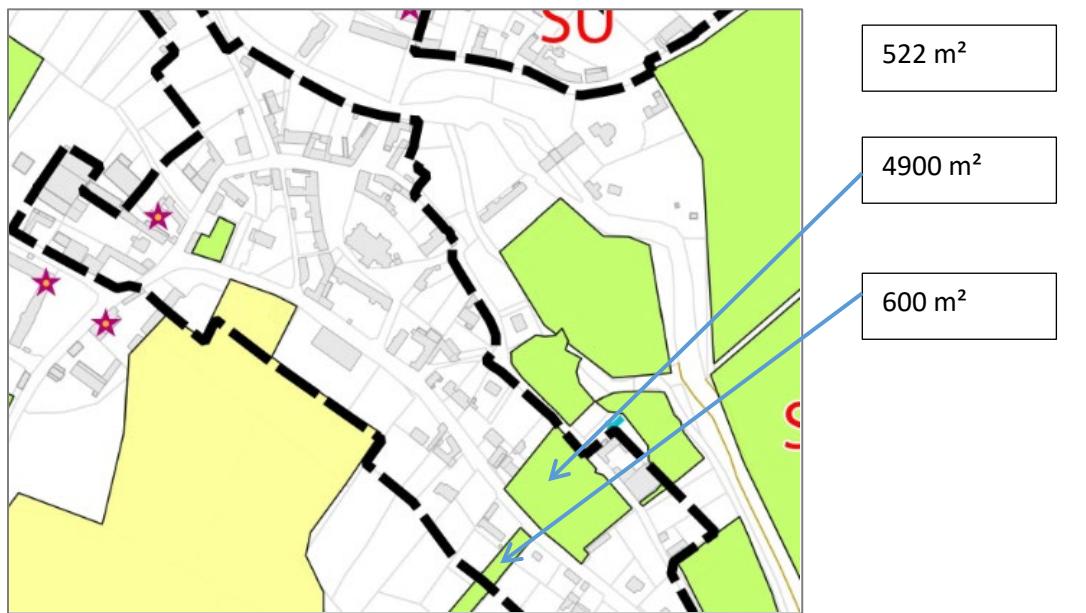


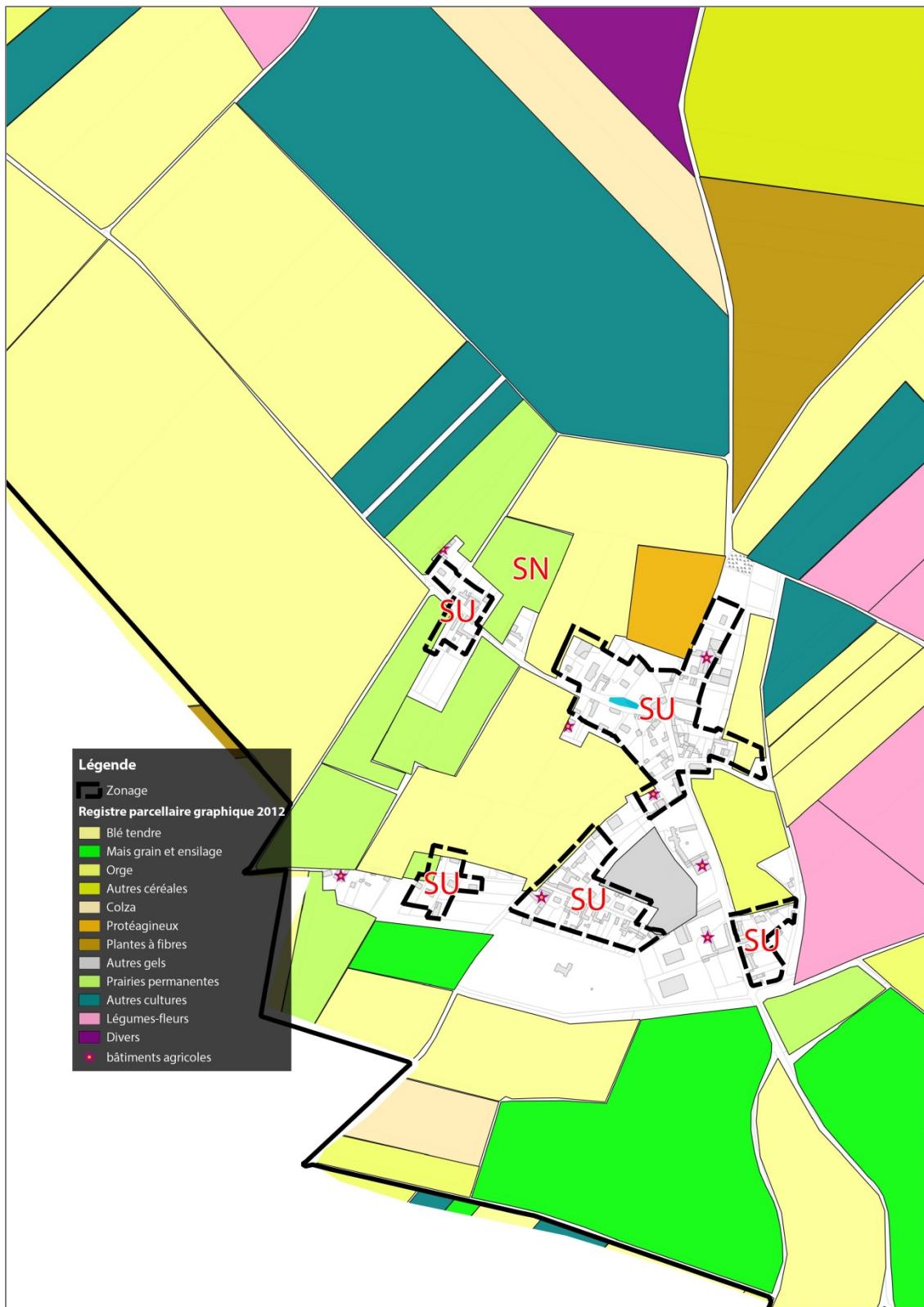
Au hameau de Wadicourt, fortement marquée par l'activité agricole, l'exploitation classée est affectée en SN et les autres en SN ou SU selon leur intégration dans le tissu urbain existant.

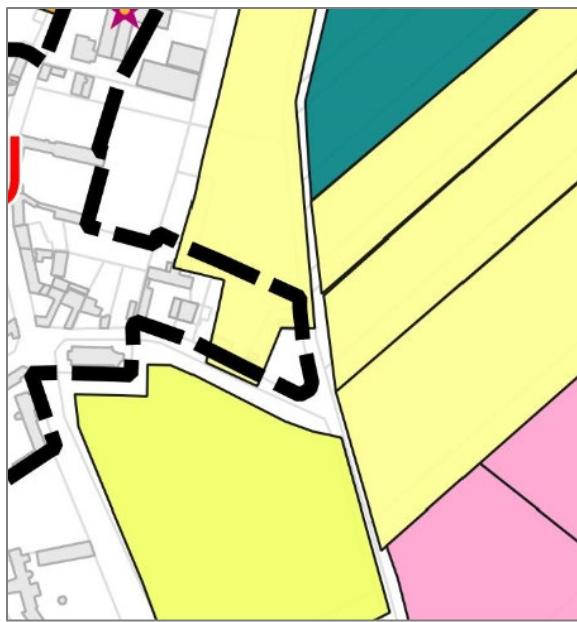
b. La prise en compte du Registre parcellaire graphique : limitation de la consommation d'espace agricole

La carte communale vise à limiter la consommation d'espace agricole, et à protéger les prairies permanentes.









Une dent creuse reprend des espaces cultivés (blé), sur environ 1500m<sup>2</sup>.

Au niveau du Hamel, la zone constructible n'impacte pas d'espace agricole.



#### IV. Objectif de réduction de la consommation d'espace

**La consommation foncière s'élève à 8.9 ha entre 2000 et 2016, ce qui représente une augmentation de la surface urbanisée de 11.56 %, et une consommation annuelle de 0,55 ha.**

Depuis 2000, la surface moyenne des parcelles des constructions à usage d'habitation est d'environ 1 740 m<sup>2</sup> / logement.

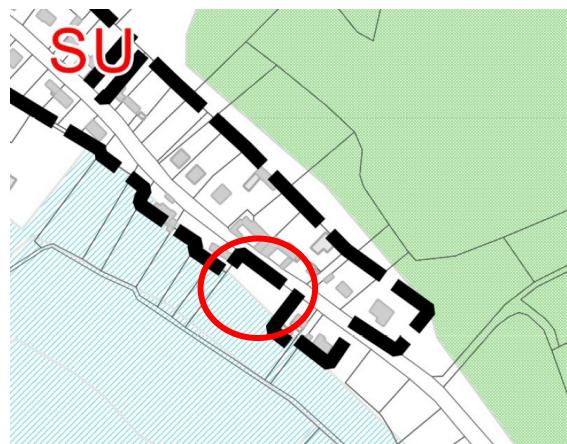
Sur l'ensemble de la commune, les constructions à usage d'habitation reposent en moyenne sur des parcelles d'environ 1 680 m<sup>2</sup> / logement.



Dans le projet de carte communale, la totalité des dents creuses représente **une surface de 2,44 ha au total** (en excluant les jardins qui sont déjà des espaces artificialisés), soit, pour 20 constructions, une moyenne de 1100m<sup>2</sup>. Cela représente sur la période 2017-2030 **une consommation de 0,18 ha/an, si tous les terrains étaient urbanisés d'ici là. La carte communale divise donc la consommation d'espace par 3 par rapport à ces dernières années.**

## V. Les modifications apportées à la suite de l'enquête publique

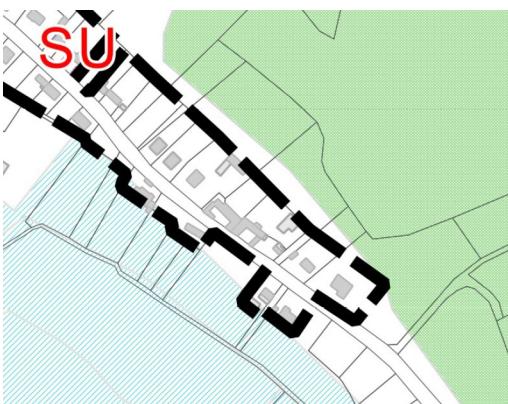
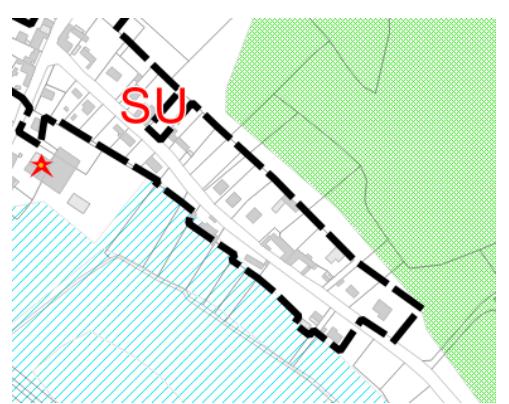
Une modification du zonage a été demandé, afin de rendre constructible une parcelle classée en SN, représentée ci-dessous :



Ce classement en zone constructible jusqu'à la limite de la zone à dominante humide est possible, dès lors qu'elle présente une façade de moins de 60 mètres. En effet, cette modification ne remet pas en cause le parti d'aménagement de la commune, puisque celle-ci a exclu les parcelles de plus de 60 mètres de la zone constructible (page 157 du rapport de présentation, méthodologie du diagnostic foncier).

De plus, les constructions édifiées de part et d'autre de cette parcelle sont implantées en limite de la zone humide. La modification souhaitée permettrait donc d'harmoniser la situation et de faire profiter la commune de deux disponibilités supplémentaires en termes de logements.

Le zonage a ainsi été modifié en conséquence :

ZONAGE AVANT MODIFICATION	ZONAGE APRES MODIFICATION
	

## VI. Synthèse du parti d'aménagement de Dompierre-sur-Authie

Projet démographique	
<b>Population en 2013</b>	419
<b>Population souhaitée en 2030</b>	432
<b>Taille des ménages en 2013</b>	2,24
<b>Taille des ménages projetée en 2030</b>	2,02
<b>Rythme de développement entre 2008 et 2013</b>	+0,5%
<b>Rythme de développement souhaité entre 2013 et 2030</b>	+3%
<b>Nombre de constructions nécessaire pour atteindre l'objectif démographique</b>	27
<b>Justifications principales du taux de croissance souhaité</b>	Dynamiser le territoire, répondre à la demande existante sur la commune,
Détermination de la zone constructible	
<b>Potentialités déterminées dans la partie actuellement urbanisée</b>	31 (dont 9 jardins)
<b>Potentialités de renouvellement urbain</b>	0
<b>Potentialités en extension</b>	0
<b>Nombre de logements potentiels dans la zone SU</b>	31
<b>Taux de rétention foncière (appliqué que sur les jardins)</b>	20%
<b>Total des logements potentiels avec rétention foncière sur les jardins</b>	29
Prise en compte des enjeux et contraintes	
<b>Installations agricoles</b>	Intégration des exploitations intégrées au tissu urbain en zone SU, les exploitations classées sont majoritairement en SN
<b>Risque inondation</b>	risque d'inondation par remontée de nappe le long de l'Authie, application du R.111-2 sur ces secteurs (interdiction des caves et sous-sols et rehausse d'eau au moins 0,4m par exemple).
<b>ZNIEFF de type 1</b>	ZNIEFF de type 1 intégralement en zone SN
<b>Conservation des espaces boisés</b>	Boisements repris en zone SN
<b>Zone à dominante humide du SDAGE</b>	Zone affectée en zone SN
<b>patrimoine bâti</b>	Les éléments de patrimoine remarquable sont classés en SN pour assurer leur préservation
<b>Limiter la consommation d'espace agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone constructible reprend uniquement la partie actuellement urbanisée de la commune</li> <li>- Le potentiel foncier tient compte d'une densité (1 construction pour 20 mètres de façade).</li> <li>- Le projet entraînerait une consommation d'espace à vocation réellement agricole (données du RPG 2012). d'environ 0,8 ha à l'horizon 2030.</li> </ul>

## PARTIE IV : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Au vu de la définition du projet communal, certains partis d'aménagement envisagés sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement.

En effet, même si le développement de l'urbanisation est faible et prévu en renforcement de l'unité du tissu urbain actuel et en évitant les extensions urbaines massives, ces futures zones constructibles se situent, dans certains cas, sur des terrains aujourd'hui non urbanisés.

Les incidences sur l'environnement peuvent être multiples. Sera également exposée la manière dont l'ensemble du document d'urbanisme prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

### I. Incidence du projet de carte communale sur l'environnement

#### 1. Relief, contexte géologique, sites et sols pollués

☺ Aucune incidence

Les orientations du document d'urbanisme n'impliquent aucune incidence significative sur le relief ou le sous-sol. En effet le document d'urbanisme ne prévoit que la construction de 27 habitations d'ici 2030.

Dans les zones de développement, le seul impact sur le sol envisageable est dû aux opérations de terrassement pour la création des bâtiments, des réseaux et des voiries. Les projets d'aménagement n'engendreront pas d'impacts significatifs sur le sous-sol à part au niveau des ouvrages pluviaux et des tranchées de réseaux.

Il n'y a pas eu d'activité polluante recensée sur les sites de développement futur (terres agricoles ou jardins), le sol n'est donc pas susceptible d'être pollué, et ne présente pas de danger pour les futurs usagers. Néanmoins en cas de constatation de pollution, les sols seront, conformément à la législation en vigueur, dépollués et mis en conformité avec leur futur usage.

#### **Mesures compensatoires :**

Concernant les caractéristiques géologiques, aucun élément contradictoire n'est en effet apparu à la lecture des éléments de références telles que les cartes géologiques.

Les incidences des projets d'urbanisation sur la géologie et la pédologie étant peu conséquentes, aucune mesure particulière n'a donc été prise au travers du document d'urbanisme.

Les sols du territoire communal seront préservés car peu de projet nécessitent des affouillements et exhaussements de sol importants. Les terres seront réutilisées préférablement *in situ*.

## 2. Eaux souterraines et superficielles

### a. Les eaux de surface

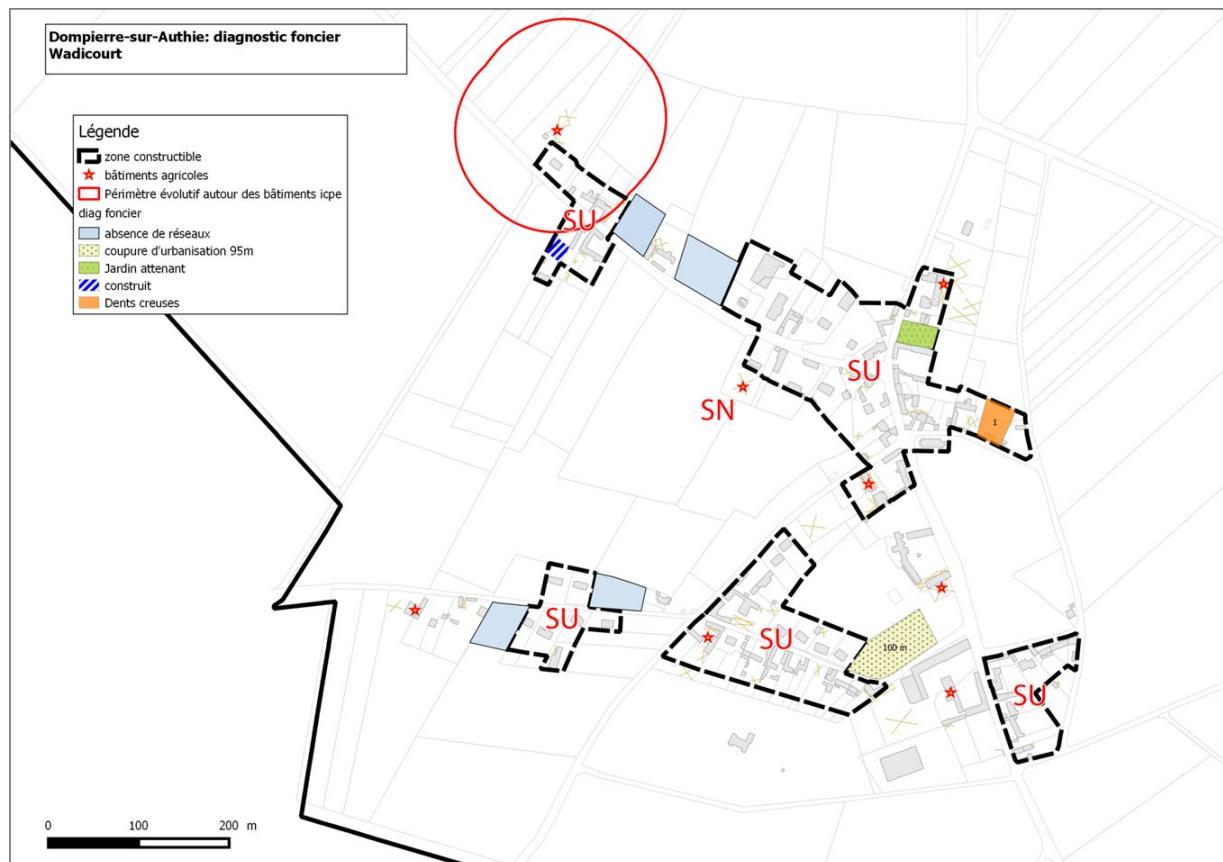
#### ➤ Incidences

##### ⌚ Incidence négative non significative

L'augmentation du ruissellement des eaux pluviales sur les nouvelles parcelles urbanisées, et l'accélération des écoulements sont susceptibles d'augmenter les risques d'inondation. De plus, le lessivage des nouvelles surfaces imperméabilisées peut générer une augmentation des flux de pollution transportés et une dégradation de la qualité des eaux superficielle et souterraine.

Les choix retenus pour la gestion des eaux pluviales, devront perturber le moins possible le cycle de l'eau sur le territoire, malgré le développement de l'urbanisation.

Les secteurs n'ayant pas accès au réseau ont été exclus des zones de développement par exemple au sein du hameau de Wadicourt :



#### Gérer les eaux pluviales

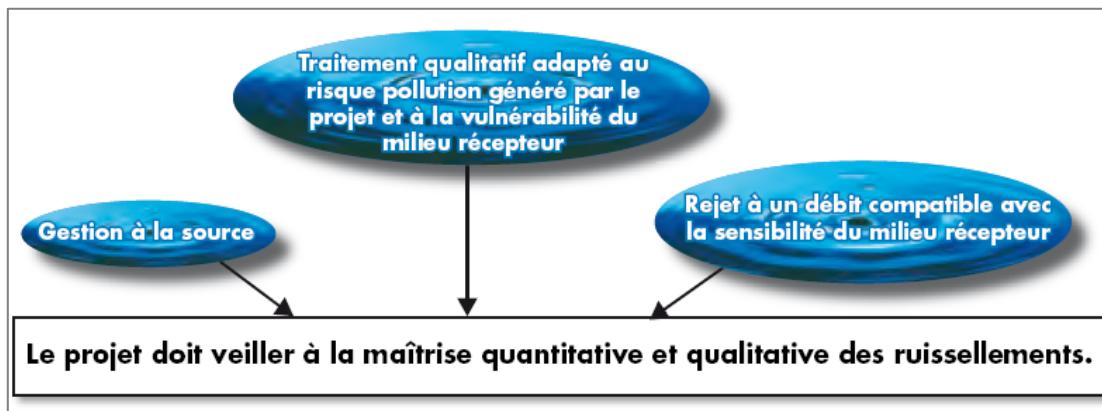
L'imperméabilisation des surfaces engendrées par l'implantation de nouvelles constructions va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir.

Pour chaque projet du territoire, le rejet au milieu naturel doit être privilégié. L'infiltration doit être la première solution analysée, sous réserve de la hauteur de nappe et d'une perméabilité suffisante et sous réserve de toute réglementation en limitant l'usage.

Si l'infiltration sur site s'avère impossible ou insuffisante, il faudra prévoir le stockage et le traitement des eaux pluviales sur l'opération, avec un débit de fuite limité vers un exutoire superficiel.

En l'absence de justification particulière, le débit de fuite du projet sera inférieur ou égal de 2 L/s/ha aménagé.

#### **Principe général de gestion des eaux pluviales pour les projets d'urbanisation :**



#### **b. Les cours d'eau et zones humides**

##### **➤ Incidences**

☺ Aucune incidence

L'Authie traverse le territoire communal. Les rives du cours d'eau sont préservées par une servitude.

Aucune zone classée comme humide ou à dominante humide n'est ouverte à l'urbanisation.



Extrait du zonage en secteur concerné par les zones humides, les potentialités foncières sont colorées en violet.

## ➤ Mesures

Le zonage préserve une partie des alentours du cours d'eau et évite l'urbanisation en zone humide



*Zoom sur le centre-bourg.*

## C. Les eaux souterraines

### **Ressource en eau potable**

#### ➤ Incidences

##### Recharge de la nappe

Le développement de l'urbanisation peut entraîner une perturbation de l'écoulement de la nappe souterraine de surface, due à la diminution de l'apport en eaux d'infiltration.

Les projets de développement urbain sont limités et n'auront pas d'impact notable sur les écoulements des masses d'eau souterraines.

Les eaux rejetées telles qu'elles soient doivent être traitées pour préserver les masses d'eau souterraines qui sont moyennement fortement vulnérables sur le territoire communal.

Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur le territoire communal.

L'augmentation de population va entraîner des besoins en eau potable supplémentaires.

##### Consommation actuelle et future d'eau potable et mesures d'économie

Un foyer utilise 120 m<sup>3</sup> par an. Le projet communal prévoit la création de 27 logements d'ici 2030. Le projet entraînera une augmentation de la consommation d'eau de 3 240 m<sup>3</sup>/an sur le territoire communal.

**L'impact sur la consommation d'eau potable sera faible.** Avant toutes constructions, le gestionnaire du réseau d'eau devra être contacté afin de juger de la bonne desserte des projets.

ⓘ Incidence négative non significative sur la quantité des eaux souterraines

Augmentation de la consommation d'eau potable de 3 240 m<sup>3</sup>/an.

#### ➤ Mesure

ⓘ Aucune incidence sur la qualité des eaux souterraines

Des pistes d'économies sont présentées :

L'augmentation d'eau potable peut être partiellement compensée par une baisse des consommations moyennes grâce en particulier aux efforts des collectivités et des industriels et de tout un chacun et par une optimisation du rendement des réseaux d'adduction en eau potable.

**L'enjeu face à cet avenir incertain doit passer par :**

- La protection et la restauration des ressources fragiles,
- La diminution des consommations.

Des mesures à mettre en place pour une économie de l'eau :

La commune sensibilisera le public sur le fait qu'il est essentiel de retenir dans tout nouveau programme la notion d'économie de l'eau.

Deux actions peuvent être mises en place facilement :

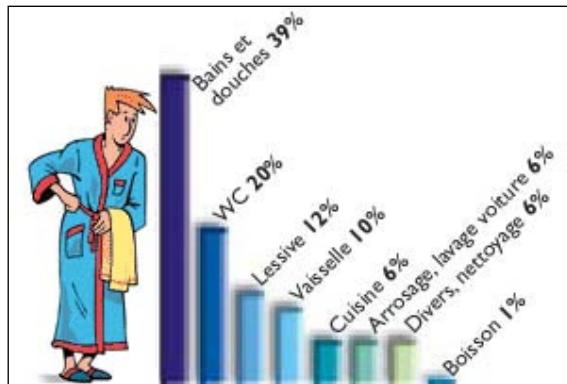
- la « chasse » aux gaspillages, par une information et une sensibilisation auprès des habitants, la mise en place de robinet à économie d'eau sur les nouveaux projets (par exemple des robinets appelés « réducteurs, limiteurs, économiseurs, mousseurs », ces dispositifs limitent le débit d'eau à la sortie),
- la mise en place de méthodes alternatives (récupération d'eau de pluie, noues,...).

L'installation d'une cuve de récupération d'eaux de pluie est une démarche intéressante. La qualité de l'eau de pluie issue d'une citerne est généralement sûre. L'eau de pluie est idéale pour l'arrosage et plus encore... De plus l'installation d'une telle cuve est une opération « civique » dans la mesure où elle fera office de rétention d'eau pendant les gros orages et participera à la limitation des inondations.

Si les citernes d'eau de pluie sont devenues obligatoires pour les constructions neuves en Belgique, la technique est encore confinée en France et doit être développée.

L'eau potable distribuée en France augmente légèrement chaque année et la même augmentation est prévue pour les années à venir.

Par ailleurs, l'inéluctable changement climatique va entraîner des étés de plus en plus secs. Avoir une source d'approvisionnement alternative va donc représenter un avantage financier de plus en plus important et seule une citerne de taille suffisante vous permettra de stocker de l'eau avant les sécheresses estivales.



(Source : *La maison des négawatts*, T.Salomon et S.Bedel, éd.Terre Vivante)

La Figure montre que 26 % d'eau potable peuvent être économisées en remplaçant l'eau potable par l'eau de pluie lors d'une utilisation des sanitaires ou du nettoyage extérieur et des arrosages. En effet ces utilisations d'eau ne nécessitent pas une qualité d'eau potable.

Le territoire communal reçoit chaque année environ 680 mm de pluie par an. Un mètre carré de toiture terrasse par exemple peut permettre de stocker 0.680 m<sup>3</sup> d'eau de pluie en un an.

En sachant que la consommation annuelle moyenne d'eau potable d'un habitant est au maximum d'env. 54 m<sup>3</sup>/an (cela revient à 150L/jour), on pourrait selon ces estimations économiser 8 m<sup>3</sup> d'eau potable par an en utilisant l'eau de pluie (soit environ 24 L/jour).

#### d. Les Eaux usées

##### ➤ Incidences

La création de nouveaux logements peut comporter un risque de contamination de la nappe phréatique, si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.

Le règlement national d'urbanisme s'applique sur le territoire ainsi selon l'article L111-11 « Lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés.»

Ainsi lorsque la commune sera dotée d'un réseau d'assainissement, les habitations devront s'y raccordée.

Les nouvelles habitations seront équipées de système d'assainissement non collectif conforme.

#### ⌚ Incidence négative :

Les rejets augmenteront d'environ 3 240m<sup>3</sup>/an uniquement due au projet d'habitats communal. Toutes les nouvelles habitations devront être équipées de système d'assainissement non collectif conforme.

### ➤ Mesures

Les mesures prises sont :

- La conformité des équipements visant à préserver l'eau,
- La prévention auprès de la population : incitation aux économies d'eau.

#### e. Les eaux pluviales

Le développement du tissu urbain entraînera une imperméabilisation faible des sols.

#### ⌚ Aucune incidence sur la recharge des masses d'eaux souterraines

Afin de limiter les risques d'inondation, les eaux pluviales des nouvelles habitations créées devront être infiltrées sur le site en priorité. Des études de sol devront être menées pour chaque opération de construction afin de connaître la perméabilité des sols et leurs capacités d'infiltration. Cette mesure permettra aussi la charge en eau des nappes d'eau souterraines.

### 3. Sur le contexte climatique

#### ⌚ Incidence négative

Aucune incidence précise du projet ne peut être relevée quant au contexte climatique.

Le bureau européen de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a élaboré en 1984, avec l'aide de spécialistes, des recommandations sur la qualité de l'air. Les valeurs réglementaires (seuils, objectifs, valeurs limite...) sont définies au niveau européen dans des directives, puis elles sont déclinées en droit français par des décrets ou des arrêtés. La Loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie, intégrée par la suite dans le Code de l'Environnement, est venue répondre à la nécessité de mettre en place des outils de prévention des pollutions atmosphériques. De nouveaux outils de planification voient le jour avec la Loi sur l'Air.

L'accueil de nouvelles populations lié au développement de l'urbanisation, la construction d'équipements de loisirs générateurs de déplacements, l'implantation de nouvelles entreprises, sont autant de facteurs susceptibles d'augmenter les circulations routières (automobiles et camions), et donc les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

Ainsi, l'enjeu consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air, et à ces fins, économiser et à utiliser rationnellement l'énergie.

Le projet communal s'est efforcé d'opérer une localisation rationnelle des futures constructions. Les zones potentielles pour l'urbanisation se situent à proximité des centres de vie de la commune, en périphérie immédiate de l'existant. Leur localisation permet ainsi de réduire la longueur des déplacements automobiles jusqu'aux axes principaux, lieu de localisation de tous les équipements et commerces de la commune.

En revanche, le projet de développement urbain augmentera les émissions d'origine domestique liées aux chauffages des constructions. La carte communale ne permet pas de réglementer le type de chauffage ou de constructions moins énergivores à mettre en œuvre. Toutefois, certaines règles permettent la mise en œuvre de procédés plus durables.

Les projets de constructions de logements entraîneront une augmentation de la consommation énergétique et donc des rejets atmosphériques.

Le projet limite l'impact en développant en priorité l'urbanisation à proximité des équipements. De plus le territoire est peu desservi par les transports en commun (une ligne de bus Ponches/Crécy/Abbeville), peu d'alternative à l'utilisation de la voiture existe. La gare la plus proche est la gare d'Hesdin.

Le projet communal sera générateur de rejets atmosphériques. L'étendue de cette incidence et ses conséquences sont difficilement estimables, en effet le fonctionnement de la régulation du climat est mal connu. Il est à noter que le développement démographique communal prévu est faible et qu'il aura un impact faible.

#### 4. Sur les déchets

**Les déchets** produits par les habitants de la commune **sont pris en charge par les services de la Communauté de Communes.**

##### ➤ **Incidences**

 **Incidence négative non significative**

La production communale de déchets va augmenter significativement avec l'arrivée de la nouvelle population.

##### ➤ **Mesures**

- Maintenir le niveau d'équipement de tri à hauteur de la production de déchets,
- Réduire les déchets,

## 5. Les déplacements et transports

La création de 27 logements entraînera l'arrivée de 35 à 36 voitures supplémentaires sur le territoire communal (selon les données de l'INSEE sur le territoire communale, 51,1 % de la population communal à 1 voiture et 40,2%, à deux voitures et 8,7 % n'a pas de voiture).

En considérant que chaque voiture réalise deux allers-retours par jour (hypothèse maximiste), le trafic augmentera de 71 déplacements supplémentaires par jour.

### ➤ Incidences

#### 😊 Incidence négative faible

En considérant que chaque voiture réalise un aller-retour par jour, le trafic augmentera de 71 déplacements supplémentaires par jour.

Le nombre de déplacements supplémentaires prévus en 2030 est faible.

### ➤ Mesures

Le développement communal se réalise principalement à proximité du centre-bourg.

## 6. Prise en compte des risques, aléas et nuisances

La prévention des risques naturels comporte deux grands aspects :

- elle vise d'une part à limiter l'exposition de nouvelles personnes ou de nouveaux biens dans les secteurs réputés exposés aux risques.
- d'autre part, elle consiste à veiller à ce que les aménagements réalisés sur une zone concernée par les risques n'aggravent en aucun cas le risque par ailleurs.

Il s'agit donc d'appliquer dans les zones de risque le principe de précaution.

Le code de l'urbanisme impose au PLU de "déterminer les conditions permettant d'assurer [...] la prévention des risques naturels prévisibles ...". Dans cette logique, il prévoit que les documents graphiques du règlement font apparaître s'il y a lieu "les secteurs où l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, affaissements [...], justifient que soient interdits ou soumis à conditions spéciales, les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols".

A Dompierre-sur-Authie, les risques existants sont listés au sein du rapport et pris en compte :

### ➤ Risque inondation

#### 😊 Aucune incidence

Les risques d'inondations sont liés à plusieurs phénomènes naturels et anthropiques : débordements des cours d'eau, rupture de digue, remontées de nappes phréatiques, l'arrêt des SRE couplé à un orage contrignant.

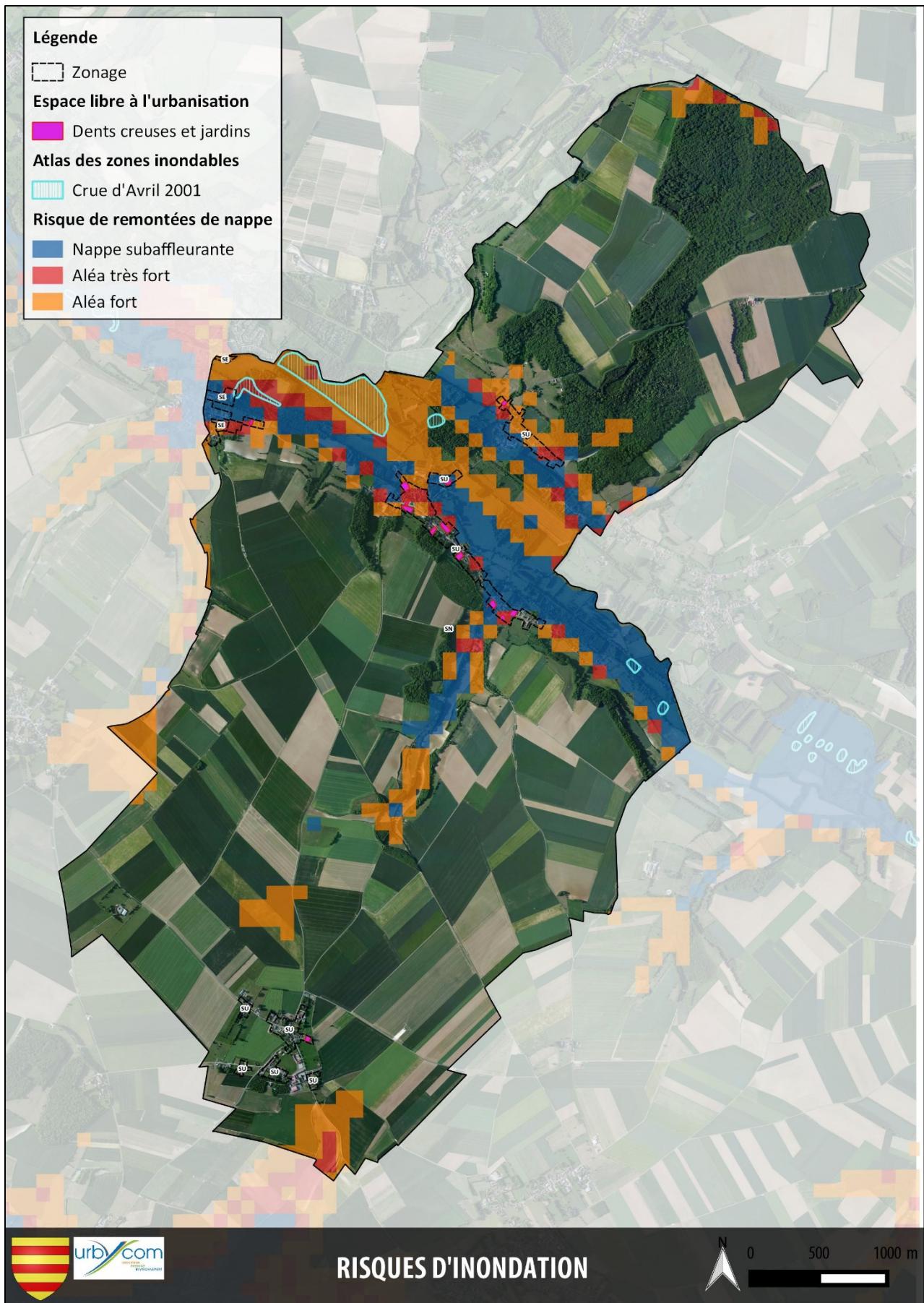
Aucun de Plan de Prévention des Risques naturels n'a été prescrit et ni approuvé sur le territoire communal. Un risque d'inondation par remontées de nappes d'eau souterraine est néanmoins recensé et l'atlas des zones inondables recense les débordements de l'Authie (crue de 2011).

Ces risques d'inondation ont été intégrés au document d'urbanisme de différentes manières.

- Le risque est rappelé dans le diagnostic.
- Les zones de développement de l'urbanisation se situent à l'écart des risques naturels.

L'augmentation du ruissellement des eaux pluviales sur les nouvelles parcelles urbanisées, et l'accélération des écoulements sont susceptibles d'augmenter le débit à l'exutoire (réseau d'assainissement), pouvant générer des inondations. De ce fait la technique prioritaire de traitement des eaux pluviales est l'infiltration. Il faut atteindre pour chaque projet la neutralité hydraulique.

Afin d'éviter d'augmenter les risques d'inondations, les projets d'imperméabilisation sont implantés pour la plupart à distance des zones à risques d'inondation.



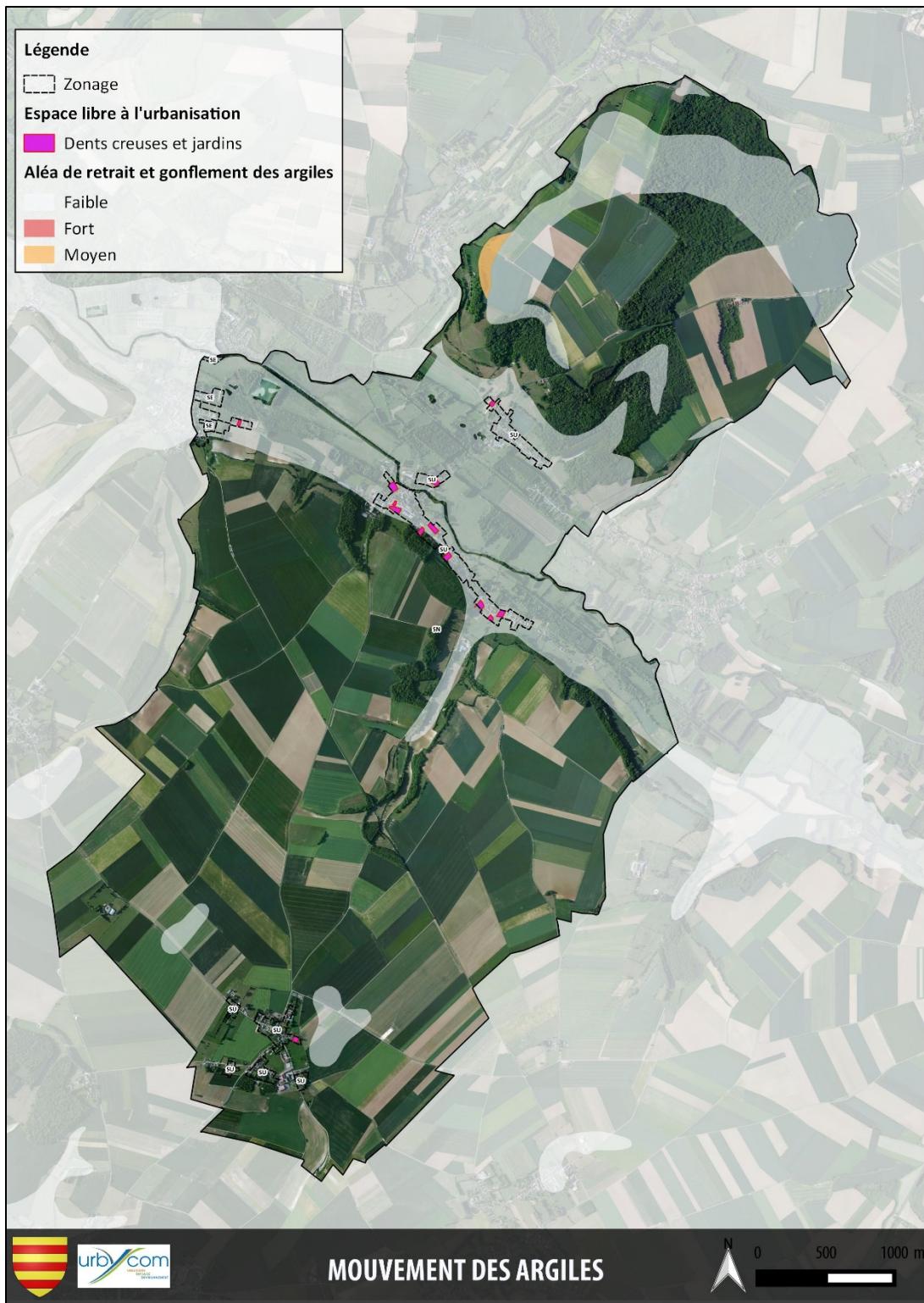
*Localisation des zones de projets et des zones inondables*

➤ **Risque de mouvements de terrain**

☺ **Aucune incidence**

Le risque de mouvements de terrain par retrait/gonflement des argiles est globalement faible sur la commune.

Des risques de mouvements de terrain liés aux retraits et gonflements des argiles peuvent malgré tout apparaître (risque moyen à nul sur le territoire). Il paraît de ce fait nécessaire de les prendre en considération en amont de tout projet par la réalisation d'études géotechniques.



Source : DREAL

➤ **Risque de sismicité**

☺ Aucune incidence

Ce risque est faible sur le territoire communal. Le document d'urbanisme n'intègre pas de prescriptions particulières à imposer pour ce niveau de risques mais il est rappelé pour le

pétitionnaire les règles de construction parasismiques à respecter.

➤ **Risques majeurs**

☺ **Aucune incidence**

La commune n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques.

En outre, les installations classées agricoles sont listées dans le diagnostic.

➤ **Transport de marchandises dangereuses**

☺ **Aucune incidence**

La commune est concernée. L'information est donnée à titre préventif. Le projet communal n'entraîne pas de nouvelles incidences.

➤ **Risque engins de guerre**

☺ **Aucune incidence**

En termes de risques, le risque de présence d'engins de guerre est recensé. Toutefois, il n'est pas localisé et on ne peut être certain de sa réelle présence sur le territoire communal.

➤ **Prise en compte des nuisances**

La carte communale prend en compte le souci de préserver le territoire contre des nuisances (bruit que génère les routes, les bruits éventuels des ICPE) actuelles et futures. Ainsi, des dispositions s'assurent de la compatibilité des occupations du sol, et de la limitation des nuisances liées au développement d'une urbanisation supplémentaire :

Par rapport aux activités industrielles et agricoles :

Il n'y a pas d'activité industrielle sur la commune. Les exploitations agricoles sont majoritairement en zone non constructible.

Par rapport aux nuisances visuelles :

La limite de la zone urbaine reprend la PAU et évite l'étalement linéaire. Ainsi, l'auréole bocagère est préservée.

➤ **Canalisation de Gaz**

☺ Aucune incidence

La zone constructible se situe à distance de la canalisation de gaz.



Source : DDTM 80

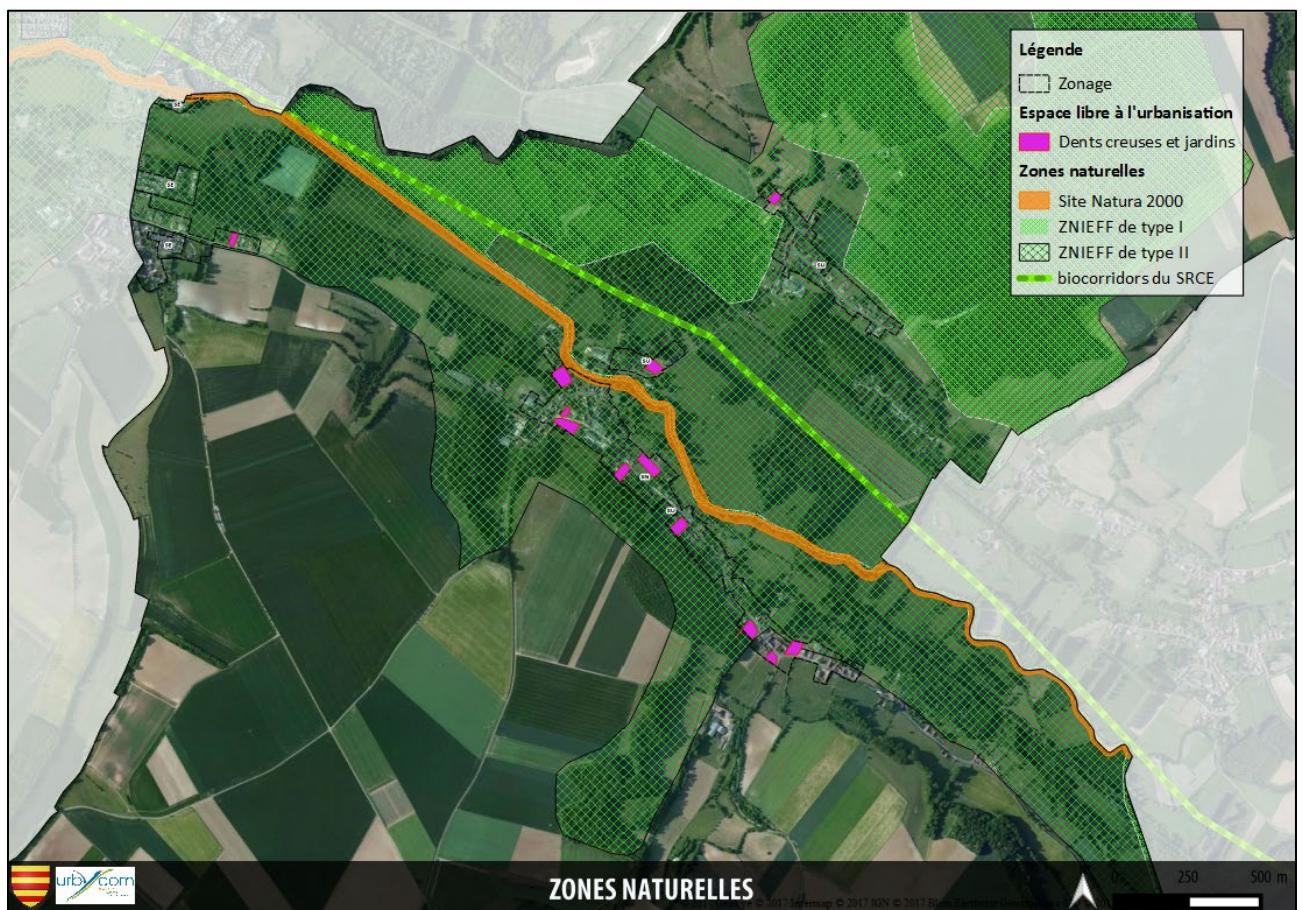
## 7. Incidences sur le milieu biologique et compensation

La commune de Dompierre-sur-Authie comprend des zones d'intérêt écologique, faunistique et floristiques (ZNIEFF), et des éléments du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Trame verte et bleue sont identifiés.

### ➤ Incidences

#### 😊 Incidence positive

Les projets communaux entraînent peu de consommation d'espaces libres pour la biodiversité. Seule la ZNIEFF de type II est impactée. La ZNIEFF de type I est totalement préservée par un classement en zone SN.



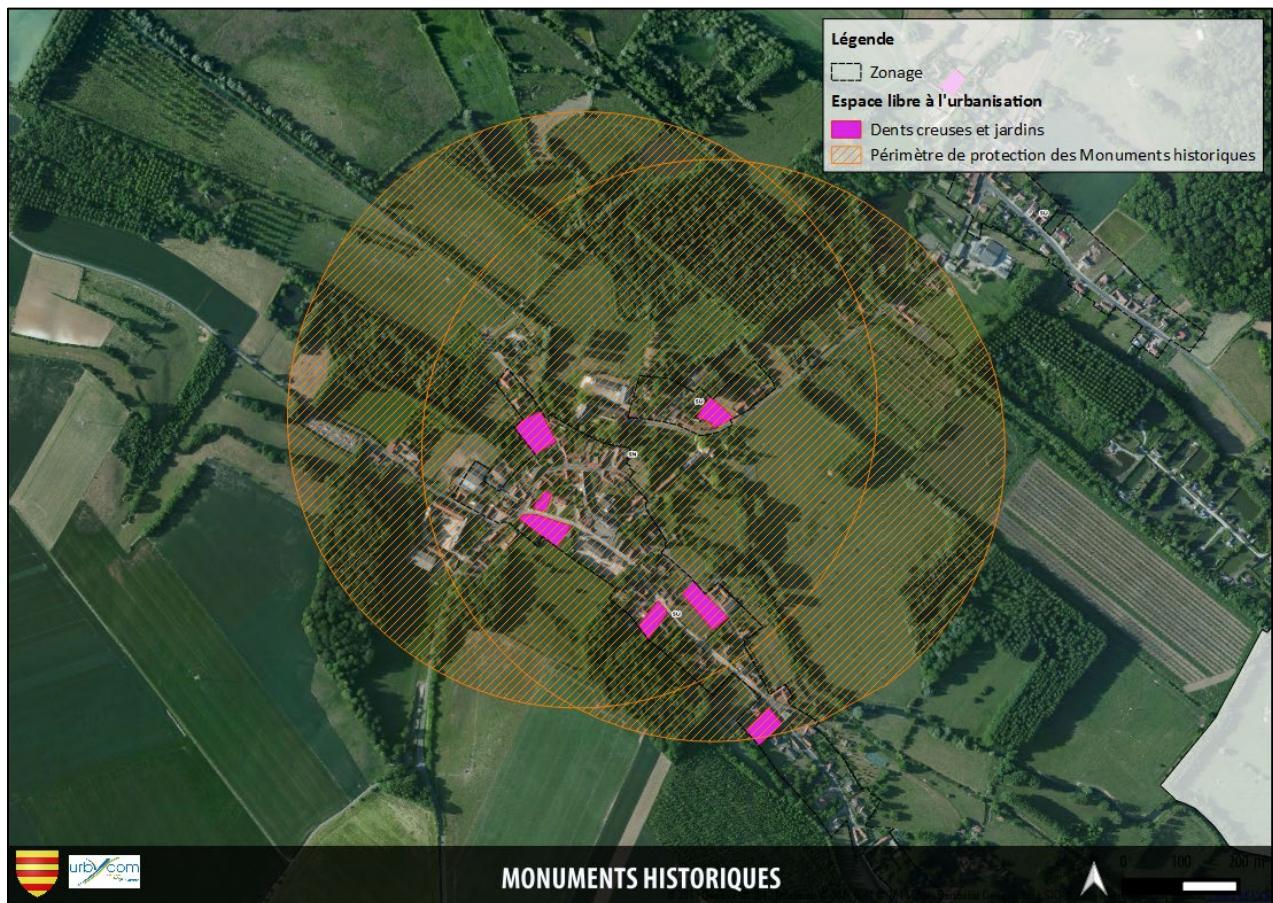
### ➤ Mesures

Le projet communal prévoit de protéger les zones d'inventaires et de protection.

Le développement prioritaire au sein du tissu urbain permet de maintenir les zones naturelles d'intérêt.

## 8. Incidences sur le patrimoine et compensation

### 😊 Incidence positive



Le cadre bâti de la commune ne devrait pas être perturbé par les changements d'occupations du sol prévus. En effet, la zone constructible est limitée à la PAU.

#### ➤ Mesures

Les abords immédiats des monuments historiques sont classés en secteur SN.

Les nouvelles habitations se développant au sein des périmètres de protection des monuments historiques devront respecter les prescriptions des Architectes et bâtiments de France.

## 9. Incidences sur le paysage et compensations

### 😊 Incidence positive

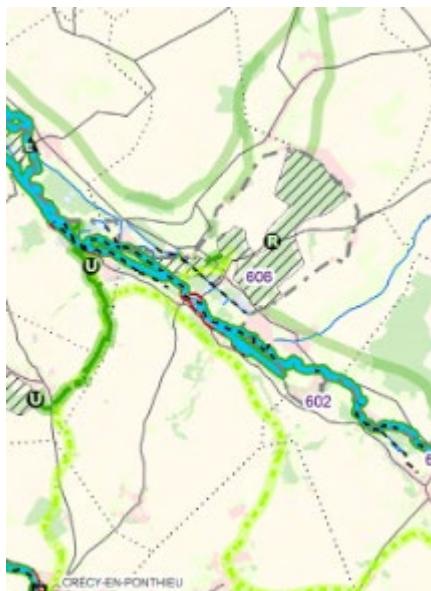
Plusieurs choix ont été opérés pour répondre à la préservation des paysages naturels de la commune :

- Préservation du patrimoine bâti,
- Protection du patrimoine urbain et naturel,
- Pas de développement linéaire du tissu urbain,
- Préservation des coupures d'urbanisation afin de maintenir les cônes de vues.

## II. Prise en compte des documents supra communaux

### 1. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Picardie

Le territoire comprend des réservoirs biologiques ainsi que des corridors.



Corridors écologiques du SRCE Picardie



Réservoirs de biodiversité du SRCE Picardie

Le document d'urbanisme préserve les prairies du territoire (cf: diagnostic agricole), les zones humides ainsi que les zones de protection et d'inventaire de la biodiversité.

Les coupures d'urbanisation de plus de 60 mètres sont maintenues afin de maintenir une perméabilité du tissu urbain permettant le transit notamment de la faune.

Ainsi au travers du zonage le document d'urbanisme évite tout impact sur les éléments naturels recensés au SRCE. Ainsi la carte communale répond aux actions du SRCE suivantes :

- Action B13 « Prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi et PLU) »,
- Action B21 « s'appuyer sur les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU) pour préserver voire remettre en bon état les espaces supports de la TVB et encourager à la réduction de l'artificialisation des sols, principalement par l'urbanisation et les infrastructures linéaires »,

## 2. SRCAE

SECTEURS ENJEUX		BÂTIMENTS	TRANSPORTS & URBANISME
DES CONDITIONS DE VIE DURABLES POUR LES PICARDS	ORIENTATION 1 La Picardie met en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur	D1 : Mettre en place un programme public et global de promotion de l'efficacité énergétique D2 : Lutter contre la précarité énergétique D3 : Pérenniser et amplifier les conseils aux acteurs picards et y intégrer un volet sur la qualité de l'air intérieur	ORIENTATION 2 La Picardie favorise une mobilité durable par ses politiques d'aménagement
UN SYSTÈME PRODUCTIF INNOVANT ET DÉCARBONÉ	ORIENTATION 6 La Picardie structure une offre dynamique et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments	D1 : Développer les compétences locales des filières du bâtiment vers la performance énergétique D2 : Stimuler l'innovation à travers la rénovation des bâtiments publics D3 : Favoriser l'émergence d'une offre globale de prestation de travaux D4 : Développer l'eco-construction et les filières locales de matériaux de construction	ORIENTATION 7 La Picardie contribue à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport
DES RESSOURCES NATURELLES ET PATRIMONIALES PRÉSERVÉES ET VALORISÉES	ORIENTATION 11 La Picardie favorise un habitat économe en ressources naturelles	D1 : Mieux récupérer, recycler et réutiliser les déchets du bâtiment D2 : Rechercher la réutilisation des bâtiments existants pour les besoins de logements nouveaux D3 : Préparer le patrimoine bâti aux évolutions climatiques	ORIENTATION 12 La Picardie limite l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée
UNE MOBILISATION COLLECTIVE ET POSITIVE	ORIENTATION 16 La Picardie assure la gouvernance du SRCAE et facilite l'appropriation des enjeux et des orientations climat air énergie par ses territoires et ses habitants		
AGRICULTURE & FORêt		INDUSTRIE & SERVICES	ÉNERGIES RENOUVELABLES
ORIENTATION 3 La Picardie accroît son offre de produits issus d'une agriculture locale et diversifiée	ORIENTATION 4 La Picardie encourage l'engagement social et environnemental de ses entreprises	ORIENTATION 5 La Picardie accroît l'autonomie énergétique de ses territoires et de ses habitants	
D1 : Développer les lieux de vente de proximité et de vente directe D2 : Développer les productions pour une consommation directe et locale D3 : Accroître les puits de carbone	D1 : Favoriser la localisation des nouvelles entreprises à proximité des zones urbaines et des axes de transport D2 : Inciter à la responsabilité sociétale des entreprises	D1 : Faire de la Picardie la première région éolienne de France D2 : Développer les capacités de production centralisée d'énergies renouvelables D3 : Favoriser l'accès aux énergies renouvelables pour les usages domestiques et pour les entreprises	
ORIENTATION 8 La Picardie fait évoluer les pratiques agricoles afin d'en réduire l'impact carbone et la pollution par les produits phytosanitaires	ORIENTATION 9 La Picardie accompagne ses entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte	ORIENTATION 10 La Picardie développe des filières innovantes de production et de stockage d'énergies locales et renouvelables	
D1 : Améliorer la conduite de la fertilisation pour diminuer les besoins en engrains minéraux azotés et réduire l'usage des produits phytosanitaires D2 : Encourager l'introduction des légumineuses dans les rotations et l'assoulement picards	D1 : Accompagner les PME et PMI pour une gestion maîtrisée de leur consommation énergétique D2 : Soutenir l'adaptation du tissu économique aux nouvelles dynamiques du marché D3 : Faire évoluer la gestion des flux de marchandises D4 : Promouvoir l'économie industrielle	D1 : Structurer une filière éolienne industrielle à partir des atouts et savoir-faire picards D2 : Pursuivre la structuration des filières d'approvisionnement en bois énergie D3 : Accompagner les filières professionnelles par la formation des acteurs locaux	
ORIENTATION 13 La Picardie prépare son agriculture et sa sylviculture aux évolutions de son contexte naturel	ORIENTATION 14 La Picardie s'engage sur la voie d'une production industrielle plus propre et économique en ressources naturelles	ORIENTATION 15 La Picardie assure la compatibilité du développement des énergies renouvelables avec la préservation de l'environnement et du patrimoine	
D1 : Adapter les systèmes culturels pour économiser les ressources en eau D2 : Encourager la Recherche et Développement sur les variétés culturelles D3 : Préserver les surfaces forestières tout en diversifiant les choix de peuplement	D1 : Réduire les besoins et les prélevements en eau de l'industrie D2 : Promouvoir l'usage de produits recyclés dans les procédés de production	D1 : Maîtriser les impacts et le fonctionnement des installations de production d'énergies renouvelables sur l'environnement et prévenir les conflits d'usage	
	D1 : Mettre en place un réseau de référence en matière d'énergie-climat D2 : Améliorer la connaissance sur les problématiques énergie-climat D3 : Favoriser la diffusion d'information et les campagnes de sensibilisation		

La carte communale est concernée par les orientations 2 et 12 :

Orientation 2	<b>La Picardie favorise une mobilité durable par ses politiques d'aménagement</b>	
Disposition 1	Développer l'urbanisation près des points d'accès aux transports collectifs et promouvoir la mixité fonctionnelle	Les transports en commun sont rares sur le territoire communal néanmoins l'urbanisation se développe en bordure du centre-bourg.
Disposition 2	Optimiser l'usage des transports collectifs	Non concerné
Disposition 3	Adapter les infrastructures et l'aménagement urbain des modes de déplacements alternatifs	Non concerné
Disposition 4	Développer le travail et les services à distance	Non concerné
Orientation 12	<b>La Picardie limite l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée</b>	
Disposition 1	Encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines	Etant donné le caractère rural de la commune, la reconversion de friche est rare néanmoins le développement urbain se densifie par comblement des espaces au sein du tissu urbain.
Disposition 2	Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d'aménagement	Le territoire se développe à proximité du centre-bourg.
Disposition 3	Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux	Les espaces naturels sont préservés par le zonage.

#### **Possibilités de développement des énergies renouvelables sur le territoire :**

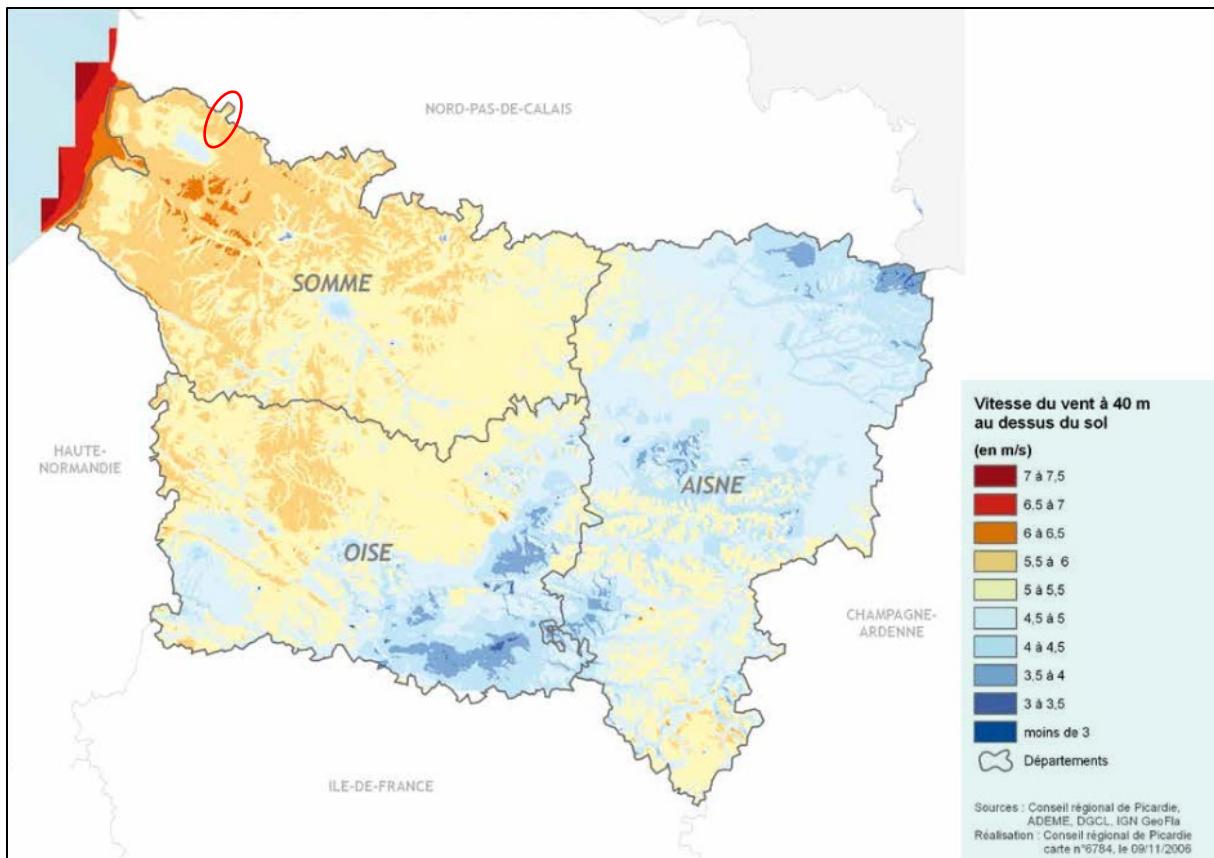
##### **\* Energie éolienne :**

La Picardie a pour ambition de développer fortement ce type d'énergie sur son territoire, elle est favorable au développement de l'énergie éolienne. Cependant, les possibilités de développement du grand éolien sont très limitées en raison d'un mitage du bâti et du développement résidentiel. Le moyen éolien et petit éolien peuvent trouver une place mesurée en territoire urbain.

**L'éolien en Picardie :**  
Au 1<sup>er</sup> décembre 2011,

DÉPARTEMENTS	NOMBRE D'ÉOLIENNES ACCORDÉES	PUISANCE ACCORDÉE (MW)	NOMBRE D'ÉOLIENNES EN SERVICE	PUISANCE EN PRODUCTION (MW)
SOMME	484	1025	267	534
AISNE	215	497	110	239
OISE	161	343	88	195
<b>Total Picardie</b>	<b>860</b>	<b>1865</b>	<b>465</b>	<b>968</b>

La ressource est d'ores et déjà exploitée sur le territoire Picard.



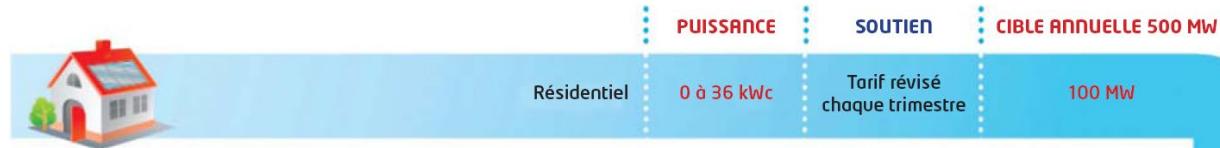
Extrait du SRE Picardie

Aucun développement éolien n'est envisagé sur le territoire communal par le Schéma Régional Eolien. En effet la vallée de l'Authie est classée en paysage emblématique, la vallée est donc en zone défavorable à l'implantation d'éolienne.

**\* Energie solaire :**

L'implantation d'installations solaires doit intégrer la prise en compte des spécificités industrielles, économiques et urbanistiques de la région, en proposant :

- L'implantation d'installations solaires **en priorité sur les bâtiments** pour exploiter le potentiel que représente le grand nombre de toitures, et de grandes toitures, dans la région.



- L'implantation d'installations solaires sur des terrains artificialisés et donner une fonction supplémentaire à des terrains déjà artificialisés, quand ils ne peuvent accueillir d'autres implantations (activités, logements).

***La priorité est donnée à la valorisation d'espaces à faible valeur concurrentielle.***

- L'implantation de centrales solaires **en dehors des espaces naturels** afin de respecter la biodiversité, les habitats et de minorer la consommation d'espace.

- L'implantation **en dehors des espaces boisés et forestiers**.

Par ailleurs, l'implantation d'installations solaires est possible dans le périmètre de protection autour d'un édifice protégé, sous réserve d'étudier précisément les perceptions depuis les édifices et d'effectuer un examen des co-visibilités avec l'édifice depuis différents points de vue remarquables.

Pour les espaces réservés aux stationnements, il est recommandé d'aménager des stationnements végétalisés, afin de réduire les espaces imperméabilisés.

L'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...) est recommandée.

L'utilisation de matériaux durables pour la construction est recommandée.

L'orientation et la conception des constructions, visant à limiter la consommation d'énergie, sont recommandées.

### 3. Le SAGE Canche

<b>Enjeu majeur 1</b>	<b>Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine</b>	
Objectif n°1	Mieux connaître et prévenir la pollution des eaux souterraines par la maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses	Non concerné
Objectif n°2	Améliorer l'exploitation et la distribution d'eau potable	Les nouvelles parcelles à urbaniser seront raccordées au réseau d'eau potable
Objectif n°3	Recenser et protéger les sites potentiels pour la production d'eau potable	Non concerné
Objectif n°4	Sensibiliser les populations aux économies d'eau	Le présent document d'urbanisme sensibilise à l'économie d'eau.
<b>Enjeu majeur 2</b>	<b>Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques</b>	
Objectif n°5	Améliorer globalement la qualité des eaux superficielles par la maîtrise des pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle	Les nouvelles habitations devront traiter les eaux usées qu'elles produisent.
Objectif n°6	Restaurer et entretenir les cours d'eau et les chevelus associés dans le respect des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères essentielles	Non concerné
Objectif n°7	Assurer la reproduction, le développement et la circulation des espèces piscicoles	Non concerné
Objectif n°8	Préserver et reconquérir les zones humides	Le présent projet préserver les zones humides au travers du zonage.
<b>Enjeu majeur 3</b>	<b>Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains</b>	
Objectif n°9	Maîtriser les écoulements et ruissellements en vue de réduire les risques d'inondation et de contamination par les pollutions diffuses	Les eaux pluviales doivent être prioritairement traitées à la parcelle.
Objectif n°10	Préserver, améliorer ou reconquérir les capacités d'expansion des crues en fond de vallée afin de prévenir les inondations et protéger les espaces vulnérables	Non concerné
<b>Enjeu majeur 4</b>	<b>Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale</b>	
Objectif n°11	Améliorer la connaissance de l'estuaire et du littoral	Non concerné
Objectif n°12	Garantir la bonne qualité des eaux littorales notamment au niveau bactériologique et traiter les pollutions	Les eaux usées rejetées sur le territoire devront être traitées.

	ponctuelles	
Objectif n°13	Mettre en place une gestion concertée des zones littorales, estuaire et bas-champs	Non concerné

#### 4. Le SDAGE Artois-Picardie

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels) ainsi que les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur un bassin hydrographique, pour une durée de 6 ans.

Il est élaboré par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordinateur de bassin.

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui stipule qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

L'état Français a choisi les SDAGE, afin de prendre en compte les objectifs définis par la Directive cadre sur l'eau (DCE). Le SDAGE en cours s'applique pour la période 2016-2021.

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L 212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

#### Objectifs du SDAGE

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques,
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante,

- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Enjeu D : Protéger le milieu marin,
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

<b>Thèmes du SDAGE 2016-2021</b>		<b>Mesures prises au travers du document d'urbanisme</b>
<b>Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques</b>		
O A-1 – Continuer la réduction des apports ponctuelles en matières polluantes classiques dans les milieux	D A-1.1 – Adapter les rejets à l'objectif de bon état	Les eaux usées des nouvelles habitations seront traitées.
	D A-1.2 – Améliorer l'assainissement non collectif	Les systèmes d'assainissement non collectif devront être conformes à la réglementation.
	D A-1.3 – Améliorer les réseaux de collecte	Non concerné
O A-2 – Maîtriser les rejets par temps de pluie	D A-2.1 – Gérer les eaux de pluie	Les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle en priorité.
O A-4 – Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	D A-4.2 – Gérer les fossés	Non concerné
	D A-4.3 – Limiter le retournelement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysager	Les prairies sont préservées par le document d'urbanisme.

Thèmes du SDAGE 2016-2021		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
O A-5 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	D A-5.7 – Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Les cours d'eau sont préservés par le zonage.
O A-7 – Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et de la biodiversité	D A-7.3 – Encadrer les créations ou extensions de plan d'eau	Non concerné
O A-8 – Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	D A-8.1 Conditionner l'ouverture et l'extension de carrières	Non concerné
O A-9 – Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	A-9.1 – Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau	Les zones de campings font l'objet d'un secteur spécifique au zonage. Le zonage limite leur extension.
	A-9.2 – Prendre en compte les zones humides dans le document d'urbanisme	Le document d'urbanisme préserve les zones humides au travers du zonage.
<b>Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante</b>		
O B-1 – Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	D B-1.1 – Préserver les aires d'alimentation des captages	Non concerné
	D B-2-2 – Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en	L'ambition démographique est faible et ne génère pas d'incidences notables sur la ressource en eau. Les nouvelles habitations se développeront à proximité des équipements.

Thèmes du SDAGE 2016-2021		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
	place	
O B-3 – Inciter aux économies d'eau	D B-3.1 – Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Le rapport de présentation incite aux économies d'eau.
<b>Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations</b>		
O C-1 – Limiter les dommages liés aux inondations	D.C-1.1 – Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies	Les zones d'inondation constatées sont en zone SN au zonage.
	D.C-1.2 – Préserver et restaurer les Zones Naturels d'Expansion de Crues	Non concerné
O C-2 – Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	D C-2.1 Ne pas aggraver les risques d'inondation	Les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle.
O C-4 – Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	D C-4.1 – Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme.	Non concerné
<b>Enjeu D : Protéger le milieu marin</b>		
O D-3 : Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	D.D-3.1 : Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement	Non concerné
O.D-6 : Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une	D.D-6.1 : Préserver les milieux riches et diversifiés ayant un impact sur le littoral	Cf incidences sur l'environnement.

<b>Thèmes du SDAGE 2016-2021</b>	<b>Mesures prises au travers du document d'urbanisme</b>
forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement.	

### III. Fil de l'eau

L'évaluation environnementale expose au travers de ce chapitre les « motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ».

Ce chapitre retracera l'historique de la création de la carte communale afin de mettre en avant les efforts et mesures mises en œuvre lors de l'élaboration du document afin de prendre en compte l'environnement et la santé humaine. Cette étude s'établira par une comparaison de la première version du document et du projet adopté.

#### 1. *Projet retenu*

##### a. *Développement communal modéré*

Le projet retenu prévoit un développement communal modéré. Le développement démographique sera de 3% entre 2013 et 2030 ce qui correspond à l'arrivée de 13 habitants et à la construction de 27 logements sur le territoire communal.

##### b. *Extension du tissu urbain faible*

La création de logement sera réalisée au sein des espaces libres du tissu urbain, en effet 27 potentialités exploitables ont été comptabilisées au sein du tissu urbain.

La totalité des dents creuses représente une surface de 2,44 ha au total (en excluant les jardins qui sont déjà des espaces artificialisés), soit, pour 20 constructions, une moyenne de 1100m<sup>2</sup>. Cela représente sur la période 2017-2030 une consommation de 0,18 ha/an, si tous les terrains étaient urbanisés d'ici là. La carte communale divise donc la consommation d'espace par 3 par rapport à ces dernières années.

La zone urbaine retenue est limitée au centre-bourg et aux hameaux suivants : Le Hamel, Wadicourt, Rapechy. L'habitat isolé a été exclu de la zone construction pour stopper le mitage agricole.

L'extension est limitée par des principes d'urbanisme imposés par la carte communale à savoir : le retrait du tissu urbain des coupures urbaines de plus de 60 mètres à l'exception de deux sites (zones où deux CU sont acceptés et un cœur d'îlot maintenu).

L'habitat isolé est classé en secteur SN.



*Illustration des coupures d'urbanisation en centre-ville.*

Les campings font l'objet d'un zonage particulier en secteur SE limitant le développement à l'existant et permettant uniquement l'occupation par habitats légers.



*Secteur SE au sein du hameau Le Hamel*

Les secteurs de loisirs, rue Rapecy ouest, n'étant pas des campings ont été exclus du tissu urbain.

### c. Protection des milieux naturels et patrimoniaux

Les zones humides sont préservées par le découpage du secteur SN. Le hameau de Rapechy présente des enjeux environnementaux, avec la présence de zones à dominante humide et de la ZNIEFF de type 1. Ainsi, les jardins à proximité de la zone à dominante humide a été affecté en zone SN.



Illustration de la préservation des zones humides.

Rue de la Bascule et rue Rapechy ouest, les habitats en zone humide ont été classés en habitats isolés :



La carte communale vieille à préserver les prairies permanentes pour une meilleure prise en compte des terres agricoles ayant un intérêt pour la biodiversité.

Les abords du bâti patrimonial, le château et son parc, sont classés en secteur SN afin d'être préservé de l'urbanisation.

## 2. Evolution du projet

Globalement le secteur SU a été réduit.



Les secteurs d'intérêt pour la préservation des zones humides sont préservés.

De même le château a été exclu du secteur SU afin de préserver ses alentours de toute construction.

**Les secteurs SE ont été créés, pour limiter les possibilités de construire à l'habitat léger de loisirs.**



Les coupures d'urbanisation ont été réduites à des coupures de moins de 60 mètres linéaires.



## IV. Incidences du projet sur le site Natura 2000

Le territoire communal accueille 3,63 % de la totalité du site Natura 2000.

Les surfaces sont évaluées à partir du SIG (sauf surfaces communales totales)	Surface communale totale (ha)	Surface communale dans le périmètre d'étude (ha)	% de la surface communale dans le périmètre d'étude	Surface de parcelles privées dans le périmètre d'étude (ha)	Surface de parcelles publiques dans le périmètre d'étude (ha)	
					Communale	Autre
ARGOULES	945	85,39	9,04%	32,87	52,72	0,00
BEALCOURT	361	21,00	5,82%	14,96	0,00	6,04
BOUFFLERS	562	116,84	20,79%	43,51	73,33	0,00
DOMINOIS	615	142,58	23,18%	83,78	58,80	0,00
DOMPIERRE SUR AUTHIE	2273	82,53	3,63%	64,14	18,39	0,00
FROHEN SUR AUTHIE	708	104,75	14,80%	55,88	48,83	0,04
HEM-HARDINVAL	1025	70,13	6,84%	18,55	51,58	0,00
LE BOISLE	1168	72,66	6,22%	56,06	16,61	0,00
MÉZEROLLES	644	99,76	15,49%	98,82	0,94	0,00
NAMPONT SAINT MARTIN	1939	232,72	12,00%	146,98	85,05	0,68
OCCOCHEES	709	92,37	13,03%	46,47	43,42	2,49
OUTREBOIS	957	85,84	8,97%	34,72	47,96	3,16
PONCHES-ESTRUVAL	704	28,68	4,07%	14,63	13,81	0,24
QUEND	3778	58,38	1,54%	42,80	14,55	1,02
REMAISNIL	292	32,67	11,19%	0,00	32,67	0,00
VILLERS SUR AUTHIE	1201	72,12	6,00%	72,12	0,00	0,00
VITZ SUR AUTHIE	466	55,55	11,92%	20,40	35,14	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>1453,96</b>		<b>846,49</b>	<b>593,79</b>	<b>13,67</b>

### ➤ Vulnérabilité du site

Globalement l'Authie est un fleuve de qualité moyenne et de nombreuses pressions y sont exercées :

- L'agriculture, activité principale de la vallée, ne tient pas forcément compte de la fragilité des sols et accentue les problèmes d'érosion, d'où une pollution diffuse des cours d'eau par les nitrates et les produits phytosanitaires, ainsi que de fortes concentrations en MES lors des épisodes pluviaux intenses ou prolongés.
- La non-conformité de l'assainissement des communes dégrade également la qualité des cours d'eau. Le territoire étant très rural, de nombreux logements ne sont raccordés à aucune STEP et sont équipés de systèmes d'assainissement non collectifs non conformes à la réglementation.
- Les industries n'engendrent que peu de problèmes de pollution étant donné leur faible présence. La plupart sont raccordées aux STEP.
- La présence de barrages qui accentuent le colmatage du fleuve et interdisent les migrations de la biocénose.

Les pressions qui s'exercent sur les végétations sont nombreuses :

- l'érosion des sols et des berges, accentuée par les pratiques agricoles, entraîne une pollution de l'eau par des concentrations élevées en MES, doublée d'une pollution diffuse par les nitrates et les produits phytosanitaires. De plus, les systèmes d'assainissement non collectifs et non-conformes à la réglementation viennent compléter cette eutrophisation des eaux.

- le déclin des pratiques agricoles se fait plus intensément dans les zones les moins intéressantes (marais, prairies humides, coteaux calcaires) où se trouvent les végétations les plus caractéristiques de la vallée qui sont alors menacées par la fermeture et l'eutrophisation des milieux voir par leur conversion en plantation de peupliers.
- dans les zones entretenues, cette gestion n'est pas toujours adaptée à l'expression des végétations (produits de fauche, coupes, curages... laissés sur place) et contribue à l'enrichissement du milieu.

L'ensemble de ces dégradations contribuent à la modification du milieu physique : assèchement des marais, minéralisation des tourbes, perte de la caractéristique calcaire des coteaux et certaines sont extrêmement difficiles à contrebalancer.

Le DOCOB propose des mesures de gestion réalisable par les communes (page 91 à 93 du DOCOB), ces mesures doivent être appliquées à des milieux spécifiques.

#### ➤ **Prise en compte du site**

##### Intégrité du site et liens écologiques :

Le site Natura 2000 se limite à l'Authie et ses berges au sein du territoire communal. La carte communale préserve les abords du site et préserve les zones de pâtures (cf: incidences sur l'agriculture). Ainsi le fonctionnement de la zone Natura 2000 sera peu modifié.

##### Assainissement :

Les nouvelles habitations auront obligation de traiter les eaux usées conformément à la législation (assainissement individuel conforme).



## V. Indicateurs

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Indicateurs de suivi pour toutes les thématiques :

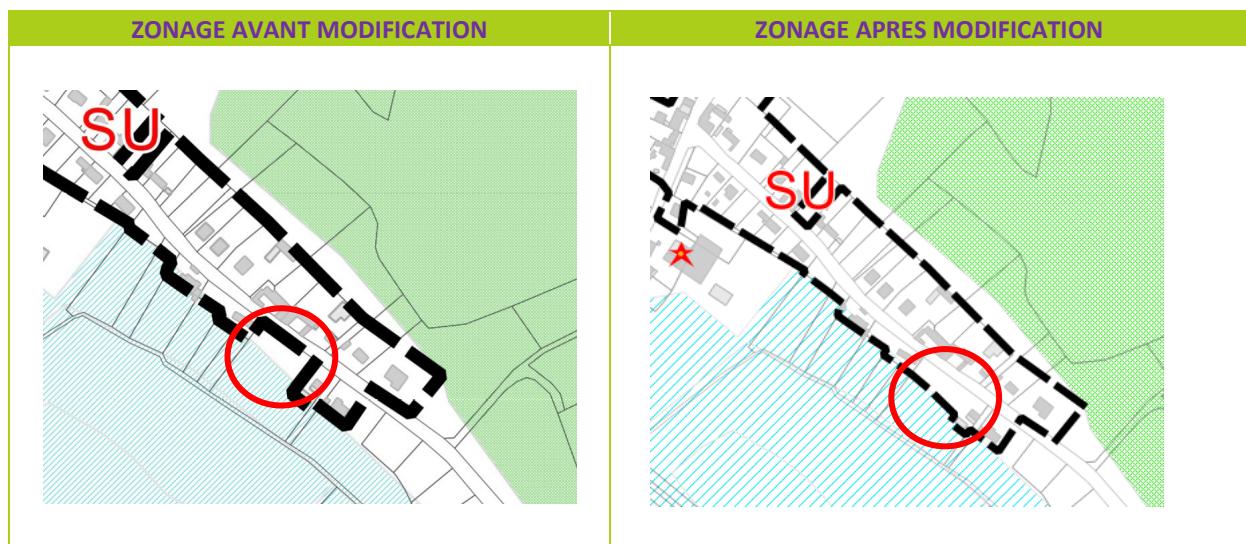
Grandes thématiques	Sous thématiques	Indicateurs
Milieux physiques & Ressources naturelles	☞ Consommation d'espaces agricoles et naturels	Surface urbanisée et surface agricole. Evolution du rythme de consommation foncière.
	☞ Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides	Nombre d'opération nécessitant des modifications de la topographie. Nombre d'opération ayant un impact sur les cours d'eau Surface des zones humides / nombre d'opération de destruction et compensation de zones humides
	☞ Ressource en eau potable (quantité et qualité)	Qualité des cours d'eau et de la masse d'eau souterraine. Nombre d'opération incluant un système de gestion des eaux à la parcelle.
	☞ Entités naturelles et continuités écologiques	Surfaces naturelles identifiées/protégées réglementairement. Nombre de structures relais (bois, bosquets, haies, vergers). Nombre d'obstacles aux continuités écologiques (construction de route, construction d'écluse...) Nombre de projet de réhabilitation de corridors (création d'écoducs...)
Cadre de vie, paysage et patrimoine	☞ Paysage naturel et de campagne	Linéaire de haies et d'éléments arbustifs.
	☞ Patrimoine urbain et historique	Nombre de monuments remarquables et inscrits ou classé en patrimoine bâti par la carte communale.

<b>Risques, nuisances et pollutions</b>		Nombre d'opération de valorisation du patrimoine.
	☞ Accès à la nature, espaces vert	Nombre d'espaces verts et d'opération de végétalisation.
	☞ Risques naturels	Nombre de catastrophes naturelles prononcées. Compatibilité du document d'urbanisme avec les cartographies de risque.
	☞ Risques technologiques	Nombre d'entreprises à risque. Nombre de sites pollués existants Nombre d'anciens sites industriels dépollués. Nombre d'accidents de véhicules transportant des marchandises dangereuses.
<b>Forme urbaine &amp; Stratégie climatique</b>	☞ Nuisances	Comptage routier Etude acoustique au travers d'évaluation environnementale
	☞ Forme urbaine	Evolution de la densité dans le tissu urbain.
	☞ Bioclimatisme & performances énergétiques	Nombre de projets intégrant des obligations d'efficacité énergétique. Compatibilité avec les objectifs du SRCAE et du PCET.
	☞ Développement des énergies renouvelables	Nombre d'installation d'énergie renouvelable. Production annuelle d'énergie renouvelable.
<b>Urbanisme, réseaux et équipement</b>	☞ Déplacements doux et qualité de l'air	Linéaire de cheminement Doux. Taux de fréquentation des itinéraires doux. % foyer possédant 2 voitures ou plus. Répartition modale des déplacements. Indice ATMO de la qualité de l'air
	☞ Approvisionnement en eau potable	Consommation d'eau à l'échelle de la commune / Volume d'eau prélevé / Qualité de l'eau

		distribuée. Nombre de forages agricoles Quantité d'eau pompée
	☞ Collecte et traitement des eaux usées	Création de station d'épuration / nombre de logements non raccordés au réseau d'assainissement. Nombre d'installation d'assainissement autonome.
	☞ Gestion des déchets	Evolution de la quantité de déchets ménagers collectés par habitant. Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

## VI. Les modifications apportées à la suite de l'enquête publique

Comme indiqué précédemment, une modification du zonage a été demandé, afin de rendre constructible une parcelle classée en SN, représentée ci-dessous :



Cette modification consisterait à étirer la zone constructible jusqu'à la limite de la zone à dominante humide. De ce fait, la modification n'impacteraient en aucune façon la zone humide. Par ailleurs, ladite parcelle occupe actuellement la vocation de jardin et de pâture, son classement en zone constructible ne comporte donc pas d'enjeu significatif en ce qui concerne l'environnement.

## VII. Résumé non technique

L'évaluation environnementale est une démarche continue et itérative, ainsi la démarche environnementale a été continue lors de l'élaboration de la carte communale.

La première étape d'état initial de l'environnement a permis d'identifier les premiers enjeux environnementaux qui ont servis de base à la réflexion pour la suite de la réalisation du document d'urbanisme.

La principale caractéristique du territoire communal est qu'elle s'intègre au sein de la Vallée de l'Authie, le territoire est riche écologiquement et soumis à quelques risques de remontées de nappe ou d'inondations occasionnelles.

Ainsi lors de l'élaboration des pièces du document d'urbanisme les critères environnementaux ont été pris en compte afin de limiter l'impact sur l'environnement et de réduire l'exposition de la population aux risques.

Les projets de développement retenus permettent de réduire l'impact sur l'environnement et/ou de signaler les enjeux à prendre en compte lors de l'aménagement des zones d'habitats.

Un développement communal faible a été retenu permettant de limiter l'extension communale et l'impact sur les zones d'intérêt patrimonial et d'intérêt naturel. La protection de ces éléments se fait principalement au travers du zonage et de la politique de développement démographique.